

Annexe 4
Evaluation
environnementale

SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)
Pays Picard
Vallées de l'Oise et de l'Ailette



Sommaire

I. Rôle de l'évaluation environnementale.....4

II. Explication des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement6

1. Objectifs de protection de la biodiversité 6
2. Objectifs en matière de transition énergétique 8
3. Objectifs en matière de gestion de l'eau11
- 4.1 Objectifs en matière de santé publique 13

III. Evolution des enjeux territoriaux et scénario de référence 17

1. Evolution des enjeux du territoire..... 17
2. Scénario au fil de l'eau 25
3. Scénario de développement envisagé dans le SCoT révisé 28
4. Incidences environnementales du scénario Révision du SCoT..... 31
5. Comparaison du scénario « Au fil de l'eau » et du scénario « Révision du SCoT ».....35

IV. Evaluation des incidences sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs potentiels.....39

1. Analyse des incidences du SCoT sur la ressource en eau
39

2. Analyse des incidences du SCoT sur les risques naturels
48

3. Analyse des incidences du SCoT sur les risques technologiques, nuisances et pollutions 54

4. Analyse des incidences du SCoT sur les enjeux relatifs au climat, à l'énergie, à l'air et aux déchets 60

5. Analyse des incidences du SCoT sur la Trame Verte et Bleue 68

6. Analyse des incidences du SCoT sur le paysage et patrimoine 78

7. Analyse des incidences du SCoT sur l'agriculture ; la sylviculture et la valorisation de l'espace rural..... 86

8. Synthèse des incidences et mesures ERC 92

V. Les secteurs susceptibles d'être impactés par le SCoT 98

1. Evaluation générale 98
2. Le pôle urbain 101
3. Les pôles relais 111

VI. Evaluation des incidences sur les Sites Natura 2000 143

1. Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés 143
2. Présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés 149
3. Conclusion181

| | |
|--|-----|
| 4. Annexe - Description des sites Natura 2000 non impactés | 182 |
|--|-----|

VII. Méthode de l'évaluation environnementale 193

VIII. Articulation du SCoT avec les documents cadres..... 197

| | |
|--|-----|
| 1. Les documents avec lesquels le SCoT du Pays Picard doit être compatible | 199 |
| 2. Les documents que le SCoT du Pays Picard prend en compte..... | 213 |

IX. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT, en lien avec l'environnement..... 217

| | |
|---|-----|
| 1. Méthodologie..... | 217 |
| 2. Ressources naturelles | 219 |
| 3. Risques, nuisances et pollutions | 220 |
| 4. Paysage et biodiversité..... | 221 |
| 5. Transition énergétique et climatique | 222 |

X. Conclusion 224

XII. Résumé non technique..... 225

| | |
|--|-----|
| 1. Pourquoi réviser le SCoT ?..... | 225 |
| 2. Quels sont les principaux enjeux environnementaux du territoire ? | 225 |
| 3. Comparaison des scénarios | 226 |

| | |
|--|-----|
| 4. Principaux effets du SCoT révisé..... | 226 |
| 5. Conclusion générale..... | 233 |

I. Rôle de l'évaluation environnementale

La présente évaluation environnementale a pour objet d'analyser les incidences prévisibles du projet de SCoT du Pays Picard sur l'environnement, au regard des orientations définies par le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Elle n'a pas vocation à redéfinir les choix de développement du projet de SCoT, ni à fixer les objectifs démographiques, économiques ou fonciers retenus, lesquels sont explicités et justifiés dans les pièces constitutives du schéma. L'évaluation environnementale vise en revanche à apprécier les effets environnementaux de ces choix, à identifier les enjeux sensibles du territoire, et à vérifier que le PAS et le DOO intègrent des mesures suffisantes d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation (ERC). Elle vise également à démontrer la démarche itérative mise en œuvre dans le cadre de la révision du SCoT.

Dans ce cadre, l'analyse porte notamment sur les incidences potentielles du projet de SCoT en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation des milieux naturels et de la

biodiversité, de gestion des ressources, de paysages, de risques, de climat et d'énergie. Elle permet également d'évaluer la cohérence globale du projet avec les objectifs de sobriété foncière et de développement durable, dans le respect du niveau stratégique propre au SCoT.

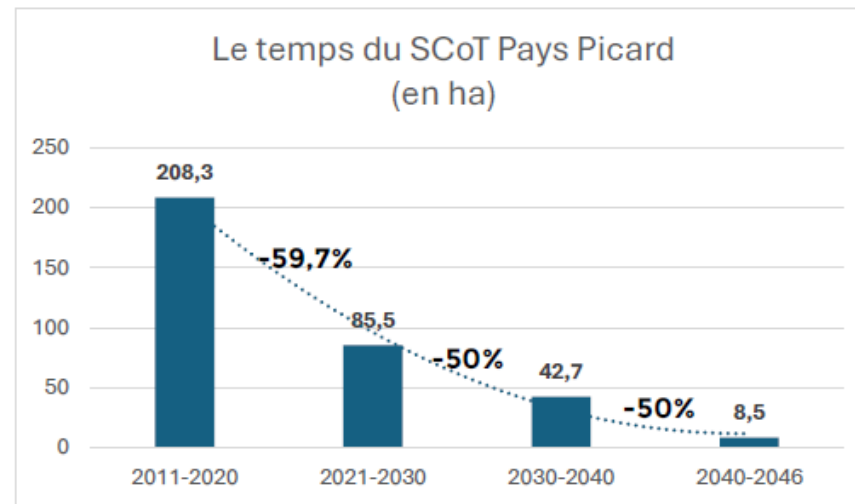
Dans un contexte réglementaire marqué par l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, le projet de SCoT du Pays Picard s'inscrit dans une trajectoire de sobriété foncière.

L'enveloppe de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) retenue à l'échelle du SCoT est définie et justifiée dans les pièces du projet (Annexe 3), au regard des besoins du territoire, des objectifs démographiques et économiques retenus et des capacités de renouvellement urbain identifiées.

La présente évaluation environnementale n'a pas vocation à redéfinir cette enveloppe foncière, mais à analyser les incidences environnementales de la consommation d'ENAF projetée, et à apprécier la capacité des orientations du PAS et du DOO à éviter, réduire et, le cas échéant, compenser ses effets sur les milieux naturels, les espaces agricoles, la biodiversité, les paysages et les ressources.

Toutefois, pour rappel, le SCoT vise une trajectoire de réduction de consommation foncière clairement exprimée dans le diagnostic, le Plan d'Aménagement Stratégique et les orientations (priorité au renouvellement urbain, densification, limitation des extensions) :

- artificialisation nette maximale de 79 ha pour la période 2021-2031 (soit une réduction de -59% par rapport à la période 2011-2020)
- artificialisation nette maximale de 42,7 ha pour la période 2031-2040 (soit une réduction de -50% par rapport à la période précédente)
- artificialisation nette maximale de 8,5 ha entre 2041 et 2046



| | 2021-2030 | 2031-2040 | 2041-2046 |
|---|---|---|--|
| Les 3 phases de réduction de la loi Climat et Résilience à horizon 2050 | Réduction de -59,7% de consommation d'ENAF par rapport à la période 2011-2020 | Réduction de -50% de l'artificialisation des sols par rapport à la période précédente | Dernière tranche de réduction de l'artificialisation des sols par rapport à la période précédente pour tendre vers la notion de zéro artificialisation nette (ZAN) |
| Objectifs du SCoT Pays Picard à horizon 2046 | Soit 85,5ha mobilisables entre 2021 et 2030 | Soit 42,7ha mobilisables entre 2031 et 2040 | Soit 8,5ha mobilisables entre 2041 et 2046 |

II. Explication des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

Ce volet est développé en réponse à l'alinéa 4° de l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation :

« 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ».

1. Objectifs de protection de la biodiversité

| | |
|---|--|
| Cadre des objectifs internationaux | <ul style="list-style-type: none"> • Convention de la diversité biologique (sommet de Rio, 1992) • Objectif biodiversité et initiative Countdown 2010 (sommet de Johannesburg, 2010) • Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (COP15-2022) |
| Cadre des objectifs européens | <ul style="list-style-type: none"> • Les directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux », respectivement Directive n°92/43/CE du 21 mai 1992 et Directive n°79/409/CE du 2 avril 1979 • La stratégie européenne pour la biodiversité à l'horizon 2030 |
| Cadre des objectifs nationaux | <ul style="list-style-type: none"> • La préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion, issues des Lois Genelle de l'Environnement, • La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages • La Stratégie Nationale pour la Biodiversité (023-2030) • Le volet biodiversité de la Loi Climat et Résilience (2021) |

Le PAS du SCoT du Pays Picard fixe des objectifs en matière de protection de la biodiversité principalement dans l'axe 3. Il prévoit de préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel du Pays Picard (axe3/orientation 10) en déclinant notamment le défi d'« **Assurer le bon fonctionnement écologique du territoire en l'inscrivant dans la continuité des maillages régionaux** ». Ces objectifs permettent d'assurer la préservation des continuités au sein des espaces naturels mais aussi urbains avec le maintien des espaces de nature relais (alignement d'arbres, jardins, etc.).

Ces orientations du PAS s'inscrivent pleinement dans les objectifs internationaux et européens de lutte contre l'érosion de la biodiversité, notamment ceux issus du cadre mondial de Kunming-Montréal et de la stratégie européenne pour la biodiversité à l'horizon 2030, en privilégiant la préservation des continuités écologiques et de la biodiversité ordinaire.

Le DOO décline par ailleurs un ensemble de prescriptions qui viennent assurer la préservation des réservoirs et les fonctionnalités écologiques des corridors nécessaires à la protection de la biodiversité.

Ainsi, des prescriptions spécifiques sont déclinées en fonction des richesses écologiques du territoire pour

les différentes sous-trame de la Trame Verte et Bleue définies à l'échelle du SCoT :

- Réservoir de biodiversité de la sous-trame forestière (grands boisements et notamment les périmètres de protection et d'inventaires de la biodiversité ZNIEFF, N2000, ZICO...);
- Réservoir de biodiversité de la sous-trame calcicole ;
- Réservoir de biodiversité de la sous-trame aquatique ;
- Réservoir de biodiversité de la sous-trame de milieux humides :

D'autres prescriptions graphiques viennent assurer par ailleurs le maintien et la restauration des connexions entre les espaces de nature afin d'assurer la circulation des espèces. Le DOO inscrit ainsi des outils de préservation de la trame verte et bleue dans les espaces naturels et agricoles mais également jusqu'au cœur des bourgs et villages, à travers des objectifs de maintien de la trame arbustive et des espaces de nature relais qui présentent un intérêt écologique (cf P51 : Renforcer la nature ordinaire et ne pas accentuer la fragmentation de la Trame Verte et Bleue en particulier dans la Vallée de l'Oise de l'objectif 22 de l'orientation 10 de l'axe 3).

Ces prescriptions permettent ainsi de limiter la fragmentation des habitats, de maintenir la fonctionnalité écologique des corridors et de réduire les incidences négatives potentielles liées aux développements urbains et économiques projetés par le SCoT.

2. Objectifs en matière de transition énergétique

| | |
|---|--|
| Cadre des objectifs internationaux | <ul style="list-style-type: none"> • Le Protocole de Kyoto traduit dans les lois Grenelle de l'environnement en faveur d'une réduction des besoins énergétiques d'ici 2050 : <ul style="list-style-type: none"> • Atteindre le Facteur 4 à l'horizon 2050, soit une réduction par 4 des émissions de gaz à effet-de- serre d'ici 2050, ce qui correspond à la traduction française du protocole de Kyoto. • Les Accords de Paris sur le Climat signés le 12 décembre 2015 et entrés en vigueur le 4 novembre 2016 visent à : <ul style="list-style-type: none"> • Contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de viser à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ; • Désinvestir des énergies fossiles ; • Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 : diminuer les émissions de GES pour que, dans la deuxième partie du siècle, elles soient compensées par les puits de carbone ; |
|---|--|

| | | |
|--------------------------------------|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités d'adaptation face au changement climatique <p>• Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir l'accès de tous à une énergie fiable, durable et moderne ; • Villes et territoires durables, sobres en ressources ; • Mesures urgentes contre le changement climatique. | ∞ |
| Cadre des objectifs européens | <ul style="list-style-type: none"> • Le Pacte vert pour l'Europe : <ul style="list-style-type: none"> • Neutralité climatique de l'Union Européenne à l'horizon 2050. • Le paquet « Fit for 55 » : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction d'au moins -55% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ; • Accélération du développement des énergies renouvelables ; • Renforcement de l'efficacité énergétique. • La Directive efficacité énergétique : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la consommation d'énergie finale à l'échelle européenne ; • Priorité à la sobriété énergétique et à la rénovation du bâti existant. | |
| Cadre des objectifs nationaux | <ul style="list-style-type: none"> • La Stratégie Nationale Bas-Carbone : <ul style="list-style-type: none"> • Neutralité carbone en 2050 ; • Réduction de -40% des émissions de GES | |

| | |
|--|--|
| | <p>en 2030 par rapport à 1990 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminution progressive de la dépendance aux énergies fossiles. <p>• La Programmation Pluriannuelle de l'Energie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter la part des énergies renouvelables à 33% de la consommation finale d'énergie en 2030 ; • Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments ; • Développer les filières locales (biomasse, solaire, géothermie). <p>• La Loi Climat et Résilience :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sobriété énergétique et foncière (Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050) ; • Lutte contre la précarité énergétique ; • Adaptation des territoires aux effets du changement climatique. |
|--|--|

Le **PAS** du **SCoT** du **Pays Picard** intègre pleinement les objectifs de transition énergétique et climatique à travers une approche **transversale**, articulant **sobriété, efficacité énergétique, développement des énergies renouvelables** et **adaptation au changement climatique**.

Il affirme notamment :

- la nécessité de **réduire les consommations énergétiques**, en limitant l'étalement urbain, en favorisant le renouvellement urbain et la densification maîtrisée des centralités ;
- le soutien au **développement des filières locales d'énergies renouvelables**, en particulier :
 - la biomasse agricole et forestière,
 - la valorisation énergétique des déchets,
 - la géothermie,
 - l'énergie solaire ;
- la volonté de **réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux mobilités**, par le renforcement des centralités, la mixité fonctionnelle et le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle ;
- la prise en compte de l'**adaptation au changement climatique**, notamment par le maintien des espaces naturels et végétalisés jouant un rôle d'îlots de fraîcheur et de régulation climatique.

Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** décline de manière opérationnelle les ambitions du PAS en matière de transition énergétique.

Il prévoit notamment :

- le **développement et la structuration des filières locales d'énergies renouvelables**, en particulier la filière bois-énergie et la valorisation de la biomasse ;
- l'**encouragement au recours aux énergies renouvelables** (solaire, géothermie, hydraulique) dans les documents d'urbanisme locaux ;
- la recherche de l'**exemplarité énergétique des bâtiments publics** pour chaque nouveau projet ou opération de réhabilitation ;
- l'intégration des **principes de conception bioclimatique** et d'écoconstruction dans les opérations d'aménagement, notamment via les OAP ;
- le **développement des mobilités durables** :
 - renforcement de l'intermodalité,
 - création et amélioration d'aires de covoiturage,

- déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- la contribution à l'**adaptation climatique**, par la préservation des espaces verts, naturels et agricoles, participant à la limitation des îlots de chaleur et à la captation du carbone.

Ainsi, le PAS et le DOO du SCoT du Pays Picard assurent une traduction cohérente et actualisée des objectifs internationaux, européens et nationaux en matière de transition énergétique.

Ils inscrivent le territoire dans une trajectoire de sobriété énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables locales et d'adaptation au changement climatique, en adéquation avec les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

3. Objectifs en matière de gestion de l'eau

| | |
|---|--|
| Cadre des objectifs internationaux | <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs de Développement Durable des Nations Unies : <ul style="list-style-type: none"> • Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement ; • Améliorer la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ; • Mettre en œuvre une gestion durable et intégrée de la ressource en eau ; • Protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau (zones humides, cours d'eau, nappes). |
| Cadre des objectifs européens | <ul style="list-style-type: none"> • Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) : <ul style="list-style-type: none"> • Atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles et souterraines ; • Gestion intégrée de l'eau à l'échelle des bassins versants ; • Prévention de la dégradation des milieux aquatiques ; • Prise en compte des effets du changement climatique sur la ressource en eau. • Directive Inondation (2007/60/CE) : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction des conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine et l'attractivité économique ; • Préservation des zones d'expansion des crues et des écoulements naturels. |

| | |
|--------------------------------------|--|
| Cadre des objectifs nationaux | <ul style="list-style-type: none"> • Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques : <ul style="list-style-type: none"> • Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; • Préservation des milieux aquatiques et humides ; • Protection de la qualité des eaux superficielles et souterraines. • Directive Inondation (2007/60/CE) : <ul style="list-style-type: none"> • Atteinte et maintien du bon état des masses d'eau ; • Protection des captages d'eau potable ; • Réduction des pollutions diffuses (nitrates, phytosanitaires) ; • Intégration de l'adaptation au changement climatique. • Loi Climat et Résilience : <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la sobriété foncière et de la désimperméabilisation des sols ; • Prise en compte du changement climatique dans la gestion de l'eau ; • Préservation des zones humides et des fonctionnalités hydrologiques naturelles. |
|--------------------------------------|--|



Le PAS du SCoT du Pays Picard s'inscrit pleinement dans les objectifs internationaux, européens et nationaux relatifs à la gestion durable de la ressource en eau.

Il affirme notamment :

- la nécessité de **préserver la qualité de la ressource en eau**, en limitant les pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle ;
- la volonté de **sécuriser l'alimentation en eau potable**, par la protection des captages et l'anticipation des besoins liés au développement du territoire ;
- la prise en compte de la **gestion intégrée de l'eau**, en lien avec les milieux aquatiques, les zones humides et la Trame Bleue ;
- l'intégration des enjeux liés au **changement climatique**, notamment la gestion des épisodes de sécheresse, de ruissellement et d'inondation.

Ces objectifs sont principalement portés par la **priorité 7 du PAS**, visant à anticiper l'exposition et la résilience du territoire face aux risques et aux pressions environnementales, et par les orientations relatives à la préservation du patrimoine naturel.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline de manière opérationnelle les ambitions du PAS en matière de gestion de l'eau.

Il prévoit notamment :

- la **protection et la sécurisation des captages d'eau potable**, par l'intégration des périmètres de protection dans les documents d'urbanisme locaux et la prise en compte de la capacité des réseaux ;
- la **maîtrise des rejets d'eaux usées**, par :
 - l'interdiction des rejets directs dans les milieux naturels,
 - la mise en conformité et l'entretien des réseaux et des stations d'épuration,
 - le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- la **gestion durable des eaux pluviales**, en :
 - limitant l'imperméabilisation des sols,
 - favorisant la gestion à la source et les solutions alternatives (infiltration, rétention),

- imposant des coefficients minimaux d'espaces verts dans les zones urbanisées ;
- la **préservation des milieux aquatiques et humides**, par :
 - la protection des réservoirs aquatiques et humides,
 - l'intégration des inventaires de zones humides existants,
 - la protection des cours d'eau, mares et plans d'eau, avec des zones tampons adaptées ;
- la prise en compte des **ruissellements et des champs d'expansion des crues**, contribuant à la réduction du risque inondation et à la résilience du territoire.

Ainsi, le PAS et le DOO du SCoT du Pays Picard assurent une traduction cohérente et actualisée des objectifs de gestion durable de l'eau.

Ils permettent de concilier développement du territoire, préservation qualitative et quantitative de la ressource, protection des milieux aquatiques et humides et adaptation au changement climatique, en

adéquation avec les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

4.1 Objectifs en matière de santé publique

| | |
|---|--|
| Cadre des objectifs internationaux | <p>Charte d'Ottawa pour la Santé en 1986 / Programme et Réseau « Ville Santé » de l'OMS dès 1987. Programme complété par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) qui définit un cadre de références composé de 7 axes d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères • Promouvoir les comportements de vie sains des individus • Contribuer à changer le cadre de vie • Identifier et réduire les inégalités de santé • Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé...) • Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens • Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie (12 m²/hab d'espaces verts selon OMS) |
| Cadre des objectifs européens | <p>Consensus de Göteborg en 1999 (WHO Regional Office for Europe, 1999) qui intègre les principes et les valeurs portés à la fois par la santé environnementale, la promotion de la santé et la lutte contre les inégalités sociales de santé</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>Directive n°2008/50/CE du 21/05/08 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe + Directive n°2004/107/CE du 15/12/04 : Ces directives fixent différents types de valeurs, notamment des valeurs limites correspondant à des valeurs de concentration qui ne peuvent être dépassées que pendant une durée limitée des valeurs cibles qui correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire urbanisé.</p> |
| <p>Cadre des objectifs nationaux</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Plan National Santé Environnement (2021-2025) : <ul style="list-style-type: none"> • Réduire de 50 % les populations exposées à des concentrations de polluants atmosphériques supérieures aux valeurs guides de l'OMS ; • Réduire significativement l'exposition aux nuisances sonores environnementales, en particulier le long des infrastructures de transport ; • Renforcer la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement (air, eau, sols). • Loi Climat et Résilience (2021) : <ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'exposition des populations aux îlots de chaleur urbains, par la désimperméabilisation et le développement de la nature en ville ; • Réduire l'exposition aux pollutions atmosphériques et sonores dans les projets d'aménagement ; • Améliorer le confort thermique des |

| | |
|--|---|
| | <p>logements face aux vagues de chaleur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction des émissions de NOx de -69 %, de PM2,5 de -57 % et de SO₂ de -77 % à l'horizon 2030 (par rapport à 2005) ; • Contribution à la baisse des maladies respiratoires et cardiovasculaires liées à la pollution de l'air. • Stratégie Nationale Bas-Carbone : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de -40 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ; • Atteinte de la neutralité carbone en 2050, avec des co-bénéfices sanitaires (qualité de l'air, modes de vie actifs). • Plan National Air <ul style="list-style-type: none"> • Respect des valeurs limites réglementaires de qualité de l'air sur l'ensemble du territoire ; • Réduction de l'exposition chronique des populations aux particules fines (PM10 et PM2,5) et au dioxyde d'azote (NO₂). |
|--|---|

Le PAS du SCoT du Pays Picard intègre les enjeux de santé publique de manière transversale, principalement au travers de l'objectif A.2, qui vise à « Anticiper l'exposition et renforcer la résilience du territoire face aux risques et nuisances dans les développements de l'urbanisation ».

Le PAS affirme notamment :

- la volonté de **limiter l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques** ;
- la prise en compte des **nuisances environnementales** (bruit, pollution de l'air) dans les choix d'urbanisation ;
- la recherche d'un **cadre de vie plus sain et apaisé**, notamment par la maîtrise de l'étalement urbain et la préservation des espaces naturels et végétalisés ;
- la lutte contre les **inégalités territoriales de santé**, en favorisant un accès équilibré aux services, aux équipements et aux mobilités.

Ces orientations s'inscrivent pleinement dans les objectifs nationaux et internationaux de promotion de la santé et de bien-être des populations.

Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** décline de manière opérationnelle les ambitions du PAS en matière de santé publique.

Il prévoit notamment :

- la **prise en compte systématique des risques naturels et technologiques** (PPRi, PPRT, sites

SEVESO, TMD) dans les documents d'urbanisme locaux ;

- la **limitation de l'exposition des populations aux nuisances sonores et atmosphériques**, par :
 - l'évitement de l'urbanisation dans les secteurs les plus exposés,
 - la protection des zones de calme,
 - la mise en œuvre de zones tampons et de dispositifs de protection acoustique ;
- la promotion d'un **urbanisme favorable à la santé**, via :
 - la préservation et le développement des espaces verts et de nature en ville,
 - la lutte contre les îlots de chaleur urbains,
 - la limitation de l'imperméabilisation des sols ;
- le développement des **mobilités actives et alternatives**, contribuant à :
 - réduire les pollutions,
 - encourager l'activité physique quotidienne,
 - améliorer la qualité de l'air.

Ainsi, le PAS et le DOO du SCoT du Pays Picard assurent une prise en compte cohérente et actualisée des enjeux de santé publique.

Ils contribuent à réduire les expositions aux risques et nuisances, à améliorer la qualité du cadre de vie et à promouvoir un territoire plus sain, plus résilient et plus équitable pour ses habitants, en adéquation avec les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

III. Evolution des enjeux territoriaux et scénario de référence

Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un SCoT, l'État Initial de l'Environnement (EIE) constitue le socle de l'évaluation environnementale. Il dresse un état de référence du territoire, identifiant ses richesses, ses vulnérabilités et les pressions exercées sur les milieux. Cette « photographie » permet d'apprécier les incidences potentielles, positives ou négatives, du projet de territoire sur l'environnement.

Au-delà du diagnostic, l'EIE met en évidence les principaux enjeux environnementaux (trame verte et bleue, consommation foncière, qualité de l'eau et de l'air, risques, etc.) afin d'éclairer les orientations du SCoT et d'assurer leur cohérence avec ces enjeux. Il constitue également la base de l'analyse des effets exigée par le droit européen et le Code de l'urbanisme.

Le scénario « au fil de l'eau » correspond à l'évolution probable du territoire en l'absence de révision du SCoT. Fondé sur les dynamiques actuelles (urbanisation, mobilités, démographie, consommation foncière), il sert de référence pour mesurer la plus-value environnementale du projet révisé.

Cette démarche repose sur trois étapes :

1. la comparaison des enjeux entre le SCoT en vigueur et le projet révisé ;
2. l'analyse des dynamiques qui se poursuivraient sans révision ;
3. l'évaluation des incidences environnementales associées à cette trajectoire tendancielle.

En confrontant la logique du laisser-faire à celle d'un pilotage stratégique, cette analyse met en lumière la portée environnementale du SCoT révisé.

1. Evolution des enjeux du territoire

1.1. Enjeux traités dans le SCoT en vigueur

Le diagnostic 2011 du SCoT du Pays Chaunois (Pays Picard) aborde l'environnement de manière intégrée aux thématiques territoriales (habitat, économie, agriculture, mobilités)

Les enjeux environnementaux sont présents mais :

- peu hiérarchisés,
- peu territorialisés,
- souvent abordés sous l'angle de contraintes à intégrer.

Les principales préoccupations identifiées en 2011 portent sur :

- l'étalement urbain,
- la préservation des espaces agricoles,
- les risques d'inondation,
- la reconversion des friches industrielles.

La lecture est essentiellement **foncière et urbaine**.

On peut toutefois identifier des enjeux environnementaux, organisés autour de ces trois grandes thématiques :

- La maîtrise de l'étalement urbain et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- La préservation des ressources naturelles et des paysages identitaires
- La prévention et la réduction des risques naturels et technologiques

La maîtrise de l'étalement urbain et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Le diagnostic territorial met en évidence un développement résidentiel marqué par un étalement urbain important au cours des dernières décennies. Dans un territoire caractérisé par une forte polarisation autour du pôle urbain Chauny-Tergnier-Beautor-La Fère et par une majorité de communes rurales, la maîtrise de la consommation foncière constitue un enjeu central.

Les espaces agricoles et naturels forment un véritable écrin paysager et identitaire du Chaunois, participant à son attractivité résidentielle et touristique. Leur fragmentation progressive par des extensions urbaines diffuses pourrait altérer durablement les équilibres territoriaux, réduire le potentiel productif agricole et générer des coûts accrus en matière d'infrastructures et de mobilités.

L'enjeu environnemental majeur consiste donc à orienter le développement prioritairement vers les centralités existantes, à favoriser le renouvellement urbain (dents creuses, friches) et à limiter les extensions en continuité stricte des enveloppes urbaines. Cette stratégie vise à concilier accueil de population et préservation des ressources foncières.

La préservation des ressources naturelles et des paysages identitaires

Le territoire du Pays Chaunois se situe à la transition entre urbanité et ruralité, avec des noyaux urbains structurants entourés de larges clairières agricoles et d'espaces de nature au contact des villages. Cette configuration participe fortement à l'identité locale et à la qualité du cadre de vie.

Toutefois, la banalisation des entrées de ville, l'implantation d'activités économiques de grande ampleur et la multiplication d'extensions pavillonnaires peuvent générer des ruptures paysagères et affaiblir la lisibilité des structures territoriales. Le DOG (ancien DOO) rappelle à ce titre la nécessité de protéger les paysages et de maîtriser l'intégration des nouvelles urbanisations.

L'enjeu consiste ainsi à maintenir les grands équilibres paysagers, à préserver les franges urbaines, à intégrer qualitativement les zones d'activités et à valoriser les éléments patrimoniaux et naturels qui fondent l'attractivité du territoire. La qualité architecturale et l'insertion environnementale des projets constituent des leviers déterminants pour éviter une banalisation progressive du cadre de vie.

La prévention et la réduction des risques naturels et technologiques

Le SCoT doit garantir un développement compatible avec la prévention des risques naturels et technologiques, conformément aux principes rappelés par le Code de l'urbanisme et intégrés dans le PADD (désormais PAS). Le territoire, historiquement industrialisé et en reconversion, présente des enjeux spécifiques liés à la présence d'activités économiques, de friches et d'infrastructures structurantes.

L'urbanisation non maîtrisée pourrait accroître l'exposition des populations aux aléas naturels (inondations, ruissellement) ou aux risques industriels. Le DOG prévoit explicitement des objectifs relatifs à la prévention des risques, soulignant la nécessité d'intégrer ces contraintes dans les choix d'aménagement.

L'enjeu environnemental majeur est donc d'éviter toute aggravation de l'exposition aux risques, de conditionner les extensions urbaines à la prise en compte des aléas identifiés et de favoriser la requalification encadrée des sites en reconversion. La prévention constitue un principe structurant garantissant la sécurité des populations et la soutenabilité à long terme du projet territorial.

1.2. Enjeux actuels et comparaison synthétique

La réalisation d'un État Initial de l'Environnement (EIE) dans le cadre de la révision du SCoT met en lumière une évolution significative des enjeux environnementaux, en lien avec les mutations territoriales, les nouvelles connaissances disponibles et le renforcement du cadre législatif (objectifs Zéro Artificialisation Nette, transition énergétique, adaptation au changement climatique).

L'EIE marque ainsi une évolution significative dans la manière d'appréhender ces enjeux. Il propose une lecture structurée et thématisée de l'environnement, conforme aux exigences réglementaires actuelles, en intégrant explicitement les cadres de référence locaux, nationaux et européens (SDAGE, SAGE, PGRI, Trame Verte et Bleue, objectifs climatiques). Les thématiques de l'eau, de la biodiversité, du climat-énergie et des risques font désormais l'objet d'analyses détaillées, appuyées sur des données actualisées et territorialisées.

L'enjeu de l'eau, par exemple, n'est plus seulement envisagé sous l'angle de l'assainissement ou du risque d'inondation, mais comme une problématique globale incluant l'état écologique et chimique des masses d'eau, la vulnérabilité des captages et les pollutions diffuses. De même, la biodiversité, peu structurée en

2011, est désormais analysée au travers de la Trame Verte et Bleue, mettant en évidence la nécessité de préserver les continuités écologiques et de limiter la fragmentation des milieux.

Par ailleurs, l'EIE introduit une dimension prospective absente du diagnostic initial. Les effets du changement climatique (augmentation des températures, évolution des régimes hydrologiques, risques accrus de feux de végétation) sont intégrés à l'analyse, ce qui permet d'inscrire le projet territorial dans une logique d'adaptation et de résilience à long terme.

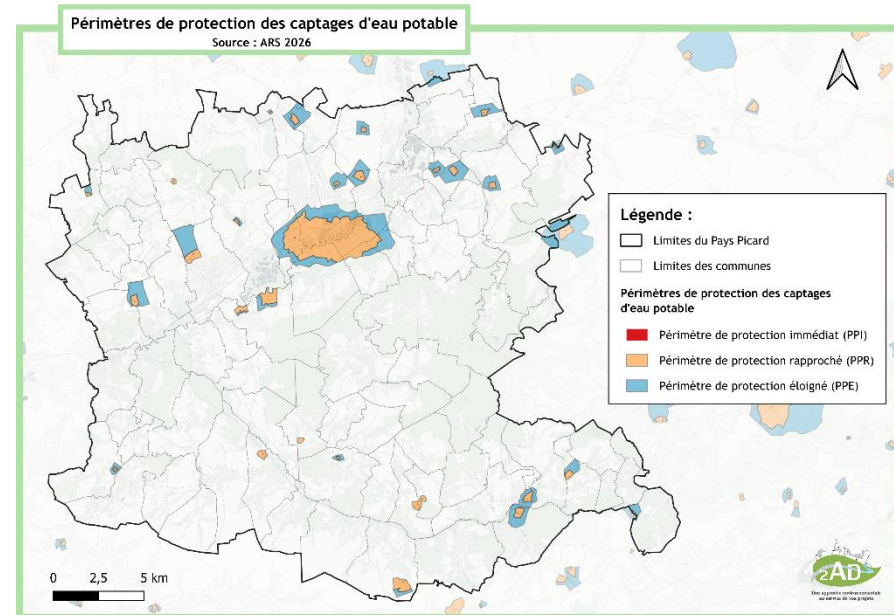
Enfin, l'approche des risques s'est élargie. Alors que le diagnostic de 2011 se concentrait principalement sur les inondations, l'EIE adopte une vision multi-aléas (remontée de nappes, retrait-gonflement des argiles, cavités, risques technologiques), renforçant ainsi la prise en compte de la vulnérabilité globale du territoire.

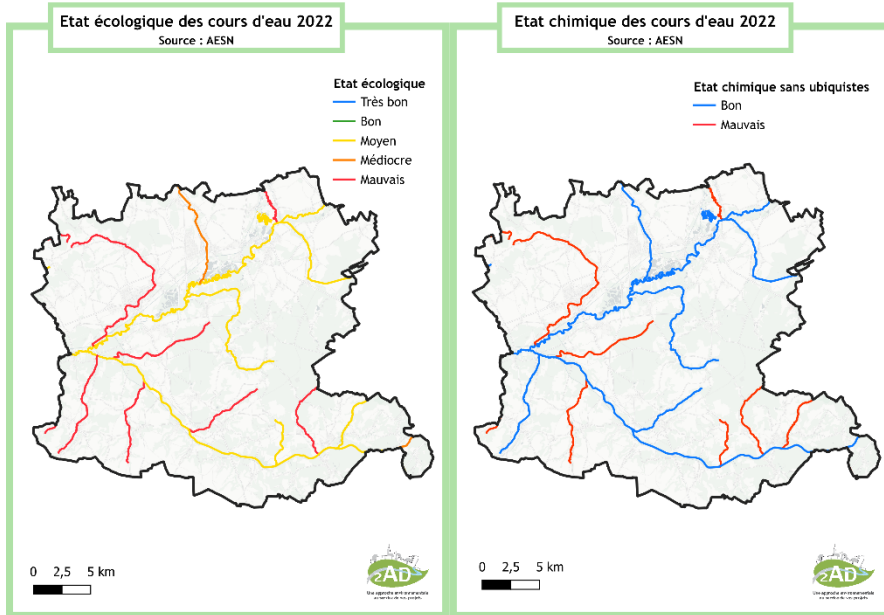
Ainsi, la révision du SCoT ne se limite pas à actualiser les données environnementales : elle traduit une montée en exigence et en maturité dans la prise en compte de l'environnement. L'EIE constitue désormais un socle structurant du projet, permettant d'orienter les choix d'aménagement vers une trajectoire plus sobre, plus résiliente et plus conforme aux objectifs contemporains de transition écologique.

Les enjeux de l'EIE liés à la ressource en eau

La ressource en eau constitue un enjeu central du territoire. Structuré par un réseau hydrographique dense et plusieurs masses d'eau souterraines stratégiques, le territoire présente des fragilités liées à la qualité écologique et chimique des eaux, notamment sous l'effet des pollutions diffuses d'origine agricole et des pressions urbaines. La présence de nombreux captages d'eau potable renforce l'importance de préserver la qualité de la ressource.

L'enjeu majeur consiste à améliorer l'état des masses d'eau, à limiter l'imperméabilisation des sols, à maîtriser les rejets et à anticiper les effets du changement climatique sur la disponibilité quantitative de la ressource.



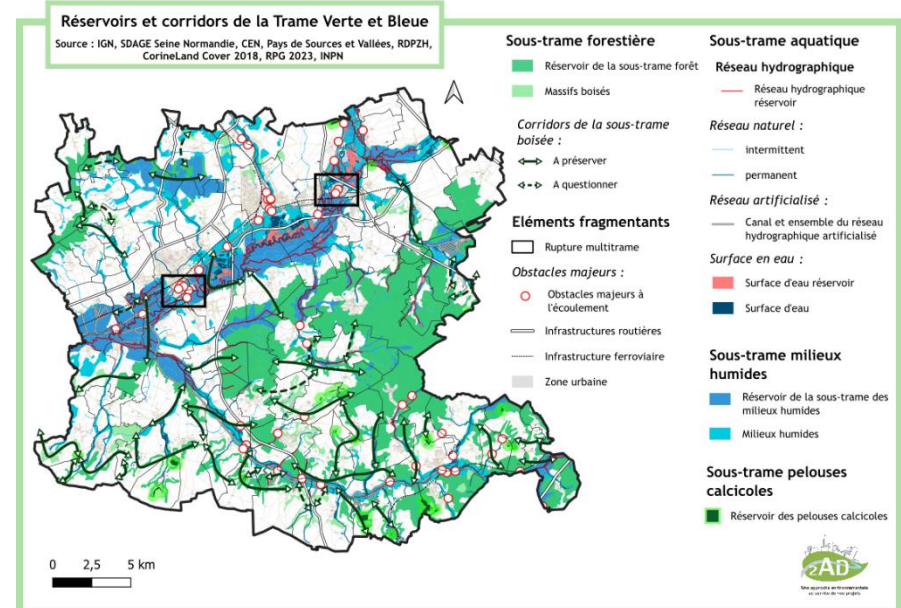


Les enjeux de l'EIE liés à la biodiversité

Le territoire présente une diversité de milieux naturels structurée par les vallées, les massifs forestiers et les espaces agricoles ouverts. Ces éléments constituent des réservoirs de biodiversité et assurent des continuités écologiques essentielles.

L'enjeu principal réside dans la préservation de ces continuités face aux pressions liées à l'urbanisation et aux infrastructures. Il s'agit de limiter la fragmentation des milieux, de protéger les zones humides et de

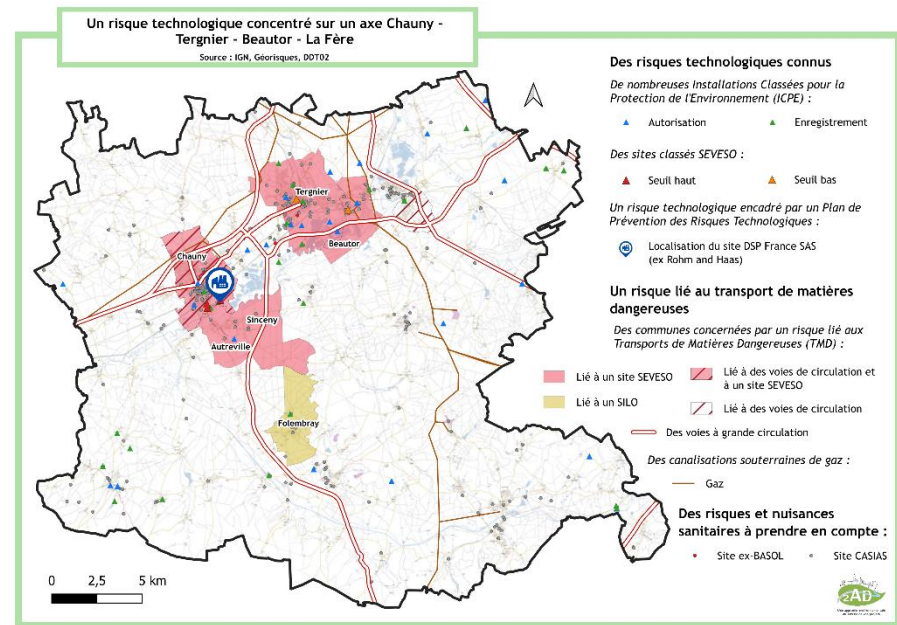
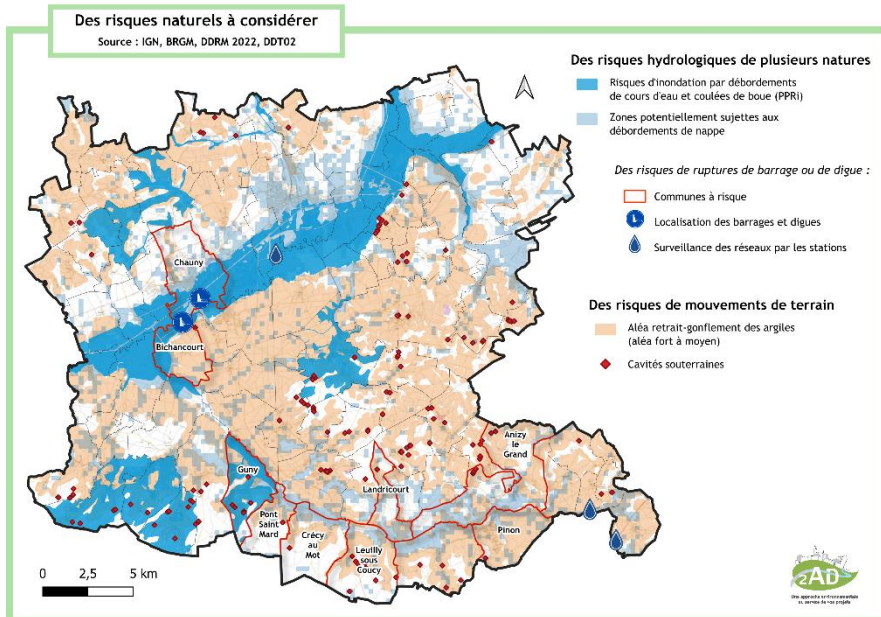
maintenir la fonctionnalité écologique globale du territoire, en intégrant la Trame Verte et Bleue dans les choix d'aménagement.



Les enjeux de l'EIE liés aux risques

Le territoire est particulièrement concerné par les risques naturels, notamment les inondations en vallée, les phénomènes de ruissellement et les aléas liés aux sols (retrait-gonflement des argiles). À ces risques s'ajoutent des enjeux technologiques liés à l'héritage industriel et aux infrastructures de transport.

L'enjeu environnemental consiste à ne pas aggraver l'exposition des populations et des biens, à préserver les champs d'expansion des crues, à intégrer les contraintes dans les choix d'urbanisation et à anticiper l'évolution des aléas sous l'effet du changement climatique.

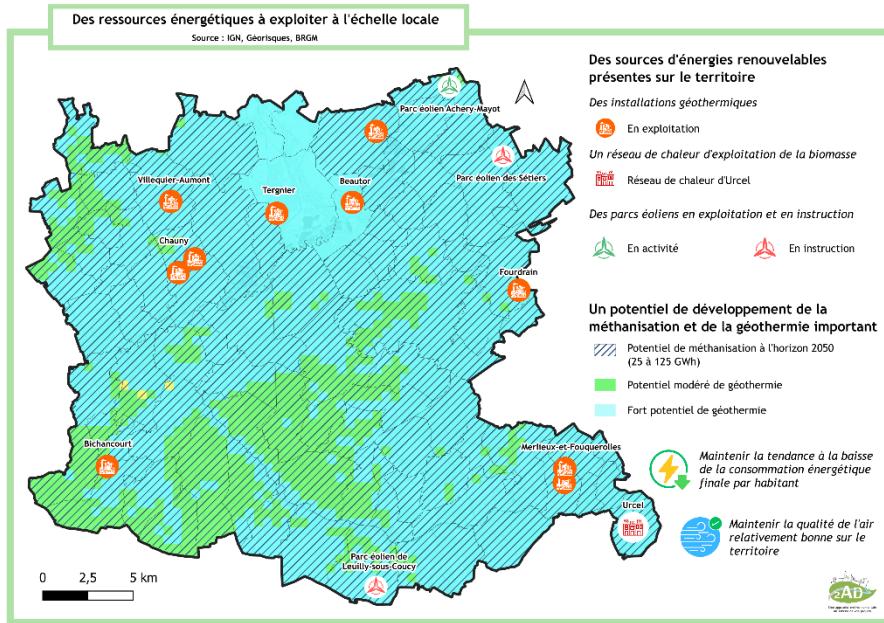


Les enjeux de l'EIE liés au climat et à l'énergie

Le territoire du Pays Picard doit faire face aux effets croissants du changement climatique : augmentation des températures, modification des régimes hydrologiques et multiplication des épisodes extrêmes. Par ailleurs, les émissions de gaz à effet de serre, notamment liées aux mobilités et au bâti, constituent un enjeu de réduction à moyen et long terme.

Les priorités portent sur la diminution des émissions territoriales, le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de la performance

énergétique du bâti et l'adaptation des formes urbaines aux nouvelles contraintes climatiques. La planification doit ainsi contribuer à la résilience énergétique et environnementale du territoire.

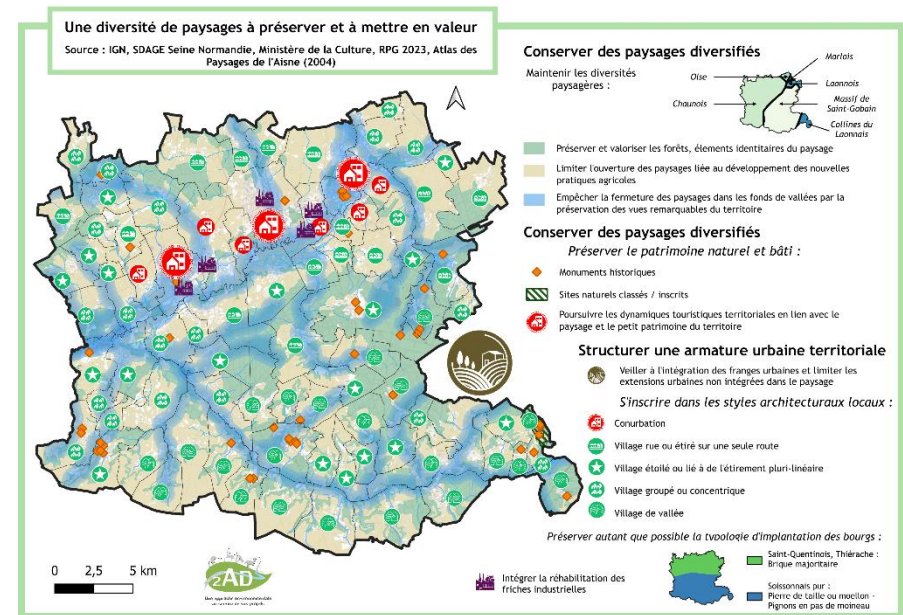


Les enjeux de l'EIE liés au paysage et au patrimoine

Les paysages du territoire, marqués par l'alternance entre vallées alluviales, massifs forestiers et larges clairières agricoles, participent fortement à son identité et à son attractivité. Le patrimoine bâti et naturel

constitue également un élément structurant du cadre de vie.

L'enjeu consiste à éviter la banalisation des franges urbaines, à encadrer l'insertion paysagère des nouvelles opérations et à maintenir les grandes structures paysagères. La qualité architecturale et la valorisation du patrimoine doivent accompagner le développement territorial afin de préserver la cohérence et la lisibilité du territoire.



Ces nouveaux enjeux, qui traduisent une prise de conscience accrue des vulnérabilités du territoire et des mutations en cours, viennent compléter et actualiser ceux déjà identifiés dans le SCoT en vigueur.

2. Scénario au fil de l'eau

2.1 Définition et périmètre du scénario

L'évaluation environnementale d'un SCoT ne peut se limiter à l'analyse ponctuelle des effets du projet sur la base d'une photographie figée du territoire. En tant que document de planification stratégique à l'horizon de 10 à 20 ans, le SCoT s'inscrit dans une logique de transition écologique, de résilience territoriale et de préservation des ressources. Il est donc essentiel de replacer les effets attendus de sa révision dans une approche dynamique, prospective et comparative.

Cette seconde partie propose ainsi d'étudier le **scénario dit "au fil de l'eau"**, qui prolonge les tendances actuelles du territoire en l'absence de révision du SCoT. Ce scénario de référence repose sur l'hypothèse d'une **poursuite des dynamiques en cours**, sans inflexion majeure ni intervention stratégique. Il s'agit donc d'un développement fondé sur les documents d'urbanisme existants, dont le SCoT initial et les pratiques locales,

sans adaptation renforcée face aux enjeux climatiques, à la consommation d'espace, à l'artificialisation ou à la dégradation des milieux.

L'étude de ce scénario répond à plusieurs objectifs :

- Offrir un point de comparaison clair avec les orientations du futur SCoT, afin d'en apprécier la plus-value environnementale ;
- Identifier les risques associés à une absence de révision (étalement urbain, vulnérabilité, fragmentation écologique, dégradation des ressources, etc.) ;
- Mettre en évidence les principaux enjeux environnementaux et territoriaux non traités ou sous-estimés dans le cadre actuel ;
- Introduire l'analyse de leur évolution, tant en intensité qu'en criticité, au regard des nouvelles exigences réglementaires, climatiques et sociétales.

2.2 Dynamique territoriale sans révision du SCoT

Cette sous-partie vise à évaluer les conséquences environnementales probables si le territoire poursuivait sa dynamique actuelle, sans révision du SCoT. Autrement dit, il s'agit d'analyser les impacts que produirait un scénario dit "au fil de l'eau", fondé sur la prolongation des tendances passées et présentes, dans

la continuité des orientations d'aménagement et de développement du SCoT initial.

L'objectif est de mettre en lumière les effets d'une inertie territoriale sur les équilibres écologiques, la qualité des ressources naturelles, la consommation d'espace, ainsi que sur la capacité du territoire à répondre aux défis climatiques, énergétiques et paysagers. Cette analyse constitue un point d'appui indispensable pour justifier l'intérêt d'une révision ou d'une adaptation stratégique du SCoT.

Une dynamique démographique en diminution, révélatrice d'un affaiblissement structurel

Le territoire du Pays Chaunois connaît une diminution progressive de sa population, accompagnée d'un vieillissement marqué. Cette évolution traduit une perte d'attractivité relative et un déficit de renouvellement démographique.

Dans un scénario sans révision du SCoT, cette tendance pourrait se poursuivre et produire plusieurs effets :

- une vacance accrue du parc de logements dans certaines centralités ;
- un affaiblissement des polarités urbaines historiques ;

- une sous-utilisation des équipements et infrastructures existants ;
- une difficulté croissante à maintenir un niveau de services satisfaisant.

Paradoxalement, même en contexte de décroissance démographique, l'absence de stratégie renouvelée pourrait conduire à des extensions ponctuelles en périphérie, contribuant à une artificialisation diffuse sans réelle dynamique de revitalisation des centres. Le territoire risquerait ainsi de cumuler perte démographique et consommation d'espace inefficace.

Une consommation foncière non adaptée au contexte de décroissance

Le SCoT de 2011 a été élaboré dans une perspective de redynamisation économique et résidentielle. Il ne fixait pas de cadre prescriptif fort en matière de réduction de l'artificialisation, dans un contexte antérieur aux objectifs nationaux actuels de sobriété foncière.

En l'absence de révision, le territoire pourrait maintenir :

- une logique d'ouverture à l'urbanisation peu corrélée aux besoins réels ;

- une artificialisation des terres agricoles malgré une population en baisse ;
- une fragmentation progressive des espaces naturels.

Cette situation serait particulièrement problématique dans un territoire en décroissance démographique : la consommation foncière ne répondrait pas à un besoin structurel, mais à une inertie planificatrice, générant un déséquilibre durable entre offre foncière et demande réelle.

Une pression persistante sur la ressource en eau

Le territoire présente déjà des fragilités en matière de qualité des masses d'eau et de vulnérabilité aux pollutions diffuses. La poursuite d'un modèle d'urbanisation extensif, même modéré, pourrait :

- accentuer l'imperméabilisation des sols ;
- renforcer les phénomènes de ruissellement ;
- fragiliser davantage les captages sensibles.

Dans un contexte de changement climatique, caractérisé par des épisodes de sécheresse plus fréquents, l'absence d'intégration renforcée des enjeux hydrologiques dans la planification limiterait la capacité

du territoire à sécuriser durablement sa ressource en eau.

Une prise en compte limitée des continuités écologiques

La Trame Verte et Bleue n'était pas structurée comme outil stratégique opérationnel dans le SCoT initial. Sans révision, les documents d'urbanisme locaux pourraient manquer d'un cadre suffisamment précis pour préserver les continuités écologiques.

À moyen terme, cette situation pourrait générer :

- une fragmentation progressive des milieux ;
- une altération des zones humides ;
- une perte de fonctionnalité écologique à l'échelle intercommunale.

Même en contexte de décroissance démographique, l'absence de stratégie de renaturation ou de reconquête écologique empêcherait le territoire de tirer parti de cette situation pour restaurer certains milieux.

Une vulnérabilité maintenue face aux risques

Le territoire reste exposé aux risques d'inondation, notamment en vallée de l'Oise, ainsi qu'à des aléas liés aux sols. Sans actualisation stratégique intégrant pleinement les projections climatiques, la planification pourrait ne pas anticiper :

- l'intensification des épisodes pluvieux ;
- l'évolution des régimes hydrologiques ;
- l'augmentation des phénomènes de ruissellement.

La poursuite d'une urbanisation non suffisamment ciblée pourrait ainsi accroître l'exposition des biens et des personnes.

Une transition climatique et énergétique insuffisamment engagée

Le SCoT de 2011 ne comportait pas de stratégie territoriale explicite en matière de climat et d'énergie. En l'absence de révision, le territoire risquerait de maintenir :

- une forte dépendance à l'automobile ;

- une faible structuration des énergies renouvelables ;
- une adaptation limitée aux effets du changement climatique.

Dans un territoire en décroissance démographique, la question n'est pas seulement celle de la réduction des émissions, mais aussi celle de la résilience et de la capacité à adapter les infrastructures et les formes urbaines à un contexte de ressources contraintes.

3. Scénario de développement envisagé dans le SCoT révisé

Le scénario de développement du SCoT révisé du Pays Picard s'inscrit dans une trajectoire de transformation structurelle du territoire à l'horizon de vingt ans. Il repose sur une articulation étroite entre qualité de vie, redynamisation économique et préservation des ressources naturelles, dans le cadre fixé par la loi Climat et Résilience et la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) définit trois axes structurants :

1. Permettre une qualité de vie durable et renforcer l'attractivité résidentielle ;
2. Développer une économie locale dynamique et équilibrée ;
3. Valoriser les richesses naturelles et paysagères pour conforter le territoire comme espace durable.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) traduit ces ambitions dans une portée réglementaire prescriptive.

3.1. Un développement territorial organisé autour d'une armature hiérarchisée

Le scénario de développement repose sur une armature territoriale clarifiée, structurée autour :

- de pôles majeurs (Chauny, Tergnier),
- de pôles secondaires (Anizy-le-Grand, La Fère, Pinon),
- de pôles relais et de proximité,

- et de communes rurales dont le développement est mesuré.

L'essentiel du développement résidentiel, économique et des équipements est prioritairement orienté vers les pôles structurants, afin de :

- limiter l'étalement urbain,
- renforcer les centralités,
- optimiser l'usage des réseaux et équipements existants,
- réduire la dépendance automobile.

Les communes rurales voient leur croissance encadrée et proportionnée à leur niveau dans l'armature, traduisant une rupture avec les logiques de développement diffus.

3.2. Une stratégie résidentielle adaptée à la décroissance démographique

Dans un contexte de diminution et de vieillissement de la population observé ces dernières années, le SCoT révisé ne vise pas une croissance démographique ambitieuse mais une stabilisation progressive de la population à l'horizon du document.

De fait, le scénario ne repose pas sur une croissance extensive, mais sur :

- la diversification de l'offre de logements,
- la reconquête des friches et interstices urbains,
- la lutte contre la vacance,
- la rénovation énergétique du bâti existant.

La production de logements est articulée à l'armature territoriale et inscrite dans une logique de sobriété foncière. Le SCoT fixe un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'environ 59 % sur la période 2021-2030, conformément au SRADDET, avec poursuite de la trajectoire jusqu'en 2046.

Le scénario privilégie ainsi le renouvellement urbain plutôt que l'extension.

3.3. Une économie recentrée sur l'optimisation foncière et la qualité environnementale

Le développement économique s'appuie prioritairement sur :

- l'optimisation des zones d'activités existantes,
- la requalification des friches,

- la densification et la mutualisation des espaces,
- une enveloppe foncière strictement encadrée.

Le PAS fixe une trajectoire de réduction de consommation foncière clairement exprimée dans le diagnostic et les orientations (priorité au renouvellement urbain, densification, limitation des extensions) :

- artificialisation nette maximale de 79 ha pour la période 2021-2031 (soit une réduction de -59% par rapport à la période 2011-2020)
- artificialisation nette maximale de 42,7 ha pour la période 2031-2040 (soit une réduction de -50% par rapport à la période précédente)
- artificialisation nette maximale de 8,5 ha entre 2041 et 2046

Ces données et leur provenance sont détaillées dans l'annexe 3 - Justification des choix retenus.

3.4. Une organisation commerciale recentrée sur les centralités

Le scénario vise à :

- renforcer les centralités urbaines,

- maîtriser le développement commercial périphérique,
- densifier les secteurs d'implantation périphérique existants sans extension,
- limiter le développement en bord de flux routiers.

Le DAACL encadre strictement les implantations commerciales de plus de 300 m² et privilégie le recyclage des friches commerciales avant toute nouvelle consommation foncière.

Cette organisation contribue à limiter l'étalement commercial et à soutenir la vitalité des centres-bourgs.

3.5. Une stratégie environnementale transversale

Le scénario révisé intègre pleinement les enjeux environnementaux dans son axe III :

- gestion globale de la ressource en eau,
- prise en compte renforcée des risques,
- préservation des paysages,
- maintien et renforcement des continuités écologiques,
- stratégie énergie-climat territoriale.

Il affirme la volonté de :

- préserver les champs d'expansion des crues,
- intégrer la Trame Verte et Bleue,
- soutenir les énergies renouvelables,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- adapter le territoire au changement climatique.

La transition écologique devient ainsi un levier structurant du projet territorial et non plus un thème périphérique.

4. Incidences environnementales du scénario Révision du SCoT

La révision du SCoT vise à adapter le projet territorial aux évolutions démographiques, aux exigences réglementaires contemporaines et aux enjeux environnementaux identifiés dans l'État Initial de l'Environnement. Contrairement au scénario tendanciel, elle propose un cadre stratégique renouvelé fondé sur la sobriété foncière, la résilience écologique et l'adaptation climatique.

4.1. Incidences sur la consommation d'espace et les milieux naturels

La révision du SCoT introduit un encadrement renforcé de l'urbanisation, fondé sur :

- la priorisation du renouvellement urbain ;
- la mobilisation des friches et des dents creuses ;
- la limitation des extensions périphériques ;
- la hiérarchisation des polarités.

Cette orientation permet de :

- réduire significativement la consommation d'espaces agricoles et naturels ;
- limiter la fragmentation des milieux ;
- préserver les continuités écologiques structurantes ;
- améliorer l'efficacité de l'occupation du sol dans un contexte de décroissance démographique.

L'incidence globale est positive à l'échelle territoriale, avec une trajectoire compatible avec les objectifs nationaux de réduction de l'artificialisation.

Incidences sur la ressource en eau

La révision intègre explicitement :

- les objectifs du SDAGE et des SAGE ;
- la protection des captages stratégiques ;
- la gestion à la source des eaux pluviales ;
- la limitation de l'imperméabilisation.

Ces orientations contribuent à :

- réduire les phénomènes de ruissellement ;
- préserver la qualité des masses d'eau ;
- sécuriser l'approvisionnement en eau potable ;
- renforcer l'adaptation aux épisodes de sécheresse.

L'incidence est globalement positive, avec une amélioration progressive des conditions de gestion de la ressource.

4.2. Incidences sur la biodiversité et la Trame Verte et Bleue

La révision formalise la Trame Verte et Bleue comme outil structurant du projet territorial.

Elle permet :

- l'identification et la protection des réservoirs de biodiversité ;
- le maintien des corridors écologiques ;
- l'encadrement des projets en secteurs sensibles ;
- l'intégration de la nature en ville.

Ces orientations limitent la fragmentation des habitats et renforcent la fonctionnalité écologique du territoire. Elles permettent également d'inscrire la planification dans une logique de préservation et, lorsque cela est possible, de reconquête écologique.

L'incidence est positive à moyen et long terme, notamment en matière de cohérence écologique territoriale.

4.3. Incidences sur les risques naturels

La révision renforce la prise en compte des aléas naturels en intégrant :

- la préservation des champs d'expansion des crues ;
- l'évitement des secteurs exposés ;

- l'adaptation des formes urbaines aux contraintes hydrologiques ;
- l'intégration des projections climatiques.

Ces dispositions contribuent à :

- stabiliser, voire réduire, l'exposition des populations ;
- améliorer la résilience territoriale ;
- limiter les aggravations liées à l'imperméabilisation.

L'incidence est globalement favorable, en ce qu'elle réduit la vulnérabilité structurelle du territoire.

4.4. Incidences sur le climat et l'énergie

La révision introduit une approche transversale en matière de transition climatique et énergétique :

- promotion de formes urbaines plus compactes ;
- meilleure articulation habitat-emplois-services ;
- encouragement des énergies renouvelables ;
- adaptation aux effets du changement climatique.

Cette orientation permet :

- de limiter les émissions liées aux mobilités ;
- de renforcer la résilience énergétique ;
- d'anticiper les évolutions climatiques.

L'incidence est positive mais progressive, car dépendante de la mise en œuvre opérationnelle dans les documents d'urbanisme locaux.

4.5. Incidences sur le paysage et le patrimoine

La révision encadre plus strictement l'insertion des nouvelles urbanisations et valorise :

- les structures paysagères majeures ;
- les franges agricoles ;
- la qualité architecturale ;
- le patrimoine bâti et naturel.

Ces orientations contribuent à :

- préserver l'identité territoriale ;
- limiter la banalisation des entrées de ville ;
- renforcer la cohérence paysagère.

L'incidence est qualitative mais significative à long terme pour l'attractivité du territoire.

4.6. Synthèse des incidences environnementales du scénario « Révision »

Le scénario de révision du SCoT marque une évolution nette par rapport à la trajectoire tendancielle. Il permet :

- d'adapter la planification à la décroissance démographique ;
- de réduire la consommation d'espace ;
- de mieux préserver la ressource en eau et la biodiversité ;
- de limiter l'exposition aux risques ;
- d'engager le territoire dans une trajectoire plus résiliente face au changement climatique.

La plus-value environnementale de la révision repose essentiellement sur la structuration stratégique des enjeux et leur intégration transversale dans le projet territorial. Elle transforme une dynamique d'inertie en un pilotage orienté vers la sobriété, la résilience et la cohérence écologique.

5. Comparaison du scénario « Au fil de l'eau » et du scénario « Révision du SCoT »

Le tableau suivant présente une analyse comparative des incidences environnementales du scénario « au fil de l'eau » et du scénario de révision du SCoT. Il vise à apprécier les effets probables de chaque trajectoire sur les principales composantes de l'environnement (foncier, eau, biodiversité, risques, climat, paysage).

Pour chaque thématique, sont précisés :

- la nature des incidences (positive ou négative) ;
- leur intensité estimée (faible, modérée ou significative) ;
- leur caractère (direct, indirect ou cumulatif) ;
- ainsi qu'une appréciation globale des effets résiduels.

Cette lecture met en évidence les effets diffusés et cumulés du maintien du cadre de 2011, et la plus-value environnementale apportée par la révision, notamment en matière de sobriété foncière, de cohérence écologique et de résilience territoriale.

| Thématique | Incidences du scénario « Au fil de l'eau » | Incidences du scénario « Révision du SCoT » | Effet résiduel |
|--|--|--|---|
| Consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers | Incidence négative - modérée à cumulative : Artificialisation diffuse, non corrélée à la décroissance démographique | Incidence positive structurelle et significative : Artificialisation maîtrisée tenant compte de la trajectoire de la ZAN, donnant la priorité au renouvellement urbain | Pression fortement réduite |
| Ressource en eau | Incidence négative diffuse - modérée : Imperméabilisation des sols progressives, aggravant les ruissellements et faisant pression sur les captages | Incidences positive indirecte et modérée : Gestion des eaux pluviales à la source Protection des captage Limitation de l'imperméabilisation des sols (par la trajectoire de la ZAN et la mise en place de % minimum de pleine terre) Intégration du SDAGE et SAGE Prise en compte des PPRi et SGEP | Amélioration progressive de la gestion de l'eau |
| Biodiversité | Incidence négative cumulative et modérée : Fragmentation progressive des milieux naturels avec l'absence d'un cadre structuré et de la définition de la Trame Verte et Bleue | Incidences positives durables, modérées à significatives : Formalisation de la Trame Verte et Bleue Protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques Encadrement des extensions Préservation de la nature ordinaire | Renforcement de la protection des fonctionnalités écologiques |

| | | | |
|------------------------|---|---|--|
| Risques naturels | Incidence négative indirecte et modérée : Maintien, voire aggravation ponctuelle de l'exposition aux risques naturels | Incidences positives préventives et modérées : Evitement des zones à risques Encadrement des zones à sensibilité Préservation des champs d'expansion | Stabilisation, voire réduction de la vulnérabilité |
| Risques technologiques | Incidence négative localisée, faible à modérée : Maintien des situations actuelles (ICPE, friches...) | Incidence positive durable et modérée : Encadrement des implantations Gestion des friches Encadrement, éloignement des zones à sensibilité | Non aggravation de l'exposition |
| Air, Climat, Energie | Incidences négatives indirectes et modérées : Dépendance à l'automobile Absence de stratégie énergétique | Incidences progressives et modérées : Densification réduisant les trajets Encouragement aux énergies renouvelables et à la rénovation du bâti énergivore | Trajectoire plus résiliente |
| Paysage et patrimoine | Incidences négatives et modérées : Banalisation des franges urbaines Urbanisation diffuse | Incidences positives et modérées : Encadrement paysager Valorisation des structures territoriales Protection des coupures d'urbanisation | Identité territoriale confortée |

Au regard de l'analyse comparative, le scénario « au fil de l'eau » apparaît porteur d'incidences négatives diffuses et cumulatives, liées principalement à l'inertie stratégique et à l'absence d'actualisation du cadre de planification. Toutefois, ces incidences résultent également de dynamiques structurelles externes au SCoT actuel : baisse démographique nationale et locale, accentuation du desserrement des ménages, mutations économiques et commerciales, crises sanitaires récentes, renforcement des exigences climatiques et environnementales, ainsi qu'évolutions législatives intervenues postérieurement à l'approbation du SCoT de 2011. Le document en vigueur, élaboré dans un contexte différent, ne pouvait anticiper l'ensemble de ces transformations.

À l'inverse, le scénario de révision du SCoT permet de structurer et de maîtriser les pressions environnementales, notamment en matière de consommation foncière, de préservation des continuités écologiques et de réduction de la vulnérabilité aux risques. La révision traduit ainsi une plus-value environnementale globale et inscrit le territoire dans une trajectoire plus cohérente avec les objectifs de transition écologique et de résilience à long terme.

IV. Evaluation des incidences sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs potentiels

Dans un contexte réglementaire marqué par l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, le projet de SCoT du Pays Picard s'inscrit dans une trajectoire de sobriété foncière. L'enveloppe de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), définie à l'échelle du SCoT, est explicitée et justifiée dans les pièces justificatives du SCoT, au regard des besoins du territoire, des objectifs démographiques et économiques retenus et des capacités de renouvellement urbain identifiées.

L'évaluation environnementale n'a pas vocation à redéfinir cette enveloppe, mais à analyser les incidences environnementales de cette consommation foncière projetée, ainsi que l'efficacité des mesures prévues par le PAS et le DOO pour en éviter, réduire ou compenser les effets sur les milieux naturels, agricoles, les paysages, la biodiversité et les ressources.

1. Analyse des incidences du SCoT sur la ressource en eau

| | Enjeux environnementaux | Question évaluative |
|-----|--|--|
| 1.1 | Poursuivre la mise en bon état des masses d'eaux souterraines et superficielles, | Le SCoT permet-il de poursuivre les efforts vers un bon état des masses d'eau souterraines ou superficielles ? |
| | Prendre en compte les rejets potentiellement polluants d'origine domestique | |
| | Poursuivre les efforts de contrôle des installations par les SPANC | |
| | Prendre en compte la vulnérabilité aux nitrates | |
| 1.2 | Anticiper les incidences du changement climatique sur la ressource en eau | Le SCoT permet-il de préserver les sources d'eau potable qui maillent le territoire et de poursuivre leur protection par la mise en place de périmètres de protection des captages ? |
| | Préserver les sources d'eau potable qui maillent le territoire et poursuivre leur protection par la mise en place de périmètres de protection des captages | |
| | Préserver en priorité les captages les plus sensibles | |
| 1.3 | Assurer la satisfaction des besoins face au développement du territoire | Le SCoT permet-il de préserver les habitats aquatiques et humides du territoire en lien avec la qualité des milieux ? |
| | Préserver les milieux aquatiques et humides du territoire | |

1.1. Le SCoT permet-il de poursuivre les efforts vers un bon état des masses d'eau souterraines ou superficielles ?

Incidences négatives du SCoT

A travers ses ambitions de développement, le SCoT risque d'engendrer des incidences négatives sur les masses d'eau souterraines ou superficielles. Le développement urbain (habitat et économique) ne sera pas sans incidences sur le territoire. L'intensification urbaine, prévue dans l'axe 1 du PAS et les orientations 5 et 6 du DOO, peut conduire à intensifier l'imperméabilisation des sols. En effet, le DOO prévoit la production d'environ 3 000 logements entre 2026 et 2046. Cette imperméabilisation pourra conduire au renforcement des pollutions diffuses liées au ruissellement des eaux pluviales (pollutions hydrocarbures, métaux lourds, etc.). Ces logements permettent, dans un contexte de desserrement des ménages, d'atteindre l'objectif démographique du territoire (stabilisation du nombre d'habitants).

Outre la problématique des pollutions diffuses, la mise en œuvre du projet de SCoT, au travers des orientations du PAS et de leur déclinaison dans le DOO, notamment en matière de stratégie résidentielle (orientation 5) et de développement économique (orientation 2), est

susceptible de générer des besoins complémentaires en matière d'assainissement des eaux usées.

Toutefois, le projet de SCoT ne vise pas une croissance démographique significative, mais s'inscrit dans une trajectoire de stabilisation de la population, reposant principalement sur l'accueil de nouveaux ménages destiné à compenser les évolutions sociodémographiques du territoire. De même, le développement économique est prioritairement orienté vers la valorisation des zones d'activités existantes et du foncier déjà artificialisé, limitant ainsi l'augmentation des pressions sur les réseaux.

Dans ce cadre, les effluents supplémentaires susceptibles d'être générés par les nouvelles constructions et les activités économiques nouvelles ou renouvelées peuvent entraîner, de manière ponctuelle et localisée, des pressions accrues sur les systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs existants, ainsi que sur les milieux naturels récepteurs, en particulier lorsque les capacités des équipements sont proches de la saturation ou lorsque les réseaux présentent des dysfonctionnements.

Le DOO du SCoT encadre toutefois strictement ces évolutions en subordonnant l'ouverture à l'urbanisation et l'accueil de nouvelles activités à la capacité des

réseaux d'assainissement et des stations de traitement, ainsi qu'à la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Ces prescriptions contribuent à éviter et réduire les risques de surcharge hydraulique et organique des équipements et à limiter les incidences potentielles sur la qualité des masses d'eau, en cohérence avec les objectifs des SDAGE et des SAGE concernés.

À l'échelle du SCoT, les incidences sur l'assainissement relèvent ainsi principalement de pressions potentielles maîtrisées, dont la gestion opérationnelle sera assurée à l'échelle des documents d'urbanisme locaux et des projets, dans le respect des réglementations en vigueur.

Pour finir, le SCoT assure également la promotion des activités agricoles, notamment à l'axe 1 du PAS et les orientations 1, 2, 3, et 4 du DOO, qui visent à garantir la viabilité de la ressource agricole et sylvicole. La promotion des activités agricoles pourrait potentiellement augmenter les pollutions de nitrates et ainsi contaminer les masses d'eau souterraines ou superficielles.

Cette orientation ne vise pas une intensification des pratiques agricoles, mais la pérennisation des exploitations existantes, dans un contexte de forte pression foncière et de transition des systèmes de

production. Néanmoins, le maintien et l'évolution des activités agricoles sont susceptibles de générer, de manière localisée, des pressions diffuses sur la ressource en eau, notamment en lien avec les apports en nitrates et en produits phytosanitaires, pouvant affecter la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines.

Le PAS et le DOO intègrent toutefois des principes de préservation des ressources naturelles et des milieux aquatiques, en particulier par la limitation de la consommation d'espaces agricoles, la protection des zones sensibles, notamment les aires d'alimentation de captages, et la prise en compte des objectifs des SDAGE et SAGE. Ces orientations contribuent à éviter et réduire les risques de dégradation de la qualité de l'eau, sans remettre en cause la viabilité économique des exploitations.

À l'échelle du SCoT, les incidences liées aux activités agricoles relèvent ainsi principalement de pressions diffuses existantes, dont l'évolution dépendra largement des pratiques agricoles mises en œuvre et des politiques sectorielles, le SCoT jouant un rôle de cadre de cohérence visant à concilier préservation de la ressource en eau et maintien d'une agriculture durable.

Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du plan sur la ressource en eau

Le SCoT affiche un objectif global visant à encourager une gestion durable de la ressource en eau afin de garantir sa pérennité. Pour ce faire, le SCoT prévoit d'assurer une gestion maîtrisée de l'assainissement et des eaux pluviales afin de limiter les risques de pollution et de dégradation des milieux aquatiques.

Le PAS formule la volonté de préserver les milieux naturels et de limiter les rejets polluants, contribuant à poursuivre les efforts vers un bon état des masses d'eau souterraines ou superficielles. Le point A de l'axe 3 du PAS engage le territoire dans une démarche cohérente avec les autres politiques publiques menées en matière d'eau et d'assainissement, notamment par les collectivités compétentes, ce qui contribue à réduire les incidences négatives potentielles sur la ressource en eau. Cette priorité prévoit également la poursuite des efforts en matière de contrôle et de suivi des installations, participant à la limitation des risques de dégradation de la qualité des eaux.

Dans cette optique, le DOO inscrit des prescriptions visant à maîtriser les rejets d'eaux usées dans les milieux naturels (orientation 17). Il prévoit notamment :

- l'interdiction des rejets directs d'eaux usées dans les milieux naturels,
- la vérification de la performance des dispositifs d'assainissement non collectif,
- et la priorisation du raccordement aux réseaux d'assainissement collectif lorsque cela est possible.

Le DOO encourage également la mise en conformité des stations d'épuration présentant des dysfonctionnements ou des situations de surcharge, afin de limiter les risques de pollution des milieux récepteurs. Il prévoit en outre la poursuite de l'entretien des réseaux, contribuant à l'amélioration de leur rendement et à la réduction des fuites et des rejets parasites.

Par ailleurs, le DOO intègre des prescriptions en faveur d'une gestion durable des eaux pluviales, permettant de limiter les pollutions associées aux ruissellements urbains. Il recommande d'éviter toute imperméabilisation superflue dans les aménagements extérieurs et privilégie, lorsque la nature des sols le permet, une gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de l'opération. Lorsque l'infiltration n'est pas possible, la mise en œuvre d'ouvrages de rétention est préconisée.

Enfin, le DOO incite à la définition d'un coefficient minimal d'espaces verts dans les règlements des zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme locaux. Cette orientation contribue à limiter le ruissellement, à favoriser l'infiltration des eaux pluviales et à réduire les pollutions potentielles associées aux surfaces imperméabilisées.

1.2. Le SCoT permet-il de préserver les sources d'eau potable qui maillent le territoire et de poursuivre leur protection par la mise en place de périmètre de protection des captages ?

Incidences négatives potentielles PAS et du DOO :

De même que pour l'assainissement, la mise en œuvre du projet de SCoT, au travers de l'axe 1 du PAS et de sa déclinaison dans le DOO, peut conduire à la réalisation de nouvelles constructions, principalement dans une logique de renouvellement urbain et de densification maîtrisée des secteurs déjà urbanisés. Ces évolutions sont susceptibles de générer, de manière ponctuelle et localisée, des pressions accrues sur certains captages d'eau potable, en particulier les plus sensibles, notamment lorsqu'ils sont situés à proximité immédiate des zones urbanisées.

Toutefois, le projet de SCoT ne vise pas une croissance démographique, mais s'inscrit dans une trajectoire de stabilisation de la population, reposant sur l'accueil de nouveaux ménages destiné à compenser les évolutions sociodémographiques du territoire. Dans ce cadre, les besoins en eau potable sont appelés à évoluer de manière modérée, sans augmentation structurelle des volumes prélevés à l'échelle du territoire.

Néanmoins, ces besoins, même stabilisés, peuvent être sensibles localement, notamment dans un contexte de changement climatique, marqué par des épisodes de sécheresse plus fréquents et une disponibilité plus variable de la ressource. Dans ces conditions, des tensions ponctuelles sur la ressource en eau potable peuvent apparaître, en particulier dans les secteurs disposant de marges de manœuvre limitées ou de captages déjà fragilisés.

Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du plan sur la ressource en eau :

La préservation de la ressource en eau potable constitue un enjeu structurant du projet de SCoT, pris en compte au travers des orientations du PAS, et notamment dans le point A de l'axe 3, qui vise à renforcer la résilience du territoire face aux pressions environnementales et aux risques. À ce titre, le PAS

affirme la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, en cohérence avec les compétences exercées par les collectivités concernées, par une meilleure coordination des actions en matière de gestion des réseaux, de sécurisation des interconnexions et de protection de la ressource.

Ces orientations tiennent compte des évolutions démographiques et urbaines prévues par le SCoT, qui s'inscrivent dans une trajectoire de stabilisation de la population, afin de limiter les pressions quantitatives sur la ressource en eau potable.

Le DOO décline ces principes de manière opérationnelle en inscrivant un ensemble de prescriptions visant à préserver et sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire. Il prévoit notamment que les documents d'urbanisme prennent en compte la capacité des systèmes d'alimentation en eau potable, et conditionnent toute ouverture à l'urbanisation à l'existence d'un approvisionnement en eau potable adapté, afin de limiter les pressions sur la ressource et de garantir une adéquation entre besoins et capacités disponibles.

Le DOO prévoit également de pérenniser et de renforcer la protection des captages d'eau potable dans les documents d'urbanisme locaux, notamment

par l'inscription des périmètres de protection existants dans les zonages et par la mise en œuvre de prescriptions d'urbanisme adaptées aux enjeux de protection de la ressource. Pour les captages ne disposant pas encore de périmètre de protection réglementaire, le DOO encourage leur prise en compte et leur protection, en cohérence avec les objectifs des SDAGE et des SAGE.

Enfin, dans un objectif de préservation quantitative de la ressource en eau potable, le DOO favorise la mise en place, dans les nouvelles constructions et les opérations d'aménagement, de dispositifs visant à réduire les consommations d'eau potable. Ces dispositions peuvent également être encouragées dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des documents d'urbanisme locaux, contribuant ainsi à une gestion plus économe et durable de la ressource.

1.3. [Le SCoT permet-il de préserver les habitats aquatiques et humides du territoire en lien avec la qualité des milieux ?](#)

Incidences négatives potentielles PAS et du DOO :

La mise en œuvre du projet de SCoT, au travers des axes 1 et 2 du PAS et de leur déclinaison dans le DOO, peut

conduire à des évolutions de l'urbanisation et des activités, principalement dans ou à proximité des secteurs déjà urbanisés, notamment dans les vallées et les secteurs comportant des milieux aquatiques et humides.

Ces évolutions sont susceptibles de générer, de manière ponctuelle et localisée, des pressions sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques, en particulier lorsqu'elles concernent des zones humides, des corridors surfaciques ou des structures végétales associées (ripisylves, haies, boisements), qui contribuent à la régulation hydraulique et à l'épuration naturelle des eaux.

Par ailleurs, certaines pressions diffuses, telles que les ruissellements urbains ou, plus ponctuellement, des dysfonctionnements des systèmes d'assainissement, peuvent affecter les habitats aquatiques et humides les plus sensibles, notamment dans un contexte de changement climatique susceptible d'accentuer les déséquilibres hydrologiques.

À l'échelle du SCoT, ces incidences relèvent toutefois de risques potentiels encadrés, dont l'ampleur dépendra de la localisation et de la mise en œuvre des projets dans les documents d'urbanisme locaux.

Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du plan sur la ressource en eau

La préservation des milieux aquatiques et humides constitue un objectif central du projet de SCoT, affirmé dans le PAS, qui intègre la Trame Verte et Bleue et les principes de préservation de son fonctionnement écologique. À ce titre, la conservation des réservoirs et des corridors écologiques contribue indirectement au maintien du fonctionnement biogéochimique des milieux, notamment des processus d'épuration naturelle, et participe à la préservation des zones humides présentes sur le territoire.

Le DOO décline ces orientations de manière opérationnelle, notamment au travers des objectifs 21 et 22, en intégrant des prescriptions spécifiques en faveur de la sous-trame des milieux humides. Il prévoit la protection réglementaire des réservoirs de milieux humides dans les documents d'urbanisme locaux et impose la prise en compte des inventaires de zones humides existants, réalisés par des structures compétentes, mais aussi les secteurs de présence potentielle de zone humide, lesquels devront être accompagnés de mesures de protection et de valorisation adaptées.

Concernant les habitats aquatiques, le DOO comprend également des prescriptions en faveur de la préservation des cours d'eau, notamment par la mise en place de zones tampons au droit des réservoirs aquatiques, ainsi que par la protection des mares et des plans d'eau à l'aide d'outils d'urbanisme appropriés. Par ailleurs, les orientations du DOO en matière de gestion des eaux pluviales, de limitation de l'imperméabilisation et de maîtrise des rejets d'eaux usées contribuent à réduire les pressions diffuses susceptibles d'affecter les milieux aquatiques et humides.

À l'échelle du SCoT, l'ensemble de ces dispositions permet ainsi d'éviter et de réduire les incidences négatives potentielles sur les habitats aquatiques et

humides et génère des incidences positives en faveur de la qualité des milieux et du bon fonctionnement écologique du territoire.

Si la mise en œuvre du projet de SCoT est susceptible de générer des besoins complémentaires en matière de ressource en eau, ceux-ci s'inscrivent dans une trajectoire de stabilisation démographique et de maîtrise de l'urbanisation. Le PAS et le DOO intègrent des orientations et des prescriptions visant à éviter et à réduire les incidences négatives potentielles sur la ressource en eau, par une gestion plus économe et durable, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

1.4. Synthèse des incidences et mesures ERC du SCoT sur la ressource en eau :

| | |
|--|---|
| <p>Incidences négatives potentielles</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pressions localisées et ponctuelles sur la ressource en eau potable et les milieux aquatiques, liées aux évolutions urbaines et économiques prévues par le SCoT. ▪ Risques accrus de pollutions diffuses (ruissellements urbains, dysfonctionnements ponctuels de l'assainissement), susceptibles d'affecter les masses d'eau superficielles et souterraines, dans un contexte de changement climatique. |
| <p>Incidence positives</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution à la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau par la maîtrise de l'urbanisation et la stabilisation démographique. ▪ Amélioration du fonctionnement hydrologique et écologique des milieux aquatiques et humides, via la protection de la Trame Verte et Bleue et la limitation de l'imperméabilisation. ▪ Renforcement de la sécurisation de l'alimentation en eau potable et de la protection des captages. |
| <p>Mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évitement : <ul style="list-style-type: none"> ○ protection des zones humides, des captages et des milieux aquatiques, ○ limitation de l'urbanisation dans les secteurs sensibles, ○ maîtrise de la consommation d'ENAF. ▪ Réduction : <ul style="list-style-type: none"> ○ gestion durable des eaux pluviales à la source, ○ encadrement des rejets d'eaux usées, ○ conditionnement de l'urbanisation à la capacité des réseaux, promotion des économies d'eau. ▪ Compensation : non définie à l'échelle du SCoT ; elle relève, le cas échéant, des documents d'urbanisme locaux et des projets opérationnels, conformément aux réglementations en vigueur. |

2. Analyse des incidences du SCoT sur les risques naturels

| | Enjeux environnementaux | Question évaluative |
|-----|--|--|
| 2.1 | Prendre en compte les risques naturels de toutes natures dans les projets de développement | Le SCoT prend-t-il en compte les risques naturels de toutes natures dans les projets de développement ? Le SCoT permet-il de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées au risque inondation, notamment dans les secteurs les plus vulnérables ? |
| | Ne pas augmenter les enjeux liés au risque inondation dans le périmètre de la SLGRI, | |
| | Assurer la surveillance des risques sur le territoire | |
| 2.2 | Préserver les écoulements naturels : identifier et préserver les zones d'expansion des crues, les zones humides, développer une bonne gestion des eaux pluviales et du ruissellement | Le SCoT permet-il de préserver les écoulements naturels ? |
| 2.3 | Prendre en compte les risques liés aux mouvements de terrain (cavités et retrait et gonflement des argiles), | Le SCoT prend-t-il en compte les risques liés aux mouvements de terrain ? |

2.1. Le SCoT permet-il de prendre en compte les risques naturels de toute nature dans les projets de développement? Le SCoT permet-il de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées au risque inondation notamment dans les secteurs les plus vulnérables ?

Incidences négatives potentielles PAS et du DOO :

La mise en œuvre du projet de SCoT, au travers des orientations portées par l'axe 1 et l'axe 2 du PAS et sa déclinaison dans le DOO, peut conduire à des évolutions de l'urbanisation et des activités, notamment dans les vallées de l'Oise et de la Serre, secteurs historiquement exposés aux risques d'inondation.

Ces évolutions sont susceptibles de générer, de manière localisée et conditionnée à la localisation des projets, des pressions accrues sur des secteurs déjà vulnérables, pouvant conduire à une augmentation potentielle de l'exposition des personnes et des biens si elles n'étaient pas strictement encadrées. Par ailleurs, les phénomènes de ruissellement urbain et l'intensification des épisodes pluvieux liés au changement climatique sont susceptibles d'accentuer ces risques.

À l'échelle du SCoT, ces incidences relèvent toutefois de risques potentiels, dont l'ampleur dépendra

largement de la prise en compte effective des aléas et des contraintes réglementaires dans les documents d'urbanisme locaux et les projets.

Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du plan sur les risques naturels :

La prise en compte des risques naturels, et en particulier du risque inondation, constitue un objectif affirmé du PAS, qui intègre la nécessité de limiter la vulnérabilité du territoire et de renforcer sa résilience face aux aléas naturels. Le PAS fixe ainsi des orientations visant à intégrer les enjeux liés aux inondations et au ruissellement urbain dans les projets de construction, de renouvellement urbain et d'aménagement, notamment dans les vallées de l'Oise et de la Serre.

Le DOO décline ces orientations de manière opérationnelle en imposant la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme locaux. Il prévoit notamment l'obligation de compatibilité avec les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) et les dispositifs relatifs aux risques d'inondation et de coulées de boue. Dans les secteurs exposés à des aléas connus mais non couverts par un PPR, le DOO préconise la mobilisation de l'ensemble des connaissances disponibles, afin d'adapter, de

limiter, voire d'interdire les constructions. Il fait notamment un rappel de l'existence d'un SGEF à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-la-Fère.

L'ensemble de ces prescriptions contribue à éviter l'urbanisation des secteurs les plus exposés, à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens et à ne pas accroître l'exposition globale du territoire aux risques d'inondation, générant ainsi des incidences positives en matière de sécurité des populations et de résilience territoriale.

2.2. Le SCoT permet-il de préserver les écoulements naturels ?

Incidences négatives potentielles PAS et du DOO :

La mise en œuvre du projet de SCoT, au travers de l'axe 1 du PAS et de sa déclinaison dans le DOO (orientations relatives à une stabilisation démographique), peut conduire à des évolutions de l'urbanisation et des activités, susceptibles de générer, de manière ponctuelle et localisée, une augmentation de l'imperméabilisation des sols. Ces évolutions peuvent accentuer les risques de ruissellement et d'inondation, notamment dans les secteurs déjà sensibles.

Certaines extensions urbaines, bien que limitées et encadrées, peuvent également concerner des terrains aujourd'hui perméables et entraîner une modification locale des écoulements naturels, si elles ne sont pas accompagnées de mesures adaptées de gestion des eaux pluviales.

Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du plan sur les risques naturels :

La préservation des écoulements naturels constitue un objectif transversal du projet de SCoT, affirmé dans le PAS, qui vise à anticiper l'exposition aux risques naturels et à renforcer la résilience du territoire face aux aléas climatiques. Le point A de l'axe 3 du PAS intègre notamment un objectif spécifique de préservation et de valorisation des champs d'expansion des crues, contribuant au bon fonctionnement hydraulique des vallées.

Ces orientations sont déclinées de manière opérationnelle dans le DOO, qui prévoit :

- la prise en compte et la protection des espaces de mobilité des cours d'eau et des champs d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme locaux ;

- la préservation des éléments naturels jouant un rôle dans la gestion du ruissellement et la rétention des eaux (zones humides, boisements, réseaux de haies), notamment au titre de l'objectif 18 ;
- l'encouragement à la mise en place de zones tampons inconstructibles à proximité des sites d'activités existants ou projetés.

Par ailleurs, les prescriptions du DOO en faveur du renouvellement urbain (objectif 12), de la modération de la consommation d'espaces et de la préservation de la Trame Verte et Bleue (objectif 22), contribuent à limiter l'imperméabilisation, à maintenir les capacités d'infiltration des sols et à préserver les axes de ruissellement et les écoulements naturels.

À l'échelle du SCoT, l'ensemble de ces dispositions permet ainsi d'éviter et de réduire les incidences négatives potentielles liées au ruissellement et de générer des incidences positives en faveur du fonctionnement hydraulique naturel du territoire.

2.3. Le SCoT prend-il en compte les risques liés aux mouvements de terrain ?

Incidences négatives potentielles PAS et du DOO :

La mise en œuvre du projet de SCoT, au travers des orientations relatives à la consommation d'ENAF, portées par le PAS et leur déclinaison dans le DOO, peut conduire à des évolutions de l'urbanisation et des activités, susceptibles d'induire, de manière localisée, une exposition accrue des personnes et des biens aux risques de mouvements de terrain existants sur le territoire, notamment ceux liés à l'aléa retrait-gonflement des argiles et à la présence de cavités souterraines.

Certaines nouvelles constructions pourraient en effet être envisagées dans des secteurs présentant un aléa connu, ce qui pourrait, en l'absence de prise en compte adaptée, accroître ponctuellement le nombre d'habitants et d'emplois exposés. Il convient toutefois de souligner que ces risques demeurent très localisés à l'échelle du territoire et ne concernent pas l'ensemble des secteurs de développement identifiés par le SCoT.

Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du plan sur les risques naturels :

La prise en compte des risques de mouvements de terrain constitue un objectif du PAS, qui vise à anticiper

l'exposition aux aléas naturels et à renforcer la résilience du territoire. À ce titre, le PAS affirme la nécessité d'informer et de sensibiliser les porteurs de projets en amont des opérations de construction, afin que les risques liés aux mouvements de terrain, et en particulier l'aléa retrait-gonflement des argiles, soient intégrés dès la conception des projets.

Le DOO décline ces orientations de manière opérationnelle, notamment au travers de l'objectif 18, en prévoyant la prise en compte des risques liés aux mouvements de terrain dans les documents d'urbanisme locaux, par un encadrement de la constructibilité dans les secteurs concernés. Il recommande également, dans les zones potentiellement affectées, la réalisation d'études géotechniques complémentaires, permettant de préciser la nature et l'intensité des aléas et d'adapter les choix constructifs.

À l'échelle du SCoT, l'ensemble de ces dispositions contribue ainsi à éviter et réduire les incidences négatives potentielles liées aux mouvements de terrain et à limiter l'exposition des personnes et des biens, générant des incidences positives en matière de sécurité et de prévention des risques.

La mise en œuvre du projet de SCoT est susceptible de générer, de manière ponctuelle et localisée, des pressions sur certains secteurs exposés aux risques naturels, notamment en lien avec l'imperméabilisation des sols.

Toutefois, le PAS et le DOO intègrent des orientations et prescriptions visant à éviter l'aggravation des risques et à ne pas accroître l'exposition des personnes et des biens, contribuant ainsi à réduire la vulnérabilité du territoire et à renforcer sa résilience face aux risques naturels.

2.4. Synthèse des incidences et mesures ERC sur les risques naturels

| | |
|--|--|
| <p>Incidences négatives potentielles</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pressions ponctuelles et localisées sur des secteurs exposés aux risques naturels (inondations, ruissellements, mouvements de terrain), liées aux évolutions urbaines et économiques encadrées par le SCoT. ▪ Risque potentiel d'augmentation de l'exposition des personnes et des biens dans certains secteurs vulnérables, notamment dans un contexte de changement climatique. |
| <p>Incidence positives</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Non-aggravation globale de l'exposition aux risques naturels à l'échelle du territoire. ▪ Amélioration de la prise en compte des aléas dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme locaux. ▪ Renforcement de la résilience territoriale et de la sécurité des populations. |
| <p>Mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évitement : <ul style="list-style-type: none"> ○ limitation de l'urbanisation dans les secteurs à risque, ○ prise en compte des PPR, ○ protection des champs d'expansion des crues, des écoulements naturels et des secteurs sensibles. ▪ Réduction : <ul style="list-style-type: none"> ○ encadrement de la constructibilité, ○ gestion durable des eaux pluviales, ○ information des porteurs de projets, ○ adaptation des projets aux aléas connus. ▪ Compensation : non définie à l'échelle du SCoT ; elle relève, le cas échéant, des documents d'urbanisme locaux et des projets opérationnels, conformément aux réglementations en vigueur. |

3. Analyse des incidences du SCoT sur les risques technologiques, nuisances et pollutions

| | Enjeux environnementaux | Question évaluative |
|-----|---|--|
| 3.1 | Prendre en compte les risques technologiques dans les aménagements (IPCE, SEVESO, ...) | Le SCoT prend-t-il en compte les risques technologiques ? |
| 3.2 | Accompagner la reconversion des friches industrielles en prenant compte les pollutions des sols potentielles ou avérées | Le SCoT permet-il l'accompagnement de la reconversion des friches industrielles en prenant en compte les pollutions des sols avérées ou potentielles ? |
| 3.3 | Limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores et risques liés au transport de matières dangereuses notamment aux abords des infrastructures routières et ferroviaires | Le SCoT assure-t-il la limitation de l'exposition des populations aux nuisances sonores et aux risques liés aux transports de matières dangereuses ? |

3.1 [Le SCoT prend-t-il en compte les risques technologiques ?](#)

Incidences négatives potentielles PAS et DOO :

La mise en œuvre du projet de SCoT, au travers des orientations 1 et 2 du PAS et de leur déclinaison dans le

DOO, vise l'accueil et le développement d'activités économiques sur le territoire. Selon la nature des activités implantées, ces évolutions sont susceptibles de générer, de manière ponctuelle et localisée, des enjeux exposés aux risques technologiques, notamment à proximité de sites industriels existants ou d'installations classées.

Par ailleurs, bien que le projet de SCoT s'inscrive dans une trajectoire de stabilisation démographique, certaines évolutions urbaines nécessaires à l'accueil de nouveaux ménages ou d'activités pourraient, en l'absence d'un encadrement adapté, concerner des secteurs situés à proximité de zones soumises à des risques technologiques, entraînant une exposition potentielle localisée des personnes et des biens.

Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du plan sur les risques technologiques, nuisances et pollutions :

La prise en compte des risques technologiques constitue un objectif du PAS, qui affirme la nécessité d'anticiper l'exposition aux risques et aux nuisances et de renforcer la résilience du territoire dans les projets d'aménagement (objectif A.2, axe 3).

Le DOO décline ces orientations en intégrant des prescriptions visant à réduire la vulnérabilité de la

population face aux risques technologiques. Il prévoit notamment que les documents d'urbanisme locaux prennent en compte les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) existants (objectif 18), et recommande d'éviter l'urbanisation dans les secteurs exposés, afin de maintenir des distances de sécurité suffisantes.

Le DOO encadre également l'implantation des activités génératrices de risques, en imposant leur éloignement des zones à vocation résidentielle et des réservoirs de biodiversité, contribuant ainsi à éviter l'exposition de personnes supplémentaires, à limiter les conflits d'usage et à préserver les milieux naturels.

À l'échelle du SCoT, l'ensemble de ces dispositions permet de ne pas aggraver l'exposition globale du territoire aux risques technologiques et génère des incidences positives en matière de sécurité des populations et de cohérence de l'aménagement.

3.2 Le SCoT permet-il l'accompagnement de la reconversion des friches industrielles en prenant en compte les pollutions des sols avérées ou potentielles ?

Incidences négatives potentielles PAS et du DOO :

La mise en œuvre du projet de SCoT, au travers des orientations en faveur du développement économique et du renouvellement urbain, peut conduire à la reconversion de friches industrielles ou de sites ayant accueilli des activités susceptibles d'avoir généré des pollutions des sols avérées ou potentielles. En l'absence de prise en compte adaptée, ces situations pourraient entraîner, de manière localisée, une exposition potentielle des personnes et des usages à des sols pollués.

Par ailleurs, bien que le projet de SCoT s'inscrive dans une trajectoire de stabilisation démographique, les opérations de densification et de renouvellement urbain peuvent conduire à une reconcentration des enjeux humains sur des sites anciennement industrialisés, nécessitant une vigilance particulière quant à la gestion des pollutions des sols.

Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du plan sur les risques technologiques, nuisances et pollutions :

La prise en compte des pollutions des sols constitue un enjeu clairement identifié du projet de SCoT, notamment dans le cadre de la reconversion des friches industrielles. Le PAS, au travers du point A.2 de l'axe 3, affirme la volonté de saisir les opportunités offertes par le renouvellement urbain pour favoriser la réhabilitation et, le cas échéant, la dépollution des sites dégradés, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité environnementale du territoire.

Le DOO décline ces orientations en prévoyant le recensement des sites et sols potentiellement pollués et leur intégration dans les réflexions relatives au renouvellement urbain et à la densification. Il encourage l'étude de leur requalification, en cohérence avec les usages projetés, afin de limiter l'exposition des personnes aux pollutions des sols et de réduire progressivement le nombre de sites dégradés sur le territoire.

À l'échelle du SCoT, ces dispositions contribuent ainsi à éviter et réduire les incidences négatives potentielles liées aux pollutions des sols et génèrent des incidences positives en faveur de la reconquête des friches, de la

sobriété foncière et de la protection de la santé des populations.

3.3 [Le SCoT assure-t-il la limitation de l'exposition des populations aux nuisances sonores et aux risques liés aux transports de matières dangereuses ?](#)

Incidences négatives potentielles PAS et du DOO :

La mise en œuvre du projet de SCoT, au travers des orientations en matière de stratégie résidentielle (Objectif : Trouver un équilibre entre densification et cadre de vie) et de développement économique (Objectif : Consolider la stratégie d'accueil des entreprises), peut conduire à des évolutions de l'urbanisation et des activités susceptibles de générer, de manière ponctuelle et localisée, une augmentation des nuisances sonores, notamment à proximité des axes routiers et ferroviaires majeurs du territoire. Ces évolutions peuvent également entraîner une augmentation locale des flux de circulation, contribuant à renforcer les nuisances sonores existantes.

Par ailleurs, certaines actions de confortation ou de requalification d'infrastructures routières structurantes du territoire peuvent accentuer localement les niveaux sonores dans les secteurs riverains. Toutefois, le projet

de SCoT s'inscrit dans une trajectoire de stabilisation démographique, limitant le risque d'une augmentation globale et généralisée de l'exposition des populations aux nuisances sonores et aux risques liés aux transports de matières dangereuses.

Mesures d'évitement et de réduction, et incidences les risques technologiques, nuisances et pollutions

▪ Transports de Matières Dangereuses

La prise en compte des risques liés aux transports de matières dangereuses constitue un objectif du PAS, qui prévoit leur intégration dans la conception des projets urbains. Le DOO décline cette orientation en imposant que les documents d'urbanisme locaux tiennent compte des servitudes et contraintes associées aux infrastructures concernées (canalisations, axes routiers et ferroviaires), afin de limiter l'exposition des personnes et des usages et de préserver des conditions de sécurité adaptées.

▪ Nuisances sonores

En matière de nuisances sonores, le PAS affirme, notamment au travers de l'objectif « Préserver les ressources, limiter les nuisances et les risques », la volonté de maîtriser l'exposition des populations dans les projets de développement urbain situés à proximité

des infrastructures de transport. Le DOO décline ces orientations en recommandant une organisation du développement urbain en dehors des secteurs les plus exposés aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique, avec une vigilance particulière pour les projets à vocation résidentielle ou accueillant des populations sensibles.

Le DOO prévoit également l'identification et la préservation des "zones de calme", dans lesquelles l'implantation d'infrastructures génératrices de nuisances sonores est fortement limitée. Lorsque le bruit est déjà présent, il encourage la mise en œuvre de dispositifs de réduction et de protection acoustique, ainsi que des actions de prévention et de sensibilisation.

Par ailleurs, le SCoT contribue à réduire les nuisances à la source par la promotion de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle. Le PAS (Objectif « consolider la stratégie d'accueil des entreprises » et objectif « Garantir une offre d'équipements, commerces et services accessibles à tous ») et le DOO (objectifs 4 et 15) soutiennent le développement des transports collectifs, de l'intermodalité, de la desserte ferroviaire et des liaisons entre haltes ferroviaires, centralités urbaines et zones d'emplois, ainsi que l'anticipation des connexions avec

les grands projets d'infrastructures, tels que le Canal Seine-Nord Europe. Ces orientations participent à la réduction des nuisances sonores et des pollutions associées, en limitant le recours à la voiture individuelle.

La mise en œuvre du projet de SCoT est susceptible de générer, de manière ponctuelle et localisée, des pressions sur certains secteurs exposés aux risques technologiques et aux nuisances sonores, notamment en lien avec l'implantation d'activités économiques et l'évolution des flux de déplacement.

Toutefois, le PAS et le DOO intègrent un ensemble cohérent d'orientations et de prescriptions visant à éviter l'aggravation des risques, à ne pas accroître l'exposition des personnes et des biens, et à maîtriser les nuisances, contribuant ainsi à réduire la vulnérabilité du territoire et à améliorer le cadre de vie des habitants.

3.4 Synthèse des incidences et mesures ERC sur les risques technologiques



| | |
|--|--|
| <p>Incidences négatives potentielles</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pressions ponctuelles et localisées liées à l'implantation d'activités économiques et à l'évolution des flux, susceptibles de générer des enjeux exposés aux risques technologiques (ICPE, sites SEVESO, transports de matières dangereuses). ▪ Exposition potentielle localisée des personnes et des biens à proximité d'infrastructures ou de sites à risques, ainsi qu'aux nuisances associées, notamment sonores. |
| <p>Incidence positives</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Non-aggravation globale de l'exposition aux risques technologiques à l'échelle du territoire. ▪ Meilleure prise en compte des risques et nuisances dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme locaux. ▪ Contribution à l'amélioration du cadre de vie et à la sécurité des populations. |
| <p>Mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évitement : <ul style="list-style-type: none"> ○ prise en compte des PPRT, des PPI et des servitudes liées aux infrastructures de Transport de Matières Dangereuses, ○ éloignement des fonctions sensibles des sites et activités à risques. ▪ Réduction : <ul style="list-style-type: none"> ○ encadrement de la constructibilité, ○ organisation du développement urbain en dehors des secteurs exposés, ○ protection des zones de calme, ○ limitation des nuisances à la source. ▪ Compensation : non définie à l'échelle du SCoT ; elle relève, le cas échéant, des documents d'urbanisme locaux et des projets opérationnels, conformément aux réglementations en vigueur. |

4. Analyse des incidences du SCoT sur les enjeux relatifs au climat, à l'énergie, à l'air et aux déchets

| | Enjeux environnementaux | Question évaluative |
|-----|---|---|
| 4.1 | Traduire la démarche de transition énergétique dans le prolongement des engagements actés par d'autres politiques publiques | Le SCoT permet-il de développer des déplacements plus sobres en énergie ? |
| | Répondre au besoin de déplacements plus sobres en énergie | |
| 4.2 | Réduction des émissions de GES via notamment les opérations de rénovation du bâti | Le SCoT permet-il les besoins en énergie et la réduction des émissions de GES liées aux constructions ? |
| 4.3 | Développer les énergies renouvelables sur le territoire | Le SCoT promeut-il une démarche de transition énergétique permet-il de réduire la part des énergies fossiles et d'assurer l'exploitation des gisements locaux d'énergie ? Le SCoT assure-t-il le développement des énergies renouvelables sur le territoire ? |
| | Réduire la part des énergies fossiles en poursuivant l'exploitation du gisement local tout en étant attentif à la gestion des ressources. | |
| 4.4 | Homogénéiser les pratiques de collecte des déchets sur le territoire | Comment le SCoT influe-t-il sur la collecte et le traitement des déchets sur le territoire ? |
| | Favoriser l'implication des habitants dans les démarches de tri et de collecte | |
| | Valoriser les boues des stations d'épuration | |
| | Maintenir le maillage de traitement des déchets | |

4.1 Le SCoT permet-il de développer des déplacements plus sobres en énergie ?

Incidences négatives potentielles PAS et du DOO :

La mise en œuvre du projet de SCoT est susceptible de générer, de manière ponctuelle et localisée, des évolutions des besoins en déplacements, liées notamment à l'organisation des activités économiques et aux mobilités du quotidien, en particulier les déplacements domicile-travail. Ces évolutions peuvent entraîner une augmentation des consommations d'énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux transports, lorsque les déplacements reposent majoritairement sur l'usage de la voiture individuelle.

Par ailleurs, certaines évolutions économiques ou urbaines, même dans un contexte de stabilisation démographique, peuvent induire une augmentation locale des flux de circulation, susceptible de contribuer à une hausse des émissions de GES issues des transports, notamment sur les axes les plus fréquentés.

Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du plan sur les enjeux relatifs au climat, l'énergie, l'air et les déchets :

Le PAS et le DOO intègrent de nombreuses orientations visant à réduire les consommations énergétiques, les

émissions de GES et les pollutions atmosphériques, notamment par une organisation plus sobre des mobilités et du développement territorial.

Le PAS, à travers l'objectif « Consolider la stratégie d'accueil des entreprises » et l'objectif « Garantir une offre en équipements, commerces et services accessibles à tous », affirme une structuration du territoire fondée sur le renforcement des polarités, la proximité entre lieux de vie, d'emplois et de services et l'optimisation des implantations existantes. Ces orientations contribuent à limiter les besoins en déplacements et à encourager le recours aux modes actifs et aux transports alternatifs à la voiture individuelle.

Le PAS prévoit également, au travers de ses orientations en matière de mobilités, de faciliter l'accessibilité des polarités économiques, de maintenir et développer la desserte ferroviaire et de promouvoir l'intermodalité, afin de renforcer le maillage territorial et la sobriété énergétique des déplacements.

Le DOO décline ces principes de manière opérationnelle. Il prévoit notamment, au titre des objectifs 15 et 16, le maintien et la valorisation des gares, le développement de pôles intermodaux, l'amélioration de l'articulation des horaires et du cadencement des

transports vers les centralités et les zones d'emplois, ainsi que l'anticipation des connexions avec les grands projets d'infrastructures, dont le Canal Seine-Nord Europe. Le DOO encourage également le développement des transports collectifs, des mobilités actives (cheminements piétons, itinéraires cyclables sécurisés) et des mobilités alternatives (covoiturage, bornes de recharge pour véhicules électriques).

Par ailleurs, plusieurs objectifs du DOO contribuent à réduire la dépendance à la voiture individuelle et à lutter contre la précarité énergétique, notamment par la localisation des logements, équipements et services à proximité des transports collectifs (objectifs 5, 11 et 13) et par l'encadrement de la cohabitation entre les différents modes de déplacement afin de sécuriser et renforcer la pratique des modes actifs (objectif 14).

À l'échelle du SCoT, l'ensemble de ces orientations et prescriptions contribue ainsi à réduire les besoins énergétiques liés aux déplacements, à limiter les émissions de GES et les pollutions atmosphériques, et plus largement à favoriser un fonctionnement territorial plus sobre et résilient, en cohérence avec les objectifs de transition climatique et énergétique.

4.2 Le SCoT permet-il les besoins en énergie et la réduction des émissions de GES liées aux constructions ?

Incidences négatives potentielles PAS et du DOO :

La mise en œuvre du projet de SCoT peut conduire, de manière ponctuelle et localisée, à la réalisation de nouvelles constructions, notamment dans le cadre du développement résidentiel et économique encadré par le PAS et le DOO. Ces constructions sont susceptibles d'engendrer une augmentation des besoins énergétiques et des émissions de GES associées au secteur du bâtiment, en particulier lors des phases de construction et d'exploitation.

Toutefois, ces incidences négatives potentielles sont atténuées par la nature même du projet de SCoT, qui s'inscrit dans une trajectoire de stabilisation démographique, de sobriété foncière et de maîtrise du développement urbain, limitant ainsi l'ampleur des besoins énergétiques supplémentaires à l'échelle du territoire.

Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du plan sur les enjeux relatifs au climat, l'énergie, l'air et les déchets :

La réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES liées aux constructions constitue un

objectif structurant du projet de SCoT, porté notamment par l'objectif « Trouver un équilibre entre densification et cadre de vie ». Cette priorité vise à organiser le développement résidentiel autour de principes de sobriété foncière et énergétique, en privilégiant l'enrayement de la vacance, le renouvellement urbain, le comblement des dents creuses et le maintien de formes urbaines plus compactes, contribuant à limiter les besoins énergétiques des constructions et à réduire la vulnérabilité énergétique des ménages.

Dans le cadre de cette même priorité, le PAS encourage également la rénovation du bâti existant, et en particulier du bâti ancien, notamment sous l'angle de la performance énergétique, afin de limiter durablement les consommations d'énergie et les émissions de GES du parc bâti.

Le DOO décline ces orientations de manière opérationnelle. Il prévoit, au travers de l'objectif 8, d'encourager des opérations de construction diversifiées et innovantes, intégrant les principes de l'écoconstruction et du bioclimatisme. Les objectifs 10 et 11 du DOO, dédiés au renouvellement urbain et à l'organisation de l'offre résidentielle, contribuent à l'amélioration du tissu bâti existant, souvent ancien et

énergivore, et à une meilleure efficacité énergétique globale.

Enfin, l'objectif 12 du DOO encourage la réhabilitation du parc bâti, la réaffectation des constructions obsolètes et l'amélioration des performances énergétiques des logements existants, contribuant directement à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES liées au secteur du bâtiment.

À l'échelle du SCoT, l'ensemble de ces orientations et prescriptions permet ainsi d'éviter et de réduire les incidences négatives potentielles liées aux constructions neuves et de générer des incidences positives durables en faveur de la transition énergétique et climatique du territoire.

4.3 Le SCoT promeut-il une démarche de transition énergétique permet-il de réduire la part des énergies fossiles et d'assurer l'exploitation des gisements locaux d'énergie ? Le SCoT assure-t-il le développement des énergies renouvelables sur le territoire ?

63

Incidences négatives potentielles PAS et du DOO :

La mise en œuvre du projet de SCoT, à travers le développement des énergies renouvelables et de récupération, n'est pas susceptible de générer d'incidences négatives notables à l'échelle stratégique du document.

Toutefois, certains projets d'énergies renouvelables pourraient, à l'échelle locale et opérationnelle, générer des enjeux d'insertion paysagère, environnementale ou d'usage, qui devront être appréciés et encadrés dans le cadre des documents d'urbanisme locaux et des projets eux-mêmes.

Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du plan sur les enjeux relatifs au climat, l'énergie, l'air et les déchets :

Le projet de SCoT s'inscrit pleinement dans une démarche de transition énergétique, portée notamment par l'objectif « Préserver les ressources, limiter les nuisances et les risques », qui vise à réduire

la dépendance du territoire aux énergies fossiles et à valoriser les gisements locaux d'énergies renouvelables.

À ce titre, le PAS encourage le développement de filières énergétiques renouvelables et de récupération, notamment par la valorisation de la biomasse agricole et sylvicole, des déchets, ainsi que par le recours à la géothermie et à l'énergie solaire, en cohérence avec les caractéristiques et les potentiels du territoire.

Le DOO décline ces orientations de manière opérationnelle, notamment au travers de l'objectif 8, spécifiquement dédié au développement des énergies renouvelables. Le DOO prévoit :

- la poursuite du développement des énergies renouvelables locales, en particulier la filière bois-énergie ;
- l'encouragement du recours aux solutions géothermiques et solaires, intégré dans les documents d'urbanisme locaux ;
- l'incitation des collectivités à l'exemplarité, en recherchant systématiquement le recours aux énergies renouvelables pour les bâtiments et projets publics.

Le DOO recommande également :

- l'étude systématique de la faisabilité des énergies renouvelables lors des projets neufs et des opérations de renouvellement urbain ;
- la mise en place de bonus de constructibilité dans les documents d'urbanisme pour favoriser l'intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable ;
- des actions d'information et de sensibilisation du public afin de favoriser la diffusion des bonnes pratiques et la mutualisation des expériences.

À l'échelle du SCoT, l'ensemble de ces orientations et prescriptions génère des incidences très positives en matière de réduction des émissions de GES, d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de la dépendance aux énergies fossiles, contribuant ainsi pleinement aux objectifs de transition énergétique et climatique du territoire.

4.4 Comment le SCoT influe-t-il sur la collecte et le traitement des déchets sur le territoire ?

Incidences négatives potentielles PAS et du DOO :

La mise en œuvre du projet de SCoT est susceptible de générer, de manière ponctuelle et localisée, une augmentation des volumes de déchets à collecter et à traiter, en lien avec les évolutions urbaines et économiques encadrées par le PAS et le DOO. Les activités économiques, selon leur nature, peuvent être productrices de déchets spécifiques, nécessitant des filières de collecte et de traitement adaptées.

Par ailleurs, les opérations de construction, de renouvellement urbain et de réhabilitation du bâti sont susceptibles de générer des déchets de chantier (terres, matériaux, déblais), qui devront être valorisés ou traités conformément aux filières existantes.

Ces évolutions peuvent également entraîner, à la marge, une adaptation des circuits et des équipements de collecte, avec des incidences potentielles sur les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances liées au transport des déchets, notamment si les organisations de collecte ne sont pas optimisées en amont.

Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du plan sur les enjeux relatifs au climat, l'énergie, l'air et les déchets :

La gestion des déchets sur le territoire du Pays Picard repose d'ores et déjà sur des dispositifs structurés et mutualisés, s'appuyant notamment sur des infrastructures à l'échelle départementale, permettant une gestion relativement performante des déchets ménagers et assimilés. À ce titre, les incidences liées aux évolutions prévues par le SCoT demeurent contenues à l'échelle du territoire.

Le PAS, au travers de l'objectif « Préserver les ressources, limiter les nuisances et les risques », intègre la volonté de réduire les pressions environnementales, notamment par la valorisation des déchets et leur contribution aux filières de production d'énergie, participant indirectement à la réduction des émissions de GES et à la transition énergétique.

Le DOO décline ces orientations en encourageant l'inscription des projets urbains et économiques dans une démarche de développement durable, incluant une gestion adaptée des déchets, en particulier des déchets de chantier. Il prévoit également l'incitation à la mutualisation des démarches de gestion des déchets, notamment au sein des zones d'activités, par la mise en

place de structures de type Association Syndicale Libre (ASL), afin d'optimiser la collecte et le traitement des déchets produits par les entreprises.

Enfin, les orientations du SCoT en faveur d'un développement urbain plus compact, du renouvellement urbain et de la limitation de l'étalement urbain, portées notamment par l'objectif du PAS - « Trouver un équilibre entre densification et cadre de vie », contribuent indirectement à limiter l'extension des circuits de collecte, réduisant ainsi les émissions de GES et les nuisances liées au transport des déchets.

À l'échelle du SCoT, l'ensemble de ces dispositions permet ainsi d'éviter et de réduire les incidences négatives potentielles liées à la production et à la gestion des déchets et génère des incidences positives en matière de sobriété des ressources, de valorisation des déchets et de limitation des impacts climatiques associés.

La mise en œuvre du projet de SCoT est susceptible de générer, de manière ponctuelle et localisée, des besoins complémentaires en énergie et des volumes de déchets supplémentaires, liés aux évolutions urbaines et économiques encadrées par le document.

Toutefois, le PAS et le DOO intègrent un ensemble cohérent d'orientations et de prescriptions visant à

éviter et réduire les incidences négatives potentielles, notamment au travers de l'objectif du PAS « Trouver un équilibre entre densification et cadre de vie », de la priorité 6 du PAS - « Garantir une offre en équipements, commerces et services accessibles à tous » et de l'objectif du PAS « Préserver les ressources, limiter les nuisances et les risques ».

Ces orientations contribuent à réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles, à limiter les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions atmosphériques, et à optimiser la gestion des déchets, notamment par le développement des mobilités alternatives, l'amélioration de la performance énergétique du parc bâti et la valorisation des énergies renouvelables locales.

4.5 Synthèse des incidences et mesures ERC sur le climat, l'énergie, l'air et les déchets

| | |
|--|--|
| <p>Incidences négatives potentielles</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pressions ponctuelles et localisées sur les consommations énergétiques et la production de déchets, liées aux évolutions urbaines et économiques encadrées par le SCoT. ▪ Emissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques associées aux déplacements et aux constructions, notamment lorsque les usages reposent sur les énergies fossiles. |
| <p>Incidence positives</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Non-aggravation globale des consommations énergétiques et des émissions de GES à l'échelle du territoire. ▪ Amélioration de la sobriété énergétique, de la qualité de l'air et de la gestion des déchets par une organisation territoriale plus compacte et plus efficiente. ▪ Contribution à la transition énergétique, à la réduction de la dépendance aux énergies fossiles et au développement des énergies renouvelables locales. |
| <p>Mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évitement : <ul style="list-style-type: none"> ○ maîtrise de l'urbanisation et limitation de l'étalement urbain (Objectif du PAS « <i>Trouver un équilibre entre densification et cadre de vie</i> »), ○ organisation des fonctions urbaines favorisant la proximité et la réduction des déplacements (Objectif du PAS « <i>Garantir une offre en équipements, commerces et services accessibles à tous</i> »). ▪ Réduction : <ul style="list-style-type: none"> ○ promotion des mobilités alternatives à la voiture individuelle, ○ amélioration de la performance énergétique du parc bâti, ○ rénovation et renouvellement urbain, optimisation des circuits de collecte des déchets (Objectif du PAS « <i>Préserver les ressources, limiter les nuisances et les risques</i> »). ▪ Compensation : non définie à l'échelle du SCoT ; elle relève des documents d'urbanisme locaux et des projets opérationnels, conformément aux réglementations en vigueur. |

5. Analyse des incidences du SCoT sur la Trame Verte et Bleue

| | Enjeux environnementaux | Question évaluative |
|-----|--|--|
| 5.1 | Inscrire le maillage de Trame Verte et Bleue du SCoT dans la continuité du Grenelle et des maillages régionaux, | Le SCoT permet-il d'inscrire le maillage de la TVB dans la continuité des maillages régionaux ? |
| 5.2 | Poursuivre la protection des milieux naturels remarquables du territoire et ainsi permettre la préservation et le développement de la biodiversité | Le SCoT permet-il d'assurer la protection des milieux naturels et remarquables du territoire ? |
| 5.3 | Adapter la définition de la Trame Verte et Bleue aux spécificités et à la richesse naturelle du territoire | Les éléments de la TVB sont-ils protégés au sein du SCoT ? La trame verte et bleue est-elle adaptée en fonction des spécificités du territoire ? La fonctionnalité des corridors est-elle préservée ? Le SCoT permet-il de renforcer les corridors non fonctionnels actuellement ? |
| | Mutualiser les efforts pour anticiper la déclinaison à l'échelle communale | |

| | |
|--|--|
| Contribuer à renforcer des corridors non fonctionnels | |
| Préserver la fonctionnalité des corridors fonctionnels en ne créant pas de nouveaux obstacles | |
| Préserver les espaces fonctionnels en milieu urbain contribuant à la Trame Verte et Bleue | |
| Protéger et développer les éléments de Trame Verte et Bleue, pour leur intérêt pour la biodiversité mais également pour leur multifonctionnalité | |

5.1. Le SCoT permet-il d'inscrire le maillage de la TVB dans la continuité des maillages régionaux ?

Incidences négatives potentielles PAS et du DOO :

Le projet de SCoT du Pays Picard s'inscrit dans une trajectoire de stabilisation démographique, traduite par un objectif de production d'environ 150 logements par an sur la période 2026-2046, afin de répondre aux évolutions des ménages (décohabitation, vieillissement) sans rechercher de croissance de population. La mise en œuvre de ces orientations résidentielles, combinée aux dynamiques de développement économique portées notamment par l'objectif du PAS « Consolider la stratégie d'accueil des entreprises » et aux évolutions de l'armature territoriale, est susceptible de générer, de manière ponctuelle et localisée, une

consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, malgré les objectifs de sobriété foncière.

Ces évolutions peuvent entraîner des pressions sur la Trame Verte et Bleue, notamment par :

- une fragmentation locale des habitats et des corridors écologiques,
- une dégradation ponctuelle de la perméabilité des sols, susceptible d'affecter le fonctionnement écologique et hydraulique,
- une pression accrue sur les espaces naturels de frange urbaine, en particulier à proximité des centralités et polarités.

Les éléments de biodiversité ordinaire situés au sein du tissu urbanisé ou en périphérie (haies, bosquets, friches, ripisylves) pourraient également être affectés par certaines opérations de densification ou d'aménagement, en l'absence de mesures adaptées, contribuant à un morcellement du maillage écologique local.

Par ailleurs, certaines orientations en faveur du développement des activités de loisirs en lien avec les sites naturels majeurs du territoire, portées notamment par l'objectif du PAS « Valoriser les ressources territoriales et le cadre de vie », sont susceptibles de

générer des pressions d'usage localisées (fréquentation, piétinement, nuisances), notamment sur des réservoirs de biodiversité sensibles, si ces pratiques ne sont pas encadrées.

Enfin, la confortation d'infrastructures routières structurantes, telles que la RD 1032 ou la RD 1, ainsi que le développement d'activités économiques à proximité de milieux naturels, peuvent contribuer à une fragmentation accrue des continuités écologiques, en particulier en l'absence de mesures de transparence écologique.

Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du plan sur la Trame Verte et Bleue :

Le SCoT du Pays Picard permet d'inscrire la Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire dans la continuité des maillages écologiques régionaux et supra-territoriaux. La définition de la TVB repose sur les inventaires et zonages existants ainsi que sur les documents de rang supérieur, notamment :

- les espaces bénéficiant de statuts de protection, de gestion ou d'inventaire (réserves naturelles, sites Natura 2000, ENS, ZNIEFF de type I et II, sites classés ou inscrits),

- la trame bleue issue des stratégies de bassin versant, permettant d'identifier les corridors aquatiques et les zones humides,
- les continuités écologiques identifiées à l'échelle régionale et locale.

À partir de cette TVB définie dans l'État Initial de l'Environnement, le PAS, au travers de l'objectif « Assurer le bon fonctionnement écologique du territoire », affirme la volonté d'inscrire le territoire dans la continuité des maillages écologiques régionaux et de préserver la fonctionnalité des réservoirs et des corridors.

Le DOO décline ces orientations de manière opérationnelle, notamment au travers des objectifs 21 et 22, en intégrant un ensemble de prescriptions visant à préserver les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les continuités paysagères, et à assurer leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

À l'échelle du SCoT, ces orientations et prescriptions contribuent ainsi à éviter et réduire les incidences négatives potentielles sur la Trame Verte et Bleue et génèrent des incidences positives durables en faveur de la cohérence écologique du territoire et de son inscription dans les continuités régionales

5.2. Le SCoT permet-il d'assurer la protection des milieux naturels et remarquables du territoire ?

Incidences négatives potentielles PAS et du DOO :

Les incidences négatives potentielles liées à la mise en œuvre du SCoT sur les milieux naturels et remarquables sont identiques à celles identifiées dans la question évaluative 5.1, dans la mesure où ces milieux correspondent en grande partie aux réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue. Elles relèvent principalement de pressions localisées liées aux évolutions urbaines, économiques ou d'usages, susceptibles d'affecter ponctuellement la fonctionnalité écologique de certains secteurs sensibles.

Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du plan sur la Trame Verte et Bleue :

Les milieux naturels et remarquables du territoire correspondent principalement aux réservoirs de biodiversité identifiés dans la Trame Verte et Bleue. Le projet de SCoT traduit une volonté affirmée de préserver ces espaces à forte valeur écologique, au travers d'un ensemble cohérent d'orientations et de prescriptions inscrites dans le PAS et le DOO.

Le PAS, au travers de l'objectif « Assurer le bon fonctionnement écologique du territoire », affirme

l'ambition de protéger durablement les réservoirs de biodiversité, considérés comme les espaces les plus sensibles et les plus structurants pour la biodiversité du territoire. En parallèle, l'objectif du PAS « Consolider la stratégie d'accueil des entreprises » vise à optimiser l'usage du foncier, notamment par la requalification des friches et la densification des activités au sein du tissu urbanisé, contribuant indirectement à limiter les pressions sur les milieux naturels et remarquables.

Le DOO décline ces orientations de manière opérationnelle, en accordant une place centrale à la préservation des réservoirs de biodiversité, au travers des objectifs 21 et 22. Ceux-ci intègrent des prescriptions spécifiques à chaque sous-trame de la Trame Verte et Bleue (milieux forestiers, pelouses calcicoles, milieux aquatiques et humides), afin de prendre en compte les caractéristiques écologiques propres à chaque type de milieu.

Dans les réservoirs de biodiversité, les possibilités de construction sont fortement limitées, afin de réduire les pressions anthropiques sur ces milieux d'intérêt majeur. Des zones tampons sont prévues autour de certains réservoirs, notamment :

- pour les pelouses calcicoles et les milieux aquatiques, avec une épaisseur adaptée aux caractéristiques locales des sites ;
- pour les réservoirs forestiers, avec un recul de constructibilité de 30 mètres vis-à-vis des zones urbaines, permettant la création d'espaces de transition favorables à la biodiversité.

Le DOO intègre également des prescriptions spécifiques en faveur des zones humides, en prévoyant l'intégration dans les documents d'urbanisme locaux de tout recensement établi par une structure compétente, assortie d'outils de protection et de valorisation adaptés. Les réservoirs de milieux humides doivent ainsi faire l'objet de mesures de protection réglementaire, garantissant leur préservation à long terme.

Le DOO prévoit également la prise en compte des zones potentiellement humides, c'est-à-dire des secteurs ne faisant pas encore l'objet d'un inventaire exhaustif mais susceptibles de répondre aux critères réglementaires de définition des zones humides. À ce titre, le DOO indique que, lors de l'élaboration ou de l'évolution des documents d'urbanisme locaux et dans le cadre des projets d'aménagement, une vigilance particulière devra être portée à ces secteurs,

notamment par la réalisation de diagnostics complémentaires lorsque le contexte pédologique, hydrologique ou écologique le justifie.

Cette approche permet d'anticiper la présence de zones humides fonctionnelles, d'éviter leur dégradation involontaire et, le cas échéant, de mettre en œuvre des mesures de protection ou d'adaptation des projets, conformément à la séquence éviter-réduire-compenser. Elle contribue ainsi à une préservation élargie et précautionneuse des milieux humides, au-delà des seuls périmètres déjà inventoriés, et renforce la cohérence de la Trame Verte et Bleue du territoire.

Concernant les milieux aquatiques, le DOO prévoit la protection des cours d'eau, des mares et des plans d'eau, notamment par des dispositifs réglementaires appropriés. Le comblement des mares est interdit et, lorsque la suppression d'un plan d'eau ne peut être évitée, des mesures de compensation doivent être mises en œuvre à proximité du site concerné.

Enfin, le DOO formule des recommandations visant à encadrer la fréquentation des espaces naturels, afin de préserver leur rôle de réservoirs de biodiversité, en particulier dans les secteurs soumis à des usages de

loisirs ou touristiques susceptibles de générer des pressions (piétinement, dérangement de la faune, etc.).

À l'échelle du SCoT, l'ensemble de ces orientations et prescriptions contribue ainsi à éviter et réduire les incidences négatives potentielles sur les milieux naturels et remarquables et génère des incidences positives durables en faveur de la préservation de la biodiversité et du bon fonctionnement écologique du territoire.

5.3. Les éléments de la TVB sont-ils protégés au sein du SCoT ? La trame verte et bleue est-elle adaptée en fonction des spécificités du territoire ? La fonctionnalité des corridors est-elle préservée ? Le SCoT permet-il de renforcer les corridors non fonctionnels actuellement ?

Incidences négatives potentielles PAS et du DOO :

Les incidences négatives potentielles sur les composantes de la Trame Verte et Bleue sont identiques à celles identifiées dans la question évaluative 5.1. Elles concernent principalement des pressions localisées liées aux évolutions urbaines, économiques ou d'usages, susceptibles d'affecter ponctuellement la fonctionnalité de certains corridors

écologiques, notamment dans les secteurs de frange urbaine ou à proximité des infrastructures.

Le développement urbain et économique encadré par le SCoT peut générer, de manière ponctuelle, une augmentation des éclairages artificiels, susceptible de perturber la fonctionnalité écologique nocturne et d'altérer localement la continuité de la Trame Verte et Bleue, notamment pour la faune nocturne.

Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du plan sur la Trame Verte et Bleue :

- Limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles

La maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) constitue un levier majeur de préservation de la Trame Verte et Bleue et du fonctionnement écologique du territoire. À ce titre, le projet de SCoT du Pays Picard s'inscrit dans une trajectoire pleinement compatible avec l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, en cohérence avec les orientations des documents de rang supérieur.

Le PAS, au travers de l'objectif « Trouver un équilibre entre densification et cadre de vie », affirme une volonté claire de sobriété foncière, en privilégiant le

renouvellement urbain, l'enrayement de la vacance, la requalification des friches et le comblement des dents creuses, afin de limiter le recours à l'urbanisation en extension sur des espaces naturels et agricoles. Cette orientation est complétée par l'objectif « Structurer et encadrer le développement urbain », qui vise à définir un cadre spatial maîtrisé pour les développements urbains, notamment par le maintien de coupures vertes et de ceintures vertes autour des bourgs, contribuant à contenir l'urbanisation et à préserver les continuités écologiques.

Dans cette logique, le SCoT définit une enveloppe foncière maximale mobilisable à l'échéance du document, permettant de planifier et d'anticiper la consommation d'ENAF dans une logique de modération et de progressivité. Cette enveloppe constitue un plafond stratégique, destiné à encadrer les choix d'urbanisation futurs et à garantir la compatibilité des projets avec les objectifs de réduction du rythme d'artificialisation.

Le DOO décline ces principes en fixant des objectifs chiffrés de mobilisation prioritaire de l'enveloppe urbaine existante, notamment par la réalisation d'environ 55 % des logements au sein de l'enveloppe urbaine (objectif 12). Il organise également une

hiérarchisation des communes, permettant de concentrer le développement dans les secteurs les plus structurés et desservis, tout en limitant les extensions urbaines dans les communes rurales et les secteurs à forts enjeux environnementaux.

À l'échelle du SCoT, cette approche permet :

- de réduire la consommation d'ENAF par rapport aux dynamiques passées,
- de limiter la fragmentation des habitats et des corridors écologiques,
- de préserver les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles contribuant à la perméabilité écologique du territoire,
- et de renforcer la cohérence entre stratégie foncière, Trame Verte et Bleue et objectifs de transition écologique.

La prise en compte de l'objectif ZAN et la définition d'une enveloppe foncière maîtrisée constituent ainsi des mesures d'évitement structurantes, contribuant directement à la préservation durable des continuités écologiques et à la limitation des incidences négatives du SCoT sur les milieux naturels et agricoles.

▪ Maintien et renforcement des corridors écologiques

Le PAS, au travers de l'objectif « Assurer le bon fonctionnement écologique du territoire », fixe des objectifs explicites de préservation et de restauration des corridors écologiques, afin de garantir la continuité fonctionnelle de la Trame Verte et Bleue.

Le DOO, notamment à l'objectif 22, prévoit que les corridors écologiques identifiés soient précisés, protégés et, le cas échéant, restaurés dans les documents d'urbanisme locaux. Il encadre les usages et occupations du sol susceptibles de porter atteinte à leur fonctionnalité.

Dans le tissu urbanisé, les opérations d'aménagement sont autorisées sous réserve du maintien ou du rétablissement de la continuité écologique après projet. Le DOO prévoit également la protection des espaces relais constitutifs des corridors (bois, bosquets, haies, bocages, mares, etc.). Lorsque leur suppression ne peut être évitée, notamment pour des raisons d'intérêt général, les projets devront intégrer des mesures adaptées, définies à l'échelle opérationnelle, afin de limiter les pertes de fonctionnalité écologique.

Le DOO formule en outre des recommandations visant à renforcer les continuités écologiques en milieu urbain, notamment par :

- l'aménagement d'espaces verts de nature équivalente,
- la mise en place de clôtures perméables favorisant les déplacements de la petite faune,
- la définition d'un coefficient minimal d'espaces verts dans les règlements des documents d'urbanisme, pondéré selon la nature des sols.
- Prise en compte de la trame noire et limitation de la pollution lumineuse

La prise en compte de la trame noire s'inscrit pleinement dans les orientations du PAS, notamment au travers de l'objectif « Assurer le bon fonctionnement écologique du territoire », qui vise à préserver la fonctionnalité des continuités écologiques, y compris dans les secteurs urbanisés ou en interface avec les espaces naturels.

Dans cette logique, le DOO prévoit que les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme locaux intègrent une vigilance particulière à l'égard des continuités écologiques, y compris celles susceptibles

d'être affectées par des nuisances lumineuses. À ce titre, le DOO encourage indirectement :

- la limitation des éclairages superflus, en particulier à proximité des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des zones humides ;
- l'adaptation des dispositifs d'éclairage (orientation, intensité, temporalité) afin de réduire les perturbations sur la biodiversité ;
- la préservation de zones de pénombre contribuant au maintien de la fonctionnalité écologique nocturne.

L'intégration de ces principes dans les documents d'urbanisme locaux et dans les projets opérationnels permet de compléter la Trame Verte et Bleue par une trame noire fonctionnelle, renforçant ainsi la continuité écologique globale du territoire, notamment pour les espèces sensibles à la lumière artificielle.

- Equilibre entre développement urbain et TVB/Nature en ville

Le SCoT accorde une attention particulière au développement de la nature en ville, en cohérence avec l'objectif du PAS « Assurer le bon fonctionnement écologique du territoire », notamment dans les

secteurs urbains et les vallées les plus sensibles, dont la vallée de l'Oise.

Le DOO décline cette orientation en prescrivant l'identification et la préservation des espaces de nature ordinaire et des milieux relais situés au sein des zones urbaines et à urbaniser (prairies naturelles, friches, alignements arborés, etc.). Il prévoit également l'intégration, dans les documents d'urbanisme locaux, de coefficients minimaux d'espaces verts, pouvant se traduire par des surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, contribuant au maintien de la biodiversité et des continuités écologiques urbaines.

- Prise en compte des espaces agricoles

Dans une logique de préservation de la perméabilité écologique du territoire, le PAS, via l'objectif « Valoriser les ressources territoriales et le cadre de vie », vise à garantir la viabilité des ressources agricoles et sylvicoles.

Le DOO, à l'objectif 7, encourage des pratiques agricoles plus durables, notamment la réduction de l'usage des intrants et la valorisation des modes de production respectueux de l'environnement, contribuant indirectement au maintien de la biodiversité et des continuités écologiques en milieu agricole.

- Renforcement du maillage des cheminements doux

Le SCoT promeut le développement d'un maillage cohérent de cheminements doux, porté par l'objectif du PAS « Garantir une offre de mobilités accessibles et durables », afin de favoriser les modes actifs et de réduire les pressions liées aux déplacements motorisés.

Le DOO, notamment à l'objectif 16, prévoit le développement des parcours cyclables et piétons, leur connexion aux centralités, aux zones d'emplois et aux gares, ainsi que l'amélioration de la cohabitation entre les différents modes de déplacement. La réduction des circulations motorisées contribue indirectement à limiter les nuisances (bruit, pollution, fragmentation) susceptibles d'affecter la biodiversité.

À l'échelle du SCoT, l'ensemble de ces orientations et prescriptions permet non seulement de préserver les composantes existantes de la Trame Verte et Bleue, mais également de renforcer la fonctionnalité des corridors écologiques, en particulier dans les secteurs urbanisés et les continuités dégradées. Le SCoT contribue ainsi à une TVB adaptée aux spécificités du territoire et cohérente avec les maillages écologiques supra-territoriaux.

5.4. Synthèse des incidences et mesures ERC sur la Trame Verte et Bleue

| | |
|--|---|
| <p>Incidences négatives potentielles</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pressions ponctuelles et localisées liées aux évolutions urbaines, économiques et d’usages, susceptibles d’entraîner une consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers, une fragmentation des habitats et une altération de la fonctionnalité des corridors écologiques. ▪ Perturbations fonctionnelles liées aux infrastructures, à la fréquentation des espaces naturels et à la pollution lumineuse, pouvant affecter les continuités écologiques, y compris nocturnes (trame noire). |
| <p>Incidence positives</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation et renforcement de la cohérence écologique du territoire, avec une Trame Verte et Bleue inscrite dans la continuité des maillages régionaux. ▪ Non-aggravation globale de la fragmentation écologique, grâce à une stratégie de sobriété foncière et de protection des réservoirs de biodiversité. ▪ Amélioration de la fonctionnalité des corridors, y compris en milieu urbanisé, et meilleure prise en compte des continuités nocturnes. |
| <p>Mesures d’Évitement, de Réduction et de Compensation</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évitement : <ul style="list-style-type: none"> ○ limitation de la consommation d’ENAF et encadrement de l’urbanisation (objectifs du PAS « <i>Trouver un équilibre entre densification et cadre de vie</i> » ; « <i>Structurer et encadrer le développement urbain</i> »), ○ protection des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques (Objectif « <i>Assurer le bon fonctionnement écologique du territoire</i> »). ▪ Réduction : prescriptions du DOO visant à préserver, maintenir et restaurer les corridors écologiques, intégrer la nature en ville, protéger les zones humides (y compris potentielles) et limiter les nuisances lumineuses afin de préserver la trame noire. ▪ Compensation : non définie à l’échelle du SCoT ; elle relève des documents d’urbanisme locaux et des projets opérationnels, conformément à la séquence ERC et aux réglementations en vigueur. |

6. Analyse des incidences du SCoT sur le paysage et patrimoine

| | Enjeux environnementaux | Question évaluative |
|-----|---|---|
| 6.1 | Préserver et valoriser les forêts, éléments identitaires du paysage | Les paysages identitaires du territoire sont-ils préservés au sein du SCoT ? |
| | Limiter l'ouverture des paysages liée au développement des nouvelles pratiques agricoles | |
| | Empêcher la fermeture des paysages dans les fonds de vallées par la préservation des vues remarquables du territoire, | |
| 6.2 | Préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoines naturels et bâti (classé ou inscrit) au sein du territoire, | Le SCoT permet-il de mettre en valeur les éléments de patrimoine naturel et bâti du territoire ? |
| | S'inscrire dans les styles architecturaux locaux | |
| | Préserver autant que possible la typologie d'implantation des bourgs | |
| | Intégrer la réhabilitation des friches industrielles dans le développement du territoire | |
| 6.3 | Veiller à l'intégration des franges urbaines et limiter les extensions urbaines non intégrées dans le paysage | Le SCoT permet-il d'intégrer des franges urbaines de qualité et de limiter les extensions urbaines non intégrées dans le paysage ? Les nouveaux projets sont-ils intégrés au sein du SCoT ? |
| | Intégrer au maximum les nouveaux projets dans le patrimoine paysager présent et le patrimoine remarquable naturel. | |

6.1. Les paysages identitaires du territoire sont-ils préservés au sein du SCoT ?

Incidences négatives potentielles PAS et du DOO :

La mise en œuvre du projet de SCoT est susceptible d'entraîner, de manière ponctuelle et localisée, des évolutions paysagères, liées à la réalisation de nouvelles constructions (logements, équipements, activités, infrastructures) et à l'adaptation du tissu urbain existant.

Même dans un contexte de stabilisation démographique, les besoins en logements, équipements et activités peuvent conduire à une consommation résiduelle d'espaces agricoles ou naturels, susceptible d'affecter les paysages identitaires, notamment en frange urbaine ou dans les secteurs de vallées.

Certaines implantations pourraient ainsi porter atteinte à la lisibilité des silhouettes de bourgs, à la qualité des entrées de ville ou aux vues et perspectives sur le grand paysage, en particulier dans les fonds de vallées et sur les versants (notamment la vallée de l'Oise). En l'absence de prescriptions adaptées, ces évolutions pourraient générer une banalisation du paysage, par une urbanisation diffuse, une perte des limites urbaines lisibles ou le recours à des formes bâties et des

matériaux peu en cohérence avec les caractères paysagers et architecturaux locaux.

Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du plan sur le paysage et patrimoine

Le projet de SCoT traduit une volonté affirmée de préserver et valoriser les paysages identitaires du Pays Picard, portée notamment par l'objectif du PAS « Assurer le bon fonctionnement écologique du territoire », qui intègre la préservation des paysages comme composante essentielle de la qualité territoriale, et par l'objectif du PAS « Trouver un équilibre entre densification et cadre de vie », visant à maîtriser le développement urbain afin de limiter les incidences paysagères liées à l'étalement.

L'objectif du PAS « Valoriser les ressources territoriales et le cadre de vie » contribue également à la valorisation des paysages, en lien avec l'attractivité touristique et la mise en valeur des sites et vues remarquables, favorisant indirectement le maintien de la qualité paysagère du territoire.

Le DOO décline ces orientations de manière transversale. Il prévoit notamment :

- la préservation des grandes entités paysagères, en lien avec la Trame Verte et Bleue, contribuant

à la protection des vallées humides, des massifs forestiers (notamment le massif de Saint-Gobain) et des paysages structurants du territoire ;

- la préservation des paysages agricoles, notamment par le maintien des pratiques d'élevage et des prairies contribuant à l'identité paysagère et écologique du territoire ;
- la prise en compte des formes urbaines et de la typologie d'implantation des bourgs, en demandant aux documents d'urbanisme locaux de réglementer les formes bâties, les implantations et les matériaux en cohérence avec le bâti environnant et les styles architecturaux locaux.

Le DOO intègre également des prescriptions visant à préserver les vues et perspectives sur le grand paysage, en particulier le long des axes de déplacement structurants, conçus comme des vitrines du territoire. Le développement des mobilités douces (objectif 16 du DOO) participe également à la découverte et à la valorisation des paysages du Pays Picard.

Enfin, le DOO formule plusieurs recommandations complémentaires, contribuant à renforcer la qualité paysagère des projets :

- la complémentation des inventaires de cônes de vue remarquables dans les documents d'urbanisme locaux ;
- une attention particulière portée à l'aspect extérieur des constructions ;
- l'élaboration de chartes paysagères ou de guides d'intégration architecturale et paysagère ;
- des actions de sensibilisation à destination des habitants et des porteurs de projets.

6.2. Le SCoT permet-il de mettre en valeur les éléments de patrimoine naturel et bâti du territoire ?

Incidences négatives potentielles PAS et du DOO :

La mise en œuvre du projet de SCoT peut engendrer, de manière ponctuelle et localisée, des pressions sur les éléments de patrimoine naturel et bâti, en particulier dans le cadre des évolutions urbaines en extension ou des opérations de renouvellement urbain.

Les extensions urbaines, lorsqu'elles ne sont pas suffisamment maîtrisées, sont susceptibles de réduire ou fragiliser les coupures vertes entre les espaces urbanisés, qui jouent un rôle essentiel à la fois en

termes de qualité paysagère, de cadre de vie et de continuités écologiques.

Par ailleurs, certaines nouvelles constructions pourraient, en l'absence de prescriptions adaptées, porter atteinte à la qualité architecturale et urbaine des villes et villages, ainsi qu'à la lisibilité du patrimoine bâti existant, contribuant à une banalisation des paysages urbains et des franges entre espaces bâtis, agricoles et naturels.

Les opérations de renouvellement urbain, encouragées par le SCoT, peuvent également comporter un risque de dégradation ou de disparition de patrimoines bâtis d'intérêt local non protégés, en particulier lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un repérage préalable. Enfin, le soutien aux activités agricoles, porté notamment par l'objectif du PAS « Valoriser les ressources territoriales et le cadre de vie », peut générer des besoins d'adaptation ou de création de bâtiments agricoles, susceptibles d'avoir des incidences paysagères et patrimoniales si leur insertion n'est pas maîtrisée.

Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du plan sur le paysage et patrimoine :

La mise en valeur du patrimoine naturel et bâti constitue un axe structurant du projet de SCoT. À ce

titre, le PAS, au travers de l'objectif « Assurer le bon fonctionnement écologique du territoire », affirme la volonté d'inventorier, protéger et valoriser le patrimoine local, qu'il soit naturel ou bâti, comme composante essentielle de l'identité et de l'attractivité du Pays Picard.

Dans cette logique, le DOO décline un ensemble de prescriptions et de recommandations visant à assurer une prise en compte effective du patrimoine dans les projets et les documents d'urbanisme locaux. Il prévoit notamment :

- le recensement et la protection réglementaire des éléments de patrimoine remarquable et du petit patrimoine dans les documents d'urbanisme ;
- la définition de règles d'intégration architecturale et paysagère renforcées dans les secteurs présentant un intérêt patrimonial ou paysager, afin de garantir la cohérence des nouvelles constructions avec leur environnement ;
- l'identification des corps de ferme de caractère susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole, ainsi que la préservation des éléments végétaux structurants (alignements d'arbres, bosquets, arbres isolés),

contribuant à la qualité paysagère et patrimoniale.

La valorisation du patrimoine est également abordée sous l'angle des usages et de l'attractivité touristique, en lien avec l'objectif du PAS « Valoriser les ressources territoriales et le cadre de vie ». Le DOO encourage ainsi le développement d'un tourisme vert, culturel et historique, fondé sur :

- des activités de loisirs en lien avec le cadre naturel (activités fluviales, accès maîtrisé aux espaces naturels, maillage des chemins de randonnée et des pistes cyclables, agrotourisme) ;
- la promotion des sites patrimoniaux existants ou en projet à l'échelle du territoire ;
- la valorisation des équipements culturels et des éléments de patrimoine emblématiques, notamment du patrimoine industriel et historique (château de Coucy, château et musée de Blérancourt, ancienne manufacture royale de glaces de Saint-Gobain, chaussée Brunehaut, etc.).

Enfin, le DOO formule des recommandations complémentaires visant à renforcer la qualité patrimoniale des projets, telles que :

- la préservation des styles architecturaux locaux, notamment ceux issus du patrimoine industriel ou de périodes marquantes (art déco, etc.) ;
- la mise en valeur des éléments caractéristiques du passé industriel ;
- le développement de signalétiques et d'outils de médiation autour du patrimoine bâti ;
- le soutien aux actions de requalification et de réhabilitation du bâti traditionnel.

6.3. Le SCoT permet-il d'intégrer des franges urbaines de qualité et de limiter les extensions urbaines non intégrées dans le paysage ? Les nouveaux projets sont-ils intégrés au sein du SCoT ?

Incidences négatives potentielles PAS et du DOO :

La mise en œuvre du projet de SCoT peut entraîner, de manière ponctuelle et localisée, des incidences paysagères liées aux évolutions urbaines et économiques encadrées par le document. La réalisation de nouveaux logements, d'équipements et d'activités, même dans un contexte de maîtrise du développement urbain, peut générer des franges urbaines peu qualitatives, notamment en cas de mauvaise insertion paysagère, de traitement insuffisant

des interfaces avec les espaces agricoles ou naturels, ou de ruptures dans les formes urbaines existantes.

Les opérations de renouvellement urbain, portées notamment par l'objectif du PAS « Trouver un équilibre entre densification et cadre de vie », peuvent également induire des ruptures paysagères ou morphologiques dans des tissus urbains déjà constitués, en particulier lorsqu'elles modifient les gabarits, les perspectives ou les continuités végétales existantes.

Par ailleurs, le développement économique, encouragé par l'objectif du PAS « Consolider la stratégie d'accueil des entreprises », est susceptible de générer des pressions paysagères spécifiques, notamment dans les zones d'activités situées en frange urbaine, souvent visibles depuis les grands axes routiers et en contact direct avec des paysages agricoles ou naturels sensibles. En l'absence de mesures d'encadrement, ces implantations pourraient contribuer à une banalisation des paysages et à une dégradation de l'image du territoire.

Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du plan sur le paysage et patrimoine :

- Intégration paysagère du développement urbain

Le projet de SCoT porte une attention particulière à la qualité de l'insertion paysagère des nouvelles opérations, qu'elles soient résidentielles, économiques ou d'équipements. Cette ambition est notamment portée par l'objectif du PAS « Structurer et encadrer le développement urbain », qui vise à fournir un cadre spatial maîtrisé aux projets, en s'appuyant sur le maintien des coupures vertes, la préservation des ceintures vertes autour des bourgs et l'intégration qualitative des franges urbaines.

La requalification des friches industrielles, encouragée par le SCoT, constitue également un levier important pour limiter les extensions urbaines en périphérie et améliorer la qualité paysagère du territoire.

Dans cette logique, le DOO décline des prescriptions spécifiques visant à assurer une insertion paysagère et urbaine qualitative des projets. Pour les zones d'activités, le DOO prévoit que tout nouveau projet devra respecter les règles d'intégration paysagère et architecturale définies par les documents d'urbanisme locaux, notamment :

- le respect des formes urbaines existantes et des caractéristiques architecturales environnantes ;

- la préférence pour une urbanisation en profondeur, limitant l'effet vitrine le long des axes ;
- l'intégration au socle paysager et naturel du site ;
- un traitement paysager qualitatif des franges, avec des transitions progressives vers les espaces agricoles ou naturels.

Le DOO recommande également la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour les projets d'aménagement économiques d'importance, afin de fixer un cadre précis en matière de qualité urbaine, architecturale et paysagère.

Concernant le développement résidentiel, le DOO prévoit des prescriptions visant à :

- maintenir des limites urbaines lisibles par la définition de limites réglementaires ;
- préserver les coupures d'urbanisation sensibles, notamment dans les secteurs de conurbation (objectif 20) ;
- assurer un traitement paysager qualitatif des franges urbaines, en lien avec la Trame Verte et Bleue ;

- préserver et renforcer la trame verte urbaine (espaces verts, alignements d'arbres, espaces de respiration), contribuant à l'amélioration du cadre de vie (Orientation 9 du DOO).
- Valorisation des entrées de ville

La qualification des entrées de ville et des portes d'entrée du territoire constitue un enjeu identifié par le PAS, au travers de l'objectif « Structurer et encadrer le développement urbain », visant à préserver la lisibilité et la qualité paysagère du territoire.

Dans ce cadre, le DOO préconise d'éviter l'urbanisation en entrée de ville afin de limiter l'étalement urbain et la banalisation paysagère. Lorsque de telles opérations ne peuvent être évitées, il recommande un encadrement renforcé des projets, notamment par le recours à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), permettant de garantir une insertion paysagère et architecturale qualitative.

Le DOO encourage également la requalification des entrées de ville existantes par des aménagements paysagers adaptés (traitement végétal, effets de porte, signalétique qualitative), afin d'améliorer l'image du territoire depuis les principaux axes. Les implantations commerciales sont appelées à contribuer à cette valorisation urbaine et paysagère.

Enfin, le DOO recommande d'encourager l'élaboration de Règlements Locaux de Publicité (RLP ou RLPi) afin de maîtriser les dispositifs publicitaires et de limiter les nuisances visuelles affectant la qualité des entrées de ville.

La mise en œuvre du projet de SCoT du Pays Picard peut engendrer, de manière ponctuelle et localisée, des évolutions paysagères, liées aux dynamiques de développement résidentiel, économique et d'aménagement, susceptibles d'affecter la lisibilité des paysages, les franges urbaines ou certains éléments de patrimoine naturel et bâti.

Toutefois, le PAS et le DOO intègrent des orientations visant à maîtriser ces incidences, en privilégiant la limitation des extensions urbaines non intégrées, la valorisation du renouvellement urbain, la qualité de l'insertion paysagère des projets et la mise en valeur des paysages et du patrimoine.

À l'échelle du SCoT, ces orientations permettent de limiter les incidences négatives potentielles et de générer des incidences positives durables, contribuant à préserver l'identité paysagère et patrimoniale du Pays Picard.

6.4. Synthèse des incidences et mesures ERC sur le paysage et le patrimoine

| | |
|--|---|
| <p>Incidences négatives potentielles</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolutions ponctuelles et localisées des paysages liées aux projets urbains et économiques, susceptibles d'affecter la lisibilité des paysages, la qualité des franges urbaines et certaines vues ou perspectives remarquables. ▪ Risques de banalisation paysagère et d'atteinte à la qualité architecturale ou au patrimoine bâti d'intérêt local, notamment en cas d'insertion insuffisante des nouvelles constructions ou d'opérations de renouvellement urbain mal maîtrisées. ▪ Pressions ponctuelles sur les espaces naturels structurants (coupures vertes, paysages agricoles, entrées de ville). |
| <p>Incidence positives</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation des paysages identitaires et des grandes entités paysagères du territoire. ▪ Amélioration de la qualité des franges urbaines et des entrées de ville, contribuant à l'image et à l'attractivité du Pays Picard. ▪ Mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, y compris du patrimoine industriel et des éléments de paysage ordinaires, renforçant l'identité territoriale. |
| <p>Mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évitement : <ul style="list-style-type: none"> ○ encadrement du développement urbain et limitation des extensions non intégrées (Objectif d PAS - <i>Structurer et encadrer le développement urbain</i>), ○ valorisation du renouvellement urbain et des friches. ▪ Réduction : <ul style="list-style-type: none"> ○ prescriptions du DOO en faveur de la qualité des formes urbaines, de l'insertion paysagère des projets, de la préservation des coupures vertes, des vues remarquables et de la qualité architecturale. ▪ Compensation : non définie à l'échelle du SCoT ; elle relève des projets et des documents d'urbanisme locaux, dans le respect de la séquence ERC. |

7. Analyse des incidences du SCoT sur l'agriculture ; la sylviculture et la valorisation de l'espace rural

| | Enjeux environnementaux | Question évaluative |
|---|--|---|
| 7.1 | Prendre en compte les enjeux environnementaux dans les secteurs agricoles et sylvicoles | Le SCoT permet-il de préserver les secteurs à enjeux du territoire dans le cadre du développement des filières agricoles et sylvicoles ? Permet-il de maintenir les filières de production locales (bois énergie, cultures, filières locales, circuits courts, ...) ? |
| | Préserver les secteurs à enjeux du territoire dans le cadre du développement des filières agricoles et sylvicoles | |
| | Maintenir les filières de production locales (bois énergie, cultures, filières locales, circuits courts, ...) | |
| | Anticiper le risque d'érosion des sols sur les espaces agricoles | |
| | Assurer des continuités pour les espèces dans les espaces de grandes cultures, | |
| Anticiper les risques liés au réchauffement climatique. | | |
| 7.2 | Assurer le maintien des prairies sur le territoire qui représente un enjeu pour la valorisation de l'espace rurale | Le SCoT permet-il d'assurer le maintien des prairies sur le territoire ? |
| 7.3 | Valoriser les ressources durables du territoire | Les ressources durables du territoire sont-elles valorisées au sein du SCoT ? |

7.1. Le SCoT permet-il de préserver les secteurs à enjeux du territoire dans le cadre du développement des filières agricoles et sylvicoles ? Permet-il de maintenir les filières de production locales (bois énergie, cultures, filières locales, circuits courts, ...) ?

Incidences négatives potentielles du PAS et du DOO :

La mise en œuvre du projet de SCoT est susceptible d'entraîner, de manière ponctuelle et localisée, une consommation d'espaces agricoles ou sylvicoles, liée aux besoins fonciers induits par le développement résidentiel, économique et d'équipements. Ces évolutions peuvent générer des pressions sur certaines exploitations agricoles ou forestières, en particulier dans les secteurs soumis à une forte attractivité urbaine ou à proximité des centralités, et fragiliser le maintien ou la transmission de certaines activités agricoles et sylvicoles.

Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du plan sur l'agriculture, sylviculture et valorisation de l'espace rural :

Le projet de SCoT intègre des orientations visant à préserver les secteurs agricoles et sylvicoles à enjeux et à pérenniser les filières de production locales, en conciliant développement territorial et valorisation durable de l'espace rural.

Le PAS, au travers de l'objectif « Valoriser les ressources territoriales et le cadre de vie », affirme la volonté de préserver les terres agricoles et forestières et de soutenir les filières de production locales, notamment par la valorisation des productions agricoles et sylvicoles, le développement des circuits courts, la diversification des activités et la mobilisation des ressources locales, dont la biomasse agricole et forestière.

Dans ce cadre, le PAS prévoit de s'appuyer sur les dynamiques territoriales existantes, notamment le pôle de compétitivité Industrie Agro-Ressources (IAR), afin d'accompagner l'innovation et le développement de nouvelles filières (agro-matériaux, valorisation énergétique ou industrielle des ressources locales).

Le DOO décline ces orientations de manière opérationnelle en intégrant des prescriptions et recommandations visant à préserver durablement le foncier agricole et forestier et à garantir le bon fonctionnement des exploitations. Il prévoit notamment :

- la protection du foncier agricole et sylvicole par les documents d'urbanisme locaux, via un classement adapté en zones agricoles ou naturelles ;

- la préservation des sièges d'exploitation et des conditions de fonctionnement des activités agricoles et forestières, notamment en matière d'accès aux parcelles, de circulation des engins et de limitation des conflits d'usages avec l'urbanisation ;
- la possibilité d'évolution ou de reconversion des bâtiments d'exploitation, afin de faciliter la diversification des activités agricoles et sylvicoles, dans le respect des équilibres paysagers et environnementaux.

Le DOO encourage également les démarches visant à soutenir les filières de production locales et à favoriser l'installation ou la transmission des exploitations, contribuant ainsi au maintien d'une activité agricole et sylvicole structurante pour l'économie locale et les paysages ruraux.

Enfin, la qualification des franges urbaines en interface avec les espaces agricoles et naturels, portée par les orientations du PAS et du DOO, contribue à limiter les conflits d'usages, à préserver les conditions d'exploitation et à assurer une cohabitation équilibrée entre espaces urbanisés et espaces ruraux.

Par ailleurs, les orientations du PAS et du DOO s'inscrivent dans une logique de sobriété foncière, en

cohérence avec l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). La priorité donnée au renouvellement urbain, à la densification des espaces déjà urbanisés et à la limitation des extensions urbaines contribue à réduire la consommation d'espaces agricoles et sylvicoles, et ainsi à préserver les secteurs agricoles à enjeux du territoire.

Cette maîtrise de la consommation foncière participe directement au maintien des activités agricoles et forestières, en limitant les pertes de surfaces productives et les conflits d'usages.

7.2. Le SCoT permet-il d'assurer le maintien des prairies sur le territoire ?

Incidences négatives potentielles PAS et du DOO :

La mise en œuvre du projet de SCoT est susceptible d'entraîner, de manière ponctuelle et localisée, une consommation d'espaces agricoles ou naturels, liée aux besoins fonciers induits par le développement résidentiel et économique du territoire. Ces évolutions peuvent concerner, dans certains secteurs, des prairies permanentes ou temporaires, susceptibles d'être converties en cas d'urbanisation en extension, et ainsi fragiliser localement ces milieux à forts enjeux paysagers, agricoles et écologiques.

Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du plan sur l'agriculture, sylviculture et valorisation de l'espace rural :



Le projet de SCoT intègre des orientations visant à préserver les prairies et à maintenir leur rôle structurant dans l'espace rural du Pays Picard. Le PAS, au travers de l'objectif « Valoriser les ressources territoriales et le cadre de vie », affirme la volonté de préserver les espaces agricoles à enjeux, en soutenant des pratiques agricoles compatibles avec la qualité paysagère et écologique du territoire, et en valorisant les systèmes agricoles reposant sur l'élevage et les prairies.

Dans cette continuité, le DOO prévoit des prescriptions visant à maintenir la qualité et la vocation des espaces agricoles, en encourageant des pratiques agricoles respectueuses des milieux, contribuant à la préservation de l'intérêt écologique et paysager des prairies.

Les orientations relatives à la préservation des espaces naturels et agricoles structurants, ainsi qu'à la limitation de l'urbanisation diffuse, participent également à réduire les risques de fragmentation ou de disparition des prairies.

Par ailleurs, les prescriptions en faveur de la préservation des espaces naturels relais et des continuités écologiques contribuent indirectement au maintien des prairies, en renforçant leur rôle de milieux ouverts favorables à la biodiversité et à la qualité des paysages ruraux.

La recherche d'une consommation foncière maîtrisée, portée par le projet de SCoT, contribue également à la préservation des prairies, en limitant leur conversion au profit de l'urbanisation.

En privilégiant l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante et en encadrant strictement les extensions, le SCoT réduit les pressions exercées sur ces espaces agricoles à forts enjeux paysagers, écologiques et économiques.

7.3. Les ressources durables du territoire sont-elles valorisées au sein du SCoT ?

Incidences négatives potentielles PAS et du DOO :

La valorisation des ressources durables du territoire ne génère pas, en tant que telle, d'incidences environnementales négatives identifiées à l'échelle du SCoT.

Toutefois, le développement de certaines filières de

valorisation des ressources locales (agricoles, forestières ou énergétiques) pourrait, en l'absence d'encadrement, entraîner des pressions localisées sur les milieux (intensification des pratiques, prélèvements accrus sur la ressource), nécessitant une vigilance particulière lors de la mise en œuvre opérationnelle des projets.

Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du plan agriculture, sylviculture et valorisation de l'espace rural :

Le projet de SCoT affirme une volonté claire de valoriser durablement les ressources du territoire, en conciliant développement économique, préservation des milieux et adaptation aux enjeux environnementaux.

Le PAS, au travers de l'objectif 3 « Valoriser les ressources territoriales et le cadre de vie », soutient la production locale, la diversification des activités agricoles et sylvicoles et la structuration de filières locales, contribuant ainsi à renforcer l'ancrage territorial de l'économie rurale. Il encourage également la valorisation énergétique des ressources locales, notamment par le recours à la biomasse agricole et sylvicole, dans une logique de transition énergétique et de réduction de la dépendance aux énergies fossiles.

Dans cette continuité, le DOO promet le maintien du potentiel agronomique et forestier du territoire et encourage des pratiques agricoles durables, visant notamment à :

- limiter l'usage des intrants dans l'agriculture conventionnelle ;
- favoriser le développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, telles que l'agriculture biologique ou les systèmes de production plus extensifs ;
- préserver la qualité des sols et des paysages ruraux.

La valorisation de la filière bois-énergie et plus largement des énergies issues de la biomasse constitue également un levier de valorisation des ressources locales agricoles et sylvicoles, contribuant à la fois au développement des énergies renouvelables et au maintien d'activités économiques rurales structurantes.

Le projet de SCoT du Pays Picard intègre un ensemble de prescriptions visant à pérenniser les activités agricoles et sylvicoles, à valoriser durablement l'espace rural et à préserver les ressources productives du territoire.

En s'inscrivant dans une logique de sobriété foncière, cohérente avec l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), le SCoT contribue à limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels, condition essentielle au maintien des filières agricoles et forestières.

Ces orientations sont ainsi de nature à générer des incidences globalement positives, tant sur les paysages ruraux que sur la vitalité économique et agricole du Pays Picard.

7.4. Synthèse des incidences et mesures ERC sur l'agriculture

| | |
|--|---|
| <p>Incidences négatives potentielles</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consommation ponctuelle et localisée d'espaces agricoles ou sylvicoles, liée aux besoins fonciers induits par le développement résidentiel, économique et d'équipements. ▪ Pressions possibles sur certaines exploitations agricoles ou forestières, notamment en périphérie des centralités, pouvant affecter localement la continuité des activités, le maintien des prairies ou les conditions de fonctionnement des exploitations. ▪ Risques localisés de dégradation des sols ou de fragilisation des milieux agricoles face au changement climatique, nécessitant une adaptation des pratiques. |
| <p>Incidence positives</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pérennisation des activités agricoles et sylvicoles, contribuant au maintien de l'identité rurale et paysagère du Pays Picard. ▪ Valorisation des filières locales (agriculture, sylviculture, biomasse, circuits courts), renforçant l'économie rurale et l'ancrage territorial des productions. ▪ Maintien des prairies et des espaces agricoles structurants, favorables à la biodiversité, à la qualité paysagère et à la résilience face au changement climatique. ▪ Contribution à une gestion plus durable des ressources locales, en cohérence avec les enjeux de transition écologique et énergétique. |
| <p>Mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évitement : priorité donnée à la sobriété foncière, au renouvellement urbain et à la limitation des extensions, en cohérence avec l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), afin de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels. ▪ Réduction : prescriptions du PAS et du DOO en faveur de la préservation du foncier agricole et sylvicole, du maintien des conditions de fonctionnement des exploitations, de la limitation des conflits d'usages et de la promotion de pratiques agricoles durables. ▪ Compensation : non définie à l'échelle du SCoT ; elle relève des projets opérationnels et des documents d'urbanisme locaux, dans le respect de la séquence ERC. |

8. Synthèse des incidences et mesures ERC

Le tableau ci-dessous synthétise les incidences (positives et négatives), les mesures d'Evitement, de

Réduction et de Compensation associées ainsi que les effets résiduels.

| Thématique | Incidences | Mesures ERC | Effets résiduels |
|--|---|--|---|
| Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | <p>Incidences négatives potentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Artificialisation de sols agricoles ou naturels ▪ Fragmentation locale des milieux ▪ Imperméabilisation des sols ▪ Pression sur les paysages ruraux <p>Incidences positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Requalification de friches ▪ Densification des centralités ▪ Limitation de l'étalement urbain diffus ▪ Stabilisation démographique limitant la pression foncière | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Priorité au renouvellement urbain ▪ Optimisation du foncier existant ▪ Encadrement chiffré de consommation d'ENAF ▪ Interdiction d'extension des SIP ▪ Densification des polarités | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Artificialisation limitée et spatialement encadrée ▪ Effets localisés mais non structurels ▪ Trajectoire compatible avec l'objectif ZAN |
| Ressource en eau | <p>Incidences négatives potentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ruissellement urbain accru ▪ Pollutions diffuses ponctuelles ▪ Pression locale sur captages sensibles ▪ Besoins supplémentaires en assainissement | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conditionnement de l'urbanisation à la capacité des réseaux ▪ Protection réglementaire captages ▪ Gestion alternative des EP ▪ Coefficients minimaux d'espaces verts | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pressions ponctuelles maîtrisées ▪ Non-dégradation globale des masses d'eau ▪ Amélioration progressive du fonctionnement hydrologique |

| | | | |
|-------------------------------------|--|---|--|
| | <p>Incidences positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Meilleure prise en compte des capacités réseaux ▪ Renforcement de la protection des captages ▪ Désimperméabilisation partielle via renouvellement urbain ▪ Gestion à la source des eaux pluviales | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection des zones humides | |
| Biodiversité / Trame Verte et Bleue | <p>Incidences négatives potentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fragmentation locale de corridors ▪ Pression sur milieux en périphérie urbaine ▪ Perturbation indirecte des habitats <p>Incidences positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection réglementaire des réservoirs ▪ Maintien des continuités écologiques ▪ Renforcement de la nature ordinaire ▪ Intégration de la TVB jusqu'au cœur des bourgs | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prescriptions graphiques de la Trame Verte et Bleue ▪ Protection des sous-trames (forestière, humide, calcicole, aquatique) ▪ Encadrement des extensions urbaines ▪ Limitation des implantations en secteurs sensibles | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien global de la fonctionnalité écologique ▪ Fragmentation évitée à l'échelle structurante ▪ Vigilance requise à l'échelle des projets locaux |
| Risques naturels | <p>Incidences négatives potentielles :</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compatibilité obligatoire avec les PPRi / PPRT | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Non-aggravation globale du risque |

| | | | |
|------------------------|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exposition locale accrue en vallée ▪ Imperméabilisation pouvant aggraver les ruissellements ▪ Exposition ponctuelle au retrait-gonflement des argiles <p>Incidences positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Non-augmentation structurelle des enjeux exposés ▪ Meilleure intégration des aléas dans la planification ▪ Protection des champs d'expansion des crues | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte du SGE ▪ Encadrement de la constructibilité ▪ Gestion durable des eaux pluviales ▪ Protection des écoulements naturels | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vulnérabilité stabilisée ▪ Adaptation intégrée dans les projets ultérieurs |
| Risques technologiques | <p>Incidences négatives potentielles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exposition ponctuelle de nouveaux enjeux (habitat, activités) à proximité d'ICPE ou sites SEVESO ▪ Conflits d'usage entre zones résidentielles et activités industrielles ▪ Exposition locale aux risques liés au transport de matières dangereuses (axes routiers / ferroviaires / canalisations) ▪ Risque d'exposition aux pollutions des sols lors de la reconversion de friches | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compatibilité obligatoire avec les PPRT et PPI ▪ Intégration des servitudes liées aux Transports de Matières Dangereuses ▪ Éloignement des fonctions sensibles des sites à risque ▪ Recensement et prise en compte des sites et sols pollués ▪ Encadrement de la reconversion des friches ▪ Organisation du développement urbain hors des secteurs les plus exposés | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Non-aggravation globale de l'exposition aux risques technologiques ▪ Exposition ponctuelle localisée maîtrisée ▪ Réduction progressive des situations héritées (friches polluées) ▪ Vigilance maintenue à l'échelle des PLU(i) et des projets |

| | | | |
|-----------------------------|--|---|---|
| | <p>Incidences positives</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Meilleure prise en compte des servitudes et périmètres de sécurité dans les documents locaux ▪ Réduction progressive des friches polluées par leur réhabilitation encadrée ▪ Diminution des conflits d'usage via la hiérarchisation des fonctions urbaines ▪ Renforcement de la culture du risque dans la planification | | |
| <p>Air, Energie, Climat</p> | <p>Incidences négatives potentielles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Émissions des gaz à effet de serre liées aux nouvelles constructions ▪ Maintien d'une dépendance automobile partielle ▪ Consommation énergétique supplémentaire <p>Incidences positives</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Densification limitant les distances domicile-travail ▪ Développement des énergies renouvelables locales | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie climat-énergie ▪ Développement des filières locales d'énergies renouvelables ▪ Exemplarité énergétique des bâtiments publics ▪ Renforcement de l'intermodalité | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution modérée mais positive à la trajectoire bas carbone ▪ Stabilisation des émissions à l'échelle du territoire ▪ Adaptation progressive au changement climatique |

| | | | |
|------------------------------|--|--|--|
| | <p>(biomasse, solaire, géothermie, hydraulique)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promotion des mobilités alternatives ▪ Maintien des espaces végétalisés (îlots de fraîcheur) | | |
| <p>Paysage et patrimoine</p> | <p>Incidences négatives potentielles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Altération locale des paysages ruraux par des extensions urbaines ▪ Rupture des franges urbaines si traitement paysager et architectural insuffisant ▪ Impact visuel potentiel des zones d'activités ▪ Pression sur les cônes de vue et les paysages identitaires (vallées, coteaux) ▪ Risque de banalisation architecturale en périphérie <p>Incidences positives</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Requalification des friches industrielles ou commerciales dégradées ▪ Amélioration qualitative des franges urbaines | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectifs relatifs à la qualité des franges urbaines ▪ Encadrement des extensions dans les secteurs sensibles ▪ Prescriptions d'intégration paysagère pour les zones d'activités ▪ Protection des éléments patrimoniaux naturels et bâtis ▪ Maintien de la trame arbustive et bocagère ▪ Limitation de l'urbanisation diffuse | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Transformations paysagères ponctuelles et encadrées ▪ Maintien global des grands équilibres paysagers ▪ Amélioration qualitative dans les secteurs de renouvellement urbain ▪ Vigilance requise à l'échelle des projets opérationnels |

| | | | |
|--|---|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">▪ Valorisation des paysages identitaires dans le projet territorial▪ Intégration paysagère des nouvelles opérations via prescriptions▪ Maintien des structures végétales (haies, alignements, boisements) | | |
|--|---|--|--|

V. Les secteurs susceptibles d'être impactés par le SCoT

Conformément au R141-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « **expose les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement** ».

L'analyse qui suit permet d'exposer les incidences notables prévisibles du SCoT dans ces zones, permettant ainsi de décrire la manière dont le SCoT assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans les secteurs à forts enjeux.

1. Evaluation générale

Il s'agit de croiser les secteurs de développement principaux pressentis sur le territoire du Pays Picard dans les années à venir, avec les sensibilités environnementales, afin de dégager les secteurs à enjeux environnementaux forts et de vérifier que l'environnement a bien été pris en compte dans les prévisions de développement de ces secteurs.

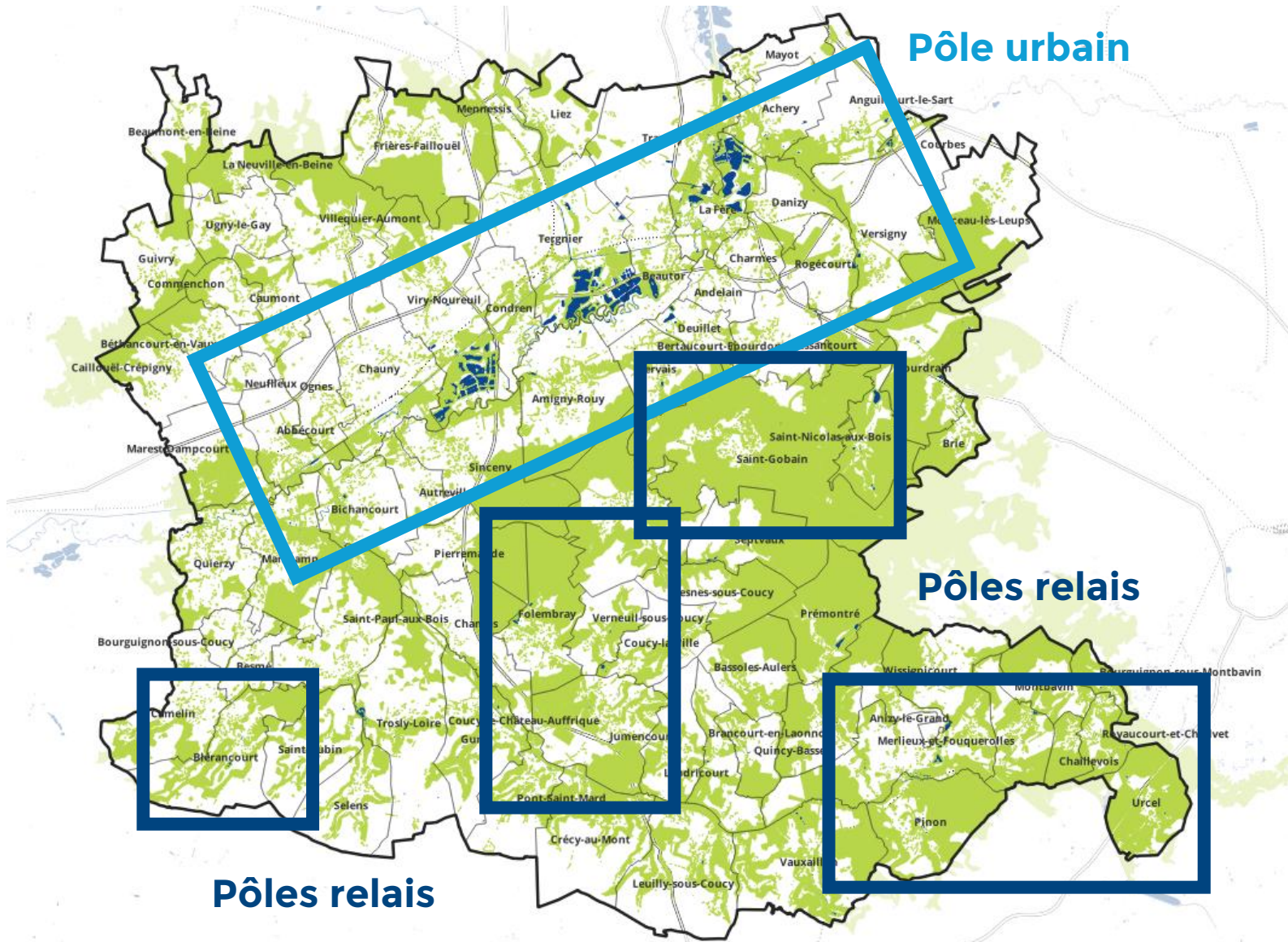
Les secteurs de développement pressentis correspondent aux potentielles extensions du pôle urbain et des pôles relais. Ces secteurs, en raison des objectifs qui leur sont assignés et par rapport aux autres communes dites « rurales » présentes sur le territoire, sont les plus susceptibles d'impacter les zones présentant un intérêt particulier pour l'environnement, qu'il s'agisse de zones participant à la Trame Verte et Bleue du territoire, de zone présentant un risque (naturel ou technologique) ou encore de zones sensibles du point de vue paysager par exemple. Les secteurs de développement n'étant pas délimités géographiquement, il a été fait le choix d'analyser l'ensemble des communes représentant le pôle urbain et les pôles relais c'est-à-dire Danizy, Charmes, La Fère, Andelain, Beautor, Tergnier, Condren, Viry-Noureuil, Chauny, Sinceny, Autreville, Oignes, Saint-Gobain, Anizy-Le-Grand, Pinon, Folembray, Coucy-le-Château-Auffrique, Blérancourt et Urcel.

Cette représentation des communes regroupe les pôles majeurs, pôles secondaires, pôles relais et pôles de proximité mis en avant dans le Plan d'Aménagement Stratégique.

Ces secteurs de développement ont été croisés avec les sensibilités environnementales principales,

présentant une importance majeure par rapport aux projets de développement du SCoT. Ainsi les enjeux pris en compte sont :

- Les zones liées au caractère exceptionnel du paysage : monuments inscrits et classés, SPR/ZPPAUP/AVAP existante ou en projet, espaces naturels sensibles, etc...
- Les protections et recensements liés à la biodiversité : Natura 2000 (ZSC et ZPS), Réserves Naturelles Régionales, sites inscrits et classés, ZNIEFF (type I et II), réservoirs et corridors de la Trame Verte et Bleue, etc...
- Les risques naturels et technologiques principaux : plan de prévention des risques inondations, plan de prévention des risques technologiques, ...
- La protection des ressources : captages d'eau potable, périmètre de protection des captages, etc...
- Les déplacements : réseaux routiers, gare, réseaux de transports en commun, maillage de cheminement doux, etc...



Pôle urbain

Pôles relais

Pôles relais

Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés

2. Le pôle urbain

Le pôle urbain du Pays Chaunois se compose des communes d'Andelain, d'Autreville, de Beautor, de Charmes, de Chauny, de Condren, de Danizy, de la Fère, d'Ognes, de Sinceny, de Tergnier et de Viry-Noureuil. Cette agglomération se compose de pôles majeurs, pôles secondaires, pôles relais et pôles de proximité.

Concentrant la population, les emplois, les commerces et services, cet espace est ressource et porteur pour le développement du Pays Picard. Il s'agit de conforter ce rôle, en :

- Proposant une offre de logements diversifiée, mettant l'accent sur des formes urbaines compactes associées à un cadre de vie agréable (proximité des espaces agricoles et naturels du Pays Picard) ;
- Maintenant voire étoffant l'offre de services et de commerces, notamment plus « rares » (gammes intermédiaires et supérieures) pour en faire bénéficier l'ensemble du Pays Picard ;
- Améliorant l'accès depuis et vers le pôle majeur, notamment en développant l'intermodalité des gares (en particulier les gares de Chauny et de Tergnier) et en développant des modes de

déplacement alternatifs à la voiture individuelle (transport à la demande, covoiturage...) ;

- Consolider le tissu économique du pôle, via un aménagement qualitatif des zones existantes, connectées aux grands axes de communication, et un élargissement de la gamme de services aux entreprises et salariés.

Pour ce faire, le DOO fixe les prescriptions suivantes :

- Une enveloppe plafond de consommation d'espaces naturels et forestiers de 14 ha à l'échelle des pôles majeurs (Chauny et Tergnier), à destination du logement, pour un rythme de 60 logements en moyenne par an.
- Une enveloppe plafond de consommation d'espaces naturels et forestiers de 5 ha à l'échelle des pôles secondaires (La Fère), à destination du logement, pour un rythme de 15 logements en moyenne par an.
- Une enveloppe plafond de consommation d'espaces naturels et forestiers de 5,5 ha à l'échelle des pôles relais (Beautor et Viry-Vourneuil), à destination du logement, pour un rythme de 15 logements en moyenne par an.
- Une enveloppe plafond de consommation d'espaces naturels et forestiers de 6,5 ha à

l'échelle des pôles de proximité (Condren, Sinceny et Charmes), à destination du logement, pour un rythme de 15 logements en moyenne par an.

- Des objectifs de densité de 30 logements par hectare minimum pour les pôles majeurs,
- Des objectifs de densité de 20 à 25 logements par hectare minimum pour les pôles secondaires,
- Des objectifs de densité de 18 à 20 logements par hectare minimum pour les pôles relais,
- Des objectifs de densité de 15 à 18 logements par hectare minimum pour les pôles de proximité,
- Une enveloppe plafond de consommation d'espaces naturels et forestiers de 8 ha à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier (compte tenu des 80 ha déjà comptabilisés pour la ZAC du parc d'activités à Tergnier), à destination du développement économique,
- Une enveloppe de plafond de consommation d'espaces naturels et forestiers de 4 ha à l'échelle de la Communauté de Communes Picardie les Châteaux (compte tenu des 12 ha déjà comptabilisés pour la ZAC Terrages à Viry-Noueuil), à destination du développement économique,

- Une enveloppe mutualisée de plafond de consommation d'espaces naturels et forestiers de 10 ha à l'échelle du syndicat mixte
- Une enveloppe mutualisée de plafond de consommation d'espaces naturels et forestiers de 10 ha pour les équipements et les infrastructures communautaires à l'échelle du syndicat mixte

| Thème | Etat Initial de l'Environnement du secteur |
|---|--|
| Occupation du sol et paysage | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Secteur composé des plus importantes zones urbaines du territoire (Chauny, Tergnier, etc...), qui forment une conurbation. ▪ Paysages marqués par les espaces agricoles ouverts, le canal de Saint Quentin et la vallée de l'Oise. ▪ Présence d'éléments patrimoniaux sur les communes de Chauny (Pâtisserie du Marché Couvert), de Tergnier (Place Carnegie de Fargniers) et La Fère (Eglise, Château, immeuble et quartier Drouot). ▪ Présence de sites archéologiques protégés sur les communes de Chauny, La Fère et Tergnier ▪ Un Espace Naturel Sensible (ENS) « Bois de Fève-Manicamp-Arblincourt et prairies périphériques » présent au sein du secteur. |
| Biodiversité et milieux naturels | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de 2 sites Natura 2000 : FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » (ZPS) et FR2200383 « Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny » (ZSC) ▪ Présence de plusieurs ZNIEFF de type I et II : « Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte » (Type I) et « Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte » (Type II) ▪ Réservoir de la sous-trame des milieux humides situé au sud du secteur le long de la vallée de l'Oise ▪ Des corridors à restaurer et à préserver sont également présents |

| | |
|--|---|
| <p>Risques naturels et technologiques</p> | <p><u>Risques naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques d’inondation par débordement (PPRi Oise aval entre Travecy et Quierzy) et par remontée de nappes ▪ Risque de rupture de barrages et de digues ▪ Quelques mouvements de terrains identifiés sur la commune de Viry-Nouveau ▪ Un aléa retrait-gonflement des argiles principalement faible <p><u>Risques technologiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques de Transports de Matières Dangereuses (TMD) par voies routières (D1032) et ferroviaires ainsi que par des canalisations de gaz ▪ 6 sites ou sols pollués (BASOL) identifiés sur les communes de Chauny et Tergnier. ▪ De nombreux sites potentiellement ou anciennement pollués (BASIAS) présents sur le secteur ▪ Une trentaine d’Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE) ▪ Un Plan de Prévention des Risques Technologiques : présence d’un site SEVESI II Seuil Haut (ROHM and HAAS) |
| <p>Nuisances et pollutions</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées à la D1032, la D338 et la D1 |
| <p>Ressources</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un captage sensible présent sur la commune de Tergnier |
| <p>Déplacement</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 gares présentes sur le secteur sur les communes de Chauny et Tergnier ▪ Réseau départemental complété par le réseau intercommunal de la CA Chauny-Tergnier-La Fère ▪ Maillage de plusieurs départementales d’importances (D1032, la D338 et la D1) assurant la connexion entre les communes du secteur et avec les communes voisines ▪ Des cheminements doux bien présents sur le secteur notamment le long du canal Saint-Quentin |

| Enjeux environnementaux | Impacts négatifs potentiels | Mesures du SCoT permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts pressentis |
|---|--|--|
| <p align="center">Consommation d'espace et insertion paysagère</p> | <p>Un développement urbain prévu en partie en extension urbaine entraînant la réduction des surfaces agricoles et naturelles participant à la qualité des paysages et du cadre du vie du Pays Picard</p> <p><i>(Direct / Permanent / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Le développement urbain du territoire engendrera nécessairement de la consommation d'espaces. Toutefois, le SCoT vient fixer des objectifs chiffrés en cohérence avec la ZAN, qui permettront de limiter cette incidence négative. Ainsi le DOO prévoit de maîtriser la consommation d'espaces, en limitant celle-ci à 56 ha sur la période de 2026-2046 pour l'ensemble du territoire pour le logement, 10 ha pour les équipements et 22 ha pour le développement économique. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier est maîtrisée à travers l'objectif 11 du DOO : « Adapter le parc de logements aux besoins des habitants ». <p>L'objectif 9 « Amorcer collectivement une stratégie résidentielle » impose une densité pour les communes qui composent le pôle urbain, ce qui contribuera à limiter l'étalement urbain et favoriser la densification.</p> <p>De plus, le DOO fixe également des objectifs chiffrés en matière de consommation d'espaces liée au foncier économique (pôles structurants/intermédiaires). Les pôles structurants pourront ainsi consommer au maximum 4 ha à l'horizon 2046 (compte tenu des 92 ha déjà comptabilisés pour la ZAC de Tergnier et la ZAC de Viry-Nouveau), et les pôles intermédiaires et de proximité également 8 ha (Objectif 3). Le territoire souhaite pouvoir fournir une enveloppe foncière supplémentaire, mutualisée à l'échelle du syndicat mixte, non localisée, évaluée à 10 hectares, afin de donner une souplesse au développement d'un espace économique ou d'implantations économiques, y compris touristiques, autres que ceux identifiés.</p> <p>Ces prescriptions du DOO permettent d'optimiser le foncier bâti et de limiter les besoins fonciers liés au développement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'objectif 1 du DOO décline plusieurs prescriptions en faveur de la viabilité de la ressource agricole et sylvicole assurant de fait la préservation des |

| | | |
|--|---|--|
| | | <p>paysages agricoles du territoire. Des mesures sont également prises pour maintenir la qualité des paysages agricoles (Objectif 18).</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La préservation et la valorisation des forêts, prévues par les objectifs 18, 21 et 22, contribuera également à préserver la qualité paysagère du territoire et à maintenir la qualité du cadre de vie du Pays Picard. ○ L'ensemble des mesures, en faveur de la préservation et du renforcement de la Trame Verte et Bleue ainsi que de la nature de ville, contribuera à limiter la consommation d'espaces naturelles et à préserver la qualité des paysages du Pays Picard (Objectifs 21 et 22). |
| | <p>Dégradation de l'Espace Naturel Sensible longeant le canal Saint-Quentin et la vallée de l'Oise <i>(Direct / Permanent / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Le SCoT tient compte de la présence de l'Espace Naturel correspondant à la vallée de l'Oise et au canal Saint-Quentin. En effet, le DOO intègre des mesures visant à limiter la fermeture des paysages dans le fond de vallée (Objectif 18). ○ La préservation de la qualité architecturale et urbaine est prise en compte par le SCoT via la préservation du patrimoine bâti local, qu'il s'agisse de patrimoine remarquable (monuments historiques, sites classés, etc) ou de petit patrimoine (Objectifs 8 et 18) |
| | <p>Impacts sur la qualité architecturale (notamment au niveau des monuments classés et inscrits) du territoire <i>(Direct / Permanent / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ La préservation de la qualité architecturale et urbaine est prise en compte par le SCoT via : <ul style="list-style-type: none"> • La préservation du patrimoine bâti local, qu'il s'agisse de patrimoine remarquable (monuments historiques, sites classés, etc) ou de petit patrimoine (Objectifs 8 et 18) ; • L'insertion des nouveaux projets urbains dans leur environnement (Objectifs 5, 19 et 20). |
| | <p>Perturbation des espèces et des habitats ayant engendrer la</p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ La Trame Verte et Bleue du Pays Picard a été réalisée en tenant compte des zones de protection et d'inventaire. Les réservoirs de biodiversité correspondent aux espaces désignés et reconnus par un statut de |

| | | |
|--|--|--|
| Préservation de la Trame Verte et Bleue | <p>classification d'une partie du secteur en ZNIEFF et sites Natura 2000</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <p>protection (réserve naturelle nationale, arrêtés préfectoraux, ...), de gestion (ENS, ...), d'engagement européen (Natura 2000) ou d'inventaire national ou régional relatifs aux habitats naturels d'intérêt communautaire ou national (sites classés et inscrits, ZNIEFF de type I et II,...). Les réservoirs des différentes sous-trames (forestières, des pelouses calcicoles, aquatiques et humides) font ainsi l'objet de prescriptions spécifiques qui assureront leur protection : protection de ces zones par les documents d'urbanisme, mise en place de zones tampons, etc. (Objectifs 21 et 22).</p> |
| | <p>Dégradation de la trame bleue liée à la présence de l'Oise (cours d'eau et zones humides associées)</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> La vallée de l'Oise et les zones humides associées ont été repérées dans la trame verte et bleue du Pays Picard comme réservoir de la sous-trame aquatique et corridor surfacique des zones humides. A ce titre, le DOO définit des prescriptions qui contribueront à leur protection et à la préservation de leur fonctionnalité écologique (Objectifs 21 et 22). Ces prescriptions prévoient notamment d'imposer leur protection dans les documents d'urbanisme locaux ou encore d'aménagement une zone tampon le long de ce cours d'eau. |
| | <p>Fragmentation des corridors écologiques identifiés au niveau du secteur</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> Le SCoT fixe un objectif de préservation du fonctionnement des corridors écologiques. Le DOO décline un panel de mesures en ce sens : précision des corridors écologiques à maintenir ou à restaurer dans les documents d'urbanisme, interdiction de toute occupation des sols pouvant impacter la fonctionnalité écologique du corridor, autorisation d'opération d'urbanisme sous condition du maintien de la continuité écologique (Objectifs 21 et 22). Ces mesures devraient permettre de limiter fortement les risques de fragmentation des corridors écologiques identifiés sur le secteur. |
| | <p>Suppression des éléments de nature en ville présent au sein de la conurbation</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> Pour finir, les éléments de nature en ville présents dans les communes du secteur devrait être préservés voire renforcés. En effet, le DOO fixe plusieurs prescriptions en faveur du développement de la nature en ville (Objectif 22). Il prévoit notamment de préserver la trame arbustive et les espaces relais ou encore de renforcer la nature en ville lors de la mise en œuvre des projets urbains. Pour finir, la définition d'un coefficient minimal d'espace vert dans le règlement des zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme aura également des incidences très positives sur la nature en ville. |

| | | |
|--|--|--|
| <p>Prévention des risques naturels et technologique</p> | <p>Augmentation potentiellement du nombre de personnes exposées aux risques d'inondation (débordement, remontée de nappes, ruptures de barrages) et aux mouvements de terrain</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ L'objectif 17 du DOO décline un sous-objectif visant à la prise en compte des risques naturels. ○ Afin de limiter les risques d'exposition aux inondations, le SCoT prévoit de prévenir les risques par la prise en compte des Plans de Prévention des Risques dans les documents d'urbanisme locaux. Dans les secteurs d'aléa connus hors PPR, une vigilance particulière devra être accordée notamment dans les choix de développement urbain. ○ Dans les zones sensibles aux mouvements de terrain, le DOO prévoit que la constructibilité devra être encadrée afin de limiter au maximum l'exposition des biens et des personnes. |
| | <p>Augmentation du nombre de biens et de personnes soumises aux risques technologiques et aux pollutions des sols (TMD, sites ICPE, sites SEVESO, sites BASOL et BASIAS)</p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Les risques technologiques devront également être pris en compte dans les choix de développement urbain (Objectif 17). Pour ce faire, le DOO prévoit que les documents d'urbanisme devront prendre en compte les PPRt ou les servitudes liées aux Transports de Matière Dangereuse. Les secteurs de développement urbain |
| <p>Prévention des nuisances et des pollutions</p> | <p>Dans un contexte de stabilisation démographique, le développement porté par le SCoT ne se traduit pas par une augmentation significative de la population à l'échelle du territoire. Néanmoins, la recomposition urbaine, l'évolution des pratiques de mobilité et l'accueil ciblé de nouvelles activités économiques peuvent entraîner, de manière localisée, une augmentation des flux de déplacements, susceptible de générer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des nuisances sonores accrues le long de certains axes structurants ; • une dégradation ponctuelle de la qualité de l'air, liée principalement au trafic routier. <p>Ces incidences restent toutefois modérées et localisées, compte tenu</p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Même dans un contexte de stabilisation de la population, le SCoT anticipe les effets potentiels liés à l'évolution des mobilités et à l'accueil d'activités économiques. À ce titre, il inscrit plusieurs mesures visant à éviter et réduire les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques. ○ Le DOO prévoit d'organiser le développement urbain en dehors des secteurs exposés aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique, afin de limiter l'exposition des populations, notamment les plus sensibles (objectif 17 du DOO). Il recommande également la préservation des zones de calme identifiées sur le territoire. ○ Par ailleurs, les prescriptions en faveur du développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle (transports collectifs, modes actifs, intermodalité), portées notamment par l'objectif 15 du DOO, contribueront à maîtriser les flux de circulation, à limiter les émissions de polluants atmosphériques et à réduire les nuisances sonores à moyen et long termes. |

| | | |
|--------------------------------------|---|--|
| | <p>de l'absence de croissance démographique globale.</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | |
| <p>Gestion des ressources</p> | <p>Pas d'augmentation significative des besoins en eau potable du fait de la stabilisation démographique</p> <p>Pas d'augmentation des besoins en assainissement du fait de la stabilisation démographique</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ L'objectif 16 du DOO engage le territoire dans une politique volontariste de gestion globale et durable de la ressource en eau, visant à anticiper et maîtriser les pressions potentielles liées aux évolutions urbaines et économiques, même dans un contexte de stabilisation démographique. ○ À ce titre, le DOO prévoit la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, notamment par : <ul style="list-style-type: none"> • la prise en compte de la capacité d'alimentation en eau du territoire dans les projets d'urbanisation, • la protection et la pérennisation des captages, y compris par l'intégration des périmètres de protection dans les documents d'urbanisme, • l'entretien et l'optimisation des réseaux, • ainsi que la promotion de dispositifs d'économie d'eau dans les constructions et opérations d'aménagement. ○ La gestion de l'assainissement est également encadrée afin de limiter les risques de pollution des milieux naturels, par : <ul style="list-style-type: none"> • l'adaptation des capacités de traitement aux projets envisagés, • l'amélioration de la performance des systèmes existants, • et la prévention des rejets polluants dans les milieux récepteurs. |
| | <p>Pas d'augmentation des besoins énergétiques du fait d'une stabilisation démographique.</p> <p>Possible augmentation localisée des besoins énergétiques du fait de la recomposition du tissu urbain, la construction de nouveaux logements, la réhabilitation du bâti existant et l'accueil ciblé de nouvelles activités économiques.</p> <p>Possible pression accrue sur les</p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Le SCoT intègre des orientations visant à maîtriser les consommations énergétiques et à réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles, en cohérence avec un scénario de stabilisation de la population. ○ Le PAS favorise des formes urbaines plus compactes, le renouvellement urbain et la réduction des besoins énergétiques liés aux déplacements et au bâti, notamment à travers : <ul style="list-style-type: none"> • la priorité 4 - Maîtriser le développement résidentiel et la consommation foncière, • et la priorité 6 - Développer des mobilités plus durables, ○ Le DOO décline ces orientations en prévoyant : <ul style="list-style-type: none"> • l'amélioration des performances énergétiques des constructions, notamment par la rénovation du bâti existant ; |

| | | |
|---|---|--|
| | <p>ressources énergétique à court terme si les performances énergétiques du bâtis ne sont pas améliorées</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> • l'encouragement aux écoconstructions et aux principes bioclimatiques ; • le développement des énergies renouvelables locales et de récupération ; • ainsi que des mesures favorisant la lutte contre la précarité énergétique, notamment par la localisation des logements à proximité des services et des transports. |
| | <p>Pas d'augmentation significative des déchets à traiter du fait de stabilisation démographique</p> <p>La recomposition urbaine, les nouveaux projets et les chantiers peuvent générer, localement, des volumes supplémentaires de déchets, notamment ménagers et de chantier.</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ La gestion des déchets ménagers sur le territoire du Pays Picard bénéficie d'ores et déjà de dynamiques relativement vertueuses, reposant notamment sur des infrastructures de collecte et de traitement à l'échelle départementale. ○ La production de déchets liée aux développements urbains envisagés doit ainsi être relativisée, au regard : <ul style="list-style-type: none"> • des tendances générales à la réduction des déchets, • de l'augmentation des taux de valorisation (recyclage, réemploi, valorisation énergétique), • et de l'inscription des projets dans une démarche de développement plus sobre et plus compact, privilégiant le renouvellement urbain. |
| <p>Augmentation des déplacements</p> | <p>Pas d'augmentation significative des déplacements à l'échelle du territoire du fait d'une stabilisation de la population. La recomposition urbaine et l'accueil ciblé d'activités peuvent générer localement des déplacements supplémentaires, entraînant une augmentation ponctuelle des émissions de GES et des pollutions atmosphériques.</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Le SCoT intègre des orientations visant à maîtriser les besoins en déplacements et à réduire les émissions associées. <ul style="list-style-type: none"> • Objectif 15 du DOO - Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle : le SCoT favorise la valorisation du réseau ferré, le développement des transports en commun, le renforcement de l'intermodalité et l'intensification des liaisons douces (marche, vélo), contribuant ainsi à limiter les rejets atmosphériques et les nuisances. • Objectif 11 du DOO - Structurer le développement urbain et favoriser la proximité des fonctions : l'organisation spatiale du territoire vise à rapprocher les lieux de vie, d'emploi et de services, permettant de réduire les déplacements contraints et la dépendance à la voiture individuelle. ○ Ces mesures permettent ainsi de limiter les incidences négatives potentielles liées aux déplacements et de générer des incidences positives durables sur le climat et la qualité de l'air. |

3. Les pôles relais

Plusieurs pôles relais sont identifiés sur le territoire au niveau des communes d'Anizy-le-Grand, de Blérancourt, de Coucy-le-Château-Auffrique, de Folembray, de Pinon, de Saint-Gobain et d'Urcel

En relais du pôle urbain, en particulier dans la partie Sud du territoire, ils proposeront une offre de services et de commerces intermédiaires et de proximité pour satisfaire les besoins des communes environnantes. Ils orienteront leur offre résidentielle vers des formes plus compactes, tout en veillant à ne pas entrer en rupture avec les morphologies urbaines et bâties environnantes. Pour finir, ils développeront l'intermodalité « douce » à proximité des haltes ferroviaires : aménagement de stationnement vélo, cheminements sécurisés entre le centre-ville et la halte, ...

Pour ce faire, le DOO fixe les prescriptions suivantes :

- Une enveloppe plafond de consommation d'espaces naturels et forestiers de 5 ha à l'échelle des pôles secondaires (Anizy-le-Grand et Pinon), à destination du logement, pour un rythme de 15 logements en moyenne par an.
- Une enveloppe plafond de consommation d'espaces naturels et forestiers de 5,5 ha à l'échelle des pôles relais (Saint-Gobain et Coucy-

le-Château-Auffrique), à destination du logement, pour un rythme de 15 logements en moyenne par an.

- Une enveloppe plafond de consommation d'espaces naturels et forestiers de 6,5 ha à l'échelle des pôles de proximité (Blérancourt, Folembray et Urcel), à destination du logement, pour un rythme de 15 logements en moyenne par an.
- Des objectifs de densité de 20 à 25 logements par hectare minimum pour les pôles secondaires,
- Des objectifs de densité de 18 à 20 logements par hectare minimum pour les pôles relais,
- Des objectifs de densité de 15 à 18 logements par hectare minimum pour les pôles de proximité,
- Une enveloppe plafond de consommation d'espaces naturels et forestiers de 1 ha pour la zone commerciale de Beautor et de 1 ha pour la zone commerciale de Saint-Gobain (compte tenu des 12 ha déjà comptabilisés pour la ZAC Terrages à Viry-Noueuil), à destination du développement économique,
- Une enveloppe mutualisée de plafond de consommation d'espaces naturels et forestiers de 10 ha à l'échelle du syndicat mixte

- Une enveloppe mutualisée de plafond de consommation d'espaces naturels et forestiers de 10 ha pour les équipements et les infrastructures communautaires à l'échelle du syndicat mixte

▪ Le pôle relais de Saint-Gobain

| Thème | Etat Initial de l'Environnement du secteur |
|--|---|
| <p>Occupation du sol et paysage</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Composé d'une zone urbaine située au nord-ouest de la commune, d'un massif boisé au nord (Bois des Penthières), de boisement en lanière présent au sud de la commune (Bois du Faye, de Cavessy, du Pavillor) et d'espaces agricoles ▪ Aucun Monument Historique identifié sur la commune |
| <p>Biodiversité et milieux naturels</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune zone de protection (Natura 2000) ou de protection (ZNIEFF) présente au niveau du secteur ▪ Un réservoir de la sous-trame forêt présent au nord du secteur correspondant au bois de Penthières ▪ Des zones humides également identifiées dans le nord du secteur ▪ Des secteurs potentiels pour l'identification et/ou potentielle restauration des pelouses calcicoles identifiés au sud de la commune entre les boisements en lanière ▪ Des corridors de la sous-trame boisée connectant les différents bois situés au sud de la commune |
| <p>Risques naturels et technologiques</p> | <p><u>Risques naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un risque d'inondation et de coulée de boue présents sur la commune pris en compte par le Plan de Prévention inondation et coulées de boue entre Camelin et Guny approuvé le 11/02/2009 ▪ Des risques d'inondation par remontée de nappes principalement présents au nord de la commune ▪ Un aléa de retrait-gonflement des argiles principalement faible. <p><u>Risques technologiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun risque technologique (TMD, ICPE, ...) recensé sur la commune ▪ Aucun site ou sol pollué (BASOL) recensé sur la commune ▪ 5 sites ou sols potentiellement ou anciennement pollués (BASIAS) identifiés sur le secteur. |
| <p>Nuisances et pollutions</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune nuisance sonore ou pollution atmosphérique identifiée sur le secteur |
| <p>Ressources</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun captage d'eau potable recensé sur le secteur |
| <p>Déplacement</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des transports en commun relativement limités (seulement réseau départemental) ▪ Quelques routes départementales présentes sur la commune : D6, D935, D610 |

| Enjeux environnementaux | Impacts négatifs potentiels | Mesures du SCoT permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts pressentis |
|--|--|---|
| <p>Consommation d'espace et insertion paysagère</p> | <p>Un développement urbain prévu en partie en extension urbaine entraînant la réduction des surfaces agricoles et naturelles participant à la qualité des paysages et du cadre du vie du Pays Picard</p> <p><i>(Direct / Permanent / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> Le développement urbain du territoire engendrera nécessairement de la consommation d'espaces. Toutefois, le SCoT vient fixer des objectifs chiffrés en cohérence avec la ZAN, qui permettront de limiter cette incidence négative. Ainsi le DOO prévoit de maîtriser la consommation d'espaces, en limitant celle-ci à 56 ha sur la période de 2026-2046 pour l'ensemble du territoire pour le logement, 10 ha pour les équipements et 22 ha pour le développement économique. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier est maîtrisée à travers l'objectif 11 du DOO : « Adapter le parc de logements aux besoins des habitants ». <p>L'objectif 9 « Amorcer collectivement une stratégie résidentielle » impose une densité pour les communes qui composent le pôle urbain, ce qui contribuera à limiter l'étalement urbain et favoriser la densification.</p> <p>De plus, le DOO fixe également des objectifs chiffrés en matière de consommation d'espaces liée au foncier économique (pôles structurants/intermédiaires). Les pôles structurants pourront ainsi consommer au maximum 4 ha à l'horizon 2046 (compte tenu des 92 ha déjà comptabilisés pour la ZAC de Tergnier et la ZAC de Viry-Nouveau), et les pôles intermédiaires et de proximité également 8 ha (Objectif 3). Le territoire souhaite pouvoir fournir une enveloppe foncière supplémentaire, mutualisée à l'échelle du syndicat mixte, non localisée, évaluée à 10 hectares, afin de donner une souplesse au développement d'un espace économique ou d'implantations économiques, y compris touristiques, autres que ceux identifiés.</p> <p>Ces prescriptions du DOO permettent d'optimiser le foncier bâti et de limiter les besoins fonciers liés au développement.</p> |

| | | |
|---|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ○ L'objectif 1 du DOO décline plusieurs prescriptions en faveur de la viabilité de la ressource agricole et sylvicole assurant de fait la préservation des paysages agricoles du territoire. Des mesures sont également prises pour maintenir la qualité des paysages agricoles (Objectif 18). ○ La préservation et la valorisation des forêts, prévues par les objectifs 18, 21 et 22, contribuera également à préserver la qualité paysagère du territoire et à maintenir la qualité du cadre de vie du Pays Picard. ○ L'ensemble des mesures, en faveur de la préservation et du renforcement de la Trame Verte et Bleue ainsi que de la nature de ville, contribuera à limiter la consommation d'espaces naturelles et à préserver la qualité des paysages du Pays Picard (Objectifs 21 et 22). |
| | <p>Impacts sur la qualité architecturale du territoire</p> <p><i>(Direct / Permanent / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ La préservation de la qualité architecturale et urbaine est prise en compte par le SCoT via : <ul style="list-style-type: none"> • La préservation du patrimoine bâti local, qu'il s'agisse de patrimoine remarquable (monuments historiques, sites classés, etc) ou de petit patrimoine (Objectifs 8 et 18) ; • L'insertion des nouveaux projets urbains dans leur environnement (Objectifs 5, 19 et 20), • Le maintien de typologie d'implantation du bourg (Objectif 18). |
| <p>Préservation de la Trame Verte et Bleue</p> | <p>Dégradation des réservoirs de la sous-trame forestière et des zones humides</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Des prescriptions spécifiques à chaque sous-trame sont définies dans le DOO (Objectif 21). ○ Le DOO prévoit ainsi pour la sous-trame forestière une protection stricte qui permettra toutefois l'entretien et la gestion des boisements. Il prévoit également la définition d'une bande recul de 30 m entre les zones urbaines et les espaces forestiers dans les documents d'urbanisme. ○ Pour les milieux humides, des protections réglementaires devront être mises en place dans les documents d'urbanisme. |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>Destruction de pelouses calcicoles potentielles</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> Le DOO prévoit que les pelouses calcicoles devront être précisées lors de la réalisation des documents d'urbanisme locaux. Cette mesure permettra d'assurer la préservation des pelouses calcicoles présentes sur le territoire (Objectif 21). |
| | <p>Dégradation voire suppression des corridors de la sous-trame boisée présents sur le secteur</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> Le SCoT fixe un panel de mesures visant à préserver la fonctionnalité des corridors écologiques. Pour ce faire, le DOO indique que les documents d'urbanisme devront préciser les corridors écologiques à maintenir et à restaurer (Objectif 21). Il prévoit également d'interdire au sein de ces espaces, toute forme d'occupation du sol de nature à entraîner leur destruction ou compromettre leurs fonctionnalités. Pour finir, les opérations d'urbanisme au sein du tissu urbanisé ne seront autorisées qu'à condition du maintien de la continuité écologique après le projet (protection des espaces de nature relais, définition de mesure de compensation, etc.) L'ensemble de ces prescriptions devra contribuer à la préservation des corridors de la sous-trame boisée identifiée sur le secteur. <p>Le DOO intègre également une carte localisant les éléments de la Trame Verte et Bleue à protéger.</p> |
| <p>Prévention des risques naturels et technologique</p> | <p>Mouvement de terrains liés au retrait-gonflement des argiles pouvant avoir des impacts sur les constructions</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> L'objectif 17 du DOO décline un sous-objectif visant à la prise en compte des risques naturels. Afin de limiter les risques d'exposition de la population aux inondations, le SCoT prévoit de prévenir les risques par la prise en compte des Plans de Prévention des Risques (PPR) dans les documents d'urbanisme locaux. Dans les secteurs d'aléa connus hors PPR, une vigilance particulière devra être accordée notamment dans les choix de développement urbain. |
| | <p>Augmentation du nombre de biens et de personnes soumis aux pollutions des sols</p> | <ul style="list-style-type: none"> Les risques technologiques devront également être pris en compte dans les choix de développement urbain (Objectif 17). Concernant la pollution |

| | | |
|---|--|--|
| | <i>(Directs / Permanents / Long terme)</i> | des sols, la dépollution de certains sites et sols pollués devra être étudiée dans le cadre des nouveaux projets urbains. |
| Prévention des nuisances et des pollutions | <p>Dans un contexte de stabilisation démographique, le développement porté par le SCoT ne se traduit pas par une augmentation significative de la population à l'échelle du territoire. Néanmoins, la recomposition urbaine, l'évolution des pratiques de mobilité et l'accueil ciblé de nouvelles activités économiques peuvent entraîner, de manière localisée, une augmentation des flux de déplacements, susceptible de générer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des nuisances sonores accrues le long de certains axes structurants ; • une dégradation ponctuelle de la qualité de l'air, liée principalement au trafic routier. <p>Ces incidences restent toutefois modérées et localisées, compte tenu de l'absence de croissance démographique globale.</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Même dans un contexte de stabilisation de la population, le SCoT anticipe les effets potentiels liés à l'évolution des mobilités et à l'accueil d'activités économiques. À ce titre, il inscrit plusieurs mesures visant à éviter et réduire les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques. ○ Le DOO prévoit d'organiser le développement urbain en dehors des secteurs exposés aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique, afin de limiter l'exposition des populations, notamment les plus sensibles (objectif 17 du DOO). Il recommande également la préservation des zones de calme identifiées sur le territoire. ○ Par ailleurs, les prescriptions en faveur du développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle (transports collectifs, modes actifs, intermodalité), portées notamment par l'objectif 15 du DOO, contribueront à maîtriser les flux de circulation, à limiter les émissions de polluants atmosphériques et à réduire les nuisances sonores à moyen et long termes. |
| Gestion des ressources | <p>Pas d'augmentation significative des besoins en eau potable du fait de la stabilisation démographique</p> <p>Pas d'augmentation des besoins en assainissement du fait de la stabilisation démographique</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ L'objectif 16 du DOO engage le territoire dans une politique volontariste de gestion globale et durable de la ressource en eau, visant à anticiper et maîtriser les pressions potentielles liées aux évolutions urbaines et économiques, même dans un contexte de stabilisation démographique. ○ À ce titre, le DOO prévoit la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, notamment par : <ul style="list-style-type: none"> • la prise en compte de la capacité d'alimentation en eau du territoire dans les projets d'urbanisation, |

| | | |
|--|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • la protection et la pérennisation des captages, y compris par l'intégration des périmètres de protection dans les documents d'urbanisme, • l'entretien et l'optimisation des réseaux, • ainsi que la promotion de dispositifs d'économie d'eau dans les constructions et opérations d'aménagement. <ul style="list-style-type: none"> ○ La gestion de l'assainissement est également encadrée afin de limiter les risques de pollution des milieux naturels, par : <ul style="list-style-type: none"> • l'adaptation des capacités de traitement aux projets envisagés, • l'amélioration de la performance des systèmes existants, • et la prévention des rejets polluants dans les milieux récepteurs. |
| | <p>Pas d'augmentation des besoins énergétiques du fait d'une stabilisation démographique.</p> <p>Possible augmentation localisée des besoins énergétiques du fait de la recomposition du tissu urbain, la construction de nouveaux logements, la réhabilitation du bâti existant et l'accueil ciblé de nouvelles activités économiques.</p> <p>Possible pression accrue sur les ressources énergétique à court terme si les performances énergétiques du bâtis ne sont pas améliorées</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Le SCoT intègre des orientations visant à maîtriser les consommations énergétiques et à réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles, en cohérence avec un scénario de stabilisation de la population. ○ Le PAS favorise des formes urbaines plus compactes, le renouvellement urbain et la réduction des besoins énergétiques liés aux déplacements et au bâti, notamment à travers : <ul style="list-style-type: none"> • la priorité 4 - Maîtriser le développement résidentiel et la consommation foncière, • et la priorité 6 - Développer des mobilités plus durables, ○ Le DOO décline ces orientations en prévoyant : <ul style="list-style-type: none"> • l'amélioration des performances énergétiques des constructions, notamment par la rénovation du bâti existant ; • l'encouragement aux écoconstructions et aux principes bioclimatiques ; • le développement des énergies renouvelables locales et de récupération ; ainsi que des mesures favorisant la lutte contre la précarité énergétique, notamment par la localisation des logements à proximité des services et des transports. |
| | <p>Pas d'augmentation significative des déchets à traiter du fait de stabilisation démographique</p> <p>La recomposition urbaine, les nouveaux</p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ La gestion des déchets ménagers sur le territoire du Pays Picard bénéficie d'ores et déjà de dynamiques relativement vertueuses, reposant notamment sur des infrastructures de collecte et de traitement à l'échelle départementale. |

| | | |
|---|---|--|
| | <p>projets et les chantiers peuvent générer, localement, des volumes supplémentaires de déchets, notamment ménagers et de chantier.</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ La production de déchets liée aux développements urbains envisagés doit ainsi être relativisée, au regard : <ul style="list-style-type: none"> • des tendances générales à la réduction des déchets, • de l'augmentation des taux de valorisation (recyclage, réemploi, valorisation énergétique), et de l'inscription des projets dans une démarche de développement plus sobre et plus compact, privilégiant le renouvellement urbain. |
| <p>Augmentation des déplacements</p> | <p>Pas d'augmentation significative des déplacements à l'échelle du territoire du fait d'une stabilisation de la population. La recomposition urbaine et l'accueil ciblé d'activités peuvent générer localement des déplacements supplémentaires, entraînant une augmentation ponctuelle des émissions de GES et des pollutions atmosphériques.</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Le SCoT intègre des orientations visant à maîtriser les besoins en déplacements et à réduire les émissions associées. <ul style="list-style-type: none"> • Objectif 15 du DOO - Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle : le SCoT favorise la valorisation du réseau ferré, le développement des transports en commun, le renforcement de l'intermodalité et l'intensification des liaisons douces (marche, vélo), contribuant ainsi à limiter les rejets atmosphériques et les nuisances. • Objectif 11 du DOO - Structurer le développement urbain et favoriser la proximité des fonctions : l'organisation spatiale du territoire vise à rapprocher les lieux de vie, d'emploi et de services, permettant de réduire les déplacements contraints et la dépendance à la voiture individuelle. ○ Ces mesures permettent ainsi de limiter les incidences négatives potentielles liées aux déplacements et de générer des incidences positives durables sur le climat et la qualité de l'air. |

▪ **Le pôle relais d'Anizy-le-Grand, Pinon et Urcel :**

| Thème | Etat Initial de l'Environnement du secteur |
|--|--|
| <p>Occupation du sol et paysage</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Composé de 2 zones urbanisées connectées entre elles par la D26 ▪ Paysages forestiers marquant la commune de Pinon ▪ Des paysages ouverts et agricoles marquant la commune d'Anizy-le-Grand ▪ Aucun monument historique recensé sur le secteur ▪ Une coupure d'urbanisation sensible identifiée entre les communes de Pinon et Anizy-le-Grand ▪ Aucun Espace Naturel Sensible (ENS) identifié sur le secteur |
| <p>Biodiversité et milieux naturels</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un site Natura 2000 « Forêts picardes : massif de Saint-Gobain » identifié sur la commune d'Anizy-le-Grand ▪ Un ZNIEFF de type I « Larris et bois du vallon d'Ailleval à Pinon » identifié sur Pinon et un ZNIEFF de type I « Massif forestier de Saint-Gobain » identifié sur Anizy-le-Grand ▪ Des réservoirs de la sous-trame forêt identifiés sur les deux communes ▪ Des réservoirs des pelouses calcicoles ainsi que des secteurs potentiels pour l'identification et/ou potentielle restauration des pelouses calcicoles identifiés à l'ouest de la zone urbaine de Pinon ▪ Des zones humides présentes le long de l'Ailette ▪ Des corridors de la sous-trame boisée identifiés au sud de la zone urbaine de Pinon et à l'ouest de celle d'Anizy-le-Grand |
| <p>Risques naturels et technologiques</p> | <p><u>Risques naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des risques de rupture de barrages et de digues impactant les deux communes ▪ Des risques d'inondation par remontée de nappes principalement identifiés le long de l'Ailette et de ses affluents ▪ Un aléa de retrait-gonflement des argiles oscillant de faible à fort. Les zones d'aléa fort sont principalement situées au centre de la commune d'Anizy-le-Grand et au nord de la commune de Pinon <p><u>Risques technologiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques de Transports de Matières Dangereuses (TMD) lié à une canalisation de gaz identifiés sur la commune d'Anizy-le-Grand ▪ Aucun site ou sol pollué (BASOL) recensé sur la commune ▪ 13 sites ou sols potentiellement ou anciennement pollués (BASIAS) identifiés sur le secteur ▪ Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) identifiée sur le secteur |
| <p>Nuisances et pollutions</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune nuisance sonore ou pollution atmosphérique identifiée sur le secteur |
| <p>Ressources</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun captage d'eau potable recensé sur le secteur |
| <p>Déplacement</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 gare présente sur la commune de Pinon ▪ Des transports en commun relativement limités (seulement réseau départemental) ▪ Un maillage de départementales desservant les communes : D14, D5, D265, D26, D551, D26, D19, D143 |

| Enjeux environnementaux | Impacts négatifs potentiels | Mesures du SCoT permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts pressentis |
|---|--|--|
| <p align="center">Consommation d'espace et insertion paysagère</p> | <p>Un développement urbain prévu en partie en extension urbaine entraînant la réduction des surfaces agricoles et naturelles participant à la qualité des paysages et du cadre du vie du Pays Picard</p> <p><i>(Direct / Permanent / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> Le développement urbain du territoire engendrera nécessairement de la consommation d'espaces. Toutefois, le SCoT vient fixer des objectifs chiffrés en cohérence avec la ZAN, qui permettront de limiter cette incidence négative. Ainsi le DOO prévoit de maîtriser la consommation d'espaces, en limitant celle-ci à 56 ha sur la période de 2026-2046 pour l'ensemble du territoire pour le logement, 10 ha pour les équipements et 22 ha pour le développement économique. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier est maîtrisée à travers l'objectif 11 du DOO : « Adapter le parc de logements aux besoins des habitants ». <p>L'objectif 9 « Amorcer collectivement une stratégie résidentielle » impose une densité pour les communes qui composent le pôle urbain, ce qui contribuera à limiter l'étalement urbain et favoriser la densification.</p> <p>De plus, le DOO fixe également des objectifs chiffrés en matière de consommation d'espaces liée au foncier économique (pôles structurants/intermédiaires). Les pôles structurants pourront ainsi consommer au maximum 4 ha à l'horizon 2046 (compte tenu des 92 ha déjà comptabilisés pour la ZAC de Tergnier et la ZAC de Viry-Noureuil), et les pôles intermédiaires et de proximité également 8 ha (Objectif 3). Le territoire souhaite pouvoir fournir une enveloppe foncière supplémentaire, mutualisée à l'échelle du syndicat mixte, non localisée, évaluée à 10 hectares, afin de donner une souplesse au développement d'un espace économique ou d'implantations économiques, y compris touristiques, autres que ceux identifiés.</p> <p>Ces prescriptions du DOO permettent d'optimiser le foncier bâti et de limiter les besoins fonciers liés au développement.</p> |

| | | |
|---|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ○ L'objectif 1 du DOO décline plusieurs prescriptions en faveur de la viabilité de la ressource agricole et sylvicole assurant de fait la préservation des paysages agricoles du territoire. Des mesures sont également prises pour maintenir la qualité des paysages agricoles (Objectif 18). ○ La préservation et la valorisation des forêts, notamment la forêt domaniale de Saint-Gobain, prévues par les objectifs 18, 21 et 22, contribuera également à préserver la qualité paysagère du territoire et à maintenir la qualité du cadre de vie du Pays Picard. ○ L'ensemble des mesures, en faveur de la préservation et du renforcement de la Trame Verte et Bleue ainsi que de la nature de ville, contribuera à limiter la consommation d'espaces naturelles et à préserver la qualité des paysages du Pays Picard (Objectifs 21 et 22). |
| | <p>Suppression potentielle de la coupure d'urbanisation identifiée entre les communes de Pinon et Anizy-le-Grand</p> <p><i>(Direct / Permanent / Long terme)</i></p> <p>Impacts sur la qualité architecturale et le patrimoine local du territoire</p> <p><i>(Direct / Permanent / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Le DOO fixe une prescription spécifique visant à assurer la préservation des coupures d'urbanisation sensibles dans les conurbations particulièrement entre Anizy-le-Grand et Pinon (Objectif 20). ○ La préservation de la qualité architecturale et urbaine est prise en compte par le SCoT via : <ul style="list-style-type: none"> • La préservation du patrimoine bâti local, qu'il s'agisse de patrimoine remarquable (monuments historiques, sites classés, etc) ou de petit patrimoine (Objectifs 8 et 18) ; • L'insertion des nouveaux projets urbains dans leur environnement (Objectifs 5, 19 et 20), • Le maintien de typologie d'implantation du bourg (Objectif 18). |
| <p>Préservation de la Trame Verte et Bleue</p> | <p>Perturbation des espèces et des habitats ayant engendré la classification d'une partie du secteur en ZNIEFF et sites Natura 2000</p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ La Trame Verte et Bleue du Pays Chaunois a été réalisée en tenant compte des zones de protection et d'inventaire. Les réservoirs de biodiversité correspondent aux espaces désignés et reconnus par un statut de protection (réserve naturelle nationale, arrêtés |

| | |
|---|--|
| <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <p>préfectoraux, ...), de gestion (ENS, ...), d'engagement européen (Natura 2000) ou d'inventaire national ou régional relatifs aux habitats naturels d'intérêt communautaire ou national (sites classés et inscrits, ZNIEFF de type I et II, ...). Les réservoirs des différentes sous-trame (forestières, des pelouses calcicoles, aquatiques et humides) font ainsi l'objet de prescriptions spécifiques qui assureront leur protection. (Objectifs 21 et 22).</p> |
| <p>Dégradation des réservoirs de la sous-trame forestière et des zones humides notamment au niveau de l'Ailette</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Des prescriptions spécifiques à chaque sous-trame sont définies dans le DOO (Objectif 21). ○ Le DOO prévoit ainsi pour la sous-trame forestière une protection stricte qui permettra toutefois l'entretien et la gestion des boisements. Il prévoit également la définition d'une bande recul de 30 m entre les zones urbaines et les espaces forestiers dans les documents d'urbanisme. ○ Pour les milieux humides, des protections réglementaires devront être mises en place dans les documents d'urbanisme. |
| <p>Destruction de pelouses calcicoles potentielles</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <p>Le DOO prévoit que les pelouses calcicoles devront être précisées lors de la réalisation des documents d'urbanisme locaux. Cette mesure permettra d'assurer la préservation des pelouses calcicoles présentes sur le territoire (Objectif 21).</p> |
| <p>Dégradation voire suppression des corridors de la sous-trame boisé présents sur le secteur</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Le SCoT fixe un panel de mesures visant à préserver la fonctionnalité des corridors écologiques. Pour ce faire, le DOO indique que les documents d'urbanisme devront préciser les corridors écologiques à maintenir et à restaurer (Objectif 21). Il prévoit également d'interdire au sein de ces espaces, toute forme d'occupation du sol de nature à entraîner leur destruction ou compromettre leurs fonctionnalités. Pour finir, les opérations d'urbanisme au sein du tissu urbanisé ne seront autorisées qu'à condition du maintien de la continuité écologique après le projet (protection des espaces de nature relais, définition de mesure de compensation, etc.) L'ensemble de ces prescriptions devra contribuer à la préservation des corridors de la sous-trame boisée identifiée sur le secteur. ○ Le DOO intègre également une carte localisant les éléments de la Trame Verte et Bleue à protéger. |

| | | |
|--|---|--|
| <p>Prévention des risques naturels et technologique</p> | <p>Augmentation potentiellement du nombre de personnes exposées aux risques d'inondation (débordement, remontée de nappes, ruptures de barrages) et aux mouvements de terrain</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ L'objectif 17 du DOO décline un sous-objectif visant à la prise en compte des risques naturels. ○ Afin de limiter les risques d'exposition aux inondations, le SCoT prévoit de prévenir les risques par la prise en compte des Plans de Prévention des Risques dans les documents d'urbanisme locaux. Dans les secteurs d'aléa connus hors PPR, une vigilance particulière devra être accordée notamment dans les choix de développement urbain. ○ Dans les zones sensibles aux mouvements de terrain, le DOO prévoit que la constructibilité devra être encadrée afin de limiter au maximum l'exposition des biens et des personnes. |
| | <p>Augmentation du nombre de biens et de personnes soumises aux risques technologiques et aux pollutions des sols (TMD, sites ICPE, sites SEVESO, sites BASOL et BASIAS)</p> | <p>Les risques technologiques devront également être pris en compte dans les choix de développement urbain (Objectif 17). Pour ce faire, le DOO prévoit que les documents d'urbanisme devront prendre en compte les PPRt ou les servitudes liées aux Transports de Matière Dangereuse. Les secteurs de développement urbain</p> |
| <p>Prévention des nuisances et des pollutions</p> | <p>Dans un contexte de stabilisation démographique, le développement porté par le SCoT ne se traduit pas par une augmentation significative de la population à l'échelle du territoire. Néanmoins, la recomposition urbaine, l'évolution des pratiques de mobilité et l'accueil ciblé de nouvelles activités économiques peuvent entraîner, de manière localisée, une augmentation des flux de déplacements, susceptible de générer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des nuisances sonores accrues le long de certains axes structurants ; • une dégradation ponctuelle de la qualité de l'air, liée principalement au trafic routier. <p>Ces incidences restent toutefois modérées et localisées, compte tenu de l'absence de croissance</p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Même dans un contexte de stabilisation de la population, le SCoT anticipe les effets potentiels liés à l'évolution des mobilités et à l'accueil d'activités économiques. À ce titre, il inscrit plusieurs mesures visant à éviter et réduire les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques. ○ Le DOO prévoit d'organiser le développement urbain en dehors des secteurs exposés aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique, afin de limiter l'exposition des populations, notamment les plus sensibles (objectif 17 du DOO). Il recommande également la préservation des zones de calme identifiées sur le territoire. ○ Par ailleurs, les prescriptions en faveur du développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle (transports collectifs, modes actifs, intermodalité), portées notamment par l'objectif 15 du DOO, contribueront à maîtriser les flux de circulation, à limiter les émissions de polluants atmosphériques et à réduire les nuisances sonores à moyen et long termes. |

| | | |
|-------------------------------|--|---|
| | démographique globale. <i>(Directs / Permanents / Long terme)</i> | |
| Gestion des ressources | <p>Pas d'augmentation significative des besoins en eau potable du fait de la stabilisation démographique</p> <p>Pas d'augmentation des besoins en assainissement du fait de la stabilisation démographique</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ L'objectif 16 du DOO engage le territoire dans une politique volontariste de gestion globale et durable de la ressource en eau, visant à anticiper et maîtriser les pressions potentielles liées aux évolutions urbaines et économiques, même dans un contexte de stabilisation démographique. ○ À ce titre, le DOO prévoit la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, notamment par : <ul style="list-style-type: none"> • la prise en compte de la capacité d'alimentation en eau du territoire dans les projets d'urbanisation, • la protection et la pérennisation des captages, y compris par l'intégration des périmètres de protection dans les documents d'urbanisme, • l'entretien et l'optimisation des réseaux, • ainsi que la promotion de dispositifs d'économie d'eau dans les constructions et opérations d'aménagement. ○ La gestion de l'assainissement est également encadrée afin de limiter les risques de pollution des milieux naturels, par : <ul style="list-style-type: none"> • l'adaptation des capacités de traitement aux projets envisagés, • l'amélioration de la performance des systèmes existants, • et la prévention des rejets polluants dans les milieux récepteurs. ○ |
| | <p>Pas d'augmentation des besoins énergétiques du fait d'une stabilisation démographique.</p> <p>Possible augmentation localisée des besoins énergétiques du fait de la recomposition du tissu urbain, la construction de nouveaux logements, la réhabilitation du bâti existant et l'accueil ciblé de nouvelles activités</p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Le SCoT intègre des orientations visant à maîtriser les consommations énergétiques et à réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles, en cohérence avec un scénario de stabilisation de la population. ○ Le PAS favorise des formes urbaines plus compactes, le renouvellement urbain et la réduction des besoins énergétiques liés aux déplacements et au bâti, notamment à travers : <ul style="list-style-type: none"> • la priorité 4 - Maîtriser le développement résidentiel et la consommation foncière, • et la priorité 6 - Développer des mobilités plus durables, |

| | | |
|---|---|--|
| | <p>économiques.</p> <p>Possible pression accrue sur les ressources énergétique à court terme si les performances énergétiques du bâtis ne sont pas améliorées</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Le DOO décline ces orientations en prévoyant : <ul style="list-style-type: none"> • l'amélioration des performances énergétiques des constructions, notamment par la rénovation du bâti existant ; • l'encouragement aux écoconstructions et aux principes bioclimatiques ; • le développement des énergies renouvelables locales et de récupération ; <p>ainsi que des mesures favorisant la lutte contre la précarité énergétique, notamment par la localisation des logements à proximité des services et des transports.</p> |
| | <p>Pas d'augmentation significative des déchets à traiter du fait de stabilisation démographique</p> <p>La recomposition urbaine, les nouveaux projets et les chantiers peuvent générer, localement, des volumes supplémentaires de déchets, notamment ménagers et de chantier.</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ La gestion des déchets ménagers sur le territoire du Pays Picard bénéficie d'ores et déjà de dynamiques relativement vertueuses, reposant notamment sur des infrastructures de collecte et de traitement à l'échelle départementale. ○ La production de déchets liée aux développements urbains envisagés doit ainsi être relativisée, au regard : <ul style="list-style-type: none"> • des tendances générales à la réduction des déchets, • de l'augmentation des taux de valorisation (recyclage, réemploi, valorisation énergétique), <p>et de l'inscription des projets dans une démarche de développement plus sobre et plus compact, privilégiant le renouvellement urbain.</p> |
| <p>Augmentation des déplacements</p> | <p>Pas d'augmentation significative des déplacements à l'échelle du territoire du fait d'une stabilisation de la population. La recomposition urbaine et l'accueil ciblé d'activités peuvent générer localement des déplacements supplémentaires, entraînant une augmentation ponctuelle des émissions de GES et des pollutions atmosphériques.</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Le SCoT intègre des orientations visant à maîtriser les besoins en déplacements et à réduire les émissions associées. <ul style="list-style-type: none"> • Objectif 15 du DOO - Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle : le SCoT favorise la valorisation du réseau ferré, le développement des transports en commun, le renforcement de l'intermodalité et l'intensification des liaisons douces (marche, vélo), contribuant ainsi à limiter les rejets atmosphériques et les nuisances. • Objectif 11 du DOO - Structurer le développement urbain et favoriser la proximité des fonctions : l'organisation spatiale du territoire vise à rapprocher les lieux de vie, d'emploi et de services, permettant de réduire les déplacements contraints et la dépendance à la voiture individuelle. ○ Ces mesures permettent ainsi de limiter les incidences négatives potentielles liées aux déplacements et de générer des incidences positives durables sur le climat et la qualité de l'air. |

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

▪ Le pôle relais de Folembray et Coucy-le-Château-Auffrique

| Thème | Etat Initial de l'Environnement du secteur |
|--|--|
| <p>Occupation du sol et paysage</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Composé de 2 zones urbanisées connectées entre elles par la D937 ▪ Des espaces agricoles et forestiers présents sur les deux communes ▪ 5 Monuments Historiques identifiés sur la commune de Coucy-le-Château-Auffrique : plate-forme, château, porte de Laon, maison et église ▪ Un Espace Naturel Sensible (ENS) « Massif forestier de Saint-Gobain et Coucy-Basse » présent au niveau du secteur |
| <p>Biodiversité et milieux naturels</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de 2 sites Natura 2000 : FR2200392 « Massif forestier de Saint-Gobain » (ZSC) et FR2212002 « Forêts picardes : massif de Saint-Gobain » (ZPS) ▪ Présence d'un ZNIEFF de type I : « Massif forestier de Saint-Gobain » ▪ Des réservoirs de la sous-trame forêt et des zones humides identifiés sur les deux communes ▪ Des secteurs potentiels pour l'identification et/ou potentielle restauration des pelouses calcicoles identifiés à l'est de la zone urbaine de Folembray et au sud-est de Coucy-le-Château-Auffrique ▪ Des corridors de la sous-trame boisée traversant le secteur ▪ Des corridors surfaciques de la sous-trame des milieux humides également identifiés |
| <p>Risques naturels et technologiques</p> | <p><u>Risques naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des risques d'inondation par remontée de nappes principalement identifiés le long de l'Ailette et de ses affluents. Les remontées de nappes impactent fortement la commune de Coucy-le-Château-Auffrique ▪ Des risques de mouvement de terrain liés à la présence de cavités souterraines identifiées sur Coucy-le-Château-Auffrique ▪ Un aléa de retrait-gonflement des argiles principalement faible. Seulement quelques secteurs à l'ouest de Folembray et au sud-est de Coucy-le-Château-Auffrique sont identifiés en aléa fort. <p><u>Risques technologiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de risques liés aux Transports de Matières Dangereuses (TMD) ▪ 1 ICPE (non SEVESO) identifié sur chacune des communes : UPTM à Coucy-le-Château-Auffrique et COHESIS à Folembray ▪ Aucun site ou sol pollué (BASOL) recensé sur la commune ▪ 14 sites ou sols potentiellement ou anciennement pollués (BASIAS) identifiés sur le secteur |

| | |
|--------------------------------|--|
| Nuisances et pollutions | <ul style="list-style-type: none"> Aucune nuisance sonore ou pollution atmosphérique identifiée sur le secteur |
| Ressources | <ul style="list-style-type: none"> Aucun captage d'eau potable recensé sur le secteur |
| Déplacement | <ul style="list-style-type: none"> Des transports en commun relativement limités (seulement réseau départemental) Un maillage de départementales desservant les communes : D1, D1500, D5, D937 |

| Enjeux environnementaux | Impacts négatifs potentiels | Mesures du SCoT permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts pressentis |
|--|--|---|
| <p>Consommation d'espace et insertion paysagère</p> | <p>Un développement urbain prévu en partie en extension urbaine entraînant la réduction des surfaces agricoles et naturelles participant à la qualité des paysages et du cadre du vie du Pays Picard</p> <p><i>(Direct / Permanent / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> Le développement urbain du territoire engendrera nécessairement de la consommation d'espaces. Toutefois, le SCoT vient fixer des objectifs chiffrés en cohérence avec la ZAN, qui permettront de limiter cette incidence négative. Ainsi le DOO prévoit de maîtriser la consommation d'espaces, en limitant celle-ci à 56 ha sur la période de 2026-2046 pour l'ensemble du territoire pour le logement, 10 ha pour les équipements et 22 ha pour le développement économique. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier est maîtrisée à travers l'objectif 11 du DOO : « Adapter le parc de logements aux besoins des habitants ». <p>L'objectif 9 « Amorcer collectivement une stratégie résidentielle » impose une densité pour les communes qui composent le pôle urbain, ce qui contribuera à limiter l'étalement urbain et favoriser la densification.</p> <p>De plus, le DOO fixe également des objectifs chiffrés en matière de consommation d'espaces liée au foncier économique (pôles structurants/intermédiaires). Les pôles structurants pourront ainsi</p> |

| | | |
|--|---|---|
| | | <p>consommer au maximum 4 ha à l’horizon 2046 (compte tenu des 92 ha déjà comptabilisés pour la ZAC de Tergnier et la ZAC de Viry-Noueuil), et les pôles intermédiaires et de proximité également 8 ha (Objectif 3). Le territoire souhaite pouvoir fournir une enveloppe foncière supplémentaire, mutualisée à l’échelle du syndicat mixte, non localisée, évaluée à 10 hectares, afin de donner une souplesse au développement d’un espace économique ou d’implantations économiques, y compris touristiques, autres que ceux identifiés.</p> <p>Ces prescriptions du DOO permettent d’optimiser le foncier bâti et de limiter les besoins fonciers liés au développement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L’objectif 1 du DOO décline plusieurs prescriptions en faveur de la viabilité de la ressource agricole et sylvicole assurant de fait la préservation des paysages agricoles du territoire. Des mesures sont également prises pour maintenir la qualité des paysages agricoles (Objectif 18). ○ La préservation et la valorisation des forêts, notamment la forêt domaniale de Coucy Basse, prévues par les objectifs 18, 21 et 22, contribuera également à préserver la qualité paysagère du territoire et à maintenir la qualité du cadre de vie du Pays Picard. ○ L’ensemble des mesures, en faveur de la préservation et du renforcement de la Trame Verte et Bleue ainsi que de la nature de ville, contribuera à limiter la consommation d’espaces naturelles et à préserver la qualité des paysages du Pays Picard (Objectifs 21 et 22). |
| | <p>Dégradation de l’Espace Naturel Sensible « Massif forestier de Saint-Gobain et Coucy-Basse »</p> <p><i>(Direct / Permanent / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ L’Espace Naturel Sensible « Massif forestier de Saint-Gobain et Coucy-Basse » est identifié comme réservoir de biodiversité par le TVB du SCoT. A ce titre, le DOO fixe des prescriptions assurant sa préservation telles qu’une protection stricte par les documents d’urbanisme locaux (Objectif 21). |

| | | |
|---|---|---|
| | <p>Impacts sur la qualité architecturale (notamment au niveau des monuments classés et inscrits) du territoire</p> <p><i>(Direct / Permanent / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ La préservation de la qualité architecturale et urbaine est prise en compte par le SCoT via : ○ La préservation du patrimoine bâti local, qu'il s'agisse de patrimoine remarquable (monuments historiques, sites classés, etc) ou de petit patrimoine (Objectifs 8 et 18) ; ○ L'insertion des nouveaux projets urbains dans leur environnement (Objectifs 5, 19 et 20), ○ Le maintien de typologie d'implantation du bourg (Objectif 18). |
| <p>Préservation de la Trame Verte et Bleue</p> | <p>Perturbation des espèces et des habitats ayant engendré la classification d'une partie du secteur en ZNIEFF et sites Natura 2000</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ La Trame Verte et Bleue du Pays Picard a été réalisée en tenant compte des zones de protection et d'inventaire. Les réservoirs de biodiversité correspondent aux espaces désignés et reconnus par un statut de protection (réserve naturelle nationale, arrêtés préfectoraux, ...), de gestion (ENS, ...), d'engagement européen (Natura 2000) ou d'inventaire national ou régional relatifs aux habitats naturels d'intérêt communautaire ou national (sites classés et inscrits, ZNIEFF de type I et II, ...). Les réservoirs des différentes sous-trame (forestières, des pelouses calcicoles, aquatiques et humides) font ainsi l'objet de prescriptions spécifiques qui assureront leur protection. (Objectif 21). |
| | <p>Dégradation des réservoirs de la sous-trame forestière et des milieux humides</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Des prescriptions spécifiques à chaque sous-trame sont définies dans le DOO (Objectif 21). ○ Le DOO prévoit ainsi pour la sous-trame forestière une protection stricte qui permettra toutefois l'entretien et la gestion des boisements. Il prévoit également la définition d'une bande recul de 30 m entre les zones urbaines et les espaces forestiers dans les documents d'urbanisme. ○ Pour les milieux humides, des protections réglementaires devront être mises en place dans les documents d'urbanisme. |
| | <p>Destruction de pelouses calcicoles potentielles</p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Le DOO prévoit que les pelouses calcicoles devront être précisées lors de la réalisation des documents d'urbanisme locaux. Cette mesure |

| | | |
|---|---|---|
| | <i>(Directs / Permanents / Long terme)</i> | permettra d'assurer la préservation des pelouses calcicoles présentes sur le territoire (Objectif 21). |
| Prévention des risques naturels et technologique | Augmentation du nombre de personnes exposés aux risques naturels : inondation et mouvement de terrain <i>(Directs / Permanents / Long terme)</i> | <ul style="list-style-type: none"> ○ L'objectif 17 du DOO décline un sous-objectif visant à la prise en compte des risques naturels. ○ Afin de limiter les risques d'exposition de la population aux inondations, le SCoT prévoit de prévenir les risques par la prise en compte des Plans de Prévention des Risques (PPR) dans les documents d'urbanisme locaux. Dans les secteurs d'aléa connus hors PPR, une vigilance particulière devra être accordée notamment dans les choix de développement urbain. ○ Dans les zones sensibles aux mouvements de terrain, le DOO prévoit que la constructibilité devra être encadrée afin de limiter au maximum l'exposition des biens et des personnes. |
| | Augmentation du nombre de biens et de personnes soumises à un risque technologique (site ICPE) et aux pollutions des sols <i>(Directs / Permanents / Long terme)</i> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Les risques technologiques devront également être pris en compte dans les choix de développement urbain (Objectif 17). ○ Afin de limiter l'exposition de la population aux risques technologiques, le DOO prévoit que l'urbanisation devra tenir compte des zones à risque notamment en pérennisant les conditions d'éloignement garanties de la sécurité de la population. De plus, les nouvelles activités générant des risques devront être éloignés des zones urbanisées ou à urbaniser et des réservoirs de biodiversité. L'objectif étant de limiter l'exposition de nouvelles personnes ou milieux naturels à ces risques. ○ Concernant la pollution des sols, la dépollution de certains sites et sols pollués devra être étudiée dans le cadre des nouveaux projets urbains. |
| Prévention des nuisances et des pollutions | Dans un contexte de stabilisation démographique, le développement porté par le SCoT ne se traduit pas par une augmentation significative de la population à l'échelle du territoire. Néanmoins, la recomposition urbaine, l'évolution des pratiques de mobilité et l'accueil ciblé de nouvelles activités | <ul style="list-style-type: none"> ○ Même dans un contexte de stabilisation de la population, le SCoT anticipe les effets potentiels liés à l'évolution des mobilités et à l'accueil d'activités économiques. À ce titre, il inscrit plusieurs mesures visant à éviter et réduire les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques. ○ Le DOO prévoit d'organiser le développement urbain en dehors des secteurs exposés aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique, afin de limiter l'exposition des populations, |

| | | |
|--------------------------------------|--|--|
| | <p>économiques peuvent entraîner, de manière localisée, une augmentation des flux de déplacements, susceptible de générer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des nuisances sonores accrues le long de certains axes structurants ; • une dégradation ponctuelle de la qualité de l'air, liée principalement au trafic routier. <p>Ces incidences restent toutefois modérées et localisées, compte tenu de l'absence de croissance démographique globale.</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <p>notamment les plus sensibles (objectif 17 du DOO). Il recommande également la préservation des zones de calme identifiées sur le territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Par ailleurs, les prescriptions en faveur du développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle (transports collectifs, modes actifs, intermodalité), portées notamment par l'objectif 15 du DOO, contribueront à maîtriser les flux de circulation, à limiter les émissions de polluants atmosphériques et à réduire les nuisances sonores à moyen et long termes. |
| <p>Gestion des ressources</p> | <p>Pas d'augmentation significative des besoins en eau potable du fait de la stabilisation démographique</p> <p>Pas d'augmentation des besoins en assainissement du fait de la stabilisation démographique</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ L'objectif 16 du DOO engage le territoire dans une politique volontariste de gestion globale et durable de la ressource en eau, visant à anticiper et maîtriser les pressions potentielles liées aux évolutions urbaines et économiques, même dans un contexte de stabilisation démographique. ○ À ce titre, le DOO prévoit la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, notamment par : <ul style="list-style-type: none"> • la prise en compte de la capacité d'alimentation en eau du territoire dans les projets d'urbanisation, • la protection et la pérennisation des captages, y compris par l'intégration des périmètres de protection dans les documents d'urbanisme, • l'entretien et l'optimisation des réseaux, • ainsi que la promotion de dispositifs d'économie d'eau dans les constructions et opérations d'aménagement. ○ La gestion de l'assainissement est également encadrée afin de limiter les risques de pollution des milieux naturels, par : <ul style="list-style-type: none"> • l'adaptation des capacités de traitement aux projets envisagés, |

| | | |
|---|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • l'amélioration de la performance des systèmes existants, • et la prévention des rejets polluants dans les milieux récepteurs. |
| <p>Pas d'augmentation des besoins énergétiques du fait d'une stabilisation démographique.</p> <p>Possible augmentation localisée des besoins énergétiques du fait de la recomposition du tissu urbain, la construction de nouveaux logements, la réhabilitation du bâti existant et l'accueil ciblé de nouvelles activités économiques.</p> <p>Possible pression accrue sur les ressources énergétique à court terme si les performances énergétiques du bâtis ne sont pas améliorées</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Le SCoT intègre des orientations visant à maîtriser les consommations énergétiques et à réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles, en cohérence avec un scénario de stabilisation de la population. ○ Le PAS favorise des formes urbaines plus compactes, le renouvellement urbain et la réduction des besoins énergétiques liés aux déplacements et au bâti, notamment à travers : <ul style="list-style-type: none"> • la priorité 4 - Maîtriser le développement résidentiel et la consommation foncière, • et la priorité 6 - Développer des mobilités plus durables, ○ Le DOO décline ces orientations en prévoyant : <ul style="list-style-type: none"> • l'amélioration des performances énergétiques des constructions, notamment par la rénovation du bâti existant ; • l'encouragement aux écoconstructions et aux principes bioclimatiques ; • le développement des énergies renouvelables locales et de récupération ; ainsi que des mesures favorisant la lutte contre la précarité énergétique, notamment par la localisation des logements à proximité des services et des transports. | |
| <p>Pas d'augmentation significative des déchets à traiter du fait de stabilisation démographique</p> <p>La recomposition urbaine, les nouveaux projets et les chantiers peuvent générer, localement, des volumes supplémentaires de déchets, notamment ménagers et de chantier.</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ La gestion des déchets ménagers sur le territoire du Pays Picard bénéficie d'ores et déjà de dynamiques relativement vertueuses, reposant notamment sur des infrastructures de collecte et de traitement à l'échelle départementale. ○ La production de déchets liée aux développements urbains envisagés doit ainsi être relativisée, au regard : <ul style="list-style-type: none"> • des tendances générales à la réduction des déchets, • de l'augmentation des taux de valorisation (recyclage, réemploi, valorisation énergétique), et de l'inscription des projets dans une démarche de développement plus sobre et plus compact, privilégiant le renouvellement urbain. | |
| <p>Pas d'augmentation significative des déplacements à l'échelle du territoire</p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Le SCoT intègre des orientations visant à maîtriser les besoins en déplacements et à réduire les émissions associées. | |

| | | |
|---|---|---|
| <p>Augmentation des déplacements</p> | <p>du fait d'une stabilisation de la population. La recombinaison urbaine et l'accueil ciblé d'activités peuvent générer localement des déplacements supplémentaires, entraînant une augmentation ponctuelle des émissions de GES et des pollutions atmosphériques.</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> • Objectif 15 du DOO - Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle : le SCoT favorise la valorisation du réseau ferré, le développement des transports en commun, le renforcement de l'intermodalité et l'intensification des liaisons douces (marche, vélo), contribuant ainsi à limiter les rejets atmosphériques et les nuisances. • Objectif 11 du DOO - Structurer le développement urbain et favoriser la proximité des fonctions : l'organisation spatiale du territoire vise à rapprocher les lieux de vie, d'emploi et de services, permettant de réduire les déplacements contraints et la dépendance à la voiture individuelle. ○ Ces mesures permettent ainsi de limiter les incidences négatives potentielles liées aux déplacements et de générer des incidences positives durables sur le climat et la qualité de l'air. |
|---|---|---|

▪ **Le pôle relais de Blérancourt**

| Thème | Etat Initial de l'Environnement du secteur |
|--|--|
| <p>Occupation du sol et paysage</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Composé d'une zone urbaine située au nord-ouest de la commune, d'un massif boisé au nord (Bois des Penthières), de boisement en lanière présent au sud de la commune (Bois du Faye, de Cavessy, du Pavillor) et d'espaces agricoles ▪ Aucun Monument Historique identifié sur la commune |
| <p>Biodiversité et milieux naturels</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune zone de protection (Natura 2000) ou de protection (ZNIEFF) présente au niveau du secteur ▪ Un réservoir de la sous-trame forêt présent au nord du secteur correspondant au bois de Penthières ▪ Des zones humides également identifiées dans le nord du secteur ▪ Des secteurs potentiels pour l'identification et/ou potentielle restauration des pelouses calcicoles identifiés au sud de la commune entre les boisements en lanière ▪ Des corridors de la sous-trame boisée connectant les différents bois situés au sud de la commune |
| <p>Risques naturels et technologiques</p> | <p><u>Risques naturels</u></p> |

| | |
|--------------------------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un risque d'inondation et de coulée de boue présents sur la commune pris en compte par le Plan de Prévention inondation et coulées de boue entre Camelin et Guny approuvé le 11/02/2009 ▪ Des risques d'inondation par remontée de nappes principalement présents au nord de la commune ▪ Un aléa de retrait-gonflement des argiles principalement faible. <p><u>Risques technologiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun risque technologique (TMD, ICPE, ...) recensé sur la commune ▪ Aucun site ou sol pollué (BASOL) recensé sur la commune ▪ 5 sites ou sols potentiellement ou anciennement pollués (BASIAS) identifiés sur le secteur. |
| Nuisances et pollutions | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune nuisance sonore ou pollution atmosphérique identifiée sur le secteur |
| Ressources | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun captage d'eau potable recensé sur le secteur |
| Déplacement | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des transports en commun relativement limités (seulement réseau départemental) ▪ Quelques routes départementales présentes sur la commune : D6, D935, D610 |

| Enjeux environnementaux | Impacts négatifs potentiels | Mesures du SCoT permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts pressentis |
|--|--|--|
| <p>Consommation d'espace et insertion paysagère</p> | <p>Un développement urbain prévu en partie en extension urbaine entraînant la réduction des surfaces agricoles et naturelles participant à la qualité des paysages et du cadre du vie du Pays Picard</p> <p><i>(Direct / Permanent / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Le développement urbain du territoire engendrera nécessairement de la consommation d'espaces. Toutefois, le SCoT vient fixer des objectifs chiffrés en cohérence avec la ZAN, qui permettront de limiter cette incidence négative. Ainsi le DOO prévoit de maîtriser la consommation d'espaces, en limitant celle-ci à 56 ha sur la période de 2026-2046 pour l'ensemble du territoire pour le logement, 10 ha pour les équipements et 22 ha pour le développement économique. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier est maîtrisée à travers l'objectif 11 du DOO : « Adapter le parc de logements aux besoins des habitants ». <p>L'objectif 9 « Amorcer collectivement une stratégie résidentielle » impose une densité pour les communes qui composent le pôle urbain,</p> |

| | | |
|--|---|---|
| | | <p>ce qui contribuera à limiter l'étalement urbain et favoriser la densification.</p> <p>De plus, le DOO fixe également des objectifs chiffrés en matière de consommation d'espaces liée au foncier économique (pôles structurants/intermédiaires). Les pôles structurants pourront ainsi consommer au maximum 4 ha à l'horizon 2046 (compte tenu des 92 ha déjà comptabilisés pour la ZAC de Tergnier et la ZAC de Viry-Noureuil), et les pôles intermédiaires et de proximité également 8 ha (Objectif 3). Le territoire souhaite pouvoir fournir une enveloppe foncière supplémentaire, mutualisée à l'échelle du syndicat mixte, non localisée, évaluée à 10 hectares, afin de donner une souplesse au développement d'un espace économique ou d'implantations économiques, y compris touristiques, autres que ceux identifiés.</p> <p>Ces prescriptions du DOO permettent d'optimiser le foncier bâti et de limiter les besoins fonciers liés au développement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'objectif 1 du DOO décline plusieurs prescriptions en faveur de la viabilité de la ressource agricole et sylvicole assurant de fait la préservation des paysages agricoles du territoire. Des mesures sont également prises pour maintenir la qualité des paysages agricoles (Objectif 18). ○ L'ensemble des mesures, en faveur de la préservation et du renforcement de la Trame Verte et Bleue ainsi que de la nature de ville, contribuera à limiter la consommation d'espaces naturelles et à préserver la qualité des paysages (Objectif 21). |
| | <p>Impacts sur la qualité architecturale du territoire</p> <p><i>(Direct / Permanent / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ La préservation de la qualité architecturale et urbaine est prise en compte par le SCoT via : <ul style="list-style-type: none"> • La préservation du patrimoine bâti local, qu'il s'agisse de patrimoine remarquable (monuments historiques, sites classés, etc) ou de petit patrimoine (Objectifs 8 et 18) ; • L'insertion des nouveaux projets urbains dans leur environnement |

| | | |
|---|---|---|
| | | <p>(Objectifs 5, 19 et 20),</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le maintien de typologie d’implantation du bourg (Objectif 18). |
| <p>Préservation de la Trame Verte et Bleue</p> | <p>Dégradation des réservoirs de la sous-trame forestière et des zones humides</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Des prescriptions spécifiques à chaque sous-trame sont définies dans le DOO (Objectif 21). ○ Le DOO prévoit ainsi pour la sous-trame forestière une protection stricte qui permettra toutefois l’entretien et la gestion des boisements. Il prévoit également la définition d’une bande recul de 30 m entre les zones urbaines et les espaces forestiers dans les documents d’urbanisme. Pour les milieux humides, des protections réglementaires devront être mises en place dans les documents d’urbanisme. |
| | <p>Destruction de pelouses calcicoles potentielles</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Le DOO prévoit que les pelouses calcicoles devront être précisées lors de la réalisation des documents d’urbanisme locaux. Cette mesure permettra d’assurer la préservation des pelouses calcicoles présentes sur le territoire (Objectif 21). |
| | <p>Dégradation voire suppression des corridors de la sous-trame boisé présents sur le secteur</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Le SCoT fixe un panel de mesures visant à préserver la fonctionnalité des corridors écologiques. Pour ce faire, le DOO indique que les documents d’urbanisme devront préciser les corridors écologiques à maintenir et à restaurer (Objectif 21). Il prévoit également d’interdire au sein de ces espaces, toute forme d’occupation du sol de nature à entraîner leur destruction ou compromettre leurs fonctionnalités. Pour finir, les opérations d’urbanisme au sein du tissu urbanisé ne seront autorisées qu’à condition du maintien de la continuité écologique après le projet (protection des espaces de nature relais, définition de mesure de compensation, etc.) L’ensemble de ces prescriptions devra contribuer à la préservation des corridors de la sous-trame boisée identifiée sur le secteur. Le DOO intègre également une carte localisant les éléments de la Trame Verte et Bleue à protéger. |

| | | |
|--|--|--|
| <p>Prévention des risques naturels et technologique</p> | <p>Mouvement de terrains liés au retrait-gonflement des argiles pouvant avoir des impacts sur les constructions</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ L'objectif 17 du DOO décline un sous-objectif visant à la prise en compte des risques naturels. ○ Afin de limiter les risques d'exposition de la population aux inondations, le SCoT prévoit de prévenir les risques par la prise en compte des Plans de Prévention des Risques (PPR) dans les documents d'urbanisme locaux. Dans les secteurs d'aléa connus hors PPR, une vigilance particulière devra être accordée notamment dans les choix de développement urbain. |
| | <p>Augmentation du nombre de biens et de personnes soumis aux pollutions des sols</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Les risques technologiques devront également être pris en compte dans les choix de développement urbain (Objectif 17). Concernant la pollution des sols, la dépollution de certains sites et sols pollués devra être étudiée dans le cadre des nouveaux projets urbains. |
| <p>Prévention des nuisances et des pollutions</p> | <p>Dans un contexte de stabilisation démographique, le développement porté par le SCoT ne se traduit pas par une augmentation significative de la population à l'échelle du territoire. Néanmoins, la recomposition urbaine, l'évolution des pratiques de mobilité et l'accueil ciblé de nouvelles activités économiques peuvent entraîner, de manière localisée, une augmentation des flux de déplacements, susceptible de générer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des nuisances sonores accrues le long de certains axes structurants ; • une dégradation ponctuelle de la qualité de l'air, liée principalement au trafic routier. <p>Ces incidences restent toutefois modérées et localisées, compte tenu</p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Même dans un contexte de stabilisation de la population, le SCoT anticipe les effets potentiels liés à l'évolution des mobilités et à l'accueil d'activités économiques. À ce titre, il inscrit plusieurs mesures visant à éviter et réduire les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques. ○ Le DOO prévoit d'organiser le développement urbain en dehors des secteurs exposés aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique, afin de limiter l'exposition des populations, notamment les plus sensibles (objectif 17 du DOO). Il recommande également la préservation des zones de calme identifiées sur le territoire. ○ Par ailleurs, les prescriptions en faveur du développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle (transports collectifs, modes actifs, intermodalité), portées notamment par l'objectif 15 du DOO, contribueront à maîtriser les flux de circulation, à limiter les émissions de polluants atmosphériques et à réduire les nuisances sonores à moyen et long termes. |

| | | |
|--------------------------------------|---|--|
| | <p>de l'absence de croissance démographique globale.</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | |
| <p>Gestion des ressources</p> | <p>Pas d'augmentation significative des besoins en eau potable du fait de la stabilisation démographique</p> <p>Pas d'augmentation des besoins en assainissement du fait de la stabilisation démographique</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ L'objectif 16 du DOO engage le territoire dans une politique volontariste de gestion globale et durable de la ressource en eau, visant à anticiper et maîtriser les pressions potentielles liées aux évolutions urbaines et économiques, même dans un contexte de stabilisation démographique. ○ À ce titre, le DOO prévoit la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, notamment par : <ul style="list-style-type: none"> • la prise en compte de la capacité d'alimentation en eau du territoire dans les projets d'urbanisation, • la protection et la pérennisation des captages, y compris par l'intégration des périmètres de protection dans les documents d'urbanisme, • l'entretien et l'optimisation des réseaux, • ainsi que la promotion de dispositifs d'économie d'eau dans les constructions et opérations d'aménagement. ○ La gestion de l'assainissement est également encadrée afin de limiter les risques de pollution des milieux naturels, par : <ul style="list-style-type: none"> • l'adaptation des capacités de traitement aux projets envisagés, • l'amélioration de la performance des systèmes existants, • et la prévention des rejets polluants dans les milieux récepteurs. |
| | <p>Pas d'augmentation des besoins énergétiques du fait d'une stabilisation démographique.</p> <p>Possible augmentation localisée des besoins énergétiques du fait de la recomposition du tissu urbain, la construction de nouveaux logements, la réhabilitation du bâti existant et</p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Le SCoT intègre des orientations visant à maîtriser les consommations énergétiques et à réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles, en cohérence avec un scénario de stabilisation de la population. ○ Le PAS favorise des formes urbaines plus compactes, le renouvellement urbain et la réduction des besoins énergétiques liés aux déplacements et au bâti, notamment à travers : <ul style="list-style-type: none"> • la priorité 4 - Maîtriser le développement résidentiel et la consommation foncière, |

| | | |
|---|---|--|
| | <p>l'accueil ciblé de nouvelles activités économiques.</p> <p>Possible pression accrue sur les ressources énergétique à court terme si les performances énergétiques du bâtis ne sont pas améliorées</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> • et la priorité 6 - Développer des mobilités plus durables, <p>○ Le DOO décline ces orientations en prévoyant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'amélioration des performances énergétiques des constructions, notamment par la rénovation du bâti existant ; • l'encouragement aux écoconstructions et aux principes bioclimatiques ; • le développement des énergies renouvelables locales et de récupération ; <p>ainsi que des mesures favorisant la lutte contre la précarité énergétique, notamment par la localisation des logements à proximité des services et des transports.</p> |
| | <p>Pas d'augmentation significative des déchets à traiter du fait de stabilisation démographique</p> <p>La recomposition urbaine, les nouveaux projets et les chantiers peuvent générer, localement, des volumes supplémentaires de déchets, notamment ménagers et de chantier.</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <p>○ La gestion des déchets ménagers sur le territoire du Pays Picard bénéficie d'ores et déjà de dynamiques relativement vertueuses, reposant notamment sur des infrastructures de collecte et de traitement à l'échelle départementale.</p> <p>○ La production de déchets liée aux développements urbains envisagés doit ainsi être relativisée, au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des tendances générales à la réduction des déchets, • de l'augmentation des taux de valorisation (recyclage, réemploi, valorisation énergétique), <p>et de l'inscription des projets dans une démarche de développement plus sobre et plus compact, privilégiant le renouvellement urbain.</p> |
| <p>Augmentation des déplacements</p> | <p>Pas d'augmentation significative des déplacements à l'échelle du territoire du fait d'une stabilisation de la population. La recomposition urbaine et l'accueil ciblé d'activités peuvent générer localement des déplacements supplémentaires, entraînant une augmentation ponctuelle des émissions de GES et des pollutions atmosphériques.</p> <p><i>(Directs / Permanents / Long terme)</i></p> | <p>○ Le SCoT intègre des orientations visant à maîtriser les besoins en déplacements et à réduire les émissions associées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif 15 du DOO - Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle : le SCoT favorise la valorisation du réseau ferré, le développement des transports en commun, le renforcement de l'intermodalité et l'intensification des liaisons douces (marche, vélo), contribuant ainsi à limiter les rejets atmosphériques et les nuisances. • Objectif 11 du DOO - Structurer le développement urbain et favoriser la proximité des fonctions : l'organisation spatiale du territoire vise à rapprocher les lieux de vie, d'emploi et de services, permettant de réduire les déplacements contraints et la dépendance à la voiture individuelle. |

| | | |
|--|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none">○ Ces mesures permettent ainsi de limiter les incidences négatives potentielles liées aux déplacements et de générer des incidences positives durables sur le climat et la qualité de l'air. |
|--|--|--|

VI. Evaluation des incidences sur les Sites Natura 2000

La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 dans le Pays Picard témoigne d'une richesse écologique et d'une sensibilité environnementale particulière. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire qu'il convient de préserver.

Ainsi, le présent document a pour objet d'évaluer, conformément aux exigences du Code de l'Environnement (article R414-23), les incidences potentielles du SCoT sur le réseau Natura 2000 :

La première partie de ce chapitre consiste à déterminer, par une analyse cartographique les sites d'intérêt communautaire susceptibles d'être affectés par le SCoT, au regard de leur localisation, de la topographie, de l'hydrographie, et de manière plus générale de la fonctionnalité écologique existant ou non entre les sites et le territoire. L'analyse s'étend dans un rayon de 20km autour du périmètre du document d'urbanisme.

La seconde partie s'attache à décrire les sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés identifiés, et détermine pour chacun d'eux les incidences négatives

potentielles du SCoT. Les mesures intégrées au DOO permettant d'éviter et réduire ses effets seront ensuite détaillées, ainsi que les incidences positives du document sur le réseau Natura 2000. Les sites Natura 2000 localisés au sein du périmètre du SCoT étant directement susceptibles d'être impactés par le document, et feront donc directement l'objet d'une analyse fine dans la partie suivante.

La troisième partie conclut sur l'absence d'atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire par le SCoT.

Enfin, une annexe présente l'ensemble des sites Natura 2000 localisés dans le périmètre éloigné à 20km du territoire.

1. Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés

L'analyse des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000 localisés dans un rayon de 20km autour du périmètre de projet s'appuie principalement sur les fonctionnalités écologiques du territoire à large échelle.

L'objectif est de comprendre s'il existe effectivement des relations de fonctionnalité écologique entre les sites Natura 2000 identifiés et le territoire, à la fois au niveau des habitats que des espèces d'intérêt

communautaire, en s'appuyant sur le SRADDET et la trame verte et bleue du territoire. Pour ce faire, l'analyse des sites croise plusieurs critères :

- La distance entre le site et le territoire ;
- La connexion du site au réseau hydrographique, corridor multi-trames et donc axe de circulation privilégiée de la faune entre le site et le territoire de projet. Un site non localisé sur le réseau hydrographique du territoire est potentiellement peu fréquenté par la faune, les liaisons écologiques entre le site et le territoire sont ainsi faibles, en résultant une sensibilité négligeable aux incidences potentielles du projet. De même, on considère qu'il est peu probable que les habitats d'intérêt communautaire d'un site localisé en amont du réseau hydrographique du territoire et à une grande distance soient impactés par le projet (pas de destruction d'habitat, pas de risque de pollution par les eaux, ...)
- La connexion aux corridors écologiques existants à l'échelle régionale (issus du SRADDET) indiquant une fonctionnalité écologique avérée ;
- La présence d'éléments fragmentants impactant potentiellement les déplacements de la faune (routes principales et voies ferrées).

Les sites considérés sont donc :

Directive Habitat

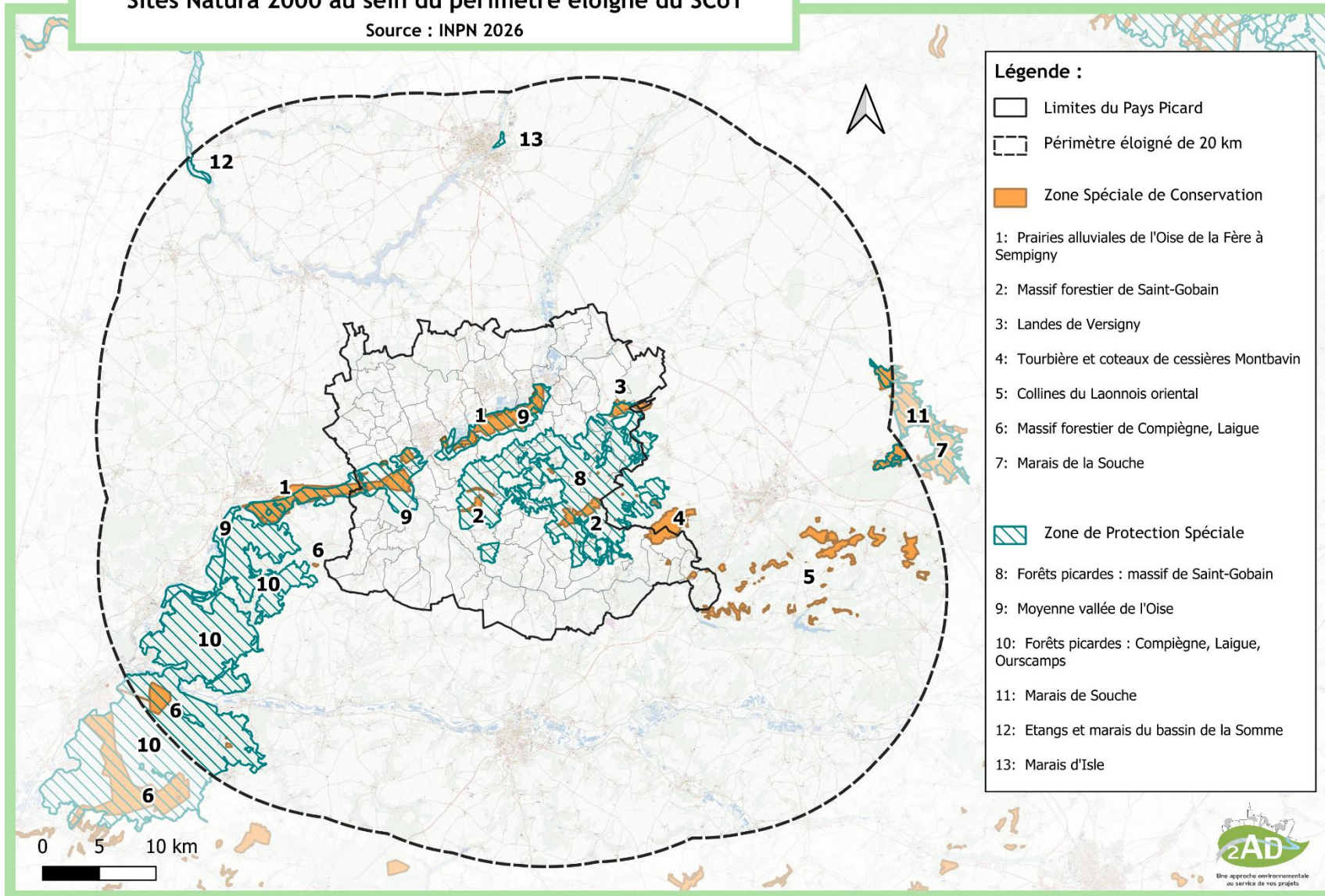
- FR2200383 - Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny
- FR2200390 - Marais de la Souche
- FR2200392 - Massif forestier de St-Gobain
- FR2200395 - Collines du Laonnois oriental
- FR2200382 - Massif forestier de Compiègne, Laigue
- FR2200391 - Landes de Versigny
- FR2200396 - Tourbière et coteaux de Cessières Montbavin

Directive Oiseaux

- FR2210026 - Marais d'Isle
- FR2210104 - Moyenne Vallée de l'Oise
- FR2212001 - Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps
- FR2212002 - Forêts picardes : Massif de Saint-Gobain
- FR2212006 - Marais de la Souche
- FR2212007 - Etangs et marais du bassin de la Somme

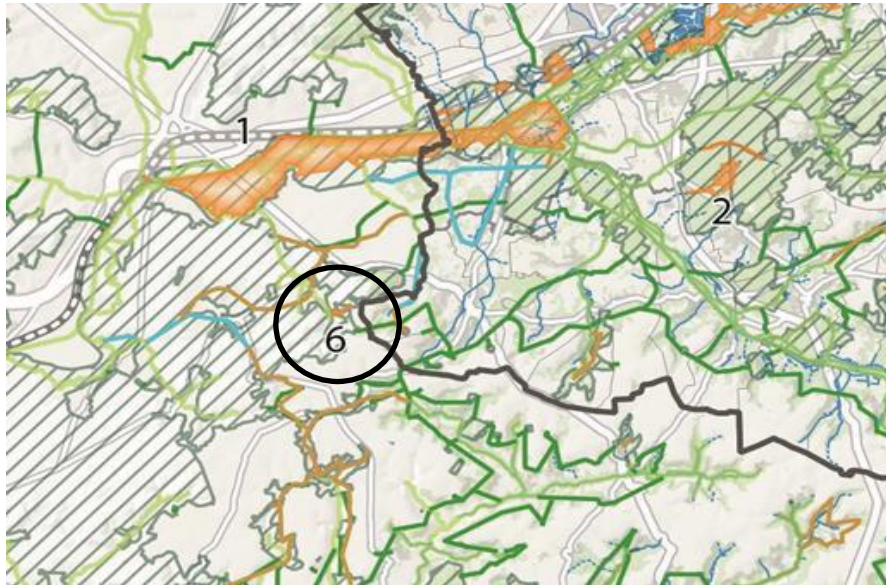
Sites Natura 2000 au sein du périmètre éloigné du SCoT

Source : INPN 2026



1.1 Sites Natura 2000 de la directive « Habitat »

Massif forestier de Compiègne (6) :



Ce site Natura 2000 de la directive Habitat est constitué de plusieurs entités morcelées au sein d'un réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue. L'une de ces entités se trouve aux portes du territoire et est reliée à celui-ci par un corridor forestier régional, en amont du réseau hydrographique. Le SCoT n'aura donc aucune incidence sur les habitats de ce site, néanmoins il se peut que des espèces d'intérêt communautaire du site, comme les chiroptères, se déplacent jusqu'au territoire. Le SCoT peut donc avoir des effets sur ces espèces.

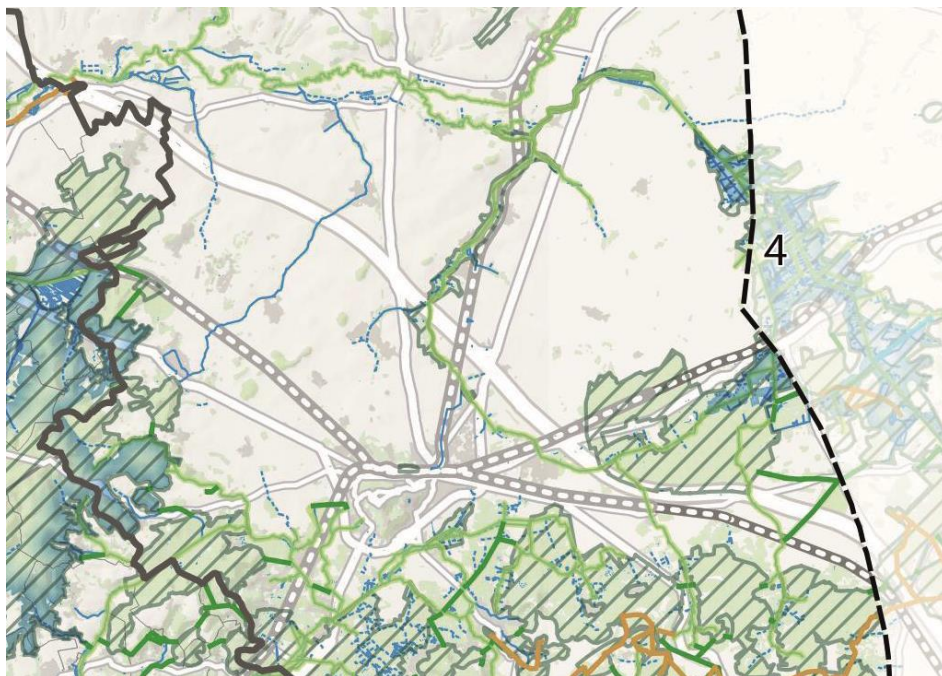
Marais de la Souche (7) :



Le marais de la Souche est quant à lui localisé à une vingtaine de kilomètres du territoire. Une continuité écologique peut exister entre le territoire et ce site, via la vallée de l'Ardon, identifié réservoir multi-trame de la trame verte et bleue. Néanmoins le site des « Marais de la Souche » est séparé du Pays Picard par un réseau dense d'infrastructures, la fonctionnalité écologique apparaît donc plus forte dans les espaces naturels à l'est du site. **Le SCoT n'aura donc aucune incidence sur ce site Natura 2000.**

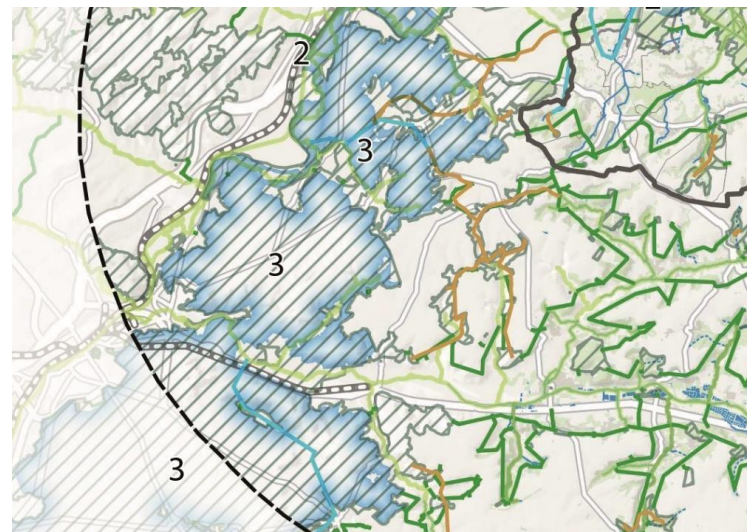
1.2 Sites Natura 2000 de la directive « Oiseaux »

Marais de la Souche (4)



De la même manière que le site de la directive Habitat du même nom, la ZPS du « Marais de la Souche » est suffisamment isolée des continuités écologiques multi-trames régionales par les infrastructures majeures de Laon pour que les espèces privilégiées des déplacements vers la vallée de l'Ardon, parcourue d'étangs et de secteurs humides particulièrement favorables à l'avifaune. **Le SCoT n'aura ainsi aucune incidence sur ce site Natura 2000.**

Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps (3)



Intimement lié à la vallée de L'Oise, ce site Natura 2000 de la directive Oiseaux s'étend en de vastes forêts vers le sud-ouest du territoire. Il est néanmoins relié au Pays Picard par la ZPS « Moyenne vallée de l'Oise », que les oiseaux d'intérêt communautaire empruntent certainement dans leurs déplacements. Il se peut donc que des espèces avifaunistiques de ce site se retrouvent sur le territoire. **Le SCoT peut ainsi avoir des effets sur ce site, qui seront les mêmes que pour la Moyenne vallée de l'Oise.** L'analyse des incidences des deux sites sera donc traitée conjointement.

Etangs et marais du bassin de la Somme (5)



Ce site Natura 2000 est localisé à une vingtaine de kilomètres du territoire, et se poursuit sur plus de 30km au nord-ouest, le long de la vallée de la Somme. Si des continuités boisées semblent exister avec le territoire, la fonctionnalité écologique de ce site favorable à l'avifaune est plus forte au nord-ouest, éloignant les espèces du territoire. Par ailleurs le passage de la voie ferrée crée une rupture forte dans les continuités écologiques, repoussant d'autant plus les espèces. **Ainsi, le SCoT n'aura aucune incidence sur ce site Natura 2000.**

Marais d'Isle (6)



Ces marais, également classés Réserve Naturelle, sont installés au cœur du tissu urbain de Saint-Quentin sur les berges de Somme, et sont particulièrement isolés des continuités écologiques locales. La biodiversité y est cependant particulièrement riche, et la vallée regorge d'oiseaux d'intérêt communautaire. Néanmoins elle est séparée du territoire par des infrastructures majeures très fragmentantes, limitant fortement les déplacements de la biodiversité entre la vallée de la Somme et le territoire. **Le SCoT n'aura donc pas d'impact sur le site des « Marais d'Isle ».**

2. Présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés

Ces sites Natura 2000 sont essentiellement concentrés dans 3 secteurs : la vallée de l'Oise et forêts adjacentes, le centre-est du territoire, et le sud-est du territoire. L'étude de la fonctionnalité entre le territoire et ces sites du réseau Natura 2000 s'appuiera donc sur une analyse spatiale de chacun de ces grands secteurs géographiques, au sein desquels chaque site Natura 2000 est décrit, puis l'analyse des incidences du projet est traitée de manière globale à l'échelle du secteur.

Secteur 1 : la vallée de l'Oise et forêts adjacentes

- Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny (ZSC)
- Massif forestier de Compiègne, Laigue (ZSC)
- Moyenne vallée de l'Oise (ZPS)
- Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps (ZPS)

Secteur 2 : le centre-est du territoire - Massif de Saint-Gobain et sites associés

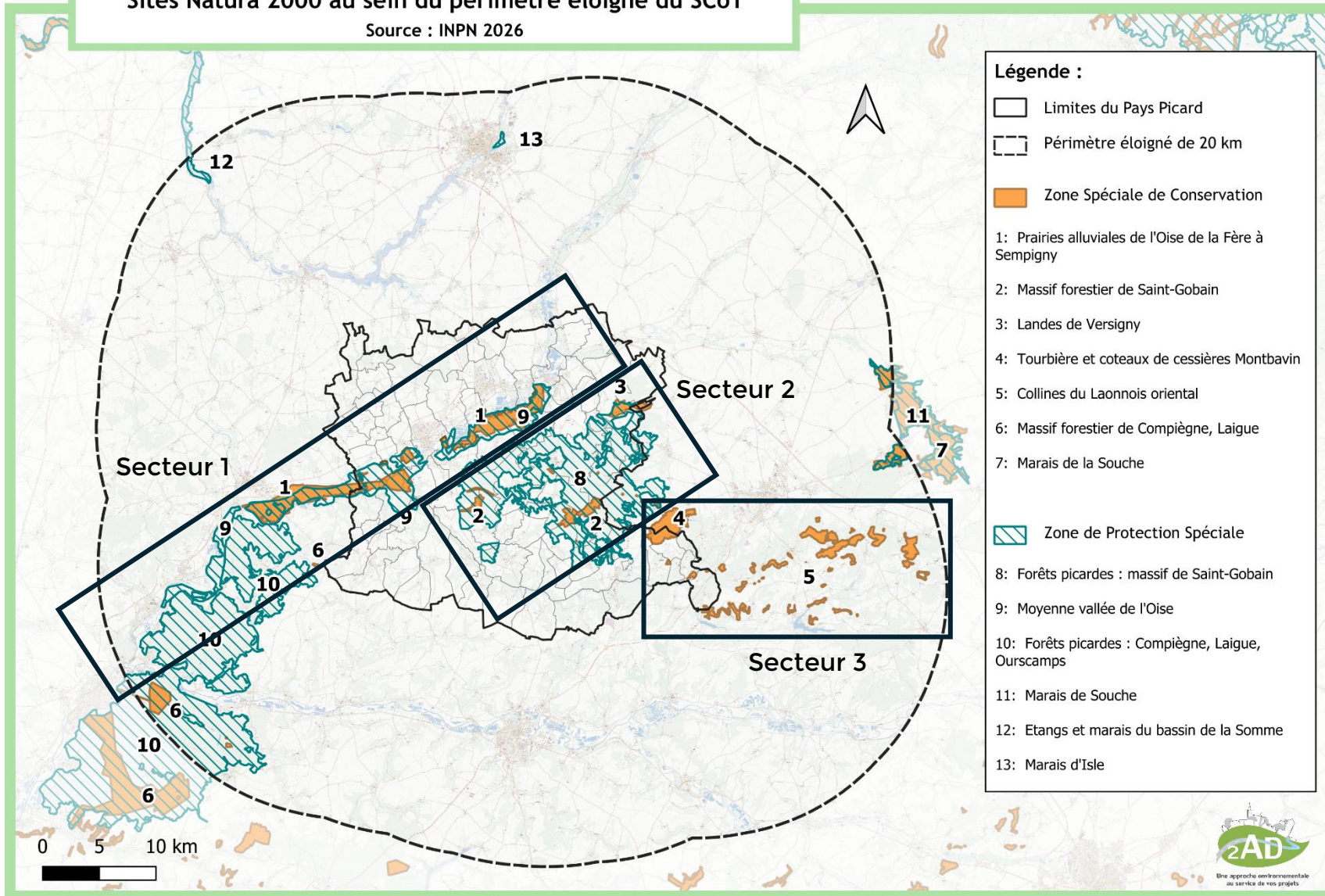
- Massif forestier de Saint-Gobain (ZSC)
- Landes de Versigny (ZSC)
- Forêts picardes : massif de Saint-Gobain (ZPS)

Secteur 3 : le sud-est du territoire - Coteau calcaire de Laon

- Tourbière et coteaux de Cessières-Montbavin (ZSC)
- Collines du Laonnois oriental (ZSC)

Sites Natura 2000 au sein du périmètre éloigné du SCoT

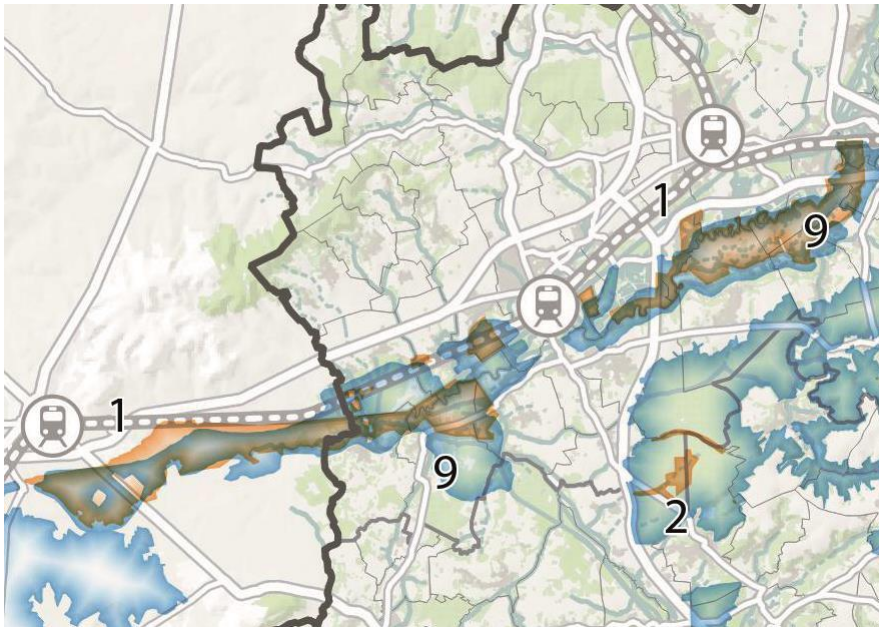
Source : INPN 2026



2.1 Secteur 1 - Vallée de l'Oise

Description des sites :

- *Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny (1)*



Code du site : FR2200383
 N° de Région : 22
 Type : B (SIC/ZSC)
 Superficie : 3010 ha

Classes d'habitats recensées sur le site :

| Classes d'habitats | Pourcentage de répartition |
|--|----------------------------|
| N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) | 6 % |
| N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 18 % |
| N14 : Prairies améliorées | 58 % |
| N15 : Autres terres arables | 2 % |
| N16 : Forêts caducifoliées | 2 % |
| N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) | 10 % |
| N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) | 4 % |

Qualité et importance :

La ZSC est un système alluvial hébergeant de grandes étendues de prés de fauche ponctués de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux. Les habitats essentiels sont les prés de fauche peu fertilisés et inondables (*Bromion racemosi*) et les prés de fauche plus rarement inondés et très faiblement fertilisés (*Arrhenatherion elatioris*). Les végétations aquatiques et amphibies satellites (dépressions humides, mares, etc.) comprennent plusieurs habitats d'intérêt patrimonial pour la Picardie (*Potamion pectinati*, *Nymphaeion albae*, *Isoeto-NatoJunceta bufonii*). Plus ponctuellement, les bois alluviaux à Orme lisse, les prés tourbeux relictuels à Molinies (prés à Sélin à feuilles de

Carvin et Jonc à tépales obtus) confèrent un grand intérêt à certaines entités de la vallée.

Les intérêts spécifiques sont très importants :

- Floristiques (cortèges alluviaux médioeuropéen et boréal, notamment des prés inondables et des forêts alluviales, isolats d'aire ou aires fragmentées, limites d'aire). Présence de nombreuses espèces patrimoniales en Picardie (rares à exceptionnelles, et évaluées comme « vulnérables » à « menace critique » concernant le risque d'extinction), aussi bien pour la flore que pour la faune. Plusieurs espèces présentes sont protégées à l'échelle nationale (*Pulicaria vulgaris*) ou régionale (*Sium latifolium*, *Galium boreale*, *Gnaphalium luteoalbum*, *Veronica scutellata*, *Dactylorhiza praetermissa*, *Ulmus laevis*, *Stellaria palustris*, *Teucrium scordium*).
- Avifaunistiques : plus de 60 % des espèces de Picardie sont nicheuses sur le site avec 30 espèces de la directive oiseaux, taille importante des populations et notamment du Râle des Genêts, nombreux oiseaux rares et menacés sur le plan national, ... (l'avifaune fait l'objet d'une protection spécifique à travers le classement de l'intégralité du site dans la ZPS)

- Batrachologique : diversité remarquable des amphibiens, présence du Triton crêté et de 3 autres espèces de l'annexe IV
- Herpétologique
- Entomologique : grande richesse spécifique, en particulier pour les Lépidoptères dont de nombreuses et importantes populations de *Lycaena dispar*, et pour les Odonates.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000 :

| Types d'habitats | | Evaluation du site |
|--|----------------------|--------------------|
| Code | Superficie (ha et %) | Evaluation globale |
| 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea | 1,2 (0,04 %) | C |
| 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. | 1,2 (0,04 %) | B |
| 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition | 52,7 (1,75 %) | B |
| 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p. | 1 (0,03 %) | C |

| | | |
|--|--------------------|---|
| 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) | 0,1 (0 %) | B |
| 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin | 441 (14,65 %) | C |
| 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) | 470,1 (15,62 %) | B |
| 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) | 14,9 (0,5 %) | C |
| 91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) | 78,4 (2,6 %) | C |
| 9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli | 80,7 (2,68 %) | B |

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; NC = « Non communiqué ».

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000 :

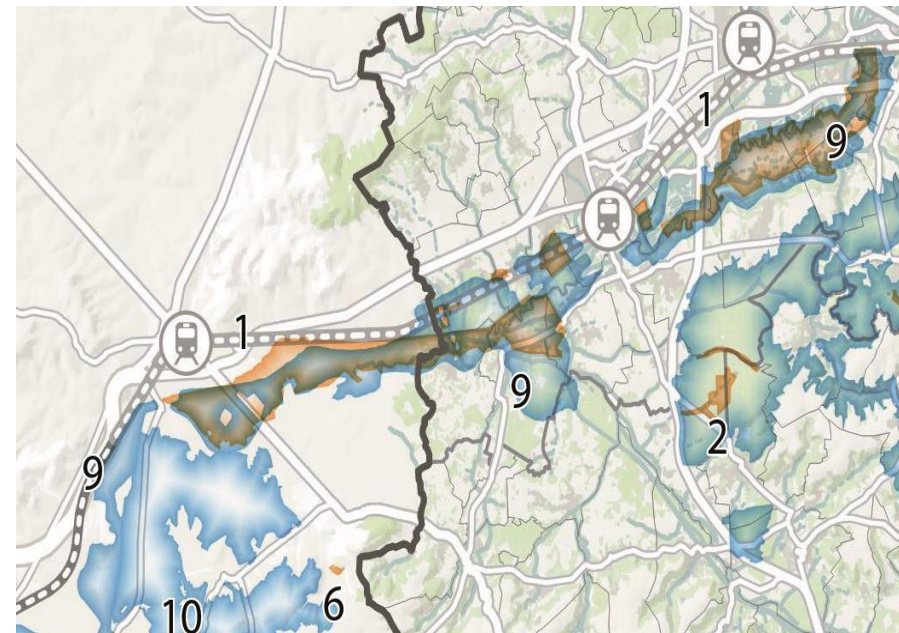
| Espèces | Evaluation du site | |
|---------------------------------|--------------------|--------------|
| | Population | Conservation |
| <i>Vertigo angustior</i> | D | NC |
| <i>Vertigo moulinsiana</i> | D | NC |
| <i>Lycaena dispar</i> | B | B |
| <i>Lampetra planer</i> | D | NC |
| <i>Cobitis taenia</i> | D | NC |
| <i>Cottus gobio</i> | D | NC |
| <i>Triturus cristatus</i> | C | C |
| <i>Rhinolophus hipposideros</i> | C | C |

| | | |
|---------------------------|---|----|
| <i>Myotis emarginatus</i> | C | C |
| <i>Myotis bechsteinii</i> | C | C |
| <i>Rhodeus amarus</i> | D | NC |

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ». NC : non communiqué

- Moyenne vallée de l'Oise (9)



Code du site : FR2210104

N° de Région : 22

Type : A (ZPS)

Superficie : 5626 ha

Classes d'habitats recensées sur le site : Non communiqué

Qualité et importance :

La ZPS est un système alluvial hébergeant de grandes étendues de prés de fauche ponctuées de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux. Les habitats essentiels sont les prés de fauche peu fertilisés et inondables (*Bromion racemosi*) et les prés de fauche plus rarement inondés et très faiblement fertilisés (*Arrhenatherion elatioris*). Les végétations aquatiques et amphibies satellites (dépressions humides, mares...) comprennent plusieurs habitats d'intérêt patrimonial pour la Picardie (*Potamion pectinati*, *Nymphaeion albae*, *Isoeto-Nato-Junceta bufonii*). Plus ponctuellement, les bois alluviaux à Orme lisse, les prés tourbeux relictuels à Molinies (prés à Selin à feuilles de Carvin et Jonc à tépales obtus) confèrent un grand intérêt à certaines entités de la vallée. Au total, près de 200 espèces d'oiseaux ont été recensées en Moyenne vallée de l'Oise. Parmi les espèces de la directive "Oiseaux", douze y sont nicheuses dont le Rôle des genêts, menacé au niveau mondial.

Vulnérabilité : Non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » présentes sur le site Natura 2000 :

| Espèces | Evaluation du site | |
|-------------------------------------|--------------------|--------------|
| | Population | Conservation |
| <i>Lanius collurio</i> | C | B |
| <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> | NC | NC |
| <i>Podiceps cristatus</i> | NC | NC |
| <i>Phalacrocorax carbo</i> | NC | NC |
| <i>Botaurus stellaris</i> | D | NC |
| <i>Nycticorax nycticorax</i> | D | NC |
| <i>Egretta garzetta</i> | D | NC |
| <i>Egretta alba</i> | D | NC |
| <i>Ardea cinerea</i> | NC | NC |
| <i>Ciconia nigra</i> | D | NC |
| <i>Ciconia ciconia</i> | D | NC |
| <i>Platalea leucorodia</i> | D | NC |
| <i>Cygnus olor</i> | NC | NC |
| <i>Anser fabalis</i> | NC | NC |
| <i>Anser anser</i> | NC | NC |
| <i>Tadorna tadorna</i> | NC | NC |
| <i>Anas penelope</i> | NC | NC |
| <i>Anas strepera</i> | NC | NC |
| <i>Anas crecca</i> | NC | NC |
| <i>Anas platyrhynchos</i> | NC | NC |
| <i>Anas acuta</i> | NC | NC |
| <i>Anas querquedula</i> | NC | NC |
| <i>Anas clypeata</i> | NC | NC |
| <i>Aythya ferina</i> | NC | NC |
| <i>Aythya fuligula</i> | NC | NC |
| <i>Pernis apivorus</i> | D | NC |
| <i>Milvus migrans</i> | D | NC |
| <i>Milvus milvus</i> | D | NC |
| <i>Circus aeruginosus</i> | D | NC |
| <i>Circus cyaneus</i> | D | NC |
| <i>Circus pygargus</i> | D | NC |
| <i>Hieraaetus pennatus</i> | D | NC |

| | | |
|-------------------------------|----|----|
| <i>Pandion haliaetus</i> | D | NC |
| <i>Falco columbarius</i> | D | NC |
| <i>Falco peregrinus</i> | D | NC |
| <i>Rallus aquaticus</i> | NC | NC |
| <i>Porzana porzana</i> | B | C |
| <i>Crex crex</i> | B | B |
| <i>Gallinula chloropus</i> | NC | NC |
| <i>Fulica atra</i> | NC | NC |
| <i>Grus grus</i> | NC | NC |
| <i>Himantopus himantopus</i> | NC | NC |
| <i>Recurvirostra avosetta</i> | NC | NC |
| <i>Burhinus oedicephalus</i> | NC | NC |
| <i>Charadrius dubius</i> | NC | NC |
| <i>Charadrius hiaticula</i> | NC | NC |
| <i>Pluvialis apricaria</i> | NC | NC |
| <i>Vanellus vanellus</i> | NC | NC |
| <i>Calidris alpina</i> | NC | NC |
| <i>Philomachus pugnax</i> | D | NC |
| <i>Lymnocyptes minimus</i> | NC | NC |
| <i>Gallinago gallinago</i> | NC | NC |
| <i>Limosa limosa</i> | NC | NC |
| <i>Numenius arquata</i> | C | B |
| <i>Tringa erythropus</i> | NC | NC |
| <i>Tringa totanus</i> | NC | NC |
| <i>Tringa nebularia</i> | NC | NC |
| <i>Tringa ochropus</i> | NC | NC |
| <i>Tringa glareola</i> | D | NC |
| <i>Actitis hypoleucos</i> | NC | NC |
| <i>Larus ridibundus</i> | NC | NC |
| <i>Larus canus</i> | NC | NC |
| <i>Larus argentatus</i> | NC | NC |
| <i>Sterna hirundo</i> | D | NC |
| <i>Chlidonias niger</i> | D | NC |
| <i>Asio flammeus</i> | B | B |
| <i>Alcedo atthis</i> | C | A |
| <i>Lullula arborea</i> | D | NC |

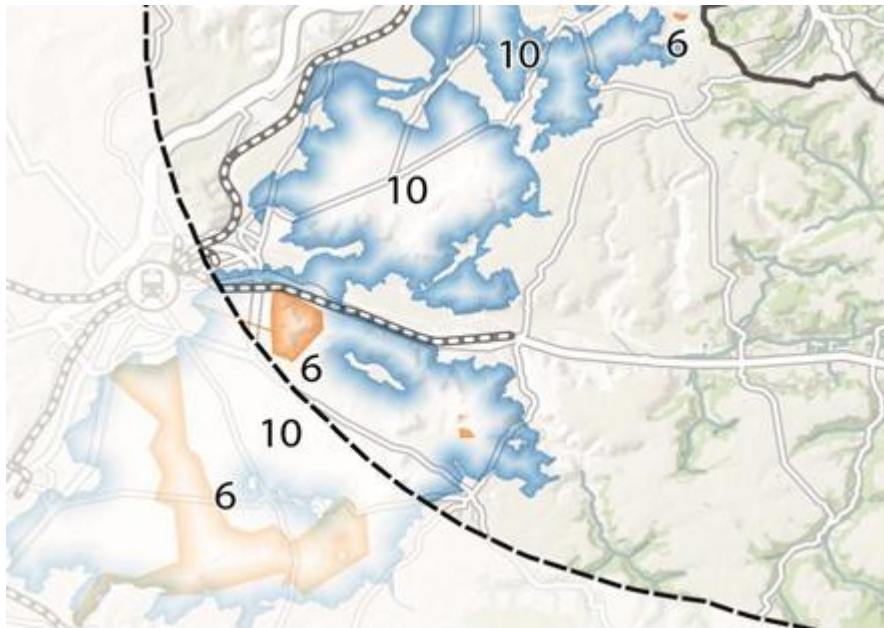
| | | |
|-------------------------|---|---|
| <i>Luscinia svecica</i> | C | B |
|-------------------------|---|---|

Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

NC : non communiqué

- *Massif forestier de Compiègne (6)*



Code du site : FR2200382

N° de Région : 22

Type : B (SIC)

Superficie : 3185 ha

Classes d'habitats recensées sur le site :

| Classes d'habitats | Pourcentage de répartition |
|-------------------------------|----------------------------|
| 09 : Pelouses sèches, Steppes | 1 % |
| N16 : Forêts caducifoliée | 99 % |

Qualité et importance :

Ce vaste complexe forestier, situé à la confluence de l'Oise et de l'Aisne, intègre l'essentiel des potentialités forestières, intraforestières et de lisières du nord du

Tertiaire parisien. La variété des substrats tertiaires (plus la craie campanienne) associée à la morphologie tortueuse de la cuesta de l'Île-de-France avec des buttes témoins isolées et son vaste glacis de piémont étendu vers le nord, la confluence des cortèges biogéographiques subatlantiques, précontinentaux et méridionaux induisent une quasi-exhaustivité dans la représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional. Sont représentés de très nombreux contrastes hydromorphiques et mésoclimatiques avec des successions caténales complètes et optimales.

La taille du massif et la présence par endroit de chênes et de hêtres pluricentennaires ("les Beaux Monts") lui confère un intérêt écosystémique exceptionnel pour l'entomofaune, l'avifaune (rapaces et passereaux nicheurs) et les populations de grands mammifères. Outre ces aspects, les intérêts spécifiques sont essentiellement :

- Floristiques : cortèges sylvatiques exceptionnels en Picardie en situation de confluence atlantique, médioeuropéenne et méridionale, avec

microrépartition à l'intérieur du massif, nombreuses limites d'aire notamment médioeuropéennes (*Rubus saxatilis*, *Lathyrus linifolius* var. *montanus*,...), nombreuses plantes rares et menacées dont de très importantes populations de *Carex reichenbachii*, une quinzaine d'espèces protégées, présence historique exceptionnelle en plaine d'une orchidée parasite (*Epipogium aphyllum*)



- Entomologique : exceptionnelle diversité des cortèges d'insectes liés aux vieilles forêts avec 4 espèces de coléoptères de la directive, protégées en France. En particulier, il faut noter probablement la seule population importante et stable de *Lucanus cervus* du nord de la France et la présence du rarissime *Limoniscus violaceus*. Plusieurs espèces d'odonates sont menacées au niveau national.
- Batrachologique
- Herpétologique
- Ornithologique (le site est compris en majeure partie dans une ZPS de 24647 ha).
- Mammalogique : notamment population de cerfs, de chats sauvages, petits carnivores, chauves-souris (*Petit rhinolophe* et *Grand murin* dans le château).

Vulnérabilité :

L'état de conservation générale du massif de Compiègne peut être qualifié de bon, au regard des espaces forestiers semi-naturels ayant conservé une structuration écologique et sylvicole optimale.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

| Types d'habitats | | Evaluation du site |
|---|----------------------|--------------------|
| Code | Superficie (ha et %) | Evaluation globale |
| 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> | 0,32 (0,01 %) | C |
| 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. | 0,32 (0,01 %) | C |
| 4030 - Landes sèches européennes | 0,01 (0 %) | NC |
| 5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires | 0,77 (0,02 %) | C |
| 6120 - Pelouses calcaires de sables xériques | 0,23 (0,01 %) | B |
| 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables) | 6,4 (0,2 %) | B |
| 6230 - Formations herbues à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones | 10,23 (0,32 %) | B |

| | | |
|--|---------------------|---|
| montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) | | |
| 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) | 0,01 (0 %) | C |
| 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies et des étages montagnards à alpin | 4 (0,13 %) | B |
| 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) | 12,8 (0,4 %) | B |
| 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) | 49,3 (1,55 %) | B |
| 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) | 298,3 (9,36 %) | B |
| 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum | 2180,7 (68,47 %) | B |
| 9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli | 58,5 (1,84 %) | B |
| 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion | 0,2 (0,01 %) | C |

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000 :

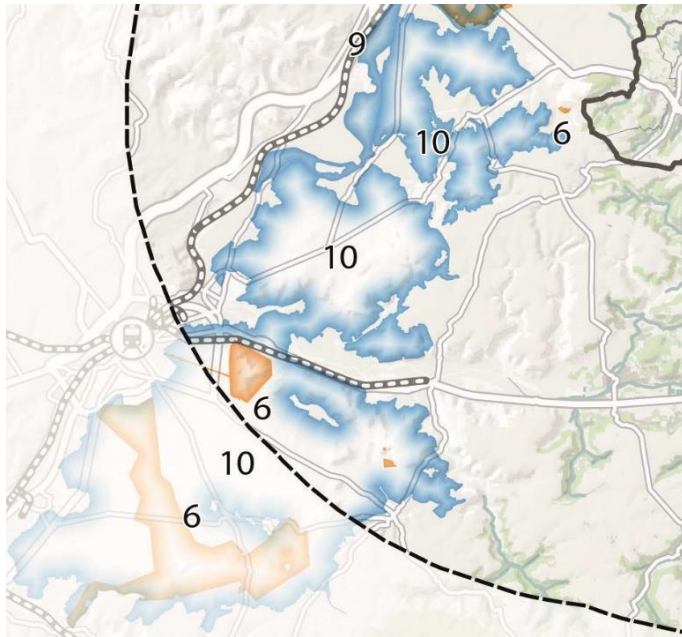
| Espèces | Evaluation du site | |
|----------------------------------|--------------------|--------------|
| | Population | Conservation |
| <i>Limoniscus violaceus</i> | C | C |
| <i>Lucanus cervus</i> | C | B |
| <i>Osmoderma eremita</i> | C | C |
| <i>Cerambyx cerdo</i> | D | NC |
| <i>Triturus cristatus</i> | C | C |
| <i>Rhinolophus hipposideros</i> | C | C |
| <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | D | NC |
| <i>Barbastella barbastellus</i> | C | C |
| <i>Myotis emarginatus</i> | D | NC |
| <i>Myotis bechsteinii</i> | C | C |
| <i>Myotis myotis</i> | C | C |
| <i>Dicranum viride</i> | C | B |
| <i>Euplagia quadripunctaria</i> | C | C |

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

NC : non communiqué

- Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps (10)



Code du site : FR2212001

N° de Région : 22

Type : A (ZPS)

Superficie : 24647 ha

Classes d'habitats recensées sur le site : Non communiqué

Qualité et importance :

Le massif forestier de Compiègne Laigue Ourscamps constitue un ensemble écologique exceptionnel du fait

de ses dimensions et notamment de la diversité de son avifaune nicheuse. L'histoire de l'utilisation et de la protection des forêts royales de chasse explique la conservation d'un tel ensemble forestier de plus de 25000 ha non morcelé. Une des marques historiques les plus évidentes est le réseau rayonnant de chemins. Les clairières et les étangs sont issus notamment des implantations médiévales d'abbayes. Seule la vallée de l'Aisne et, plus au nord, les villages et cultures entre Bailly et Tracy-le-Mont interrompent l'unité du massif.

Le massif intègre l'essentiel des potentialités forestières, intraforestières et de lisières du nord du Tertiaire parisien. La variété des substrats associée à la morphologie tortueuse de la cuesta de l'Île de France avec des buttes témoins isolées, la confluence des cortèges biogéographiques subatlantiques, précontinentaux et méridionaux induisent une quasi-exhaustivité dans la représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional. La palette des habitats forestiers est rehaussée par une sylviculture de qualité et de tradition historique qui a maintenu le massif dans un état d'exemplarité et de représentativité à la fois écologique, biologique, sylvicole et cynégétique.

Ce massif forestier s'étale sur une succession de cuvettes situées entre la cuesta qui frange le massif à l'est et au sud et les terrasses alluviales qui font transition avec les rivières Oise et Aisne. Bordé à l'ouest par la vallée de l'Oise, ce vaste massif s'étire de la vallée de l'Automne jusqu'au Noyonnais, où il est en contact avec la ZPS "Moyenne vallée de l'Oise".

Vulnérabilité :

L'état de conservation global du massif peut être qualifié de bon au regard des espaces forestiers semi-naturels ayant conservé une bonne structuration écologique et sylvicole.

Liste des espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » présentes sur le site Natura 2000 :

| Espèces | Evaluation du site | |
|---------------------------|--------------------|--------------|
| | Population | Conservation |
| <i>Lanius collurio</i> | D | NC |
| <i>Pernis apivorus</i> | C | B |
| <i>Milvus migrans</i> | D | NC |
| <i>Milvus milvus</i> | D | NC |
| <i>Circaetus gallicus</i> | D | NC |
| <i>Circus cyaneus</i> | D | NC |
| <i>Circus pygargus</i> | D | NC |
| <i>Pandion haliaetus</i> | D | NC |
| <i>Falco columbarius</i> | D | NC |

| | | |
|------------------------------|---|----|
| <i>Falco peregrinus</i> | D | NC |
| <i>Sterna hirundo</i> | D | NC |
| <i>Caprimulgus europaeus</i> | D | NC |
| <i>Alcedo atthis</i> | D | NC |
| <i>Dryocopus martius</i> | C | A |
| <i>Dendrocopos medius</i> | C | A |
| <i>Lullula arborea</i> | D | NC |
| <i>Luscinia svecica</i> | D | NC |

Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

NC : non communiqué

Incidences négatives potentielles du SCoT :

La vallée de l'Oise constitue un site naturel d'importance régionale pour les continuités écologiques et la biodiversité. L'ensemble de son cours est ainsi couvert de sites Natura 2000 de la directive Habitat et Oiseaux, imbriqués en un complexe écologique qui témoigne de la fonctionnalité de la vallée. De par son caractère multi-trame et sa richesse en milieux humides, elle joue un rôle majeur pour l'avifaune d'intérêt communautaire.

Or la vallée constitue également un vecteur de développement économique et résidentiel majeur du Pays Picard, dont les pôles stratégiques et structurants sont localisés au nord de l'Oise. Le chapelet de



communes au nord de l'Oise (Chauny, Tergnier, Fargniers, ...) concentre ainsi l'essentiel du développement prévu par le SCoT, l'extension de zones d'activités pour les 3 pôles structurants, et l'effort de production de logements.

Dans un contexte de stabilisation de la population et de consommation foncière encadrée, le développement prévu par le SCoT est susceptible de renforcer localement certaines pressions existantes sur la vallée de l'Oise. La recomposition urbaine et les projets d'aménagement peuvent ainsi, de manière ponctuelle, contribuer à une artificialisation des sols, susceptible d'altérer certains milieux naturels, de perturber la faune d'intérêt communautaire et d'affecter les continuités écologiques, en particulier dans les secteurs déjà fragilisés.

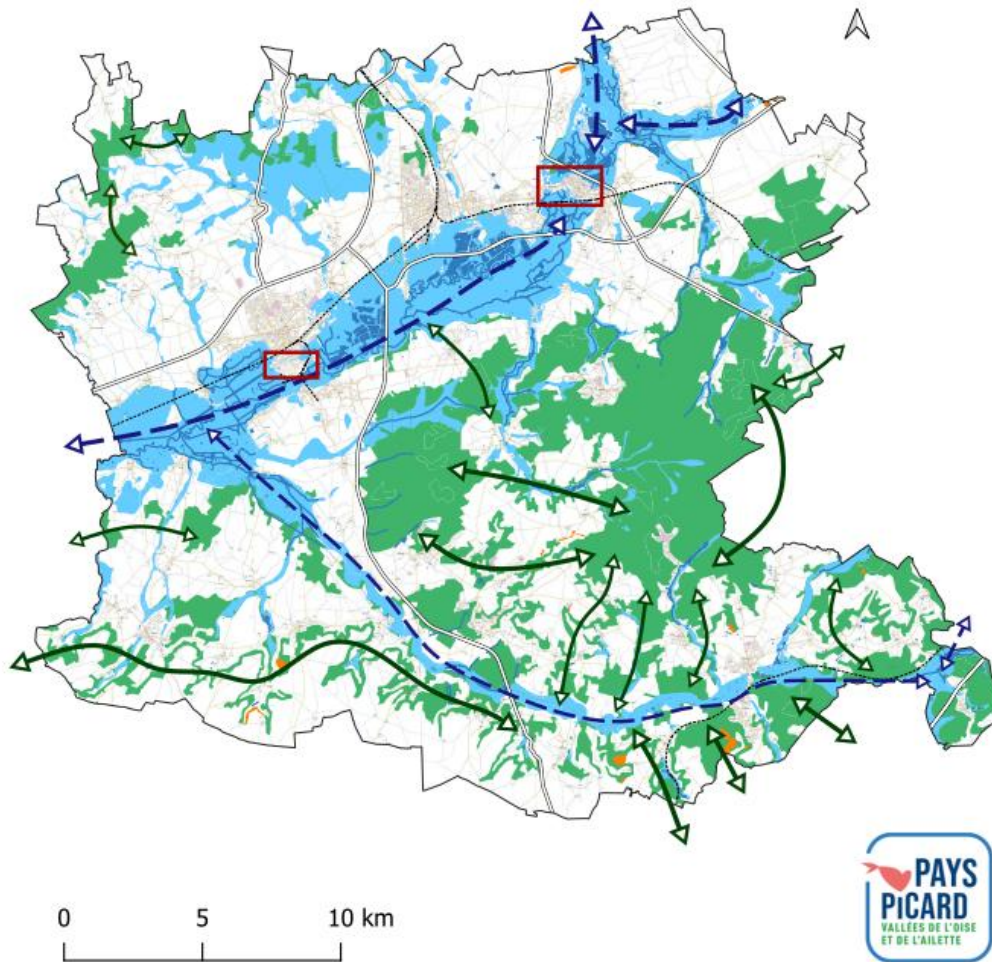
Enfin, la valorisation touristique des espaces naturels et agricoles, encouragée par le SCoT, peut générer des pressions ponctuelles sur la biodiversité (fréquentation, nuisances, perturbations de la faune), lesquelles restent conditionnées à leur encadrement dans les documents d'urbanisme et les projets opérationnels.

Mesures d'évitement ou de réduction intégrées au SCoT, et incidences positives :

Face aux pressions potentielles identifiées, le projet de SCoT du Pays Picard intègre un ensemble cohérent de mesures d'évitement et de réduction visant à préserver les milieux naturels, les habitats et les espèces d'intérêt communautaire associés aux sites Natura 2000 de la vallée de l'Oise, et à maintenir la fonctionnalité écologique du corridor fluvial.

En premier lieu, le DOO prévoit la protection stricte des réservoirs de biodiversité, en imposant leur traduction dans les documents d'urbanisme locaux à travers des zonages et des règlements adaptés, notamment par un classement en zone naturelle. Les projets de construction doivent respecter des reculs vis-à-vis des lisières boisées, limitant ainsi les pressions directes sur les habitats sensibles. Plus largement, le DOO décline des prescriptions spécifiques à chaque sous-trame écologique, favorisant la mise en place de bandes tampons végétalisées autour des réservoirs de biodiversité, contribuant à maintenir les activités anthropiques à distance des milieux naturels et à faciliter les déplacements de la faune, y compris d'intérêt communautaire.

AXE 3 : Miser sur un environnement préservé et accueillant



Préserver, valoriser et renforcer les continuités écologiques du Pays Picard

Assurer le bon fonctionnement écologique du territoire en l'inscrivant dans la continuité des maillages régionaux

Objectifs localisés :

En protégeant les réservoirs de biodiversité :

- Sous-trame aquatique
- Sous-trame boisée
- Sous-trame des pelouses calcicoles
- Sous-trame des milieux humides

En préservant le fonctionnement des corridors écologiques :

- ↔ Corridors boisés
- ↔ Corridors aquatiques et humides

En saisissant l'opportunité des projets urbains pour renforcer la nature ordinaire et ne pas accentuer la fragmentation de la Trame Verte et Bleue :

- Rupture multitrane
- Zones urbaines
- Infrastructures routières
- Infrastructures ferroviaires

Préserver et renforcer le patrimoine naturel

Objectifs transversaux :

- Veiller à l'identification des éléments naturels participant au bon fonctionnement écologique, à la qualité paysagère ou à la gestion des risques

S'agissant plus spécifiquement de la vallée de l'Oise, le DOO identifie celle-ci comme un réservoir de biodiversité humide et prescrit la préservation du cours d'eau et de ses abords, notamment par des reculs végétalisés et la protection des zones humides associées. Les zones humides recensées, ainsi que les zones potentiellement humides identifiées par des structures compétentes, doivent être intégrées et protégées dans les documents d'urbanisme, contribuant directement à la préservation des habitats humides d'intérêt communautaire et à la qualité écologique du site Natura 2000.

Le SCoT limite par ailleurs les pressions liées au développement urbain et économique en privilégiant une sobriété foncière affirmée. Il fixe comme principe majeur la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la lutte contre l'étalement urbain et le recours prioritaire au renouvellement urbain. Ces orientations permettent de réduire les risques d'artificialisation en périphérie de la vallée de l'Oise et de préserver les continuités écologiques longitudinales et transversales du corridor fluvial.

En extension urbaine, le DOO prescrit d'éviter les formes d'urbanisation linéaires susceptibles de créer des ruptures écologiques et impose la préservation des

coupures d'urbanisation, jouant un rôle essentiel dans le fonctionnement des continuités écologiques, en particulier le long de l'Oise. L'armature territoriale définie par le SCoT contribue également à concentrer les dynamiques de développement, limitant ainsi la diffusion des pressions sur les milieux naturels et les sites Natura 2000.

S'agissant des activités touristiques, le SCoT prévoit une structuration et un encadrement des pratiques, en identifiant les secteurs à valoriser et en conditionnant les aménagements à des outils adaptés (OAP, prescriptions paysagères et environnementales). Il encourage le développement de mobilités douces, du vélo-tourisme et d'un tourisme de nature maîtrisé, en veillant à limiter la fréquentation des secteurs les plus sensibles et à préserver les équilibres écologiques, notamment pour les usages fluviaux et fluvestres.

Enfin, le SCoT génère des incidences positives indirectes sur les sites Natura 2000 de la vallée de l'Oise en :

- assurant la préservation et la restauration des continuités écologiques, y compris au sein des tissus urbanisés ;

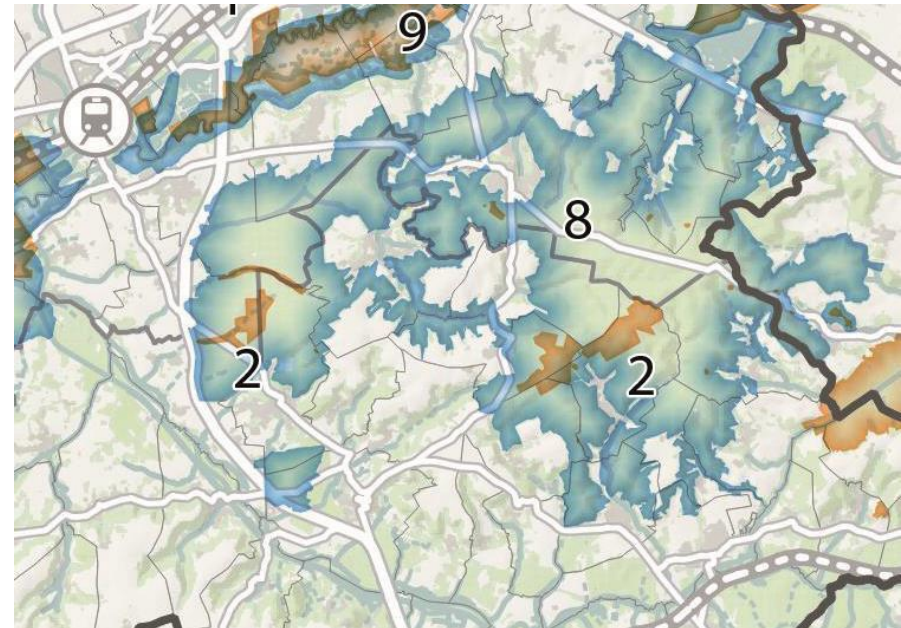
- limitant la consommation foncière et en favorisant des pratiques agricoles plus compatibles avec les enjeux de biodiversité ;
- développant les mobilités alternatives à la voiture individuelle, contribuant à réduire les nuisances sonores, la pollution de l'air et les risques de collision pour la faune ;
- améliorant l'intégration environnementale des projets (reculs, bandes tampons végétalisées, gestion alternative des eaux pluviales).

L'ensemble de ces mesures contribue à éviter et réduire les incidences potentielles du projet de SCoT sur les sites Natura 2000 de la vallée de l'Oise et à maintenir les conditions favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, en cohérence avec les objectifs de protection du réseau Natura 2000.

2.2 Secteur 2 - Massif de Saint-Gobain et sites associés

Description des sites :

- *Massif forestier de St-Gobain (2)*



Code du site : FR2200392

N° de Région : 22

Type : B (SIC)

Superficie : 3185 ha

Classes d'habitats recensées sur le site :

| Classes d'habitats | Pourcentage de répartition |
|---|----------------------------|
| N16 : Forêts caducifoliées | 97 % |
| N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) | 3 % |

Qualité et importance :

Ce vaste complexe forestier, situé à la confluence de l'Oise et de l'Aisne, intègre l'essentiel des potentialités forestières, intraforestières et de lisières du nord du Tertiaire parisien. La variété des substrats tertiaires (plus la craie campanienne) associée à la morphologie tortueuse de la cuesta de l'Île-de-France avec des buttes témoins isolées et son vaste glacis de piémont étendu vers le nord, la confluence des cortèges biogéographiques subatlantiques, précontinentaux et méridionaux induisent une quasi-exhaustivité dans la représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional. Sont représentés de très nombreux contrastes hydromorphiques et mésoclimatiques avec des successions caténales complètes et optimales.

La taille du massif et la présence par endroit de chênes et de hêtres pluricentennaires ("les Beaux Monts") lui confère un intérêt écosystémique exceptionnel pour

l'entomofaune, l'avifaune (rapaces et passereaux nicheurs) et les populations de grands mammifères. Outre ces aspects, les intérêts spécifiques sont essentiellement :

- Floristiques : cortèges sylvatiques exceptionnels en Picardie en situation de confluence atlantique, médioeuropéenne et méridionale, avec microrépartition à l'intérieur du massif, nombreuses limites d'aire notamment médioeuropéennes (*Rubus saxatilis*, *Lathyrus linifolius* var. *montanus*,...), nombreuses plantes rares et menacées dont de très importantes populations de *Carex reichenbachii*, une quinzaine d'espèces protégées, présence historique exceptionnelle en plaine d'une orchidée parasite (*Epipogium aphyllum*).
- Entomologique : exceptionnelle diversité des cortèges d'insectes liés aux vieilles forêts avec 4 espèces de coléoptères de la directive, protégées en France. En particulier, il faut noter probablement la seule population importante et stable de *Lucanus cervus* du nord de la France et la présence du rarissime *Limoniscus violaceus*. Plusieurs espèces d'odonates sont menacées au niveau national.
- Batrachologique

- Herpétologique
- Ornithologique (le site est compris en majeure partie dans une ZPS de 24647 ha).
- Mammalogique : notamment population de cerfs, de chaste sauvages, petits carnivores, chauves-souris (Petit rhinolophe et Grand murin dans le château).

Vulnérabilité :

L'état de conservation général du massif de Compiègne peut être qualifié de bon, au regard des espaces forestiers semi-naturels ayant conservé une structuration écologique et sylvicole optimale.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000 :

| Types d'habitats | | Evaluation du site |
|--|----------------------|--------------------|
| Code | Superficie (ha et %) | Evaluation globale |
| 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin | 4,34 (1%) | B |
| 7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) | 4,34 (1%) | NC |
| 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) | 4,34 (1%) | A |
| 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et | 217 | A |

| | | |
|--|--------------|---|
| parfois à <i>Taxus</i> (Quercion roboretetraeae ou <i>Ilici-Fagenion</i>) | (50 %) | |
| 9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> | 130,2 (30 %) | B |
| 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i> | 65,1 (15 %) | B |
| 9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> | 4,34 (1 %) | A |

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000 :

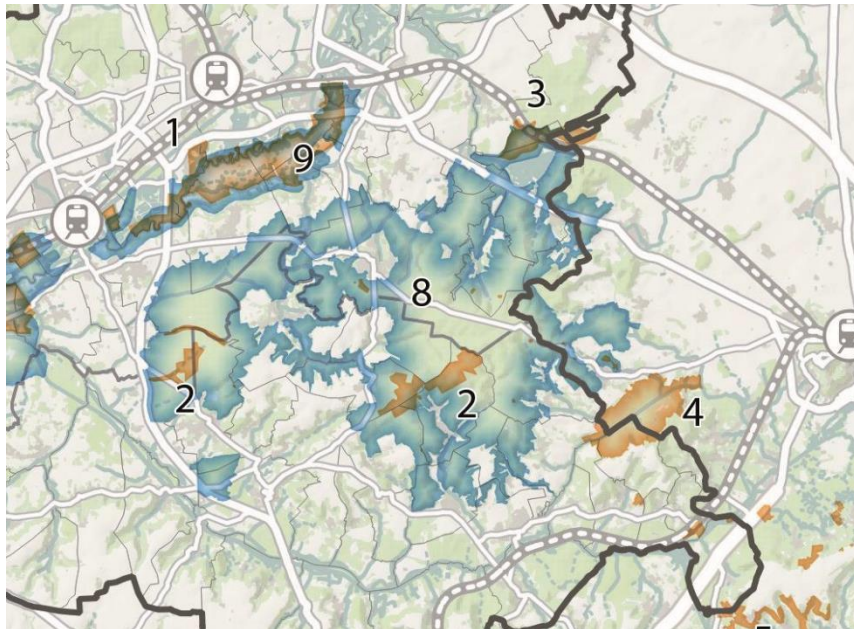
| Espèces | Evaluation du site | |
|----------------------------------|--------------------|--------------|
| | Population | Conservation |
| <i>Lucanus cervus</i> | C | C |
| <i>Rhinolophus hipposideros</i> | C | B |
| <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | C | B |
| <i>Myotis emarginatus</i> | C | B |
| <i>Myotis bechsteinii</i> | C | B |
| <i>Myotis myotis</i> | C | B |

Population : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

NC : non communiqué

- Forêts picardes : Massif de Saint-Gobain (8)



Code du site : FR2212002

N° de Région : 22

Type : A (ZPS)

Superficie : 11771 ha

Classes d'habitats recensées sur le site : Non communiqué

Qualité et importance :

La forêt de Saint-Gobain & Coucy-Basse est l'un des vastes complexes forestiers de la Picardie. Il occupe une importante butte témoin du rebord septentrional de la cote de l'île de France. Cette butte domine d'une

centaine de mètres les plaines du Laonnois ; elle présente un relief marqué et est coupée de vallons étroits et sinueux. Les vallées de Saint-Nicolas-aux-Bois et de Prémontré entaillent plus fortement le massif. Le massif, occupé sur un peu plus de la moitié de sa surface par de la hêtraie, intègre une grande part des potentialités forestières et biologiques des sols et du climat du Tertiaire parisien.

Le massif forestier de Saint-Gobain et Coucy-Basse constitue un ensemble écologique remarquable du fait de ses dimensions et est caractérisé par une avifaune nicheuse diversifiée.

Vulnérabilité :

L'état de conservation général du massif de Saint-Gobain et Coucy-Basse peut être qualifié de satisfaisant.

Liste des espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » présentes sur le site Natura 2000 :

| Espèces | Evaluation du site | |
|---------------------------|--------------------|--------------|
| | Population | Conservation |
| <i>Lanius collurio</i> | D | |
| <i>Pernis apivorus</i> | C | B |
| <i>Dryocopus martius</i> | C | A |
| <i>Dendrocopos medius</i> | C | A |
| <i>Circus cyaneus</i> | D | NC |
| <i>Grus grus</i> | D | NC |

Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ». NC = « non communiqué »

- Landes de Versigny (3)



Code du site : FR2200391

N° de Région : 22

Type : B (SIC)

Superficie : 239 ha

Classes d'habitats recensées sur le site :

| Classes d'habitats | Pourcentage de répartition |
|---|----------------------------|
| N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) | 5 % |

| | |
|--|------|
| N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières | 14 % |
| N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana | 20 % |
| N09 : Pelouses sèches, Steppes | 6 % |
| N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 5 % |

Qualité et importance :

Les Landes de Versigny se situent entre deux régions naturelles : le Marlois et le Laonnois. Cette particularité géologique a pour conséquence d'avoir un site avec une mosaïque de dépressions humides entourées de buttes sableuses. Ces dépressions peuvent être assimilées à un grand impluvium.

Au travers de cette particularité géologique et hydrologique vont s'épanouir une multitude d'habitats humides et secs remarquables. Les Landes de Versigny représentent en effet une exceptionnelle séquence sur sables thanétiens de landes, depuis la lande acide sur podzol jusqu'aux tourbières acides et mares oligotrophes à sphaignes en passant par la lande tourbeuse, l'ensemble présentant un caractère subatlantique et continental mélangé. Parmi les communautés remarquables de la réserve, de nombreux habitats landicoles turficoles sont en grande raréfaction dans les plaines du nord-ouest de l'Europe.

Le système acidiphile hydromorphe se poursuit au nord de la réserve naturelle avec notamment la présence d'une petite tourbière bombée acide en stade final d'évolution et où subsiste encore *Eriophorum vaginatum*. L'ensemble est exemplaire et représentatif des habitats oligotrophes sur sables acides du tertiaire parisien et, grâce au maintien d'un impluvium acide de qualité, notamment des situations hydromorphes. Vers le nord, le secteur forestier du Bois de la Queue à caractères acidiphiles et calcicoles s'exprimant en mosaïque, joue un rôle protecteur et régulateur de la nappe perchée des sables thanétiens alimentant le système landicole.

Vulnérabilité :

L'état actuel du système landicole, fortement asséché par drainage, de plus en plus envahi par les bouleaux qui ferment peu à peu les paysages de landes et la molinie qui profite des incendies et de la minéralisation de la tourbe dénoyée, fait l'objet d'un programme urgent dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle des Landes de Versigny. Hors réserve, un programme de restauration de la petite tourbière bombée doit être élaboré rapidement pour assurer sa conservation.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000 :

| Types d'habitats | | Evaluation du site |
|--|----------------------|--------------------|
| Code | Superficie (ha et %) | Evaluation globale |
| 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) | 0,7 (0,3 %) | A |
| 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea | 0,8 (0,34 %) | A |
| 3160 - Lacs et mares dystrophes naturels | 0,7 (0,3 %) | C |
| 4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> | 7,6 (3,26 %) | A |
| 4030 - Landes sèches européennes | 4 (1,67 %) | A |
| 6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) | 3,08 (1,32 %) | B |
| 6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) | 4,9 (2,1 %) | A |
| 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin | 1 (0,42 %) | C |
| 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) | 0,2 (0,09 %) | C |
| 7110 - Tourbières hautes active | 0,1 | B |

| | | |
|--|-----------------|---|
| | (0,04 %) | |
| 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle | 1 (0,42 %) | A |
| 7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion | 0,6 (0,26 %) | A |
| 91D0 - Tourbières boisées | 3 (1,26%) | A |
| 9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur | 5 (2,09 %) | A |

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000 :

| Espèces | Evaluation du site | |
|---------------------------------|--------------------|--------------|
| | Population | Conservation |
| <i>Leucorrhinia pectoralis</i> | C | C |
| <i>Lucanus cervus</i> | C | C |
| <i>Triturus cristatus</i> | C | C |
| <i>Euplagia quadripunctaria</i> | C | A |

Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

NC : non communiqué

Incidences négatives potentielles du SCoT :

Le massif forestier de Saint-Gobain constitue un complexe écologique majeur du territoire, associant

une mosaïque de milieux forestiers, landes, pelouses et zones humides. Les habitats naturels associés, dont les landes de Versigny au nord du massif, classées au titre du réseau Natura 2000, présentent une sensibilité écologique reconnue, bien que ces secteurs fassent déjà l'objet de dispositifs de gestion et de suivi spécifiques.

Comparativement à la vallée de l'Oise, ce secteur du territoire est peu concerné par les dynamiques d'urbanisation et de développement économique portées par le SCoT. Les communes de Saint-Gobain et de Coucy-le-Château-Auffrique, identifiées comme pôles relais ou de proximité, ne font pas l'objet d'extensions urbaines ou économiques significatives au sein du projet de SCoT.

Les incidences négatives potentielles sur les sites Natura 2000 du massif forestier de Saint-Gobain sont ainsi limitées et essentiellement indirectes. Elles peuvent résulter, de manière diffuse, de l'accueil de nouveaux habitants à l'échelle du pôle relais, représentant une part réduite de la production globale de logements, susceptible d'entraîner localement une consommation marginale d'espaces agricoles ou naturels et une légère intensification des usages à proximité du massif.

Ces évolutions pourraient, de façon ponctuelle, générer des perturbations faibles des continuités écologiques, notamment par l'augmentation des usages périphériques, des nuisances sonores ou du trafic local, avec un risque de dérangement de la faune d'intérêt communautaire. Toutefois, le territoire ne prévoit pas le développement d'infrastructures structurantes, ce qui permet d'écarter toute incidence liée à de nouvelles coupures écologiques majeures.

Enfin, le développement et la structuration de l'offre touristique en lien avec les espaces naturels du massif forestier peuvent constituer un facteur de pression potentiel sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, notamment en cas de fréquentation accrue. Ces incidences restent toutefois conditionnées à la nature, à l'ampleur et aux modalités d'aménagement des projets, lesquels devront être encadrés et évalués à des échelles opérationnelles ultérieures.

Mesures d'évitement ou de réduction intégrées au SCoT, et incidences positives :

Les communes du territoire dont le développement est susceptible d'interagir le plus directement avec les sites Natura 2000 du massif forestier de Saint-Gobain sont Saint-Gobain, entièrement inscrite au sein du massif

forestier, et Coucy-le-Château-Auffrique, située en lisière de ce dernier.

Ces communes sont identifiées par le DOO comme des pôles relais, dont le développement repose prioritairement sur :

- la valorisation et l'optimisation du tissu urbain existant,
- le renouvellement urbain,
- et la limitation stricte des extensions, en cohérence avec l'objectif de stabilisation démographique porté par le SCoT.

Ainsi, ces deux communes ont plutôt vocation à être optimisées et renouvelées, et ne prévoient pas d'extension de zone d'activité économique significative, et donc une consommation d'espaces naturels et agricoles limitée, d'où des pressions relativement négligeables sur la biodiversité. En particulier, la vocation future du pôle de Saint-Gobain reste ouverte (projet mixte habitat/activités, équipement culturel, espace vert etc.) et sera déterminée par les potentiels que présentent les sites. Il ne s'agira donc pas nécessairement de projets d'urbanisation.

Par ailleurs, le DOO prévoit un cadrage des pôles-relais, orientant l'offre résidentielle vers des formes urbaines compactes, avec une densité de 18 à 20 logements / ha et un développement des modes doux. Le SCoT œuvre ainsi pour limiter l'étalement urbain de ces deux communes, et il décline des prescriptions en faveur du maintien d'espaces relais favorables à la biodiversité au sein des projets et des tissus bâtis. Le SCoT assure ainsi le maintien voire le développement de la fonctionnalité écologique des zones urbanisées.

Par ailleurs, le DOO assure la protection stricte des réservoirs de biodiversité notamment boisés, à l'aide d'une bande de recul de 30m entre le bâti et les lisières forestières. L'enveloppe urbaine de la commune de Saint-Gobain formant une clairière au sein du massif forestier, ces prescriptions assurent une préservation forte des milieux boisés, ouverts et humides inclus dans l'ensemble des sites Natura 2000 du secteur 2.

Le SCoT œuvre également pour limiter fortement la pression des déplacements motorisés en développant fortement les itinéraires doux et le réseau de transports en commun, afin de réduire l'utilisation des véhicules et donc les émissions de gaz à effet de serre de même que les risques de collisions d'espèces. Ces mesures

permettent globalement de limiter les pressions sur la biodiversité.

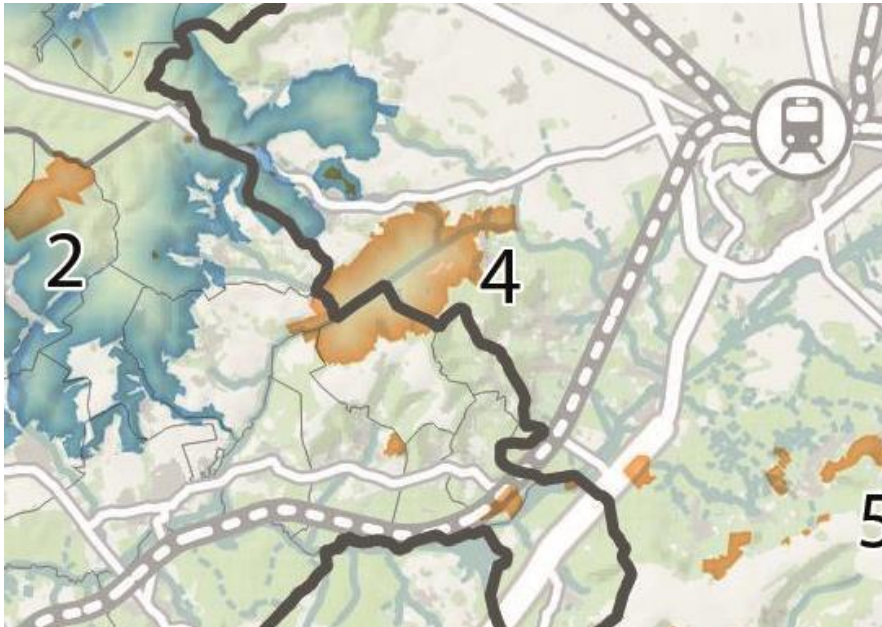
Enfin concernant le développement touristique, le DOO veille à encadrer les activités de sorte à maintenir un équilibre entre pratiques touristiques et sensibilité écologique des milieux.

Le SCoT aura également des incidences positives sur le réseau Natura 2000 et le secteur 2, notamment en confortant les corridors écologiques (vers la vallée de l'Oise et surtout les boisements entourant la vallée de l'Ailette au sud), en favorisant des pratiques agricoles favorables à la biodiversité, etc. L'ensemble de ces mesures permet de conforter la fonctionnalité écologique du territoire, de préserver les habitats sensibles et de faciliter les déplacements de la faune d'intérêt communautaire.

2.3 Secteur 3 - Coteaux calcaires de Laon

Description des sites :

- *Tourbière et coteaux de Cessières Montbavin (4)*



Code du site : FR2200396

N° de Région : 22

Type : B (SIC)

Superficie : 679 ha

Classes d'habitats recensées sur le site :

| Classes d'habitats | Pourcentage de répartition |
|--|----------------------------|
| N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, | 2 % |
| N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana | 4 % |
| N09 : Pelouses sèches, Steppes | 1 % |
| N10 : Prairies semi-naturelles humides Prairies mésophiles améliorées | 3 % |
| N15 : Autres terres arables | 2 % |
| N16 : Forêts caducifoliées | 82 % |
| N17 : Forêts de résineux | 5 % |
| N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) | 1 % |

Qualité et importance :

Les intérêts spécifiques du site sont exceptionnellement élevés : importante diversité floristique sur une surface réduite, cortège des biotopes oligotrophes acides (tourbières et landes) remarquable pour le Nord-Ouest de l'Europe, cortège exemplaire des tourbières basiques, cortèges calcicoles montagnard et thermophile, nombreuses plantes en limite d'aire ou occupant des stations disjointes. On observe également une avifaune nicheuse remarquable (Autour des palombes, Rousserole turdoïde) ; les intérêts herpétologiques et

entomologiques (lycaene dispar) sont également importants. Exceptionnel ensemble caténal de systèmes tourbeux acide et alcalin à caractère boréoatlantique et montagnard, associés à des versants avec expositions et substrats variés, le site est situé sur la marge nord du Tertiaire parisien à proximité de Laon. Il représente l'un des sites les plus riches et les plus diversifiés des plaines d'Europe occidentale. En particulier, les tourbières neutro-alcalines à hypnacées, les tourbières acides à sphaignes, les bois tourbeux dérivés (associées à un réseau d'habitats pelousaires à forestiers sur calcaire lutétien), atteignent ici un développement, une saturation coenotique et une complémentarité nulle part égalées en plaine. Les mésoclimats ont un spectre élargi depuis le boréo-montagnard (tourbières) jusqu'au thermomontagnard subméditerranéen (en liaison avec le Quercion pubescentis). Aux intérêts biogéographiques, biocoenotiques, écologiques s'ajoutent divers intérêts paysagers, historiques et dynamiques.

Le système tourbeux neutro-calcicole, précontinental et sub montagnard, montre une série complète d'habitats hydromorphes, comprenant les stades initiaux inondés du junco subnodulosi-caricion lasiocarpe ou de tourbe dénudée de l'Anagallido

tenellaeEleocharitetum quinqueflorae, les schoenaies tourbeuses du Cirsio dissecti- Schoenetum nigricantis et moliniaies du Cirsiodissecti-Molinietum caeruleae, les cladiaies neutrophiles et mésotrophes du Cladietum marisci, les boisements tourbeux marqués de processus ombrogènes d'acidification et évoluant vers la bétulaie à Dryoptéris cristata et sphaignes.

Le système oligotrophe acide, lié aux sables thanétiens, comporte principalement l'une des toutes dernières tourbières bombées à sphaignes des plaines de l'Europe de l'Ouest (Calluno vulgaris - Sphagnion papilloso), dont une part est aujourd'hui boisée sous forme de bétulaie pubescente oligotrophe à sphaignes, diverses landes relictuelles humides et sèches, accompagnées de pelouses pionnières sur sables mobiles ou fixés.

Sur le flanc Est de la cuvette, est développé un complexe de forêts de pente (Cephalanthero-Fagion sylvaticae, Lunario redivivaeAcerion pseudoplatani) et de pré-bois calcicoles avec pelouses relictuelles typiques et représentatives du Laonnois occidental (Antherico ramosi-Pulsatilletum vulgaris, Veronico scheereri-Koelerietum macranthae, ...) et ourlets à Anemone sylvestris (site éclaté de Chaillevois).

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000 :

| Types d'habitats | | Evaluation du site |
|--|----------------------|--------------------|
| Code | Superficie (ha et %) | Evaluation globale |
| 2330 - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> | 0,05 (0,01 %) | B |
| 4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> | 0,05 (0,01 %) | C |
| 4030 - Landes sèches européennes | 2,62 (0,39 %) | B |
| 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables) | 1,78 (0,26 %) | B |
| 6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) | 0,05 (0,01 %) | C |
| 6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) | 0,75 (0,11 %) | C |
| 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin | 2,87 (0,42 %) | B |
| 7110 - Tourbières hautes actives | 0,32 (0,05 %) | B |
| 7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i> | 0,05 (0,01 %) | B |
| 7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> | 1,09 (0,16 %) | B |

| | | |
|--|----------------|---|
| 7230 - Tourbières basses alcaline | 1,26 (0,19 %) | B |
| 91D0 Tourbières boisées | 14,19 (2,09 %) | B |
| 9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> | 16,69 (2,46 %) | B |
| 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> | 51,76 (7,62 %) | B |
| 9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> | 24,49 (3,61 %) | B |

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000 :

| Espèces | Evaluation du site | |
|----------------------------------|--------------------|--------------|
| | Population | Conservation |
| <i>Vertigo moulinsiana</i> | C | B |
| <i>Lycaena dispar</i> | D | NC |
| <i>Triturus cristatus</i> | D | NC |
| <i>Rhinolophus hipposideros</i> | C | B |
| <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | C | B |
| <i>Myotis emarginatus</i> | C | B |
| <i>Myotis bechsteinii</i> | C | B |
| <i>Myotis myotis</i> | C | B |

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

NC : non communiqué

- Collines du Laonnois oriental (5)



Code du site : FR2200395

N° de Région : 22

Type : B (SIC)

Superficie : 1376 ha

Classes d'habitats recensées sur le site :

| Classes d'habitats | Pourcentage de répartition |
|---|----------------------------|
| N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) | 1 % |
| N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières | 4 % |
| N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, | 9 % |

| Phrygana | |
|---|------|
| N09 : Pelouses sèches, Steppes | 11 % |
| N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 15 % |
| N16 : Forêts caducifoliées | 53 % |
| N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) | 7 % |

Qualité et importance :

Ensemble de coteaux, vallées et plateaux calcaires réalisant un échantillonnage à caractère endémique, exemplaire et représentatif des potentialités d'habitats remarquables des collines du Laonnois oriental, choisis selon leur complémentarité médioeuropéenne, montagnarde et méridionale. Il constitue un réservoir exceptionnel de diversité d'habitats et de flore sans équivalents en plaine, propre au Laonnois, une petite région froide très originale sur le plan climatique. La variété des substrats (sables acides à neutroclines, calcaires et sablocalcaires, nappes perchées basique retenue par l'argile de Laon ou acide des sables thanétiens) combinée à une géomorphologie tourmentée de la bordure septentrionale orientale du tertiaire parisien, à une exploitation agricole traditionnelle de "petite

montagne", ont permis une différenciation d'habitats remarquables.

Parmi les habitats les plus originaux figurent les pelouses endémiques xéro- montagnardes à *Aster amellus* et xéro-thermocontinentales de l'*Helianthemum obscurum*-*Prunellum grandiflorum*, les pelouses xériques thermophiles en limite d'aire absolue du xerobromion (*Fumana procumbens*-*Caricetum humilis*) et des série dynamiques calcicoles qui leur sont liées (*Céphalanthus Fagion sylvaticae* type "Laonnois", *Quercion pubescenti-petraeae*), avec divers ourlets, fourrés, prébois, riches en orchidées, d'affinités biogéographique médioeuropéenne très marquées, les prairies à molinie et les bas marais tourbeux alcalins ou acides avec leurs phases pionnières, les habitats landicoles, les forêts froides de pente à *Cardamine heptaphylla* ou hygrophiles à *Leucjum vernum*, etc...

Vulnérabilité :

L'abandon généralisé des pratiques traditionnelles, précipitant et multipliant l'embroussaillage et le boisement des pelouses calcaires, le drainage et la sylviculture intensive d'essences exotiques ont considérablement dégradé la structure et la qualité de cet ensemble. Cependant les actions de gestion écologique et de sensibilisation des acteurs locaux

menées cette dernière décennie ont permis globalement de stopper cette tendance à la dégradation des habitats au sein du site, voire de l'inverser.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000 :

| Types d'habitats | | Evaluation du site |
|--|----------------------|--------------------|
| Code | Superficie (ha et %) | Evaluation globale |
| 2330 - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> | 0,34 (0,02 %) | B |
| 313 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto- Nanojuncetea</i> | 0,1 (0,01 %) | B |
| 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. | 0,07 (0,01 %) | C |
| 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition | 1 (0,07 %) | C |
| 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> | 0,51 (0,04 %) | B |
| 4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> | 1,05 (0,08 %) | B |
| 4030 - Landes sèches européennes | 2,7 (0,2 %) | B |

| | | |
|--|------------------|---|
| 5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires | 1,24 (0,09 %) | B |
| 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables) | 13,74 (1 %) | B |
| 6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) | 0,3 (0,02 %) | C |
| 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) | 8,63 (0,63 %) | B |
| 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin | 3,04 (0,22 %) | C |
| 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) | 4,83 (0,35 %) | C |
| 7110 - Tourbières hautes actives | 0,39 (0,03 %) | B |
| 7140 - Tourbières de transition et tremblantes | 0,03 (0 %) | C |
| 7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion | 0,24 (0,02 %) | B |
| 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) | 0,04 (0 %) | C |
| 7230 - Tourbières basses alcalines | 2,9 (0,21 %) | B |
| 91D0 - Tourbières boisées | 3,5 (0,25 %) | B |
| 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) | 8,76 (0,64 %) | C |

| | | |
|--|---------------------|---|
| 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) | 6,68 (0,48 %) | C |
| 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum | 361,94 (26,27 %) | B |
| 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion | 3,33 (0,24 %) | B |
| 9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur | 18,23 (1,32 %) | B |

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000 :

| Espèces | Evaluation du site | |
|----------------------------------|--------------------|--------------|
| | Population | Conservation |
| <i>Vertigo angustior</i> | C | C |
| <i>Vertigo moulinsiana</i> | C | B |
| <i>Lycaena dispar</i> | C | B |
| <i>Triturus cristatus</i> | C | C |
| <i>Rhinolophus hipposideros</i> | C | B |
| <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | C | B |
| <i>Myotis emarginatus</i> | C | B |
| <i>Myotis bechsteinii</i> | C | B |
| <i>Myotis myotis</i> | C | B |

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

NC : non communiqué

Incidences négatives potentielles du SCoT :

Les sites Natura 2000 des coteaux calcaires de Laon abritent des habitats naturels très spécifiques, rares et fortement localisés, présentant des caractéristiques écologiques particulières à l'échelle européenne. Ces milieux ouverts calcicoles, riches en espèces patrimoniales, sont particulièrement sensibles aux modifications de leur environnement et à toute forme de pression anthropique.

La commune d'Anizy-le-Grand, située à proximité de ces sites, est identifiée dans l'armature territoriale du SCoT comme une polarité secondaire, dont le développement repose prioritairement sur :

- la consolidation du centre-bourg,
- l'optimisation du tissu urbain existant,
- et, de manière plus marginale, l'accueil de fonctions économiques ou commerciales encadrées.

Même si le projet de SCoT vise une stabilisation démographique et limite fortement les extensions urbaines, les évolutions envisagées peuvent néanmoins générer des incidences négatives potentielles localisées, notamment :

- une augmentation ponctuelle de l'artificialisation des sols, susceptible d'altérer les habitats naturels périphériques ;
- une fragmentation accrue des continuités écologiques, en particulier dans les secteurs de transition entre espaces urbanisés et coteaux naturels ;
- une hausse localisée des flux de déplacements motorisés, pouvant entraîner une dégradation de la qualité de l'air à proximité des sites Natura 2000 et accroître les risques de collision pour certaines espèces d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, l'attractivité paysagère et patrimoniale des coteaux calcaires peut induire une fréquentation accrue (activités de loisirs, usages récréatifs), susceptible de provoquer, en l'absence d'encadrement, des pressions supplémentaires sur les habitats sensibles (piétinement, dérangement de la faune, érosion des sols).

Ces incidences potentielles restent toutefois contenues par l'absence de projets d'aménagement majeurs programmés à proximité immédiate des sites Natura 2000, mais justifient une vigilance particulière quant à l'implantation, la nature et l'intensité des projets portés dans les secteurs environnants.

Mesures d'évitement ou de réduction intégrées au SCoT, et incidences positives :

Les incidences négatives potentielles identifiées sont à relativiser compte tenu de la localisation et des caractéristiques physiques des sites Natura 2000 des coteaux calcaires de Laon. Implantés majoritairement en sommet de pentes et sur des coteaux abrupts, ces secteurs présentent des contraintes topographiques fortes qui les rendent incompatibles avec les dynamiques d'urbanisation et d'aménagement portées par le SCoT. De ce fait, toute atteinte directe aux habitats d'intérêt communautaire est évitée structurellement.

Par ailleurs, ces sites font l'objet d'une protection stricte au sein de la Trame Verte et Bleue du SCoT, garantissant la préservation des habitats remarquables et des espèces associées. Le SCoT veille en particulier au maintien des continuités écologiques boisées, essentielles au déplacement des espèces, notamment des chiroptères, dont les cycles de vie reposent sur l'articulation entre milieux ouverts calcicoles et structures arborées. Le maintien et la protection de ces corridors écologiques contribuent directement à la fonctionnalité du réseau Natura 2000.

Les orientations de développement concernant la commune d'Anizy-le-Grand reposent sur une dynamique maîtrisée, privilégiant l'optimisation du tissu urbain existant, dans le cadre de la ZAN. Cette approche limite fortement la consommation d'espaces naturels et agricoles susceptibles de jouer un rôle pour les espèces d'intérêt communautaire, réduisant ainsi les pressions potentielles sur les sites Natura 2000.

Au-delà de l'évitement et de la réduction des incidences, le SCoT génère également des incidences positives sur ces sites, notamment par :

- l'encadrement des usages et des pratiques touristiques, afin de concilier attractivité et sensibilité écologique des milieux ;
- le développement des mobilités douces, contribuant à la réduction des nuisances sonores, des émissions de gaz à effet de serre et des risques de collision avec la faune ;
- la pérennisation et la diversification des espaces agricoles, favorables au maintien de paysages ouverts et à certaines espèces associées.

Ainsi, le SCoT contribue non seulement à éviter toute dégradation significative des sites Natura 2000 des coteaux calcaires de Laon, mais participe également à

la préservation durable de leur fonctionnalité écologique, en cohérence avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

3. Conclusion

L'analyse de la fonctionnalité écologique entre le territoire du SCoT et le réseau Natura 2000, réalisée à l'échelle d'un rayon de 20 km, a permis d'identifier des interactions écologiques potentielles, notamment avec les sites liés à la vallée de l'Oise et, plus largement, avec certains sites Natura 2000 situés sur ou à proximité du territoire.

Toutefois, le projet de SCoT ne prévoit aucun projet d'aménagement majeur ni d'infrastructure opérationnelle susceptible d'affecter directement les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire. Le cadrage du développement repose sur une forte limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'optimisation du foncier existant et une structuration de l'armature territoriale visant à concentrer les dynamiques de développement.

Le SCoT intègre par ailleurs des mesures d'évitement et de réduction structurantes, fondées sur la protection des réservoirs de biodiversité, le maintien et le renforcement des continuités écologiques,

l'encadrement strict des extensions urbaines et la limitation des pressions indirectes liées aux déplacements. Ces dispositions permettent de préserver la fonctionnalité écologique du territoire et de limiter les effets de fragmentation susceptibles d'impacter le réseau Natura 2000.

Ainsi, en l'état actuel du projet et au regard des mesures intégrées, le SCoT n'est pas susceptible d'entraîner d'incidences notables sur les sites Natura 2000.

Le SCoT génère des incidences positives indirectes sur le réseau Natura 2000, en confortant la Trame Verte et Bleue, en développant la nature en ville, en favorisant des pratiques agricoles plus favorables à la biodiversité et en renforçant la porosité écologique du territoire. Ces orientations contribuent à améliorer la qualité des habitats, à faciliter les déplacements de la faune d'intérêt communautaire et, plus largement, à consolider la cohérence et la résilience du réseau Natura 2000 à l'échelle territoriale.

4. Annexe – Description des sites Natura 2000 non impactés

4.1 Marais de la Souche (7)



Code du site : FR2200390

N° de Région : 22

Type : B (SIC)

Superficie : 2747 ha

Classes d'habitats recensées sur le site :

| Classes d'habitats | Pourcentage de répartition |
|---|----------------------------|
| N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) | 10 % |
| N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières | 35 % |
| N08 : Landes, Broussailles Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana | 1 % |
| N09 : Pelouses sèches, Steppes | 1 % |
| N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 11 % |
| N16 : Forêts caducifoliées | 37 % |
| N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) | 5 % |

Qualité et importance :

Vaste dépression tourbeuse plate et alcaline implantée dans une ambiance climatique thermo-continentale sur les confins de la Champagne crayeuse et du Laonnois, les marais de la Souche offrent une remarquable représentation d'habitats turficoles que l'on peut regrouper en trois secteurs :

- une zone humide au Nord de phragmitaies et de megaphorbiaies, peu boisée ;
- une partie centrale façonnée par l'exploitation de la tourbe avec de nombreuses fosses

d'extraction, où continue de s'exercer aujourd'hui une forte pression humaine ;

- une zone au Sud, aux paysages essentiellement boisés et en continuité avec la forêt de Samoussy.

L'ensemble présente un grand éventail d'habitats tourbeux alcalins, notamment roselières, mégaphorbiaies, saulaies cendrées, aulnaies et aulnaies-frênaies à *Prunus padus*, tandis que les stades pionniers de bas-marais ou de tourbe dénudée se sont considérablement raréfiés. Le vieillissement du marais permet cependant d'observer quelques évolutions ombrotrophes et début d'acidification (apparitions de sphaignes et de *Dryopteris cristata*) évoluant vers la très rare boulaies à sphaignes et *Dryopteris cristata*.

A ce système tourbeux s'ajoute vers le Sud une gradation périphérique faisant le passage à des pelouses sablo-calcaires et prébois thermophiles, et à laquelle est associée la forêt de Samoussy (complexe forestier sur substrat crayeux, masqué par des placages sablo-limoneux, alluviaux ou tourbeux, et ponctué de zones humides et de mares).

Cet ensemble constitue un exceptionnel réservoir biocoenotique avec de nombreux intérêts spécifiques :

- Floristique : très nombreuses plantes rares et menacées, cortège turficole alcalin, flore

thermo-montagnarde calcicole, 24 espèces protégées, nombreux isolats d'aire et limites d'aire...

- Ornithologique : site exceptionnel inventorié en ZICO et désigné en ZPS, avifaune nicheuse paludicole et forestière rare, nombreuses espèces menacées au plan national
- Batrachologique
- Mammalogique : la Loutre est attestée ici jusqu'en 1965,
- Entomologique : très nombreuses espèces rares et menacées, en particulier avec *Leucorrhinia pectoralis*, *Lycaena dispar* et *Maculinea alcon rebeli*

Vulnérabilité :

Actuellement les marais de la Souche ne fonctionnent plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. En conséquence, les phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles indiquent les tendances évolutives

générales des marais. En outre, la rudéralisation et l'artificialisation de la zone des étangs de tourbage (peupliers, cabanons, essences exotiques diverses...). Il s'en suit une perte de diversité globale sensible et une régression progressive des intérêts biologiques. La recherche d'un équilibre dynamique et des flux de matière passe obligatoirement par un rajeunissement structural du système et la restauration de pratiques d'exportation de la matière organique telles que fauche avec enlèvement des foins, pâturage extensif, tourbage. Cet équilibre pour être efficace ne peut se concevoir qu'à l'échelle de l'ensemble du marais et de sa périphérie. Un programme de gestion globale du marais, avec une prise en compte des espaces forestiers de Liesse, Marchais et Samoussy, doit être repris prioritairement et rapidement.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000 :

| Types d'habitats | | Evaluation du site |
|---|----------------------|--------------------|
| Code | Superficie (ha et %) | Evaluation globale |
| 2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> | 0,3 (0,01 %) | B |
| 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto- Nanojuncetea</i> | 0,12 (0 %) | B |

| | | |
|---|------------------|---|
| 6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) | 9,25 (0,34 %) | B |
| 3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. | 16,35 (0,6 %) | B |
| 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition | 0,14 (0,01 %) | B |
| 4030 Landes sèches européennes | 2 (0,07 %) | C |
| 6120 Pelouses calcaires de sables xériques X | 55 (2 %) | C |
| 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables) | 16,3 (0,59 %) | B |
| 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin | 27,47 (1 %) | B |
| 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) | 21,95 (0,8 %) | B |
| 7140 Tourbières de transition et tremblantes | 4,3 (0,16 %) | B |
| 7210 Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> X | 27,53 (1 %) | A |
| 7230 Tourbières basses alcalines | 19 (0,69 %) | B |
| 91D0 Tourbières boisées | 0,15 (0,01 %) | C |
| 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) | 3 (0,11 %) | B |

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000 :

| Espèces | Evaluation du site | |
|---------------------------------|--------------------|--------------|
| | Population | Conservation |
| <i>Vertigo angustior</i> | D | NC |
| <i>Vertigo moulinsiana</i> | D | NC |
| <i>Lycaena dispar</i> | B | B |
| <i>Lampetra planer</i> | D | NC |
| <i>Cobitis taenia</i> | D | NC |
| <i>Cottus gobio</i> | D | NC |
| <i>Triturus cristatus</i> | C | C |
| <i>Rhinolophus hipposideros</i> | C | C |
| <i>Myotis emarginatus</i> | C | C |
| <i>Myotis bechsteinii</i> | C | C |
| <i>Rhodeus amarus</i> | D | NC |

Population : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

NC : non communiqué

4.2 Marais de la Souche (11)



Code du site : FR2212006

N° de Région : 22

Type : A (ZPS)

Superficie : 2410 ha

Classes d'habitats recensées sur le site :

| Classes d'habitats | Pourcentage de répartition |
|---|----------------------------|
| N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) | 10 % |
| N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières | 44 % |
| N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana | 1 % |
| N09 : Pelouses sèches, Steppes | 6 % |
| N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 4 % |
| N16 : Forêts caducifoliées | 30 % |
| N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) | 5 % |

Qualité et importance :

Cet ensemble constitue un exceptionnel réservoir biocoenotique avec de nombreux intérêts spécifiques :

- ornithologique : site exceptionnel, avifaune nicheuse paludicole et forestière rare, nombreuses espèces menacées au plan national,
- floristique : très nombreuses plantes rares et menacées,
- batrachologique,
- mammalogique : la Loutre est attestée ici jusqu'en 1965,

- entomologique : nombreuses espèces rares et menacées

Vaste dépression tourbeuse plate et alcaline implantée sur les confins de la Champagne crayeuse et du Laonnois, les marais de la Souche offrent une remarquable représentation d'habitats turfcologiques que l'on peut regrouper en trois secteurs :

- une zone humide au Nord de phragmitaies et de mégaphorbiaies, peu boisée ;
- une partie centrale façonnée par l'exploitation de la tourbe avec de nombreuses fosses d'extraction, où continue de s'exercer aujourd'hui une forte pression humaine ;
- une zone au Sud, aux paysages essentiellement boisés et en continuité avec la forêt de Samoussy.

L'ensemble présente un grand éventail d'habitats tourbeux alcalins, notamment roselières, mégaphorbiaies, saulaies cendrées, aulnaies et aulnaies-frênaies... tandis que les stades pionniers de bas-marais ou de tourbe dénudée se sont considérablement raréfiés. A ce système tourbeux s'ajoute vers le Sud une gradation périphérique faisant le passage à des pelouses sablo-calcaires et pré-bois thermophiles.

Vulnérabilité :

Actuellement les marais de la Souche ne fonctionnent plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. En conséquence, les phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles indiquent les tendances évolutives générales des marais. En outre, il existe un phénomène de rudéralisation et d'artificialisation de la zone des étangs de tourbage (peupliers, cabanons, essences exotiques diverses...). Il s'en suit une perte de diversité globale sensible et une régression progressive des intérêts biologiques. La recherche d'un équilibre dynamique et des flux de matière passe obligatoirement par un rajeunissement du système et la restauration de pratiques d'exportation de la matière organique telles que fauche avec enlèvement des foins, pâturage extensif, tourbage. Cet équilibre pour être efficace ne peut se concevoir qu'à l'échelle de l'ensemble du marais et de sa périphérie.

Liste des espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » présentes sur le site Natura 2000 :

| Espèces | Evaluation du site | |
|------------------------------|--------------------|--------------|
| | Population | Conservation |
| <i>Lanius collurio</i> | D | NC |
| <i>Botaurus stellaris</i> | C | C |
| <i>Ixobrychus minutus</i> | C | C |
| <i>Pernis apivorus</i> | D | NC |
| <i>Circus aeruginosus</i> | C | B |
| <i>Circus cyaneus</i> | D | NC |
| <i>Crex crex</i> | D | NC |
| <i>Burhinus oedicanus</i> | D | NC |
| <i>Asio flammeus</i> | D | NC |
| <i>Caprimulgus europaeus</i> | D | NC |
| <i>Alcedo atthis</i> | D | NC |
| <i>Lullula arborea</i> | D | NC |
| <i>Luscinia svecica</i> | D | NC |

Population : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

NC : non communiqué

4.3 Marais d'Isle (13)



Code du site : FR2210026

N° de Région : 22

Type : A (ZPS)

Superficie : 45 ha

Classes d'habitats recensées sur le site :

| Classes d'habitats | Pourcentage de répartition |
|--|----------------------------|
| N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) | 40 % |
| N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières | 45 % |
| N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 5 % |
| N26 : Forêts (en général) | 10 % |

Qualité et importance :

La surface en eaux douces (eaux stagnantes et eaux courantes) constitue la majeure partie de la ZPS. L'imbrication de la surface en eau libre avec la végétation palustre offre l'intérêt majeur pour l'avifaune nicheuse et migratrice. Cette végétation se situe sur les bords des étangs et des rives de la Somme au sein des phragmitaies, des cariçaies et autres mégéphorbiaies. La ZPS est aujourd'hui fortement boisée par des bois tourbeux du type aulnaie à grandes herbes et taillis de saules.

Vulnérabilité : Non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » présentes sur le site Natura 2000 :

| Espèces | Evaluation du site | |
|------------------------------------|--------------------|--------------|
| | Population | Conservation |
| <i>Gavia stellata</i> | D | NC |
| <i>Tachybaptus ruficollis</i> | D | NC |
| <i>Podiceps cristatus</i> | D | NC |
| <i>Podiceps nigricollis</i> | D | NC |
| <i>Phalacrocorax carbo</i> | D | NC |
| <i>Botaurus stellaris</i> | D | NC |
| <i>Ixobrychus minutus</i> | D | NC |
| <i>Ardea cinerea</i> | D | NC |
| <i>Ardea purpurea</i> | D | NC |
| <i>Platalea leucorodia</i> | D | NC |
| <i>Cygnus olor</i> | D | NC |
| <i>Cygnus columbianus bewickii</i> | D | NC |
| <i>Tadorna tadorna</i> | D | NC |
| <i>Anas penelope</i> | D | NC |
| <i>Anas strepera</i> | D | NC |
| <i>Anas crecca</i> | D | NC |
| <i>Anas platyrhynchos</i> | D | NC |
| <i>Anas acuta</i> | D | NC |
| <i>Anas querquedula</i> | D | NC |
| <i>Anas clypeata</i> | D | NC |
| <i>Aythya ferina</i> | D | NC |
| <i>Aythya fuligula</i> | D | NC |
| <i>Pernis apivorus</i> | D | NC |
| <i>Milvus migrans</i> | D | NC |
| <i>Milvus milvus</i> | D | NC |
| <i>Circus aeruginosus</i> | D | NC |
| <i>Circus cyaneus</i> | D | NC |
| <i>Circus pygargus</i> | D | NC |
| <i>Pandion haliaetus</i> | D | NC |
| <i>Falco columbarius</i> | D | NC |
| <i>Rallus aquaticus</i> | D | NC |
| <i>Gallinula chloropus</i> | D | NC |

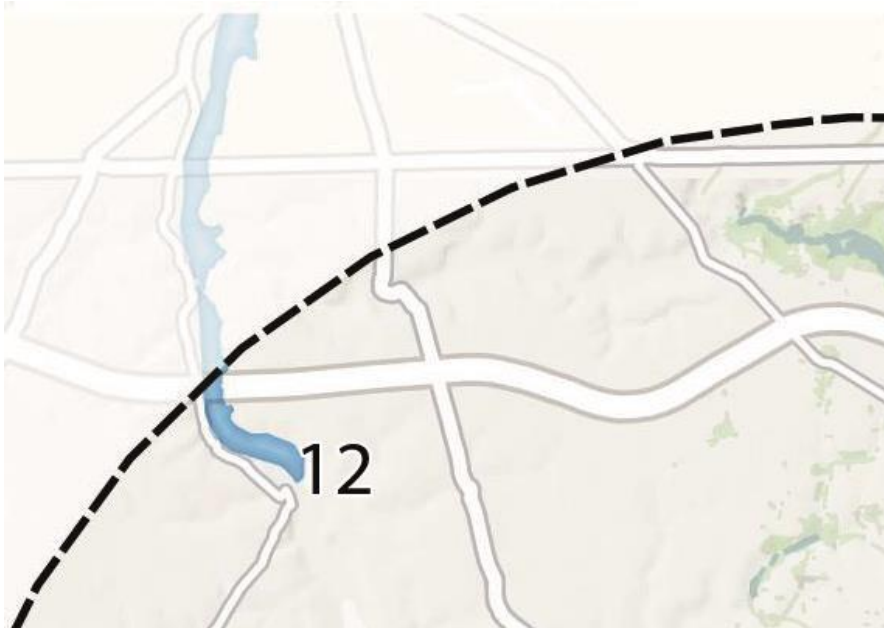
| | | |
|-------------------------------|----|----|
| <i>Fulica atra</i> | D | NC |
| <i>Grus grus</i> | D | NC |
| <i>Recurvirostra avosetta</i> | D | NC |
| <i>Charadrius dubius</i> | D | NC |
| <i>Charadrius morinellus</i> | D | NC |
| <i>Pluvialis apricaria</i> | D | NC |
| <i>Vanellus vanellus</i> | D | NC |
| <i>Calidris alpina</i> | D | NC |
| <i>Philomachus pugnax</i> | D | NC |
| <i>Lymnocyptes minimus</i> | D | NC |
| <i>Gallinago gallinago</i> | D | NC |
| <i>Limosa limosa</i> | D | NC |
| <i>Tringa erythropus</i> | D | NC |
| <i>Tringa totanus</i> | D | NC |
| <i>Tringa nebularia</i> | D | NC |
| <i>Tringa ochropus</i> | D | NC |
| <i>Actitis hypoleucos</i> | D | NC |
| <i>Larus ridibundus</i> | D | NC |
| <i>Larus canus</i> | D | NC |
| <i>Sterna hirundo</i> | D | NC |
| <i>Chlidonias niger</i> | D | NC |
| <i>Asio flammeus</i> | D | NC |
| <i>Alcedo atthis</i> | D | NC |
| <i>Luscinia svecica</i> | D | NC |
| <i>Cettia cetti</i> | NC | NC |

Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

NC : non communiqué

4.4 Etangs et marais du bassin de la Somme (12)



Code du site : FR2212007

N° de Région : 22

Type : A (ZPS)

Superficie : 5243 ha

Classes d'habitats recensées sur le site :

| Classes d'habitats | Pourcentage de répartition |
|---|----------------------------|
| N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) | 30 % |
| N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières | 30 % |
| N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 10 % |
| N16 : Forêts caducifoliées | 20 % |
| N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) | 10% |

Qualité et importance :

Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme constitue un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les hortillonnages d'Amiens constituent un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturels (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend

également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme). L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluviatile migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux, par un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs de tourbage, de marais fauchés et pâturés, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts).

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir...

), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...).

Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

Vulnérabilité :

Actuellement la vallée de la Somme ne fonctionne plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de matière est le plus souvent insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été accélérés par la pollution du cours de la Somme et par l'envasement. Les vastes surfaces de roselières inondées qui dominaient de nombreux secteurs il y a 50 ans ont été considérablement réduites, de même que les herbiers aquatiques de qualité et les prairies humides pâturées.

Par ailleurs, les inondations de 2001 ont déposé des limons qui ont notamment altéré l'état de conservation des roselières et des habitats tourbeux et accéléré l'envasement de nombreux étangs. Enfin, phénomène plus récent, la prolifération de la Jussie, dans un premier temps dans les étangs de la Haute Somme et

plus récemment à l'aval d'Amiens, est une menace importante qui pèse sur les milieux aquatiques.

De ces différents phénomènes évolutifs ou ponctuels s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive de l'intérêt biologique. Quelques secteurs sont mieux préservés car bénéficient d'une gestion cynégétique adaptée, de mesures de protection (réserve naturelle, arrêtés préfectoraux de protection de biotope) ainsi que de projets de gestion conservatoire spécifiques. A l'aval de Corbie, plusieurs marais font l'objet d'une gestion conservatoire contractuelle afin de limiter les phénomènes de vieillissement de la végétation et de préserver le patrimoine naturel en particulier ornithologique), en concertation avec les acteurs locaux. Citons, le Grand Marais de la Queue à Blangy-Tronville, les marais de Tirancourt et le marais communal de la Chaussée Tirancourt, le marais communal de Belloy-sur-Somme, les Prés à Pion à Longpré-les-Corps-Saints et l'étang le Maçon à MareuilCaubert. Entre Amiens et Abbeville, la zone de préemption au titre des ENS du Conseil général de la Somme est un outil d'intervention utilisé à l'amiable.

Liste des espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » présentes sur le site Natura 2000 :

| Espèces | Evaluation du site | |
|------------------------------|--------------------|--------------|
| | Population | Conservation |
| <i>Ixobrychus minutus</i> | B | C |
| <i>Nycticorax nycticorax</i> | D | NC |
| <i>Egretta garzetta</i> | D | NC |
| <i>Pernis apivorus</i> | D | NC |
| <i>Circus aeruginosus</i> | C | B |
| <i>Circus cyaneus</i> | D | NC |
| <i>Porzana porzana</i> | D | NC |
| <i>Sterna hirundo</i> | D | NC |
| <i>Alcedo atthis</i> | D | NC |
| <i>Luscinia svecica</i> | C | B |

Population : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

NC : non communiqué

VII. Méthode de l'évaluation environnementale

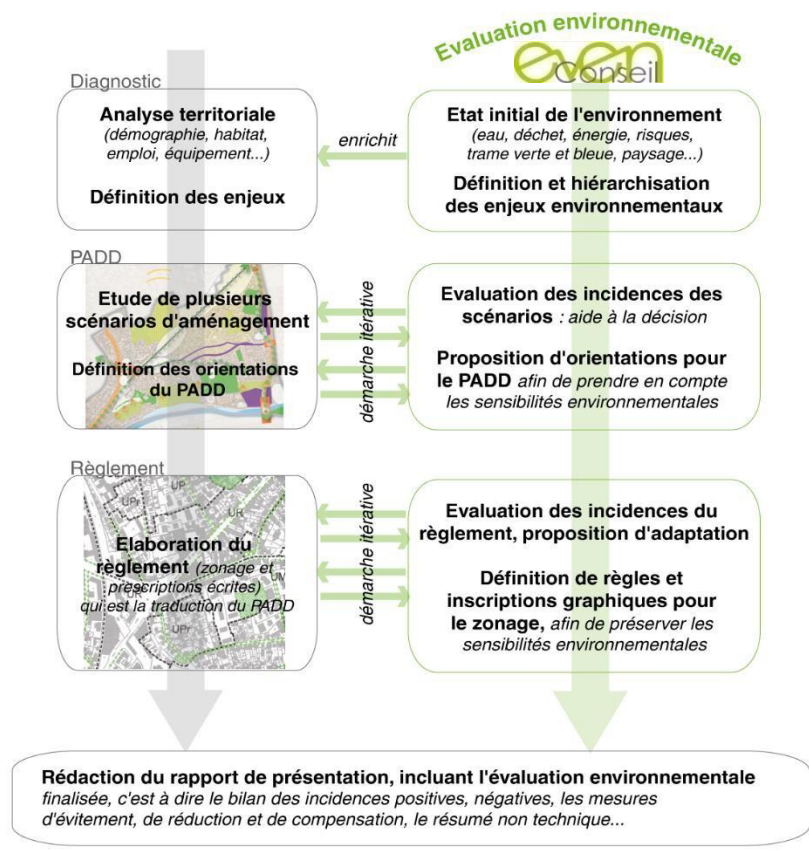
Le présent chapitre répond aux exigences du code de l'urbanisme qui prévoit, à l'article R.151-3-7°, que le rapport de présentation intègre, dans le cadre de l'évaluation environnementale, une description de la manière dont celle-ci a été effectuée. Il s'attache ainsi à expliciter la méthodologie d'élaboration de l'évaluation environnementale, son caractère itératif et sa formalisation en tant que chapitre constitutif du SCoT.

L'évaluation environnementale du SCoT du Pays Picard a été menée en parallèle de l'élaboration du projet d'aménagement du territoire, de manière pleinement intégrée et transversale. Elle s'inscrit par ailleurs dans un processus de reprise du SCoT arrêté en 2019, ayant conduit à une actualisation de l'état initial de l'environnement, à une réévaluation des enjeux environnementaux du territoire, ainsi qu'à une réécriture du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) puis du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Ce travail de réactualisation a été conduit en lien étroit avec les élus, afin de confronter les orientations initiales du SCoT aux évolutions du contexte territorial,

réglementaire et environnemental, tout en maintenant une cohérence forte avec les enseignements de l'état initial de l'environnement. L'évaluation environnementale a ainsi accompagné l'ensemble du processus de révision, en nourrissant les arbitrages et les choix opérés dans le PAS puis dans le DOO.

À ce titre, l'itérativité de la démarche a été recherchée tout au long de l'élaboration du projet. L'évaluation environnementale est venue alimenter le SCoT à chaque étape, afin que l'environnement ne soit pas appréhendé comme une contrainte, mais bien comme l'un des éléments fondateurs du projet de territoire. L'objectif poursuivi est de s'assurer que la mise en œuvre du SCoT soit anticipée de manière cohérente et opérationnelle, dans une logique d'optimisation environnementale globale.



Etat Initial de l'environnement

L'Etat Initial de l'Environnement fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les contraintes et les opportunités et

enfin les défis à relever (enjeux). Il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aurait pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire.

Cette approche a été complétée d'études de terrain. Celles-ci ont permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine).

La formalisation de l'Etat Initial de l'Environnement et particulièrement de l'identification des contraintes et opportunités de chaque thématique s'est conclue par l'identification d'enjeux pour le territoire.

Une actualisation de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT préalablement arrêté en 2019 a été réalisée (actualisation des données, des documents avec lesquels le SCoT doit être compatible, actualisation des enjeux...)

Analyse des incidences thématiques

Il s'agissait ensuite d'évaluer les impacts du projet de SCoT du Pays Picard sur l'environnement. Une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a tout d'abord été réalisée. Elle a permis d'analyser les scénarios de développement envisagés et de décrypter les orientations du PAS et du DOO.

Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives sur l'environnement et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets. Il n'a pas été nécessaire, dans un premier temps, de proposer de mesures compensatoires dans la mesure où les incidences négatives devaient pouvoir être évitées.

Des ateliers thématiques ont été organisés avec les élus et acteurs du territoire afin de travailler notamment sur les thématiques environnementales pour la traduction des enjeux au sein du PAS puis sur les ambitions retranscrites au sein du DOO.

Suite à ces analyses et réunions, le PAS et le DOO ont fait l'objet d'amendements permettant d'optimiser la prise en compte des problématiques environnementales.

Une reprise des éléments du PAS et du DOO a été faite suite à la suspension du projet de SCoT arrêté en 2019. Des ateliers avec les élus ont été réalisés pour reprendre les différents objectifs et orientations pour les adapter au nouveau projet démographique (stabilisation de la population), induisant une consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers réduite et de tenir compte des éventuelles évolutions des ambitions des élus pour le territoire.

Analyse des incidences au regard des sites présentant une importance particulière pour l'environnement

Ces zones ont été déterminées en fonction de l'armature urbaine définie à l'échelle du périmètre du SCoT. Ainsi les communes du pôle urbain et les communes des pôles relais ont été étudiées plus précisément afin d'identifier l'impact potentiel du projet de SCoT sur l'environnement sur ces secteurs. Après l'identification de mesures d'évitement et de réduction intégrées au projet de SCoT, des mesures compensatoires ont été définies afin de pallier aux incidences négatives pressenties qui pouvaient alors persister.

Enfin, une analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 a également été conduite. Une présentation de chacun des sites, mais surtout de leurs

sensibilités, a permis de faire émerger les enjeux relatifs à ces espaces.

C'est ensuite au regard de ces sensibilités que l'analyse des incidences du projet a été observée. Les modalités de protection de ces espaces par le projet ont alors été mises en évidence.

Définition des indicateurs de suivi

Il s'agit enfin de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du SCoT. En effet, dans les 6 ans suivant l'approbation du projet, un bilan doit être réalisé permettant d'évaluer les résultats de sa mise en œuvre et donc, le cas échéant, les réajustements nécessaires.

Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur, sa valeur actuelle, la date de la donnée retenue et la source.

Le choix des indicateurs s'est basé sur les données et chiffres clés figurant dans l'État Initial de l'Environnement. Cette méthode garantit la définition d'indicateurs accessibles, pertinents avec le projet et dont le nombre reste restreint. Ce tableau de bord est également une pièce garante de l'itérativité de la mise en œuvre du projet de SCoT.

VIII. Articulation du SCoT avec les documents cadres

Conformément à l'article L.141-3 du code de l'urbanisme relatif au rapport de présentation du SCoT, ce dernier

doit décrire « l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L.131-1 et L.131-2 - repris dans le tableau ci-dessous - avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

| Niveau d'articulation | Document | Commentaire |
|-----------------------|--|---|
| Compatibilité | Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne | SCoT du Pays Picard non concerné |
| | Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) | Le SCoT du Pays Picard fait partie du périmètre du SRADDET des Hauts de France, « le Grand Dessein », approuvé en 2020 puis modifié en 2024 (approbation le 29 novembre 2024) |
| | Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France | SCoT du Pays Picard non concerné |
| | Les Schémas d'Aménagement Régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et la Réunion | SCoT du Pays Picard non concerné |
| | Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse | SCoT du Pays Picard non concerné |
| | Les chartes des parcs naturels régionaux | SCoT du Pays Picard non concerné |
| | Les chartes des parcs nationaux | SCoT du Pays Picard non concerné |
| | Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) | SCoT du Pays Picard fait partie du périmètre du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 Une commune du territoire (Beaumont en Beine) est incluse dans le périmètre du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 |
| | Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) | SCoT du Pays Picard fait partie du périmètre du SAGE Oise Moyenne en cours d'élaboration |
| | Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans | SCoT du Pays Picard fait partie du périmètre du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie |
| | Les directives de protection et de mise en valeur des paysages | SCoT du Pays Picard non concerné |

| | | |
|------------------------|--|---|
| | Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes | SCoT du Pays Picard non concerné |
| Prise en compte | Les Schémas Régionaux de développement de l'aquaculture marine | SCoT du Pays Picard non concerné |
| | Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics | Le SCoT du Pays Picard est concerné par le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) de l'Aisne ; ainsi que par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de l'Aisne. |
| | Les Schémas Régionaux des carrières | Le SCoT du Pays Picard - Vallées de l'Oise et de l'Ailette s'inscrit désormais dans le cadre du Schéma Régional des Carrières (SRC) des Hauts-de-France, approuvé par arrêté préfectoral le 30 juin 2020. Ce document de planification régionale se substitue à l'ancien schéma départemental de l'Aisne de 2003. |
| | Les Schémas départementaux d'accès à la ressource forestière | SCoT du Pays Picard non concerné |

1. Les documents avec lesquels le SCoT du Pays Picard doit être compatible

1.1. Le SRADET Hauts de France

Le SCoT du Pays Picard s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) des Hauts-de-France.

Initialement approuvé le 4 août 2020, le SRADET a fait l'objet d'une modification majeure adoptée par le Conseil Régional le 21 novembre 2024 et approuvée par arrêté préfectoral le 29 novembre 2024. Cette actualisation intègre les nouvelles exigences législatives (Loi Climat et Résilience) que le SCoT doit désormais traduire.

Cette articulation repose sur trois axes stratégiques :

- **Maîtrise du foncier** : Intégration de la trajectoire vers le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) pour réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles.
- **Préservation écologique** : Mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue régionale à l'échelle du bassin de vie picard.

- **Transition énergétique** : Alignement sur les objectifs de développement des énergies renouvelables et de réduction des gaz à effet de serre.

L'évaluation environnementale démontre ici que le SCoT ne fait pas obstacle aux objectifs environnementaux du SRADET, mais en précise l'application territoriale pour garantir un développement local cohérent et juridiquement sécurisé.

| Règles du SRADDET, relatives au SCoT et à l'environnement | Objectifs du DOO du SCoT entrant en compatibilité |
|--|---|
| <p>R4 : Les SCoT prennent en compte les évolutions des emprises du Canal du Nord (évolution vers des usages agricoles, industriels, de loisirs ou autres). En cas de renaturation, les emprises du Canal du Nord peuvent être inscrites aux trames vertes et bleues des SCoT pour contribuer aux objectifs régionaux de restauration de la biodiversité.</p> | <p>SCoT du Pays Picard non concerné (Canal Seine Nord Europe en dehors de son périmètre)</p> |
| <p>R6 : Les SCoT développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique. - préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers. | <p>Orientation 8 : "Définir un projet de territoire qui préserve les ressources naturelles, la qualité des milieux et la sécurité de ses habitants".</p> <p>Orientation 11 : "Mettre en place une stratégie territoriale sur l'énergie et le climat".</p> <p>Objectif 16 : "Engager une politique volontariste de gestion globale de la ressource en eau".</p> <ul style="list-style-type: none"> • P37 : "Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la capacité d'alimentation en eau potable du territoire [...] Toute ouverture à l'urbanisation doit être conditionnée à l'accès à un système d'approvisionnement en eau potable suffisant". <p>Objectif 18 : "Préserver et mettre en valeur la diversité des paysages présents".</p> <ul style="list-style-type: none"> • P43 : "Les documents d'urbanisme doivent préserver et valoriser la diversité des paysages du territoire en lien avec la trame verte et bleue". |
| <p>R8 : Les SCoT contribuent à l'objectif régional privilégiant le développement des énergies renouvelables et de récupération autre que l'éolien terrestre.</p> | <p>Orientation 11 : "Mettre en place une stratégie territoriale sur l'énergie et le climat".</p> <p>Orientation 1 (Objectif 1) - P4 : "Le SCOT veille à favoriser l'émergence et le développement de nouvelles filières économiques, notamment celles contribuant à la transition écologique, à l'économie circulaire ou à la valorisation durable des ressources locales".</p> |

| | |
|---|---|
| <p>R13 : Les SCoT organisent une armature territoriale cohérente avec l'ossature régionale du SRADDET.</p> | <p>Orientation 1 (Objectif 1) - P1 : "Structurer l'armature du territoire. Le SCOT organise l'occupation des sols des espaces économiques en définissant l'armature suivante : Pôles économiques stratégiques, Pôles économiques structurants, Pôles économiques intermédiaires, Pôles économiques de proximité".</p> <p>Orientation 5 (Objectif 9) - P18 : "Renforcer l'armature territoriale. Organiser notre stratégie d'aménagement du territoire dans l'objectif de stabiliser notre population".</p> <p>Orientation 5 (Objectif 9) - P25 : "L'extension de l'urbanisation doit être justifiée [...] au regard notamment de perspectives de développement cohérentes avec l'armature territoriale".</p> |
| <p>R14 : Les SCoT traduisent l'objectif régional de réduction du rythme d'artificialisation défini par le SRADDET en déterminant au sein de leur périmètre un objectif chiffré de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.</p> | <p>Orientation 5 (Objectif 9) - P24 : "Encourager la production des nouveaux logements dans les enveloppes urbaines existantes. La programmation résidentielle est répartie [...] entre : 65 % par densification du tissu urbain existant [...] 35% par extension de l'urbanisation".</p> <p>Orientation 5 (Objectif 9) - P25 : "Respecter les enveloppes maximales de consommation d'ENAF. [...] Le SCoT attribue à chaque niveau de l'armature territoriale des enveloppes de consommation d'ENAF maximales pour le développement résidentiel. [...] Ne pas dépasser l'enveloppe maximale de 56ha d'ENAF accordée au niveau de l'armature territoriale".</p> <p>Orientation 2 (Objectif 3) - P8 : "Il en résulte une enveloppe résiduelle pour la consommation d'ENAF à vocation économique de 22 hectares sur la période 2021-2031".</p> <p>Orientation 2 (Objectif 3) - P5 : "Optimiser l'usage du foncier d'activités. Afin de promouvoir une gestion économe du foncier [...] le SCOT demande une optimisation de l'usage des zones d'activités".</p> |
| <p>R15 : Les SCoT doivent prioriser le développement urbain (résidentiel, économique, commercial) à l'intérieur des espaces déjà artificialisés. Les extensions urbaines doivent être conditionnées à :</p> | <p>Orientation 5 (Objectif 9) - P24 : "Encourager la production des nouveaux logements dans les enveloppes urbaines existantes. (Répartition cible : 65 % par densification / 35 % par extension)"</p> |

| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - La préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, et la limitation de l'exposition aux risques ; - La présence de transports en commun ou de la possibilité d'usages de modes doux visant à limiter l'usage de la voiture ; - Une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser ». | <p>Orientation 2 (Objectif 3) - P5 : "Optimiser l'usage du foncier d'activités. Afin de promouvoir une gestion économe du foncier [...] le SCOT demande une optimisation de l'usage des zones d'activités."</p> <p>Orientation 2 (Objectif 4) - P7 : « Valoriser les friches économiques ». Le SCoT demande à « favoriser la mutabilité des sites. [...] Le SCOT incite à la reconversion de friches industrielles ou d'espaces dégradés. »</p> |
| <p>R16 : Les SCoT/PLU/PLUI développent des stratégies foncières dans lesquelles le renouvellement urbain est prioritaire à l'extension urbaine. Ces stratégies foncières permettent d'identifier les gisements au sein de la tache urbaine (vacance, espaces dégradés, possibilités de densification) et prévoient les outils permettant leur mobilisation (fiscalité, planification, interventions publiques, etc ...).</p> | |
| <p>R17 : Les SCoT doivent intensifier le développement urbain (résidentiel, commercial, économique) dans les pôles de l'ossature régionale et autour des nœuds de transport, en particulier les Pôles d'échanges multimodaux.</p> | <p>Orientation 5 (Objectif 9) - P25 : "Respecter les enveloppes maximales de consommation d'ENAF. [...] Le SCoT attribue à chaque niveau de l'armature territoriale des enveloppes de consommation d'ENAF maximales." (L'armature hiérarchise le développement vers les pôles).</p> |
| <p>R18 : Dans les pôles de l'ossature régionale, les SCoT doivent définir des densités minimales dans les secteurs les plus propices au développement urbain, notamment les quartiers de gare, les pôles d'échanges multimodaux, et à proximité des arrêts de transport en commun.</p> | <p>Orientation 5 (Objectif 9) - P26 : "Fixer des densités minimales par niveau d'armature. [...] Les documents d'urbanisme locaux devront respecter des objectifs de densités moyennes minimales."</p> <p>Le SCoT impose une densité minimale dans les secteurs de gare :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Anizy-Pinon : pôles secondaires : 20 à 25 logements/ha • Chauny : pôle majeur : 30 logements/ha • La Fère : pôle secondaire : 20 à 25 logements/ha • Tergnier : pôle majeur : 30 logements/ha |
| <p>R24 : Les SCoT et PLU(I) doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mixité fonctionnelle permettant les courts déplacements peu ou pas carbonés, notamment au sein des différents pôles de l'ossature régionale ; | <p>Orientation 6 (Objectif 12) - P31 : "Favoriser la mixité fonctionnelle et sociale. [...] Les opérations d'ensemble devront favoriser la mixité des fonctions (habitat, services, commerces, activités artisanales compatibles)."</p> |

| | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - La biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisés et paysagers valorisant les espèces locales ; - L'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques, dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur - Des formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie, favorables à la production d'énergies renouvelables et au raccordement aux réseaux de chaleur ; - Un bâti économe en énergie, conçu écologiquement et résilient au changement climatique | <p>Orientation 10 (Objectif 18) - P43 : "Les documents d'urbanisme doivent préserver et valoriser la diversité des paysages du territoire en lien avec la trame verte et bleue."</p> <p>Orientation 10 (Objectif 18) - P43 : "Les documents d'urbanisme doivent préserver et valoriser la diversité des paysages du territoire en lien avec la trame verte et bleue."</p> <p>Orientation 11 (Objectif 22) - P513 : "Renforcer la nature ordinaire et ne pas accentuer la fragmentation de la Trame Verte et Bleue."</p> <p>Orientation 8 (Objectif 16) - P37 : "Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la capacité d'alimentation en eau potable du territoire."</p> |
| <p>R27 : Les SCoT, les PDU, les Plans de mobilité et tous les documents de planification abordant les questions de mobilité intègrent les caractéristiques et les enjeux spécifiques des pôles d'échanges ferroviaires et routiers pour créer des espaces de qualité, garantir un accès facilité et offrir une intermodalité optimisée. En particulier, pour les principaux pôles d'échanges multimodaux (PEM) situés dans les pôles de l'ossature régionale, les documents de planification doivent identifier les orientations d'aménagements nécessaires concernant les quartiers de gare et l'intermodalité au regard du référentiel régional proposé.</p> | <p>Orientation 7 (Objectif 14) - P33 : "Conforter l'intermodalité des gares. [...] Soutenir les projets de pôles d'échanges multimodaux."</p> |
| <p>R30 : Les SCOT créent les conditions favorables à l'usage des modes de déplacement actifs. Dans les limites de leurs domaines respectifs, ils développent des mesures incitatives et des dispositions pour le déploiement d'installations, en particulier pour les itinéraires cyclables les plus structurants.</p> | <p>Orientation 7 (Objectif 15) - P36 : "Développer l'usage des modes de déplacements actifs. [...] Le SCOT favorise le développement des circulations douces."</p> <p>Orientation 7 (Objectif 15) - P35 : "Favoriser le développement du covoiturage. [...] Le SCOT encourage la création d'aires de covoiturage, notamment aux entrées de ville et à proximité des échangeurs."</p> |
| <p>R31 : Les SCOT chacun dans leurs domaines, de manière coordonnée, facilitent les trajets domicile-travail et l'accès aux zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle. Pour cela, ils encouragent le développement :</p> | |

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - D'expérimentation dans les réponses aux besoins de déplacements domicile-travail, notamment le développement des espaces de télétravail, - Du stationnement et des infrastructures nécessaires pour les modes alternatifs de mobilités (modes actifs, transports en commun, covoiturage, auto-partage...), - De points de rechargement en énergies alternatives au pétrole (électrique, hydrogène, GNV...). | |
| <p>R33 : Règle générale 33 Afin de traduire sur leur territoire les objectifs chiffrés du SRADDET, les PCAET, en lien avec les SCOT, développent une stratégie visant une réhabilitation thermique performante du parc public et privé de logements et du parc tertiaire, comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une identification des secteurs prioritaires d'intervention, - Un niveau de performance énergétique et environnementale à atteindre, cohérent avec l'objectif de performance énergétique fixée au sein des objectifs ; - Une gouvernance multi-acteurs qui assurera l'animation et le suivi de la stratégie | <p>Orientation 5 (Objectif 11) - P28 : "Garantir l'amélioration des performances énergétiques lors de la réhabilitation du bâti ancien."</p> |
| <p>R34 : Les Scot doivent définir des principes d'aménagement visant à une réduction chiffrée des émissions de polluants et une réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air, notamment des établissements accueillant des publics sensibles aux pollutions atmosphériques (personnes âgées, enfants, malades, ...)</p> | <p>Orientation 11 (Objectif 19) - P42 : "Préserver la qualité de l'air. [...] Le SCOT demande que les documents d'urbanisme veillent à limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques."</p> |
| <p>R39 : Les stratégies d'aménagements des SCoT garantissent le maintien et la restauration de la capacité de stockage de carbone des sols sur leur territoire selon le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Les actions de compensation ne doivent pas détruire d'habitats ni de fonctions écologiques.</p> | <p>Orientation 11 (Objectif 19) - P54 : "Préserver les capacités de stockage de carbone des sols. [...] Le SCOT demande de limiter l'imperméabilisation des sols."</p> |
| <p>R40 : Les SCoT doivent prévoir un diagnostic et des dispositifs favorables à la préservation des éléments de paysages.</p> | <p>Orientation 10 (Objectif 18) - P43 : "Préserver et mettre en valeur la diversité des paysages présents."</p> |
| <p>R41 : Les SCoT doivent lors de leur élaboration ou de leur révision s'assurer de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux, et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou être au service du déploiement des trames vertes. Les travaux d'élaboration et révision de ces documents doivent permettre</p> | <p>Orientation 10 (Objectif 17) - P49 : "Les documents d'urbanisme doivent veiller à la préservation des chemins ruraux en tant qu'éléments de la trame fonctionnelle."</p> |

| | |
|--|--|
| <p>d'alimenter un inventaire des chemins ruraux à l'échelle des Hauts-de-France.</p> | |
| <p>R42 : Les SCoT s'assurent de la non-dégradation de la biodiversité existante, précisent et affinent les réservoirs de biodiversité identifiés dans le rapport. Ces documents contribuent à compléter la définition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des réservoirs de biodiversité ; - des corridors de biodiversité en s'appuyant notamment sur une trame fonctionnelle ou à restaurer des chemins ruraux ; - des obstacles au franchissement de la trame fonctionnelle, en identifiant des mesures pour renforcer leur perméabilité, notamment concernant les infrastructures ; - ils définissent les mesures prises pour préserver et/ou développer ces espaces. Ils s'assurent de la bonne correspondance des continuités avec les territoires voisins et transfrontaliers. | <p>Orientation 10 (Objectif 21) - P49 : « Protéger les réservoirs de biodiversité »</p> <p>Orientation 10 (Objectif 22) - P50 : « Préserver le fonctionnement des corridors écologiques »</p> <p>Le SCOT identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques."</p> <p>Orientation 10 (Objectif 22) - P51 : "Renforcer la nature ordinaire et ne pas accentuer la fragmentation de la Trame Verte et Bleue en particulier dans la Vallée de l'Oise."</p> |
| <p>R43 : Les SCoT identifient les sous-trames présentes sur le territoire, justifient leur prise en compte et transcrivent les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques. Les sous-trames concernées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous-trame forestière - Sous-trame des cours d'eau - Sous-trame des milieux ouverts - Sous-trame des zones humides - Sous-trame du littoral | |

1.2. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux, déclinés autour d'objectifs qui concernent à la fois la gestion des risques liés à l'eau, et la préservation de la biodiversité.

Le SDAGE Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé, approuvé le 23 mars 2022. Il comprend 28 orientations, opérationnelles qui recouvrent des obligations réglementaires ainsi que des recommandations et des incitations diverses. Elles sont regroupées selon 5 orientations fondamentales :

- 1 - Pour un territoire vivant et résilient (rivières fonctionnelles, zones humides, biodiversité)
- 2 - Réduire les pollutions diffuses (notamment sur les aires de captage d'eau potable)
- 3 - Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles,
- 4 - Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource face au changement climatique

- 5 - Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

Le SDAGE Bassin Artois Picardie 2022-2027

Le SDAGE Bassin Artois Picardie 2022-2027 a été approuvé le 21 mars 2022. Il comprend 4 orientations fondamentales qui sont :

- 1 - Réduire les pollutions (industrielles, domestiques et agricoles).
- 2 - Garantir la santé publique et préserver la biodiversité (protection des captages, restauration des milieux aquatiques et zones humides).
- 3 - Préserver la ressource en eau face aux impacts du changement climatique (gestion quantitative, économies d'eau).
- 4 - Assurer la cohérence des politiques publiques (gouvernance, solidarité amont-aval, intégration dans l'aménagement du territoire).

Pour répondre à ces orientations, 16 orientations déclinées en dispositions

Le SAGE Oise Moyenne

Le SAGE Oise Moyenne est actuellement en cours d'élaboration

Le SAGE Haut Somme

Le SAGE Haut Somme a été approuvé le 15 juin 2017. Il développe 4 enjeux qui déclinent 18 objectifs généraux :

- **Enjeu 1 : Préserver et gérer la ressource en eau**
 - Protéger la ressource en eau et les captages d'alimentation en eau potable
 - Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation
 - Lutter contre les pollutions générées par les eaux usées
 - Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole
 - Lutter contre les pollutions diffuses d'origine industrielle
 - Réaliser un suivi des sédiments pollués
 - Lutter contre l'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles
- **Enjeu 2 : Préserver et gérer les milieux naturels aquatiques**
 - Préserver et reconquérir les milieux humides
 - Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau et restaurer les potentialités piscicoles

- Concilier les usages liés aux milieux aquatiques
- **Enjeu 3 : Gérer les risques majeurs**
 - Contrôler et limiter l'aléa inondation/ruissellement/érosion des sols
 - Contrôler et réduire la vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs
 - Anticiper et se préparer à la crise
 - Entretenir la culture de prévention/mémoire du risque
- **Enjeu 4 : Communication et gouvernance**
 - Communiquer et sensibiliser les utilisateurs de la ressource en eau
 - Communiquer autour du SDAGE
 - Garantir la gouvernance autour du SAGE

Le SAGE est en cours de révision.

Déclinaison et articulation des SDAGE et SAGE avec le SCoT :

Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques

Le SCoT, à travers le PAS et le DOO, contribue au maintien et à l'amélioration de la biodiversité des milieux aquatiques, en cohérence avec les objectifs des SDAGE et des SAGE du territoire.

Le PAS affirme la volonté de préserver et renforcer le patrimoine naturel et paysager du territoire, en particulier les espaces naturels, agricoles et forestiers jouant un rôle de réservoirs de biodiversité, ainsi que les continuités écologiques qui les relient. À ce titre, la priorité du PAS mobilisée - « Assurer le bon fonctionnement écologique du territoire en l'inscrivant dans la continuité des maillages régionaux » vise explicitement la préservation et la restauration des continuités écologiques, notamment celles relevant de la sous-trame aquatique (cours d'eau, zones humides, mares, ripisylves).

La protection de ces réservoirs et corridors écologiques contribue directement à la préservation de la biodiversité des milieux aquatiques et humides, ainsi qu'au maintien de la fonctionnalité écologique globale du territoire, conformément aux orientations des SDAGE et aux enjeux portés par les SAGE.

Dans ce cadre, le DOO décline ces orientations stratégiques en prescriptions opposables. Il prévoit notamment que les documents d'urbanisme locaux assurent la prise en compte des cours d'eau, des mares et des zones humides identifiées, en inscrivant des mesures de protection réglementaires adaptées. Le DOO ouvre également la possibilité de définir des

bandes tampons ou espaces de transition aux abords des réservoirs aquatiques et humides, afin de limiter les pressions liées à l'urbanisation et aux usages.

L'ensemble de ces dispositions concourt ainsi au maintien, voire à l'amélioration, de la biodiversité des milieux aquatiques et humides, en cohérence avec les objectifs de bon état des masses d'eau et de préservation des milieux aquatiques définis par les SDAGE et les SAGE.

- **Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante**

Le PAS engage le territoire dans une politique volontariste de gestion globale de la ressource en eau, au travers de la priorité du PAS mobilisée - « Engager une politique volontariste de gestion globale de la ressource en eau ». Cette orientation stratégique vise notamment la sécurisation de l'alimentation en eau potable, la maîtrise des rejets dans les milieux naturels et l'adaptation des usages aux capacités réelles de la ressource, en cohérence avec les objectifs des SDAGE et des SAGE.

Dans ce cadre, le PAS rappelle la nécessité d'adapter le développement urbain aux capacités du territoire, afin de garantir une qualité et une quantité d'eau suffisantes pour répondre aux besoins des populations

actuelles et futures, tout en limitant les pressions exercées sur la ressource.

Le DOO traduit ces objectifs par des prescriptions précises en faveur de :

- La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, à travers :
 - la prise en compte, par les documents d'urbanisme, de la capacité d'alimentation en eau potable existante ou projetée,
 - la pérennisation et le renforcement de la protection des captages d'eau potable,
 - la limitation des ouvertures à l'urbanisation lorsque les capacités d'alimentation ne sont pas suffisantes,
 - la valorisation des actions permettant de réduire les consommations d'eau potable et d'améliorer le rendement des réseaux.
- La maîtrise des rejets d'eaux usées dans les milieux naturels, par :
 - l'interdiction des rejets directs d'eaux usées dans les milieux,
 - la mise en conformité et le suivi des dispositifs d'assainissement non collectif,
 - la valorisation du raccordement aux réseaux d'assainissement collectif lorsque cela est possible,
 - l'adéquation du développement urbain avec les capacités des systèmes d'assainissement.
- La gestion durable des eaux pluviales, fondée sur :
 - la limitation de l'imperméabilisation superflue des sols,
 - la priorité donnée à une gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle ou à l'opération (infiltration, rétention, végétalisation),
 - la définition de coefficients minimaux d'espaces végétalisés,
 - la recherche de solutions favorables au cycle naturel de l'eau.

L'ensemble de ces dispositions permet au SCoT de contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs des SDAGE et des SAGE en matière de préservation de la

ressource en eau et de garantie d'une eau potable de qualité et en quantité satisfaisante.

▪ **Prévoir un développement urbain résilient face au risque d'inondation**

Le SCoT développe une stratégie globale visant à renforcer la résilience du territoire face aux risques liés à l'eau, et en particulier au risque d'inondation, en cohérence avec les orientations des SDAGE et les enjeux portés par les SAGE.

À ce titre, la priorité du PAS mobilisée - « Anticiper l'exposition et la résilience face aux risques et nuisances dans les développements de l'urbanisation » prévoit notamment la préservation et la valorisation des champs d'expansion des crues, ainsi que l'intégration systématique du risque d'inondation et de ruissellement dans les projets d'aménagement et d'urbanisation. Cette approche vise à limiter l'exposition des populations et des biens, tout en préservant le fonctionnement naturel des cours d'eau et des zones d'expansion des crues.

Le DOO décline ces orientations par des prescriptions encadrant strictement les choix de développement urbain :

- prise en compte des Plans de Prévention des Risques d'Inondation et des plans de prévention des risques liés aux inondations et coulées de boue existants,
- dans les secteurs exposés à des aléas connus mais non couverts par un PPR, obligation d'adapter les projets d'urbanisation afin de limiter la vulnérabilité et l'exposition des populations,
- protection des espaces de mobilité des cours d'eau et préservation des caractéristiques et fonctions des champs d'expansion des crues.

Enfin, les prescriptions du DOO relatives à la gestion durable et alternative des eaux pluviales (infiltration, désimperméabilisation, végétalisation, solutions fondées sur la nature) contribuent à réduire les phénomènes de ruissellement et de saturation des réseaux, participant ainsi à la limitation du risque d'inondation à l'échelle du territoire.

1.3. [Les Plans de Gestion des Risques Inondation \(PGRI\)](#)

Le PGRI 2022-2027 du bassin Seine-Normandie

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie constitue le

document cadre de la politique de prévention et de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin hydrographique, conformément à la directive européenne « Inondations ».

Il succède au PGRI 2016-2021 et a été approuvé en 2022, pour une période de six ans. Il fixe les orientations stratégiques et les actions à mettre en œuvre afin de réduire les conséquences négatives des inondations sur la vie et la santé humaines, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

Le PGRI définit quatre grands objectifs, déclinés en 80 dispositions opérationnelles, qui constituent autant de leviers d'action pour l'État et l'ensemble des acteurs concernés : collectivités territoriales, syndicats de bassin versant, établissements publics, aménageurs, acteurs socio-professionnels, associations et assureurs. Ces objectifs doivent être pris en compte par les documents de planification et d'aménagement du territoire, et notamment par les schémas de cohérence territoriale (SCoT).

- **Objectif 1** : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
- **Objectif 2** : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages

- **Objectif 3** : Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise
- **Objectif 4** : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

Le PGRI 2022-2027 bassin Artois Picardie

Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Artois- Picardie a été approuvé le 11 avril 2022 Il définit les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre. Le PGRI fixe ainsi 5 objectifs et les décline en 63 dispositions :

- **Objectif 1** : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations
- **Objectif 2** : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques
- **Objectif 3** : Améliorer la connaissance des risques inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs

- **Objectif 4** : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés
- **Objectif 5** : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires.

Déclinaison et articulation des PGRI avec le SCoT

Le territoire du SCoT du Pays Picard est concerné par les orientations des PGRI Seine-Normandie et Artois-Picardie 2022-2027, qui visent à réduire les conséquences des inondations sur les populations, les biens, l'environnement et l'activité économique. Conformément au Code de l'environnement, le SCoT doit être compatible avec les objectifs et orientations de ces documents, selon une logique de non-contrariété.

Le PAS intègre explicitement la prise en compte du risque d'inondation à travers la priorité « Anticiper l'exposition et la résilience face aux risques et nuisances dans les développements de l'urbanisation », qui vise à adapter le développement urbain aux contraintes hydrauliques du territoire, à limiter l'exposition des populations et à préserver les fonctionnalités naturelles jouant un rôle dans la régulation des crues.

Le DOO décline ces orientations par des prescriptions opposables imposant :

- la prise en compte des Plans de Prévention des Risques d'Inondation et des connaissances disponibles sur les aléas, y compris hors PPR,
- l'adaptation des choix d'urbanisation dans les secteurs exposés afin de limiter la vulnérabilité des enjeux,
- la protection des champs d'expansion des crues et des espaces de mobilité des cours d'eau,
- la mise en œuvre d'une gestion durable et alternative des eaux pluviales, fondée sur la limitation de l'imperméabilisation, l'infiltration, la rétention et la végétalisation.

Ces dispositions contribuent à la réduction de la vulnérabilité des territoires, à l'action sur l'aléa inondation et au renforcement de la résilience du territoire, en cohérence avec les objectifs des PGRI Seine-Normandie et Artois-Picardie. En tant que document intégrateur, le SCoT assure ainsi une déclinaison cohérente des objectifs de prévention des inondations dans les documents d'urbanisme locaux et participe à la diffusion d'une culture partagée du risque à l'échelle du territoire.

2. Les documents que le SCoT du Pays Picard prend en compte

2.1. Le SDAN

Le SDAN de l'Aisne, dont les orientations ont été consolidées à travers le plan « Aisne Très Haut Débit », a achevé ses phases structurantes pour répondre à l'objectif de 100 % de couverture du territoire. Ses missions actuelles se concentrent sur :

- La généralisation de la fibre optique (FTTH) : Le déploiement du réseau public départemental est désormais finalisé ou en cours de finalisation sur l'ensemble du territoire axonais, y compris dans les zones rurales les plus isolées du Pays Picard, garantissant ainsi un accès identique pour tous les foyers, entreprises et sites publics.
- La résilience et la sécurisation du réseau : Maintenance et optimisation du réseau de collecte pour assurer une continuité de service aux zones d'activités économiques et aux équipements stratégiques (santé, éducation).
- La résorption des zones blanches mobiles : Dans le cadre du "New Deal Mobile", le SDAN appuie le déploiement de nouveaux pylônes pour garantir une couverture 4G/5G de qualité sur l'ensemble des axes routiers et des centres-bourgs.

- L'inclusion numérique : Au-delà des infrastructures, le schéma soutient désormais l'accompagnement des usagers aux usages numériques (médiation numérique).

Le SCoT du Pays Picard - Vallées de l'Oise et de l'Ailette intègre désormais le numérique non plus comme un projet futur, mais comme une infrastructure de base au même titre que l'eau ou l'électricité.

L'objectif 12 du DOO, visant à « Repenser l'offre en équipements à l'échelle du Pays pour limiter la désertification de certains services », s'appuie sur ce réseau THD pour :

- Favoriser le télétravail : Réduisant ainsi les besoins de mobilité vers les métropoles (Amiens, Paris, Lille).
- Développer l'e-santé et les services publics dématérialisés : Essentiels pour le maintien des populations dans les zones rurales de la Picardie des Châteaux.
- Renforcer l'attractivité économique : En garantissant aux zones d'activités (secteurs de Chauny, Tergnier, La Fère) des débits symétriques performants indispensables à l'industrie 4.0.

2.2. Le PDALHPD de l'Aisne

Le PDALHPD de l'Aisne 2022-2027 s'articule désormais autour de 3 axes stratégiques majeurs, visant à garantir un logement digne et durable pour tous les Axonais :

Axe 1 : Favoriser l'accès au logement et mettre en œuvre la stratégie "Logement d'abord"

- Fluidifier les parcours : Accélérer le passage de l'hébergement d'urgence vers le logement durable.
- Offre adaptée : Développer des solutions spécifiques pour les publics prioritaires (jeunes de moins de 30 ans, seniors, personnes en situation de handicap).
- Accompagnement : Renforcer l'intermédiation locative et l'accompagnement social pour sécuriser l'entrée dans les lieux.

Axe 2 : Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

- Repérage et traitement : Intensifier la lutte contre l'habitat indigne et non décent via le guichet unique départemental.

- Rénovation thermique : Massifier les aides pour la rénovation énergétique des logements des propriétaires occupants modestes.
- Gens du voyage : Poursuivre l'accompagnement vers l'habitat sédentaire adapté et l'amélioration des conditions de stationnement.

Axe 3 : Prévenir les ruptures de parcours et les expulsions locatives

- Anticipation : Détecter les impayés le plus tôt possible pour intervenir avant l'assignation en justice.
- Charte de prévention : Mettre en œuvre la nouvelle Charte départementale de prévention des expulsions.
- Maintien dans les lieux : Mobiliser les aides financières (FSL) et l'accompagnement budgétaire pour éviter la perte du logement.

Les orientations du SCoT du Pays Picard - Vallées de l'Oise et de l'Ailette s'inscrivent en pleine complémentarité avec ce nouveau schéma. En particulier, l'orientation du DOO visant à « Œuvrer en faveur d'une stratégie résidentielle plus lisible, attractive et durable » répond directement à l'Axe 1 du PDALHPD.

Le SCoT favorise la diversité de l'offre (mixité sociale et générationnelle) et la rénovation des centres-bourgs, ce qui permet de lutter concrètement contre la vacance et l'habitat dégradé (Axe 2), tout en offrant des solutions de relogement de proximité pour prévenir les ruptures de parcours (Axe 3).

2.3. Le Schéma Régional des Carrières

Le SCoT du Pays Picard - Vallées de l'Oise et de l'Ailette s'inscrit désormais dans le cadre du **Schéma Régional des Carrières (SRC) des Hauts-de-France**, approuvé par arrêté préfectoral le 30 juin 2020. Ce document de planification régionale se substitue à l'ancien schéma départemental de l'Aisne de 2003.

Le SRC constitue le cadre de référence pour l'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter des carrières (procédure ICPE). Il définit les orientations permettant de concilier l'intérêt économique de l'extraction de matériaux avec la préservation des ressources naturelles et des paysages. Ses objectifs prioritaires pour le territoire sont :

- **La gestion raisonnée de la ressource** : Prioriser l'utilisation de matériaux recyclés et de sous-

produits du BTP pour préserver les gisements de granulats alluvionnaires de la vallée de l'Oise.

- **La logistique durable** : Encourager le report modal vers le fluvial et le ferroviaire, en s'appuyant sur le réseau des canaux (Oise à l'Aisne) et le futur Canal Seine-Nord Europe.
- **La préservation de l'environnement** : Assurer la protection des captages d'eau potable et la préservation de la biodiversité (Trames Vertes et Bleues).
- **Le réaménagement concerté** : Anticiper la seconde vie des sites pour une insertion paysagère optimale.

Le SCoT du Pays Picard confirme sa volonté de valoriser le patrimoine issu de l'activité extractive. À l'image de la base nautique de **La Frette à Tergnier**, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) encourage le réaménagement des anciennes carrières vers de nouvelles vocations :

1. **Loisirs et tourisme** : Développement d'équipements de loisirs et d'hébergements de plein air, renforçant l'attractivité du territoire.
2. **Restauration écologique** : Valorisation du rôle des anciens sites comme réservoirs de

biodiversité ou zones d'expansion de crues (en lien avec le PGRI et le SDAGE).

3. **Transition énergétique** : Le SRC et le SCoT ouvrent également la voie à l'installation de parcs photovoltaïques flottants ou au sol sur des sites dégradés non réutilisables pour l'agriculture.

Ces orientations s'inscrivent directement dans l'**objectif 22 du DOO**, qui vise à restaurer et mettre en valeur le rôle des sites de carrières dans le fonctionnement écologique et paysager global du Pays

IX. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT, en lien avec l'environnement

1. Méthodologie

Conformément à l'article **L.143-28** du Code de l'urbanisme, le SCoT fait l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation. Cette évaluation porte notamment sur l'environnement et la biodiversité, les transports et déplacements, l'implantation commerciale, ainsi que sur la maîtrise de la consommation d'espace et la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols (loi Climat et Résilience). Dans cette optique, le présent chapitre définit des indicateurs de suivi permettant d'évaluer l'efficacité des prescriptions du SCoT et de justifier, le cas échéant, son maintien en vigueur ou sa mise en révision.

La définition des critères permettant l'analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoT dans le temps s'appuie sur un panel d'indicateurs permettant de

suivre l'application des objectifs du projet de territoire portés par le PAS et déclinés au sein du DOO. Un indicateur est une donnée quantitative ou qualitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action (l'état des milieux, les caractéristiques des paysages, l'avancement de l'urbanisation, l'évolution de la population, de la construction de logements, etc.), de façon à les évaluer et à les comparer à leur état d'origine (« Etat 0 ») entre différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est particulièrement utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en œuvre, et suffisamment bien défini. A ce titre, les tableaux de synthèse présentés ci-après définissent, pour chaque thématique du DOO les différents indicateurs de suivi du SCoT, en précisant notamment :

- Le type d'indicateur : quantitatif ou qualitatif, d'état ou d'évolution, etc.
- La périodicité indicative pour la collecte et le traitement des indicateurs (annuelle, à 3 ans, à 6 ans, etc.) ;
- Les données mobilisables et leur source ;
- « L'état 0 », correspondant aux constats du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement du SCoT.

2. Ressources naturelles

| Indicateur | Unité de mesure | Modalité de suivi / Source | Intérêt pour le SCoT |
|--|--------------------|--|--|
| Evolution des volumes d'eau potable | m ³ /an | Données services AEP / Syndicats Eau Potable | Suivi de la pression sur la ressource en eau |
| Rendement moyen des réseaux d'eau potable | % | Syndicats Eau Potable | Evaluation de l'efficacité des réseaux et des pertes |
| Nombre de captage protégés par des périmètres réglementaires | Nombre | ARS / Collectivités | Sécurisation de l'alimentation en eau potable |
| Surface de zones humides protégées ou évitées | Ha | PLU / PLUi / inventaires ZH | Préservation des milieux fonctionnels à liés à l'eau |
| Part des nouvelles opération intégrant l'infiltration des eaux pluviales | % | PLU / PLUi | Traduction opérationnelle de la gestion durable de l'eau |

3. Risques, nuisances et pollutions

| Indicateur | Unité de mesure | Modalité de suivi / Source | Intérêt pour le SCoT |
|--|-----------------|---|---|
| Nombre de logements/équipements créés en zone à risque (PPR ou aléa connu) | Nombre | PLU / PLUi / PPRi | Suivi de l'exposition des enjeux |
| Surface urbanisée en zone inondable | Ha | PLU / PLUI | Vérification de la maîtrise de l'urbanisation |
| Nombre d'opérations intégrant des mesures de réduction du ruissellement | Nombre | Collectivité | Réduction du risque inondation/érosion |
| Évolution du nombre de stations d'épuration conformes | Nombre | Service assainissement / Syndicats assainissement | Maîtrise des pollutions ponctuelles |
| Nombre de plaintes ou signalements liés aux nuisances (bruit, odeurs...) | Nombre | Collectivité | Suivi du cadre de vie |

4. Paysage et biodiversité

| Indicateur | Unité de mesure | Modalité de suivi / Source | Intérêt pour le SCoT |
|---|-----------------|----------------------------|---|
| Surface d'espaces naturels et agricoles préservés | Ha | PLU / PLUi | Protection des réservoirs de biodiversité |
| Longueur de haies conservées ou recrées | km | PLU / PLUi | Fonctionnalité écologique et paysagère |
| Nombre de projets évitant ou réduisant l'impact sur la Trame Verte et Bleue | Nombre | Collectivité | Application de la séquence ERC |
| Surface d'espaces verts créés en renouvellement urbain | Ha | PLU / PLUi / Collectivité | Qualité paysagère et biodiversité urbaine |
| Nombre de continuités écologiques restaurées ou confortées | Nombre | PLU / PLUi / Collectivité | Suivi de la mise en œuvre du DOO |

5. Transition énergétique et climatique

| Indicateur | Unité de mesure | Modalité de suivi / Source | Intérêt pour le SCoT |
|---|--------------------|---|---|
| Consommation énergétique moyenne du parc bâti | kWh/m ² | Observatoire Climat | Sobriété énergétique |
| Part des énergies renouvelables dans la consommation locale | % | PCAET / Collectivités / Observatoire Climat | Transition énergétique |
| Nombre de projets ENR compatibles avec le SCoT | Nombre | Collectivité | Mise en œuvre de la stratégie ENR |
| Part des déplacements domicile-travail alternatifs à la voiture | % | INSEE / Enquêtes mobilité | Réduction des émissions de gaz à effet de serre |
| Nombre d'actions d'adaptation climatique mises en œuvre | Nombre | PCAET / Collectivités | Résilience du territoire |

1.1. Consommation d'espaces

| Indicateur | Unité de mesure | Modalité de suivi / Source | Intérêt pour le SCoT |
|---|-----------------|----------------------------|---|
| Consommation annuelle d'ENAF | Ha/an | Collectivité / CEREMA | Suivi de la sobriété foncière |
| Évolution de la consommation d'ENAF par rapport à 2011-2020 | % | Syndicat SCoT | Vérification de la trajectoire ZAN |
| Part de l'urbanisation en renouvellement urbain | % | PLU / PLUi | Priorisation du recyclage foncier |
| Densité moyenne des opérations | Logements/ha | Collectivité | Qualité et efficacité de l'urbanisation |
| Surface de friches reconverties | Ha | Collectivité / EPF | Réduction de la pression foncière |

X. Conclusion

L'analyse conduite dans le cadre de la présente évaluation environnementale met en évidence une évolution substantielle entre le cadre stratégique issu du SCoT de 2011 et le projet de SCoT révisé.

Le scénario « au fil de l'eau » révèle une trajectoire marquée par des incidences environnementales diffuses et cumulatives : poursuite d'une artificialisation peu corrélée aux dynamiques démographiques, fragilisation progressive des continuités écologiques, maintien de vulnérabilités face aux risques naturels et technologiques, et adaptation insuffisante aux enjeux climatiques contemporains. Cette inertie stratégique, bien que ne générant pas d'effets brutaux à court terme, pourrait à moyen et long terme accentuer les déséquilibres environnementaux du territoire.

À l'inverse, le scénario de révision du SCoT traduit une inflexion nette et structurée. Il inscrit le territoire dans une trajectoire de sobriété foncière conforme aux objectifs du SRADDET et de la loi Climat et Résilience, avec une réduction significative de la consommation d'ENAF par rapport à la décennie précédente. Il renforce la prise en compte de la Trame Verte et Bleue, sécurise la gestion de la ressource en eau, encadre plus

strictement l'exposition aux risques et engage le territoire dans une logique d'adaptation au changement climatique.

Les incidences négatives résiduelles identifiées demeurent limitées, localisées et encadrées par des mécanismes d'évitement et de réduction intégrés au DOO. Aucune incidence notable susceptible de remettre en cause les équilibres environnementaux à l'échelle du territoire n'a été identifiée. Les effets positifs structurels liés à la hiérarchisation de l'armature territoriale, à la priorisation du renouvellement urbain et à l'intégration transversale des enjeux environnementaux constituent la principale plus-value du projet révisé.

Ainsi, la révision du SCoT ne se limite pas à une mise à jour réglementaire ; elle opère une reconfiguration stratégique orientée vers la résilience, la cohérence écologique et la maîtrise des pressions environnementales. Elle permet d'inscrire le territoire dans une trajectoire compatible avec les objectifs nationaux et régionaux de transition écologique, tout en tenant compte de sa réalité démographique et économique.

XII. Résumé non technique

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Picard fait l'objet d'une révision afin d'adapter le projet de territoire aux évolutions démographiques, économiques et environnementales. Conformément au Code de l'urbanisme, cette révision s'accompagne d'une évaluation environnementale visant à analyser les effets du projet sur l'environnement et à vérifier qu'il contribue à un développement durable du territoire.

1. Pourquoi réviser le SCoT ?

Le SCoT approuvé en 2011 avait été élaboré dans un contexte différent, marqué par des perspectives de développement plus dynamiques et une prise en compte environnementale moins structurée qu'aujourd'hui. Depuis, plusieurs évolutions majeures sont intervenues :

- diminution et vieillissement de la population ;
- exigences renforcées en matière de réduction de l'artificialisation des sols (objectif de Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050) ;
- intégration des enjeux climatiques et énergétiques ;

- évolution des cadres réglementaires (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, loi Climat et Résilience).

La révision vise donc à adapter la stratégie territoriale à ces nouveaux enjeux.

2. Quels sont les principaux enjeux environnementaux du territoire ?

L'état initial de l'environnement met en évidence plusieurs enjeux majeurs :

- **La consommation d'espace**, historiquement importante et désormais encadrée par des objectifs nationaux de sobriété foncière ;
- **La ressource en eau**, fragile et soumise à des pressions diffuses ;
- **La biodiversité**, structurée autour des vallées, massifs forestiers et espaces agricoles ;
- **Les risques naturels**, notamment les inondations ;
- **Le changement climatique**, avec la nécessité d'adapter le territoire aux épisodes extrêmes ;
- **La qualité paysagère et patrimoniale**, constitutive de l'identité locale.

Ces enjeux constituent le cadre d'analyse des effets du SCoT révisé.

3. Comparaison des scénarios

L'évaluation environnementale compare deux trajectoires :

- **Le scénario « au fil de l'eau »**

Il correspond à la poursuite du SCoT de 2011 sans révision.

Il conduirait à maintenir des pressions diffuses sur l'environnement : artificialisation progressive, fragmentation écologique, adaptation limitée aux enjeux climatiques et maintien de certaines vulnérabilités.

- **Le scénario de révision**

Il introduit une stratégie plus sobre et plus structurée :

- réduction d'environ **59 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031** ;
- priorité donnée au renouvellement urbain et à la reconquête des friches ;
- protection renforcée des continuités écologiques ;

- meilleure prise en compte des risques ;
- intégration des enjeux énergie-climat.

La comparaison montre une **plus-value environnementale nette** en faveur du scénario révisé.

4. Principaux effets du SCoT révisé

Le projet de SCoT permet notamment :

- de limiter l'étalement urbain ;
- de préserver les terres agricoles et naturelles ;
- de sécuriser la ressource en eau ;
- de renforcer la cohérence écologique du territoire ;
- de réduire l'exposition aux risques ;
- d'engager le territoire dans une trajectoire de transition énergétique.

Les incidences négatives résiduelles identifiées restent limitées, localisées et encadrées par des mécanismes d'évitement et de réduction.

Le tableau ci-dessous synthétise les incidences (positives et négatives), les mesures d'Evitement, de

Réduction et de Compensation associées ainsi que les effets résiduels.

| Thématique | Incidences négatives | Mesures ERC | Effets résiduels |
|--|---|---|--|
| Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | <p>Incidences négatives potentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Artificialisation de sols agricoles ou naturels ▪ Fragmentation locale des milieux ▪ Imperméabilisation des sols ▪ Pression sur les paysages ruraux <p>Incidences positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Requalification de friches ▪ Densification des centralités ▪ Limitation de l'étalement urbain diffus ▪ Stabilisation démographique limitant la pression foncière | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Priorité au renouvellement urbain ▪ Optimisation du foncier existant ▪ Encadrement chiffré de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ▪ Interdiction d'extension des SIP ▪ Densification des polarités | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Artificialisation limitée et spatialement encadrée ▪ Effets localisés mais non structurels ▪ Trajectoire compatible avec l'objectif Zéro Artificialisation Nette |
| Ressource en eau | <p>Incidences négatives potentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ruissellement urbain accru ▪ Pollutions diffuses ponctuelles ▪ Pression locale sur captages sensibles ▪ Besoins supplémentaires en assainissement | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conditionnement de l'urbanisation à la capacité des réseaux ▪ Protection réglementaire captages ▪ Gestion alternative des eaux pluviales ▪ Coefficients minimaux d'espaces verts ▪ Protection des zones humides | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pressions ponctuelles maîtrisées ▪ Non-dégradation globale des masses d'eau ▪ Amélioration progressive du fonctionnement hydrologique |

| | | | |
|-------------------------------------|---|---|--|
| | <p>Incidences positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Meilleure prise en compte des capacités réseaux ▪ Renforcement de la protection des captages ▪ Désimperméabilisation partielle via renouvellement urbain ▪ Gestion à la source des eaux pluviales | | |
| Biodiversité / Trame Verte et Bleue | <p>Incidences négatives potentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fragmentation locale de corridors ▪ Pression sur milieux en périphérie urbaine ▪ Perturbation indirecte des habitats <p>Incidences positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection réglementaire des réservoirs ▪ Maintien des continuités écologiques ▪ Renforcement de la nature ordinaire ▪ Intégration de la Trame Verte et Bleue jusqu'au cœur des bourgs | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prescriptions graphiques de la Trame Verte et Bleue ▪ Protection des sous-trames (forestière, humide, calcicole, aquatique) ▪ Encadrement des extensions urbaines ▪ Limitation des implantations en secteurs sensibles | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien global de la fonctionnalité écologique ▪ Fragmentation évitée à l'échelle structurante ▪ Vigilance requise à l'échelle des projets locaux |
| Risques naturels | <p>Incidences négatives potentielles :</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compatibilité obligatoire avec les Plans de Prévention des Risques d'inondation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Non-aggravation globale du risque ▪ Vulnérabilité stabilisée |

| | | | |
|------------------------|---|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exposition locale accrue en vallée ▪ Imperméabilisation pouvant aggraver les ruissellements ▪ Exposition ponctuelle au retrait-gonflement des argiles <p>Incidences positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Non-augmentation structurelle des enjeux exposés ▪ Meilleure intégration des aléas dans la planification ▪ Protection des champs d'expansion des crues | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales ▪ Encadrement de la constructibilité ▪ Gestion durable des eaux pluviales ▪ Protection des écoulements naturels | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adaptation intégrée dans les projets ultérieurs |
| Risques technologiques | <p>Incidences négatives potentielles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exposition ponctuelle de nouveaux enjeux (habitat, activités) à proximité d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ou sites SEVESO ▪ Conflits d'usage entre zones résidentielles et activités industrielles ▪ Exposition locale aux risques liés au transport de matières dangereuses (axes routiers / ferroviaires / canalisations) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compatibilité obligatoire avec les Plans de Prévention des Risques Technologiques ▪ Intégration des servitudes liées aux Transports de Matières Dangereuses ▪ Éloignement des fonctions sensibles des sites à risque ▪ Recensement et prise en compte des sites et sols pollués ▪ Encadrement de la reconversion des friches ▪ Organisation du développement urbain hors des secteurs les plus exposés | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Non-aggravation globale de l'exposition aux risques technologiques ▪ Exposition ponctuelle localisée maîtrisée ▪ Réduction progressive des situations héritées (friches polluées) ▪ Vigilance maintenue à l'échelle des Plans Locaux d'Urbanisme (intercommunaux) et des projets |

| | | | |
|-----------------------------|--|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'exposition aux pollutions des sols lors de la reconversion de friches <p>Incidences positives</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Meilleure prise en compte des servitudes et périmètres de sécurité dans les documents locaux ▪ Réduction progressive des friches polluées par leur réhabilitation encadrée ▪ Diminution des conflits d'usage via la hiérarchisation des fonctions urbaines ▪ Renforcement de la culture du risque dans la planification | | |
| <p>Air, Energie, Climat</p> | <p>Incidences négatives potentielles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Émissions des gaz à effet de serre liées aux nouvelles constructions ▪ Maintien d'une dépendance automobile partielle ▪ Consommation énergétique supplémentaire | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie climat-énergie ▪ Développement des filières locales d'énergies renouvelables ▪ Exemplarité énergétique des bâtiments publics ▪ Renforcement de l'intermodalité | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution modérée mais positive à la trajectoire bas carbone ▪ Stabilisation des émissions à l'échelle du territoire ▪ Adaptation progressive au changement climatique |

| | | | |
|------------------------------|--|--|--|
| | <p>Incidences positives</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Densification limitant les distances domicile-travail ▪ Développement des énergies renouvelables locales (biomasse, solaire, géothermie, hydraulique) ▪ Promotion des mobilités alternatives ▪ Maintien des espaces végétalisés (îlots de fraîcheur) | | |
| <p>Paysage et patrimoine</p> | <p>Incidences négatives potentielles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Altération locale des paysages ruraux par des extensions urbaines ▪ Rupture des franges urbaines si traitement paysager et architectural insuffisant ▪ Impact visuel potentiel des zones d'activités ▪ Pression sur les cônes de vue et les paysages identitaires (vallées, coteaux) ▪ Risque de banalisation architecturale en périphérie | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectifs relatifs à la qualité des franges urbaines ▪ Encadrement des extensions dans les secteurs sensibles ▪ Prescriptions d'intégration paysagère pour les zones d'activités ▪ Protection des éléments patrimoniaux naturels et bâtis ▪ Maintien de la trame arbustive et bocagère ▪ Limitation de l'urbanisation diffuse | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Transformations paysagères ponctuelles et encadrées ▪ Maintien global des grands équilibres paysagers ▪ Amélioration qualitative dans les secteurs de renouvellement urbain ▪ Vigilance requise à l'échelle des projets opérationnels |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | <p>Incidences positives</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Requalification des friches industrielles ou commerciales dégradées▪ Amélioration qualitative des franges urbaines▪ Valorisation des paysages identitaires dans le projet territorial▪ Intégration paysagère des nouvelles opérations via prescriptions▪ Maintien des structures végétales (haies, alignements, boisements) | | |
|--|--|--|--|

5. Conclusion générale

L'évaluation environnementale permet de conclure que la révision du SCoT du Pays Picard constitue une évolution stratégique majeure. Elle permet d'adapter le projet territorial à un contexte de stabilisation démographique et d'exigences environnementales renforcées. Le SCoT révisé inscrit le territoire dans une trajectoire plus sobre, plus résiliente et compatible avec les objectifs nationaux et régionaux de transition écologique, tout en maintenant une capacité de développement adaptée aux besoins locaux.

